

INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS
D'OUTRE-MER

RAPPORT ANNUEL ÉCONOMIQUE GUADELOUPE 2021



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2021



LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE ARTISANALE

Les illustrations des rapports annuels d'activité 2021 des Instituts (IEDOM et IEOM) mettent à l'honneur la pêche et l'aquaculture artisanale des géographies ultramarines. Forte de ses départements d'outre-mer, de ses collectivités d'outre-mer et de ses Terres australes et antarctiques, la France présente l'un des plus vastes domaines maritimes au monde estimé à près de 11 millions de km². Le développement des secteurs traditionnels de la pêche, nourriciers et caractéristique des Outre-mer, revêt une importance cruciale pour l'autonomie alimentaire des territoires compte tenu des ressources halieutiques importantes.

**INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

SIÈGE SOCIAL
115, rue Réaumur 75002 PARIS



Guadeloupe

Rapport annuel économique
2021

Les renseignements autres que de source IEDOM-BDF publiés dans le présent rapport ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

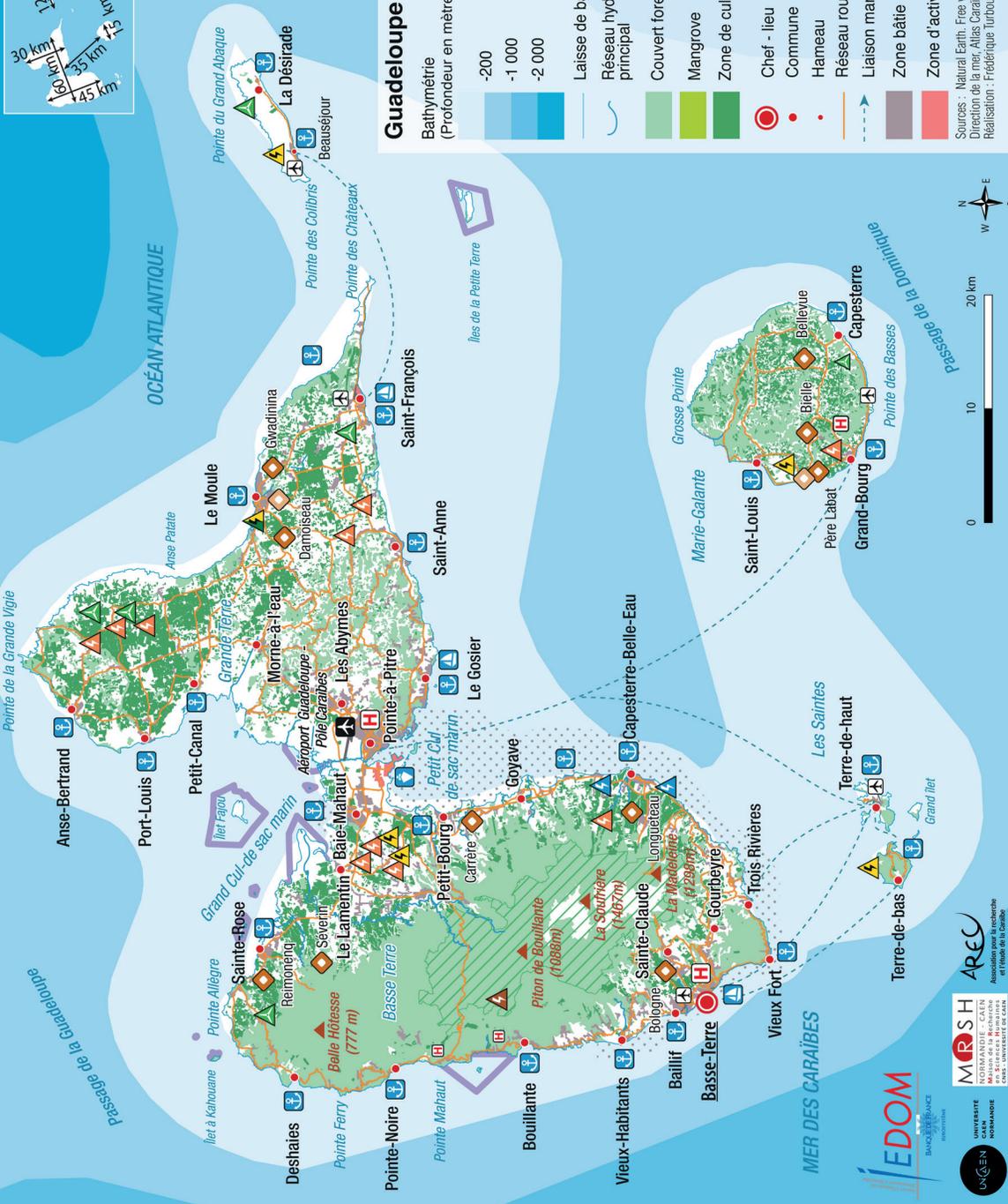
L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Avant-propos	11
La Guadeloupe en bref	12
Synthèse de la conjoncture 2021	14
CHAPITRE I - Les caractéristiques structurelles	21
Section 1 - Géographie et climat	22
1. Aperçu géographique	22
2. Climat	22
Section 2 - Repères historiques	23
1. Les origines et le débarquement	23
2. La période coloniale	23
3. La période contemporaine	24
Section 3 - Cadre institutionnel	25
1. Dans le paysage administratif français	25
2. Dans le paysage communautaire	27
Section 4 - Les dépendances de la Guadeloupe	29
1. Marie-Galante	29
2. Les Saintes	30
3. La Désirade	31
CHAPITRE II - Panorama de l'économie guadeloupéenne	33
Section 1 - La population	34
1. Un bilan démographique à la baisse	34
2. Une structure familiale qui évolue	36
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	38
1. Les comptes économiques	38
2. La crise sanitaire en Guadeloupe en 2021	45
3. L'emploi et le chômage	50
4. Les revenus et salaires	56
5. Les prix	61
6. Les échanges extérieurs	65
Section 3 - Les politiques et finances publiques	73
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	73
2. Le système fiscal	77
3. Les finances publiques	88
CHAPITRE III - Les secteurs d'activité	99
Section 1 - Aperçu général	100

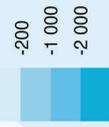
Section 2 - L'agriculture, l'élevage et la pêche	104
1. Aperçu structurel	104
2. L'agriculture	104
3. L'élevage	108
4. La pêche	110
Section 3 - L'industrie et l'artisanat	113
1. L'industrie	113
2. L'artisanat	114
3. La filière canne - sucre - rhum	115
Section 4 - Les déchets, l'énergie, l'eau et l'environnement	119
1. Aperçu structurel	119
2. La gestion des déchets	119
3. L'énergie	123
4. L'eau	127
5. L'environnement	129
Section 5 - Le bâtiment et les travaux publics	131
1. Aperçu structurel	131
2. L'activité du secteur	133
3. Le logement	137
Section 6 - Le commerce	142
1. Aperçu structurel	142
2. Les commerces affectés de manière contrastée par la pandémie	142
Section 7 - Le tourisme	143
1. Aperçu structurel	143
2. L'activité du secteur	144
3. Le tourisme récepteur	145
4. Le tourisme de croisière et de plaisance	148
5. La politique de développement du secteur	148
Section 8 - Les transports	151
1. Aperçu structurel	151
2. Les activités portuaires	152
3. Les activités aéroportuaires	156
4. Le transport terrestre	160
Section 9 - Les autres services marchands	164
1. Aperçu structurel	164
2. L'activité du secteur	166
Section 10 - Les services non marchands	167
1. Aperçu structurel	167
2. L'éducation	167
3. La santé	172

CHAPITRE IV - L'évolution monétaire et financière	177
Remarques méthodologiques	178
Section 1 - Aperçu général	179
Section 2 - Structure du système bancaire et financier	180
1. L'organisation du système bancaire	180
2. La densité du système bancaire	184
3. Les moyens de paiement	187
Section 3 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	190
1. Les taux d'intérêt	190
2. L'Observatoire des tarifs bancaires	198
3. Le bilan agrégé des banques locales	200
4. Les performances financières des banques locales	201
Section 4 - L'évolution de la situation monétaire	206
1. Les avoirs financiers des agents économiques	206
2. Les concours à la clientèle	210
3. La circulation fiduciaire	216
4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	220
5. Le surendettement	223
ANNEXES	227
1. Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2021	228
2. Indice des prix à la consommation (IPC)	232
3. La situation financière de la Région	233
4. La situation financière du Département	234
5. Liste des établissements de crédit installés localement	235
6. Le bilan agrégé de l'échantillon des cinq banques locales	236
7. Compte de résultat agrégé de l'échantillon des cinq banques locales	237
8. Les actifs financiers	238
9. Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit	239
10. Les caractéristiques des personnes et ménages surendettés	240



Guadeloupe

Bathymétrie
(Profondeur en mètres)



- Laisse de basse mer
- Réseau hydrographique principal
- Couvert forestier
- Mangrove
- Zone de culture
- Chef - lieu
- Commune
- Hameau
- Réseau routier principal
- Liaison maritime
- Zone bâtie
- Zone d'activité
- Aéroport
- Aérodrome
- Zone aéroportuaire
- Port de commerce
- Port de pêche
- Marina
- Hôpital principal / hôpital secondaire
- Conservation naturelle
- Zone de protection particulière
- Pêche - Interdiction - Pollution à la chlordécone
- Centrale hydraulique
- Parc éolien
- Production photovoltaïque
- Centrale géothermique
- Centrale bagasse-charbon
- Centrale gaz / fioul / charbon
- Rhumerie
- Sucrierie

Sources : Natural Earth, Free vector and raster map data @ naturalaerialdata.com., IGN BD-CARTO 2019, Direction de la mer, Atlas Caraïbe MFSH Université de Caen Normandie.
Réalisation : Frédérique Turbout, MFSH Université de Caen Normandie, 2020.



Avant-propos

Après une année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire, les indicateurs macroéconomiques et les chiffres d'affaires des entreprises de la Guadeloupe sont mieux orientés en 2021, sans toutefois rattraper leurs niveaux d'avant-crise. Malgré des indicateurs sanitaires dégradés, l'indicateur du climat des affaires (ICA) a bien résisté jusqu'au 3ème trimestre 2021, et remontait progressivement vers sa moyenne de long terme. Mais il chute lourdement au 4ème trimestre de l'année, les revendications sociales et politiques survenues en fin d'année impactant fortement l'activité des entreprises et le moral de leurs dirigeants. La Guadeloupe se démarque ainsi des autres DROM, notamment de la Martinique où les troubles sociaux de fin d'année ont moins pesé sur l'ICA.



Dans ce contexte, le gouvernement a mis en place depuis le début de la pandémie, un panel de mesures destinées à soutenir l'économie et à préserver l'emploi. Ainsi, 1,2 milliard d'euros d'aides ont été distribués à fin 2021, dont 627,3 millions d'euros au profit de 4 200 entreprises délivrés par les banques de la place sous forme de Prêts Garantis par l'État. Essentiellement octroyés en 2020, ces concours ainsi que l'épargne « forcée » ou de précaution constituée par les agents économiques, ont alimenté cette année-là une activité bancaire exceptionnelle. Celle-ci a retrouvé en 2021 un rythme de croissance plus « normal », proche de son niveau d'avant-crise sanitaire.

En 2021, les collaborateurs de l'IEDOM ont continué d'accomplir leurs missions et d'accompagner les entreprises (1 800 cotations réalisées, soit 600 de plus qu'en 2020 ; 55 dossiers de médiation du crédit traités -dont plus de la moitié avec succès- et près de 200 saisines du Correspondant TPME depuis le début de la crise sanitaire), les ménages (près de 400 dossiers de surendettement déposés, soit +15 % sur un an ; droit au compte, accès aux fichiers de la Banque de France), les acteurs économiques et institutionnels (publications et études), les banques (mise à disposition de valeurs en euros pour leurs clients), les élèves et le grand public en général (près de 500 personnes formées à l'éducation financière et budgétaire, Educfi).

La Guadeloupe, comme le reste du monde, aborde l'année 2022 dans un climat particulièrement incertain : le déclenchement du conflit en Ukraine, la persistance de la crise sanitaire et les reconfinements massifs en Chine génèrent des difficultés d'approvisionnement et de fortes tensions inflationnistes. De plus, les problématiques locales structurelles telles que l'accès à l'eau, l'assainissement des finances publiques communales ou encore l'attractivité du territoire pour mettre fin au déficit migratoire de la population, perdurent.

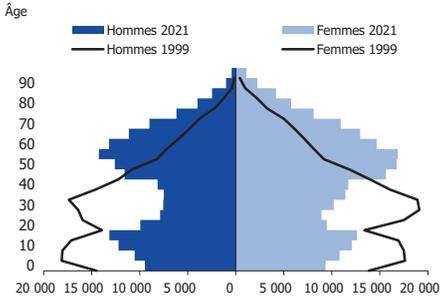
Pour autant, des signaux favorables commencent à apparaître : l'ICA repasse en territoire positif au 1er trimestre 2022, le tourisme retrouve peu à peu sa clientèle traditionnelle, la consommation des ménages et l'activité dans l'industrie et le BTP se maintiennent en dépit des hausses du cours des matières premières et des pénuries ponctuelles.



Thierry BELTRAND, Directeur de l'IEDOM Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy

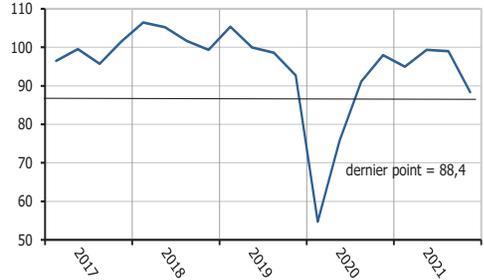
La Guadeloupe en bref

Pyramide des âges de la population au 1^{er} janvier 2021



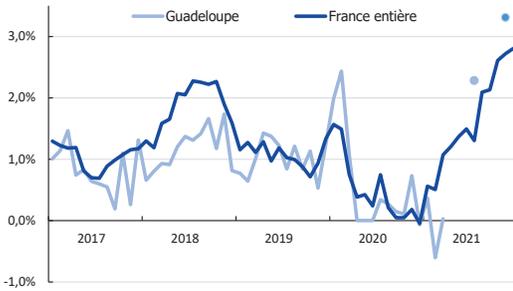
Source : Insee - Recensement de la population 1999, Estimation de la population 2021.

Indicateur du climat des affaires Moyenne de longue période = 100



Source : IEDOM.

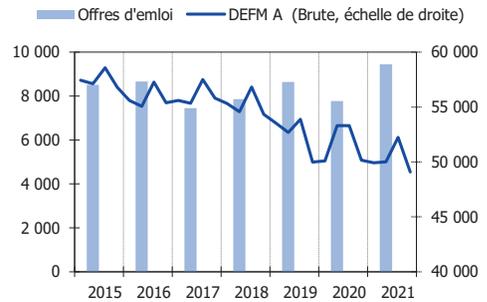
Indice des prix à la consommation* (En glissement annuel)



*En 2021, les relevés de prix nécessaires au calcul de l'IPC ont été réalisés au cours des mois du premier trimestre et aux mois d'avril, juillet et novembre.

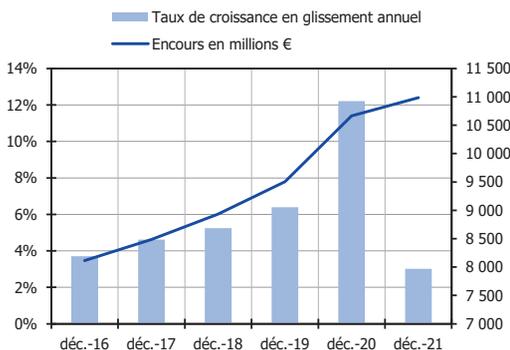
Source : Insee.

Demandeurs d'emploi et offres d'emploi (En données CVS)



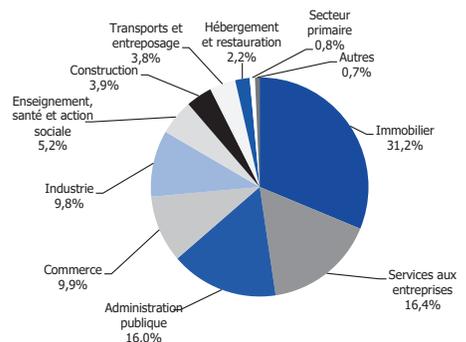
Source : Deets.

Évolution des concours bancaires



Source : IEDOM.

Encours sectoriels au 31 décembre 2021 (en %)



Source : Service central des risques – Banque de France.

Les chiffres clés de la Guadeloupe

	2011	2021	France 2021
Population			
Population (milliers, millions pour la France)	402	373	67 813 ⁽¹⁾
dont part des moins de 20 ans (%)	28,9	23,3	23,7 ⁽¹⁾
dont part des 65 ans et plus (%)	14,2	21,7	21 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ²)	246	229	120,6 ⁽²⁾
Développement humain			
IDH en 2010 (valeur moyenne mondiale = 0,68 en 2010)	0,82	0,82	0,87 ⁽²⁾
Indice de Gini (donnée 2018)	0,42	0,42	0,298 ⁽²⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2017)	19	19	14,6 ⁽²⁾
Densité de médecins généralistes en 2018 (pour 100 000 habitants)	147	147	153 ⁽²⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	1 628	1 628	633 208 ⁽²⁾
Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km ²)	70	86	297 ⁽²⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production (en %)	8	21	25,3 ⁽²⁾
Émission de CO ² par habitant (tonnes CO ² équ. par hab)	7,1	7,8**	7 ⁽²⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	7,9	8,8*	2 301 ⁽¹⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, volume)	4,3	1,2*	0,4 ⁽¹⁾
PIB par habitant (euros courants)	19 589	23 059*	31 035 ⁽¹⁾
Taux d'inflation (% , sur un an)	1,8	1,2	1,6 ⁽³⁾
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	22,6	15,5	7,4 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %)	8,9	11,4	93,2 ⁽¹⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	506,4	548,1	136 200 ⁽¹⁾
Trafic aérien annuel passagers (en milliers)	1 952	1 242	63 577 ⁽¹⁾
Exportations de bananes (en tonnes)	59 612	58 193	
Ventes de ciment (en tonnes, îles du Nord incluses)	216 312	217 808	
Indicateurs monétaires et financiers			
Actifs financiers totaux détenus par les agents économiques auprès des établissements de crédit locaux (en millions d'euros)	6 776	9 669	3 589 205 ⁽⁴⁾
Encours sain total (tous établissements, en millions d'euros)	7 666	10 987	2 857 000 ⁽⁴⁾
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %)	7	3,9	2,5 ⁽⁴⁾
Endettement bancaire des entreprises et des ménages (tous établissements, en % du PIB)	82,6	100,9	100,1 ⁽⁴⁾

(1) France métropolitaine + DOM ; (2) France métropolitaine ; (3) France hors Mayotte ; (4) France entière

*Données 2020 **Données 2019 ***Données 2018

Sources : Banque mondiale, DAAF, EDF, Insee, EDF, IEDOM, ministère de l'Éducation, Réseau de transport d'électricité français (RTE), ACPR (Les chiffres du marché français de la banque en 2019)

Synthèse de la conjoncture 2021

CONJONCTURE INTERNATIONALE : LA DYNAMIQUE DE REPRISE EST AFFAIBLIE PAR L'ACCROISSEMENT DES INCERTITUDES

Après avoir enregistré une nette contraction en 2020, l'économie mondiale a connu une reprise globalement soutenue en 2021 avec des divergences toutefois importantes d'une région à l'autre. Selon les estimations publiées par le FMI en avril 2022, le PIB mondial a progressé de 6,1 % sur l'année. Les ruptures d'approvisionnement et la dégradation de la situation sanitaire dans plusieurs pays ont finalement eu un impact modéré sur la croissance mondiale. Pour 2022, le FMI table sur une augmentation du PIB mondial de 3,6 %, soit un rythme nettement inférieur à ce qui avait été anticipé six mois plus tôt (-1,3 point). Cette révision est en particulier liée à la guerre en Ukraine qui a des répercussions économiques importantes à l'échelle mondiale, notamment sur le niveau des prix de l'énergie et de certaines denrées alimentaires.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 5,2 % en 2021. Aux États-Unis, le PIB a progressé de 5,7 %, essentiellement poussé par le rebond de la consommation des ménages (+7,9 %) et de l'investissement des entreprises (+9,5 %). La reprise a été légèrement moins dynamique dans la zone euro, avec une augmentation du PIB de 5,3 % en 2021. D'importantes disparités sont également observées entre les pays de la zone, avec un rythme de croissance nettement plus soutenu en France (+7,0 %) ou en Italie (+6,6 %) qu'en Allemagne (+2,8 %). Enfin, la hausse de l'activité a été particulièrement dynamique au Royaume-Uni (+7,4 %) au contraire du Japon (+1,6 %) qui a pâti de restrictions sanitaires toujours importantes durant l'année (fermeture des frontières, états d'urgence).

Pour 2022, le FMI anticipe une croissance de 3,3 % dans les économies avancées. Peu dépendants de l'économie russe, les États-Unis verraient leur PIB progresser de 3,7 % sur l'année tandis que dans la zone euro, le PIB augmenterait de 2,8 %. Importateurs nets de produits énergétiques, les pays européens sont particulièrement impactés par la hausse des cours mondiaux alors que plusieurs secteurs industriels sont affectés par des ruptures d'approvisionnement liées aux sanctions prises à l'encontre de la Russie, et au confinement décidé en Chine. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 3,4 % dans le scénario conventionnel et de 2,8 % dans le scénario dégradé. La croissance française serait ainsi supérieure à celle anticipée par le FMI en Allemagne ou en Italie (respectivement +2,1 % et +2,3 %) mais inférieure à celle prévue en Espagne (+4,8 %) ou au Royaume-Uni (+3,7 %).

Dans les économies émergentes et en développement, la progression du PIB a atteint 6,8 % en 2021. Cela s'explique essentiellement par la croissance particulièrement soutenue enregistrée en Chine (+8,1 %) et en Inde (+8,9 %) alors que le rythme a été plus modéré en Russie (+4,7 %), au Brésil (+4,6 %) et en Afrique du Sud (+4,9 %). En 2022, ce groupe de pays pourrait voir son PIB croître de 3,8 %. Obérée par les restrictions sanitaires strictes, la croissance chinoise serait limitée à 4,4 % tandis que la Russie, dans le contexte de la crise en Ukraine, enregistrerait un recul sensible de son PIB (-8,5 %). À l'inverse, la croissance devrait demeurer soutenue en Inde (+8,2 %).

Sources : FMI, Banque de France, données arrêtées à la date du 20 avril 2022

SOUMISE À DIVERSES TENSIONS, L'ÉCONOMIE GUADELOUPÉENNE PEINE À RETROUVER SON RYTHME NORMAL

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les indicateurs macroéconomiques de la Guadeloupe sont mieux orientés en 2021. Toutefois des tensions persistent. Ajoutées à la crise sanitaire, les revendications sociales et politiques de fin d'année impactent fortement l'activité des entreprises et le moral de leurs dirigeants. Alors qu'aux 2ème et 3ème trimestres 2021, l'indicateur du climat des affaires (ICA) revenait progressivement vers sa moyenne de long terme, il chute au 4ème trimestre de -10,7 points, principalement sous l'effet de sa composante prévisionnelle. La Guadeloupe se démarque ainsi des autres DROM, et notamment de la Martinique où l'activité redémarre avec un ICA supérieur à sa moyenne de longue période. Pour mémoire, la Guadeloupe se distinguait déjà des autres DFA en 2020, puisque son PIB avait reculé davantage : -4,9 % en volume, contre -3,9 % et -2,7 % pour la Martinique et la Guyane.

LES PRIX AUGMENTENT EN 2021

L'indice des prix à la consommation (IPC) augmente en moyenne de +1,2 % sur l'année¹. Presque tous les secteurs sont touchés par cette hausse (seuls les prix de l'alimentation sont restés stables). Les prix de l'énergie expliquent à eux seuls 82,6 % de l'inflation en Guadeloupe en 2021. Cette augmentation² trouve son origine dans la reprise économique mondiale post-Covid-19 : au plus fort de la crise, la production énergétique a fortement ralenti, puis l'accélération soudaine de la demande mondiale -alors que l'offre restait limitée- a provoqué une nette augmentation des cours mondiaux.

En parallèle, les chefs d'entreprise relèvent progressivement leurs prix. En décembre 2021, 83,9 % d'entre eux déclarent subir une hausse du prix de leurs marchandises et intrants (+10,8 % par rapport à 2020 en moyenne).

LE MARCHÉ DE L'EMPLOI RÉSISTE

En dépit de la crise sanitaire, le marché de l'emploi se maintient : à fin décembre 2021, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) baisse (-2,1 % après +0,4 % un an plus tôt) et les effectifs salariés du secteur privé augmentent de +2,9 % sur un an. Parallèlement, le nombre moyen d'offres d'emploi collectées par Pôle emploi en Guadeloupe augmente de +21,5 % en 2021 (contre -10,5 % en 2020).

LA CONSOMMATION DES MÉNAGES EST MIEUX ORIENTÉE

Après une forte contraction de la consommation des ménages en 2020, les indicateurs repartent à la hausse en 2021. Sur l'année, les importations de biens de consommation durables augmentent de +21,1 % en volume et atteignent des niveaux supérieurs à ceux enregistrés avant la crise. Le nombre d'immatriculations de véhicules neufs repart aussi à la hausse en 2021 (+14,0 %, après -34,1 % en 2020). Toutefois, les importations de biens de consommation non durables, se réduisent de -6,5 % en volume, impactées par la réduction des importations de produits issus des industries agroalimentaires (-6,4 %).

¹ En raison du contexte sanitaire, les relevés de prix nécessaires au calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC) ont uniquement été réalisés au cours des mois du premier trimestre et aux mois d'avril, juillet et novembre. La moyenne annuelle du taux de croissance de l'IPC en Guadeloupe tient compte uniquement de l'évolution des prix au cours des mois suivants.

² Le poste énergie a progressé de 24,9 % en glissement annuel au mois de novembre.

LES CHEFS D'ENTREPRISE MAINTIENNENT L'OUTIL DE PRODUCTION

Fin 2021, la plupart des indicateurs de l'investissement sont orientés à la hausse : les importations de biens intermédiaires bondissent de +24,5 % en volume. Cependant, les importations de biens d'investissement diminuent en volume (-10,3 %).

Les chefs d'entreprise prévoient de maintenir leurs investissements sur les douze prochains mois, tout en demeurant prudents : peu d'entre eux prévoient une extension de leur outil de production dans le contexte actuel d'incertitudes. Toutefois, la tendance est différente d'un secteur à l'autre. Si le solde d'opinion des prévisions d'investissement est positif dans les secteurs primaire, du BTP, des autres industries et du commerce, les chefs d'entreprise du secteur du tourisme et des services marchands restent pessimistes dans un contexte jugé encore « très incertain ».

LES ÉCHANGES SE REDRESSENT, MAIS LE DÉFICIT COMMERCIAL SE CREUSE

Fin 2021, les niveaux d'importations¹ sont supérieurs à ceux d'avant crise, tout comme les niveaux d'exportations². Sur l'année, le déficit commercial de la Guadeloupe se creuse, en raison d'une augmentation plus rapide des importations que des exportations. Les importations en volume enregistrent une hausse de +9,2 % sur l'année (-3,5 % en 2020). Parmi elles, les importations d'énergie augmentent de +3,6 % et, hors celles-ci, les importations enregistrent une hausse de +13,2 %, dépassant les niveaux importés d'avant crise. À l'instar des importations, les exportations sont en nette hausse en 2021, de +26,0 % en volume.

DES DIFFICULTÉS SECTORIELLES PERSISTENT

LE SECTEUR DU TOURISME SE RELÈVE DIFFICILEMENT

En 2021, l'activité touristique est encore lourdement impactée par la crise sanitaire : le trafic de passagers à l'aéroport est stable par rapport à 2020 (+0,7 %). Il représente la moitié de son niveau d'avant crise. Pour la croisière, 2021 restera une année « blanche ». En dépit d'une légère amélioration de l'activité du secteur, avec la réouverture des hôtels, les professionnels interrogés témoignent d'une trésorerie, de charges et de délais de paiement toujours dégradés. Leurs prévisions d'investissement sur 2022, bien qu'en redressement par rapport à 2020, demeurent en baisse.

REPRISE DE L'ACTIVITÉ EN DEMI-TEINTE POUR LE BTP

D'après l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, l'activité du BTP se contracte de nouveau en 2021. En fin d'année, les professionnels interrogés font état d'une trésorerie fragilisée ainsi que d'un allongement des délais de paiement. Leurs intentions d'investir sur les 12 prochains mois sont prudentes. Dans ce contexte, les effectifs salariés du secteur diminuent à 7 030 salariés (-0,6 % sur un an, après -4,2 % en 2020).

Sur l'année, les ventes de ciment en volume s'inscrivent en hausse (+2,5 %, après -4,3 % en 2020). Dans le détail, les ventes de ciment en sac, plutôt utilisé pour les constructions des ménages, progressent de +6,5 % (+2,6 % en 2020). Les ventes de ciment en vrac, davantage utilisé sur les grands chantiers, diminuent de -0,2 % (-8,5 % en 2020). En effet, certains chantiers ont été ralentis ou arrêtés, en raison de l'augmentation des prix et de pénuries de matériaux. Les signaux sont aussi contrastés sur le marché de l'immobilier. Le nombre de permis de construire

¹ En valeur et en volume.

² Hors énergie, les niveaux exportés en 2021 sont également supérieurs à ceux d'avant crise.

chute pour la troisième année consécutive (-6,5 % sur un an, après -20,1 % en 2020). Toutefois, 2 220 logements ont été mis en chantier (+24,2 % sur un an). Tous agents confondus, la croissance de l'encours de crédit à l'habitat accélère à +4,0 % en 2021, après +2,3 % en 2020.

LES SERVICES MARCHANDS SONT MOINS AFFECTÉS QUE LES AUTRES SECTEURS

Une nouvelle fois, les services marchands semblent moins affectés par la crise sanitaire que les autres secteurs. Ce secteur se distingue en effet des autres puisque c'est le seul où les professionnels interrogés font état d'une hausse de leur chiffre d'affaires en 2021 qui a plus que compensé la baisse de 2020. Il s'agit du secteur où le télétravail a été le plus mobilisé (60,9 % des entreprises pour 37,7 % en moyenne en Guadeloupe). Néanmoins, même si les prévisions d'investissement se redressent, elles sont en baisse en fin d'année 2021.

LE SECTEUR PRIMAIRE EST MIEUX ORIENTÉ

En 2021, les exportations de produits du secteur primaire s'inscrivent en forte hausse (+15,4 % en volume) et les importations en légère baisse (-0,7 %). La banane, principal produit agricole exporté, résiste bien à la crise sanitaire : les exportations augmentent de +16,0 % en 2021. Toutefois, les volumes expédiés restent en deçà du niveau moyen prévalant avant le passage de l'ouragan Maria (58 193 tonnes en 2021 pour 66 208 en 2016).

Les abattages d'animaux évoluent de manière contrastée : les abattages bovins se replient de -7,7 %, tandis que les abattages porcins augmentent (+38,5 %, après -38,3 % en 2020). Le secteur de la pêche souffre aujourd'hui de l'augmentation des prix des carburants qui représentent environ 30 % des charges d'exploitation et des prix de vente de leur production, inchangés depuis plus de dix ans, du fait du manque de structuration de la filière.

DES CONSÉQUENCES MESURÉES POUR LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES (IAA)

D'après les chefs d'entreprise du secteur des industries agroalimentaires, l'ensemble des soldes d'opinion sont bien orientés, à l'exception de la trésorerie où des tensions perdurent. Les exportations des produits de IAA affichent une hausse en 2021 : +3,0 % en volume après +2,4 % en 2020. Pour leur part, les importations se contractent : -6,4 % en volume en 2021, après +4,6 % un an plus tôt.

La filière canne-sucre-rhum rencontre des difficultés en 2021 : les richesses saccharines enregistrées¹ sont décevantes et 41 000 tonnes de cannes sont restées sur pied à Marie-Galante, du fait d'un incident technique industriel. Le nombre de tonnes de cannes manipulées diminue de -8,3 % sur un an, alors que la production de sucre en Guadeloupe continentale augmente de +11,5 %². Concernant le rhum, les exportations en volume sont en baisse de -2,5 % pour le rhum industriel et -0,2 % pour le rhum agricole.

L'ACTIVITÉ BANCAIRE TEND À RETROUVER SON RYTHME D'AVANT CRISE

UNE PROGRESSION RALENTIE DES ENCOURS DE CRÉDITS

En 2021, l'encours de crédits poursuit sa croissance, mais plus lentement qu'en 2020. À fin 2021, l'encours sain atteint 11,0 milliards d'euros et croît de 3,0 % sur un an (contre +12,2 % en 2020).

¹ Plus le taux de richesse saccharine des cannes est élevé et plus la production de sucre et/ou de rhum sera importante. Par ailleurs, la mesure de la richesse saccharine est une étape déterminante pour le revenu des planteurs, puisque le prix de la tonne de cannes est fixé sur la base de leur teneur en sucre.

² Les données de Marie Galante ne sont pas encore disponibles.

L'encours sain des crédits aux **entreprises** progresse à un rythme 6 fois moins soutenu en 2021, après avoir connu une croissance historique en 2020 (+4,2 % en 2021, contre +25,2 % en 2020). Cette évolution exceptionnelle en 2020 était étroitement liée à celle des crédits d'exploitation, tirés par les PGE mis en place par le Gouvernement. À fin décembre 2021, 627,3 millions d'euros de PGE¹ ont été accordés à 4 147 entreprises locales (dont 80,2 % parmi les très petites entreprises), soit environ 7 % du PIB guadeloupéen. Le secteur du commerce en est le principal bénéficiaire, tant en nombre qu'en montant (238,1 millions d'euros, soit 25,8 % du total).

Les encours de crédits aux **ménages** (4,6 milliards d'euros) en ralentissement en 2020, suite au coup d'arrêt imposé par les mesures liées à la pandémie de COVID-19, sont bien orientés en 2021 (+3,7 %) et tendent à progressivement retrouver leur niveau de croissance d'avant crise. Les crédits consentis aux **collectivités locales** (1,0 milliard d'euros) diminuent de 4,3 % sur un an (après +1,5 % en 2020). Le repli du financement des collectivités locales témoigne de la fragilité de leur situation financière et de leur capacité à porter des investissements.

La sinistralité de la place bancaire reste, dans ce contexte, bien maîtrisée. L'encours global de créances douteuses augmente de 6,5 % pour s'établir à 449,2 millions d'euros. Le taux de créances douteuses total s'élève ainsi à 3,9 % à fin décembre 2021 (+0,1 point sur un an).

UNE CROISSANCE PLUS MODÉRÉE DES ACTIFS FINANCIERS

En 2021, les actifs financiers détenus par les agents économiques affichent une progression moins soutenue. À fin décembre 2021, l'encours s'établit à 9,7 milliards d'euros et s'affiche en hausse de 4,5 % sur un an (+13,8 % en 2020). Bien qu'il marque un ralentissement par rapport à l'année précédente, ce rythme de croissance se rapproche du taux de croissance annuel moyen observé entre 2011 et 2019 (+3,8 %) et témoigne là encore d'un retour à un « rythme de croisière ».

Avec 6,4 milliards d'euros d'actifs, les **ménages** sont les premiers créanciers des établissements de crédit. La croissance de leurs dépôts ralentit (+4,8 % en 2021 contre +7,3 % en 2020), impactée par le ralentissement de l'encours des dépôts à vue (+6,8 % en 2021 contre +13,7 % en 2020). En effet, face aux premières répercussions de la crise sanitaire, les ménages guadeloupéens ont eu un comportement de restriction de leur consommation en 2020, ce qui a contribué à constituer une épargne de précaution sur leurs comptes courants.

De la même façon, les avoirs des **entreprises** progressent plus lentement (+1,6 % en 2021 contre +31,9 % en 2020), pour atteindre 2,7 milliards d'euros. La dynamique impulsée par l'octroi des PGE aux entreprises en 2020 leur avait permis de constituer des réserves de trésorerie par précaution, avec une partie des PGE non consommée et à l'origine d'une croissance exceptionnelle des dépôts à vue sur cette période. Un an plus tard, dans un contexte sanitaire et social dégradé, les dépôts à vue des entreprises progressent moins vite que par le passé (+11,0 % en moyenne entre 2011 et 2019), mais constituent toujours un « matelas de sécurité » pour certaines entreprises.

Les actifs financiers des **autres agents** progressent à 553,9 millions d'euros (+17,0 % en 2021 après +15,3 % en 2020).

¹ Selon une étude menée par l'IEDOM, à fin décembre 2021 et sur la base d'un échantillon, la quasi-totalité des PGE accordés a été effectivement décaissée. En Guadeloupe, la proportion de PGE remboursés dès l'issue de la première année représente 4,8 % des PGE accordés. La part des PGE prolongés représente 79,3 % des PGE accordés et parmi ces derniers, 70,4 % ont été prolongés sur la durée maximale.

Début 2022, la dynamique inflationniste se poursuit en Guadeloupe : l'IPC augmente de +0,9 % sur un mois entre janvier et février et de +3,7 % sur un an à fin février 2022. Les prix de l'énergie sont encore en forte hausse (+20,1 % sur un an) alors que les prix de l'alimentation restent contenus à +2,1 % en glissement annuel.

Ces tensions inflationnistes, qui se sont accentuées depuis la guerre en Ukraine, font craindre de multiples difficultés. Ce conflit a provoqué en effet un arrêt brutal des productions industrielles en Ukraine dont dépendent notamment certaines industries européennes, entraînant une hausse des prix ainsi que des pénuries. Au-delà des produits sidérurgiques, on assiste à une flambée des prix de l'énergie qui se répercute sur l'ensemble des chaînes de production. En outre, l'Ukraine et la Russie font partie des principaux exportateurs mondiaux de blé. Les cours alimentaires mondiaux pourraient en conséquence enregistrer des hausses comprises entre 8 % et 20 % selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

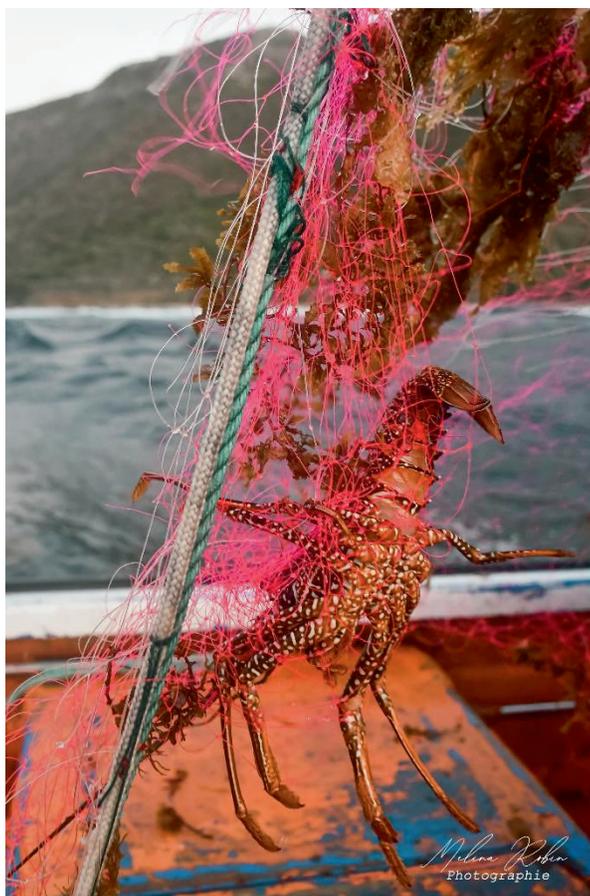
En Guadeloupe, il convient de tenir compte également des charges supplémentaires liées au fret maritime, même si la hausse de tarifs sur les Antilles a jusqu'à présent été contenue. Au niveau sectoriel, les marchés conclus dans le BTP le sont en général à prix fermes et forfaitaires. Or, les indices de révision de prix nationaux, lorsqu'ils sont prévus dans les marchés, ne prennent que partiellement en compte les hausses de prix constatées dans le département. Des discussions devraient donc être ouvertes sur les chantiers déjà conclus et pourraient aboutir à des révisions de prix ou des étalements, voire à des dénonciations de certains marchés. Le secteur du tourisme, et notamment le marché du transport aérien de passagers, pourrait aussi être impacté : inévitablement, des hausses de prix des billets d'avion et des restructurations capitalistiques sont attendues dans le secteur.

Dans ce contexte défavorable, les agents économiques guadeloupéens, dont les ménages les plus fragiles, devraient malgré tout bénéficier des mesures de protection existantes face à la hausse des prix, comme le Bouclier-Qualité-Prix (BQP), l'encadrement ou les remises sur les prix des produits pétroliers. Les acteurs de la distribution ont aussi récemment pris l'engagement fort de ne pas augmenter, à ce stade, les prix des produits contenus dans le BQP. La Région a par ailleurs gelé, au regard du contexte, son projet de réforme de l'octroi de mer qui prévoyait certaines augmentations des assiettes et des taux. Enfin, la forte proportion d'emplois bénéficiant d'une prime de « vie chère » en Guadeloupe devrait permettre d'amortir globalement l'impact de ces hausses de prix sur la consommation.

L'année 2022 s'annonce donc comme une année de transition pour l'économie guadeloupéenne, avec un retour à une situation « normale » d'avant crise attendu pour 2023 d'après les acteurs économiques de la place. La Guadeloupe peut compter également sur un tissu entrepreneurial innovant qui se développe. Plusieurs pépinières d'entreprises, incubateurs et accélérateurs de startups se sont ainsi constitués sur le territoire à l'image d'Audacia, Village by CA, ou encore ZEBOX Caraïbes. Les entrepreneurs guadeloupéens sont de plus en plus visibles dans les salons internationaux et décrochent régulièrement des prix pour leur innovation, à l'instar des startups neLia ou SMO Solar Process respectivement lauréates des concours « 10.000 startups pour changer le monde » en Guadeloupe et « Tech4Islands » en Polynésie française. En accompagnement, le secteur bancaire local, mature et bien développé, continuera à « jouer le jeu » à travers le financement de ce tissu économique dynamique, comme il l'avait fait en 2020 avec les PGE. La fin progressive des aides COVID et le début du remboursement des PGE constitueront aussi des enjeux forts pour 2022.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles



Filet de langoustes « brésiliennes » – Photo prise au large de la Désirade © Mélina ROBIN.

Section 1

Géographie et climat

1. Aperçu géographique

La Guadeloupe est une région monodépartementale de 1 628 km² située dans la zone Caraïbe à 6 800 km de Paris, 180 km de la Martinique et 2 500 km de la Floride aux États-Unis d'Amérique. L'archipel de la Guadeloupe comprend deux îles principales, séparées par un étroit bras de mer et reliées par deux ponts : la Grande-Terre (588 km²), où se situe l'agglomération de Pointe-à-Pitre, le centre économique du département, et la Basse-Terre (848 km²), où se trouve la ville de Basse-Terre, chef-lieu administratif du département. L'archipel compte également 3 dépendances :

- l'archipel des Saintes, 13 km², au sud de la Basse-Terre, composé des îles de Terre-de-Haut et de Terre-de-Bas ;
- la Désirade, 21 km², à l'est de la Grande-Terre ;
- Marie-Galante, 158 km², au sud de la Grande-Terre.

Les « îles du Nord », Saint-Martin et Saint-Barthélemy, situées à respectivement 260 et 230 km au nord de la Guadeloupe, anciennes communes de cette dernière, sont devenues collectivités d'outre-mer le 15 juillet 2007.

La Basse-Terre et les Saintes sont issues de la formation d'une chaîne volcanique récente qui culmine à la Soufrière (1 467 mètres), alors que les autres îles de l'archipel sont d'origine corallienne. En raison de ses caractéristiques géologiques, l'archipel de la Guadeloupe est classé en zone de forte sismicité (zone 5, soit le niveau le plus élevé dans l'échelle de notation française). Il est soumis à un aléa fort résultant de la subduction de la plaque nord-américaine sous la plaque Caraïbe qui progresse annuellement de 2 cm environ, associé à une sismicité locale intraplaque Caraïbe. Le dernier séisme important de la Caraïbe est celui survenu le 12 janvier 2010 à Haïti. Bien que d'une magnitude de 7 à 7,3 sur l'échelle de Richter, il n'aura pas été ressenti en Guadeloupe en raison de l'éloignement de son épicentre (10 km de profondeur à 15 km de la capitale de Haïti, Port-au-Prince) mais aura causé à Haïti des dégâts humains et matériels considérables. Ce séisme, qui fait suite au séisme intraplaque du 29 novembre 2007 en Guadeloupe et en Martinique d'une magnitude de 7,3, a rappelé brutalement l'exposition aux risques sismiques dans la zone Caraïbe.

2. Climat

La Guadeloupe bénéficie d'un climat tropical tempéré par les alizés orientés vers l'est par l'anticyclone des Açores. Il y a deux saisons dont les transitions sont plus ou moins marquées :

- une saison sèche appelée Carême de décembre à mai, durant laquelle les averses sont peu fréquentes, les températures agréables (25°C en moyenne) et les alizés généralement bien établis ; cette saison correspond à la haute saison touristique ;
- une saison plus humide appelée hivernage, de juillet à octobre, accompagnée de périodes de pluies fréquentes et intenses et de températures moyennes supérieures à 26°C, au cours de laquelle surviennent des dépressions tropicales et des phénomènes cycloniques.

Section 2

Repères historiques

1. Les origines et le débarquement

Les traces des premiers habitants présents en Guadeloupe, originaires d'Amérique du Sud, remontent à 3 500 av. J.-C.. Après une vague de migration du peuple Huécoïde, en provenance des Andes précolombiennes autour de 700 av. J.-C., les Indiens Arawaks, peuple pacifique vivant de l'agriculture, de la chasse et de la pêche, arrivent à leur tour sur l'île. Autour du IX^e siècle, les Indiens Caraïbes ou « Kalinas » prennent possession de l'île. Ce peuple, originaire de la région amazonienne, la baptise du nom de Karukera, qui signifie « l'île aux belles eaux ».

Après s'être rendus à Marie-Galante, l'amiral Christophe Colomb et sa flotte débarquent le 4 novembre 1493 à Sainte-Marie sur la Basse-Terre. Il nomme l'île « Guadeloupe », en hommage au monastère de Santa María de Guadalupe au sud de l'Espagne. Au XVI^e siècle, les Espagnols firent quelques tentatives pour conquérir la Guadeloupe et furent repoussés par les Indiens Caraïbes.

2. La période coloniale

Au XVII^e siècle, sous le patronage du cardinal de Richelieu, des marchands français fondent la Compagnie des Îles d'Amérique afin de coloniser les Petites Antilles et d'organiser le commerce transatlantique. Mandatés par la compagnie, Charles Liénard de l'Olive et Jean Duplessis d'Ossonville sont les premiers Français à entreprendre l'occupation de l'île. En juin 1635, ils en prennent possession et la plupart des Indiens Caraïbes sont décimés, les survivants émigrent à la Dominique. Charles Houël, gouverneur de la Guadeloupe de 1643 à 1664, fonde la ville de Basse-Terre, devient propriétaire de l'île qu'il rachète à la compagnie et reçoit de Louis XIV le titre de marquis de Guadeloupe.

Vers 1644, se dessine la vocation économique de la Guadeloupe avec la culture de la canne à sucre qui exige une main-d'œuvre importante. Cette dernière sera issue du commerce triangulaire entre l'Europe, l'Afrique et le continent américain, fournissant aux planteurs des esclaves originaires d'Afrique. En 1656, on estime à 3 000 le nombre d'esclaves travaillant dans les champs de canne à sucre en Guadeloupe. En 1664, l'archipel passe sous la tutelle de la Compagnie des Indes occidentales, puis est rattaché au domaine royal en 1674 en tant que colonie du Royaume.

Le XVIII^e siècle est marqué par les rivalités franco-britanniques pour la conquête des îles caribéennes. De 1693 à 1703, les Anglais occupent la Basse-Terre et Marie-Galante. Ils amènent en Guadeloupe plus de 18 000 esclaves supplémentaires. L'île est reprise par les Français en 1703 puis est à nouveau anglaise entre 1759 et 1763, date de la signature du traité de Paris qui met fin à la guerre. La Guadeloupe redevient administrativement française de 1763 à 1794. Elle est dotée d'une assemblée coloniale acquise aux intérêts des planteurs en 1787, provoquant ainsi une forte croissance du nombre d'esclaves (près de 90 000) dans les années qui suivent.

Le 4 février 1794, en France, la Convention nationale vote l'abolition de l'esclavage. En avril, profitant des troubles provoqués par la Révolution française, les Britanniques reprennent possession de l'île pour une courte durée. Ceux-ci sont rapidement vaincus par Victor Hugues, commissaire de la République à la Guadeloupe qui est chargé d'appliquer le décret du 4 février. Un régime de terreur s'installe et les planteurs ne se soumettant pas aux lois de la Convention

sont traduits devant un tribunal révolutionnaire, poussant ainsi une partie des colons d'origine aristocratique à émigrer vers la Martinique, toujours anglaise à l'époque. En 1802, Louis Delgrès, colonel de l'armée française, affecté à la protection de la Guadeloupe, résiste avec Joseph Ignace aux troupes du général Richepance, envoyées par Bonaparte pour rétablir l'esclavage. Le 23 mai 1802, Delgrès et 300 compagnons se suicident à l'explosif à Matouba. Rétabli en 1802, ce n'est qu'en avril-mai 1848 que l'esclavage sera définitivement aboli, au terme de luttes pour la liberté et les droits de l'homme aux Antilles, menées notamment par Victor Schoelcher¹ sur le plan politique et nourries de révoltes d'esclaves.

Entre 1854 et 1885, l'économie étant toujours fondée sur la culture de la canne à sucre, plus de 45 000 Indiens provenant des comptoirs de l'Inde viennent travailler aux Antilles. Nombreux sont ceux qui restent sur place à la fin de leur contrat quinquennal. Alors que l'entrée dans la III^e République en 1870 apporte un réel progrès sur le plan des droits politiques, le niveau de vie de la population ne connut une amélioration significative que vers le milieu du XX^e siècle. De 1870 à 1914, la crise sucrière affecte fortement la Guadeloupe, les propriétés se concentrent au profit des usines appartenant aux industriels métropolitains. L'économie sucrière poursuit son développement, mais avant la Première Guerre mondiale, l'exportation de la banane et du rhum commence à la concurrencer.

3. La période contemporaine

Le 19 mars 1946, l'Assemblée nationale érige la colonie de Guadeloupe en département français d'outre-mer (DOM). Ce nouveau statut provoque de profonds bouleversements de la société guadeloupéenne. Il transforme sa structure économique, permet de développer ses infrastructures et modifie progressivement les conditions sociales.

Au cours des décennies 70 et 80, la Guadeloupe est affectée par deux catastrophes naturelles : en 1976, le réveil de l'activité volcanique de la Soufrière et, en 1989, le passage du cyclone Hugo (catégorie 5) qui dévasta l'archipel dans la nuit du 16 septembre.

L'adoption de la loi du 31 décembre 1982² fait de la Guadeloupe une région monodépartementale qui devient l'une des 26 régions françaises.

En mars 2003, la loi constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République instaure la possibilité d'évolutions statutaires des collectivités ultramarines. Le 7 décembre 2003, une consultation de la population est organisée en Guadeloupe sur un projet d'évolution institutionnelle vers une collectivité unique se substituant au département et à la région. Le « non » l'emporte à 72,5 %. Dans le même temps, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont consultées sur la création, dans chacune de ces îles, d'une collectivité d'outre-mer se substituant à la commune, au département et à la région. Les électeurs approuvent cette perspective à respectivement 76,2 % et 95,6 % des voix. La loi du 21 février 2007, portant les dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, en prend acte et crée les deux nouvelles collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

¹ Victor Schoelcher est un homme politique français né en 1804 et mort en 1893. Il a notamment été député de la Martinique (1848-1849 et 1871-1875), de la Guadeloupe (1849 et 1850-1851) et sénateur inamovible (1875-1893) (*source : Assemblée nationale*).

² Loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion.

Section 3

Cadre institutionnel

Dans le paysage administratif français, le cadre institutionnel de l'Outre-mer est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République¹. Celle-ci reconnaît, au sein du peuple français, les populations d'outre-mer, dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité.

La Guadeloupe et La Réunion – 2 départements et régions d'outre-mer (DROM) – ainsi que la Guyane, la Martinique et Mayotte – 3 collectivités uniques – sont régies par l'article 73 de la Constitution. Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis-et-Futuna, et la Polynésie française constituent les 5 collectivités d'outre-mer (COM) régies par l'article 74² de la Constitution. Le statut de la Nouvelle-Calédonie, régie par l'article 74 de la Constitution, est quant à lui déterminé par le titre XIII (articles 76 et 77).

Le droit communautaire a instauré deux régimes permettant la prise en compte de la spécificité territoriale des territoires ultramarins. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), dédié essentiellement aux collectivités d'outre-mer. Saint-Martin fait figure d'exception en tant que COM régie par l'article 74 de la Constitution et appartenant au régime des RUP.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UN DÉPARTEMENT ET UNE RÉGION

Depuis la loi de départementalisation du 19 mars 1946, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont des départements français. Par la loi du 31 décembre 1982, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont également des régions, mais à la différence de leurs homologues métropolitains, leur assise territoriale est monodépartementale et leurs compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales où la région détermine, dans le cadre défini par le Conseil de l'Union européenne, le taux, les exonérations et la répartition de l'Octroi de mer³.

Au même titre que les départements et les régions de l'hexagone, les collectivités des DROM ont bénéficié du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l'État depuis le 1^{er} janvier 2005⁴. Dès lors, ces collectivités interviennent chacune dans les domaines suivants : aménagement du territoire, transport, environnement, voirie, logement social, éducation et culture. Celles-ci interviennent dans des secteurs d'activités pour lesquelles elles assurent un rôle de coordinateur. Le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale et la région, dont le rôle a été renforcé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi "NOTRe"), est coordinatrice du développement économique, de la formation professionnelle et du tourisme.

¹ L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et des lois organiques de 2003 et de 2004.

² Collectivité d'outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « *pays d'outre-mer* » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

³ L'Octroi de mer est une taxe indirecte sur la consommation, collectée dans les 5 DROM (depuis le 31 mars 2011, Mayotte fait partie des DROM) et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

⁴ Suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

1.2 UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE

La loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 autorise la création dans les DFA (départements français d'Amérique) d'un congrès des élus (départementaux et régionaux) qui délibère sur des propositions relatives à l'évolution institutionnelle et à de nouveaux transferts de compétences.

Depuis 2003, la Constitution prévoit pour les DROM, la possibilité de créer une collectivité unique se substituant au département et à la région, ou une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités.

L'instauration de cette collectivité unique a été proposée aux électeurs de la Guadeloupe et de la Martinique, qui l'ont refusée (respectivement à 72,98 % et 50,48 %) lors du référendum du 7 décembre 2003. C'est à cette occasion que les électeurs de Saint-Martin et Saint-Barthélemy se sont prononcés en faveur de la création de deux collectivités se substituant à ces deux communes, au département et à la région de la Guadeloupe.

Un nouveau vote sur l'évolution institutionnelle de la Martinique et de la Guyane a été organisé les 10 et 24 janvier 2010. Après avoir rejeté le passage à une collectivité d'outre-mer régie par le principe de spécialité législative (article 74 de la Constitution), les populations se sont prononcées (à respectivement 68,3 % et 57,6 % des suffrages exprimés) en faveur d'une collectivité unique régie par le principe d'identité législative (article 73 de la Constitution). Après les élections régionales de décembre 2015, la Guyane et la Martinique ont mis en place le statut de collectivité unique. Les collectivités uniques de Martinique (CTM) et de Guyane (CTG) succèdent ainsi aux départements et aux régions associés dans tous leurs droits et obligations.

1.3 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les DROM sont régis par le principe de l'identité législative. Celui-ci prévoit l'application de plein droit des textes nationaux, néanmoins, des adaptations aux lois et aux règlements qui prévalent en France hexagonale sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par « les caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités ». Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003.

Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite des cinquante pas géométriques (en droit français, les cinquante pas géométriques s'appliquent aux parcelles de terrain situées sur le littoral des départements d'Outre-mer) ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; l'État est propriétaire de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière ;

- la fiscalité¹ : les taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et la TVA est appliquée en Guyane et à Mayotte au taux de 0 %. L'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités (dans la limite de 2 450 € depuis le 1^{er} janvier 2019 contre 5 100 € avant) et de 40 % dans les deux autres (dans la limite de 4 050 € depuis le 1^{er} janvier 2019 contre 6 700 € avant). Il existe en revanche un impôt supplémentaire : l'Octroi de mer dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par les conseils régionaux. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis trente ans par les différents gouvernements, afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements. De plus, en complément de

¹ Voir Chapitre 2, section 3, Le système fiscal.

l'ensemble des mesures d'aides en faveur de l'emploi, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales ;

- le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

Autre innovation et spécificité institutionnelle, les DROM, à l'exception de La Réunion, peuvent être habilités par la Loi à fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la Loi (et à l'exception des matières dites régaliennes). Ainsi, le 27 juillet 2011 a été renouvelée l'habilitation en matière d'énergie de la région Guadeloupe, seule collectivité de France à avoir mis en œuvre la faculté de délibérer dans ce domaine de la Loi.

1.4 DES COMPÉTENCES ACCRUES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION RÉGIONALE

Afin de favoriser l'intégration régionale des DROM, les lois spécifiques à l'Outre-mer¹ dotent les conseils généraux et régionaux d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux avec les États ou les organismes régionaux voisins. En outre, les régions d'outre-mer peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux.

La CEPALC, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a accepté le 31 août 2012 la demande d'adhésion de la Martinique et de la Guadeloupe. Depuis avril 2014, la Guadeloupe et la Martinique sont intégrées à l'Association des États de la Caraïbe (AEC), dont l'objectif principal est de favoriser la collaboration économique, sociale et culturelle entre les territoires caribéens.

Le Congrès OHADAC (Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires dans la Caraïbe) a été organisé en septembre 2015 en Guadeloupe par l'Association ACP Legal, constituée pour la mise en œuvre du projet OHADAC. Ce congrès a notamment annoncé la naissance de la toute première institution de l'OHADAC, « le Centre OHADAC d'arbitrage et de conciliation » visant à promouvoir les modes alternatifs de règlement des différends (MARD) et dont le siège se situe à Pointe-à-Pitre.

Depuis mars 2019, la Martinique et la Guadeloupe sont membres associés de l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECS), au même titre qu'Anguilla et les Îles vierges britanniques.

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer ; celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal, les cinq départements français d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

¹ Loi d'orientation pour l'Outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et de la loi programme (LOPOM) de 2003.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées¹ de l'Union. Les DROM disposent ainsi, au titre de cet objectif, d'une enveloppe totale de 4,7 milliards € de fonds européens (dont 1 milliard € consacrés à la Guadeloupe, cf. chapitre 2, section 3 de ce rapport) pour la période 2014-2020 (3,9 milliards € pour la période précédente 2007-2013).

Au printemps 2020, pour atténuer les premiers effets économiques et sociaux liés à la crise du COVID-19, les institutions européennes ont déployé l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus, suivie de l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus « plus » (CRII et CRII+), qui ont permis de diriger une partie des fonds structurels européens de cohésion non utilisés de la période de programmation 2014-2020 vers les acteurs et secteurs les plus touchés par la crise (PME, santé) ou le financement des dispositifs nationaux d'aides (maintien de l'emploi à travers le chômage partiel par exemple). De plus, avec le même objectif, et pour « préparer une reprise écologique, numérique et résiliente²», les institutions européennes se sont accordées en décembre 2020 sur la mise en place de l'aide « REACT-EU ». En complément des financements habituels qui seront programmés sur la période 2021-2027, REACT-EU permet d'allouer, via les fonds structurels européens, 47,5 milliards d'euros supplémentaires aux États membres de l'Union européenne en 2021 (37,5 milliards, dont 3,09 milliards pour la France) et en 2022 (10 milliards, dont 822 millions pour la France) qui devront être dépensés avant le 31 décembre 2023. Cette enveloppe est susceptible de venir financer des projets à 100 % sur fonds européens, contrairement au principe de cofinancement qui prévaut habituellement. La Région Guadeloupe dispose d'une enveloppe supplémentaire de 134 millions € pour l'année 2021, qui a vocation à prévenir les crises sanitaires en améliorant les équipements de santé, soutenir les PME, contribuer à la transition vers une économie verte, sécuriser les infrastructures, contribuer à la transition numérique, soutenir la formation et l'éducation mais également fournir des services de base aux citoyens.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional. Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

¹ En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement, ou encore du fonds POSEI (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité) pour les projets agricoles.

² En accord avec les 5 priorités de l'orientation stratégique de l'Union européenne pour la période de programmation financière pluriannuelle 2021-2027 à venir : une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale, et plus proche des citoyens.

Section 4

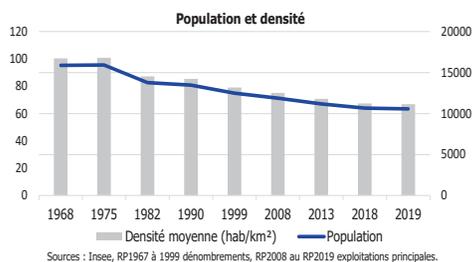
Les dépendances de la Guadeloupe

L'archipel de la Guadeloupe comprend deux îles principales, la Basse-Terre et la Grande-Terre, séparées par un étroit bras de mer, et trois dépendances : Marie-Galante, l'archipel des Saintes et la Désirade ainsi que quelques îlots, dont la réserve naturelle de Petite-Terre.

1. Marie-Galante

D'une superficie de 158 km², Marie-Galante constitue la troisième île la plus importante de l'archipel guadeloupéen, après la Grande-Terre et la Basse-Terre. Située à 30 km des côtes de la Guadeloupe dite « continentale », elle est desservie par des liaisons maritimes quotidiennes¹. Les trois communes (Grand-Bourg, Saint-Louis et Capesterre) se sont regroupées en intercommunalité dès 1965 de manière à répondre aux défis de la « double insularité », pénalisant le développement économique du territoire.

En 2019², la population de Marie-Galante s'établit à 10 565 habitants, soit un recul, de 0,9 % en moyenne, chaque année depuis 2013. La population de l'île est en baisse structurelle depuis plusieurs décennies. La densité moyenne, estimée à 66,9 habitants par km², est plus de trois fois inférieure à celle du département.



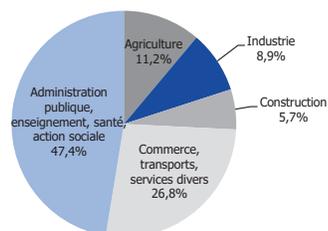
Les actifs représentent 68,4 % de la population de 15 à 64 ans en 2018, soit 4 306 personnes. Le taux d'emploi s'établit à 49,8 % (3 135 personnes) et le taux de chômage à 27,2 % (1 171 personnes).

En 2019, le revenu net imposable moyen est de 13 280 euros³. Son niveau est néanmoins très en deçà de la moyenne de la Guadeloupe (17 811 euros en 2019).

Une économie tertiaisée

Historiquement à dominante agricole, 74,2 % des emplois à Marie-Galante sont à présent concentrés dans le secteur tertiaire. Dans le détail, 47,4 % des emplois se trouvent dans les administrations publiques, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Les secteurs du transport, du commerce et des services divers, en grande partie tributaires du tourisme, représentent 26,8 % de l'emploi.

Répartition de l'emploi par secteur d'activité



Source : Insee, RP2018, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2021.

¹ Marie-Galante dispose également d'un aérodrome.

² Date du dernier recensement de la population ;

³ Source : DGFIP, dernières données disponibles.

L'éscale de Marie-Galante concentre 89,6 % du trafic inter-îles et intra-archipel de la Guadeloupe en 2021 (507 286 personnes). Avec l'assouplissement des restrictions de déplacements, la fréquentation de l'île augmente de 8,5 % par rapport à 2020, mais ne retrouve pas son niveau d'avant la crise sanitaire.

Au 1er janvier 2021, Marie-Galante compte 5 hôtels et 83 chambres. En 2020, 99 entreprises avaient par ailleurs été créées (dont 60 entreprises individuelles), portant le tissu économique à 1 189 unités.

L'histoire de Marie-Galante est intimement liée à celles de la canne à sucre et du rhum. Alors que la plupart des usines sucrières de l'archipel guadeloupéen ont fermé, deux d'entre elles existent encore, dont une se situe à Marie-Galante. Il s'agit de l'usine sucrière de Grand'Anse à Grand-Bourg, qui en 2020 disposait de 8 récolteuses. La surface cannière totale à Marie-Galante est estimée à 2 300 hectares. En 2021, la filière canne-sucre-rhum poursuit son déclin, le volume de cannes récoltées à Marie-Galante s'élève à 29 137 tonnes, contre 75 587 tonnes en 2020, soit une baisse de -61,5 % sur un an. En effet, 2021 a été une année sèche et le début de la récolte a été programmé tardivement (mi-avril 2021), ainsi les richesses enregistrées ne sont pas satisfaisantes. D'autre part, les pannes de chaudière sont récurrentes et l'accident de la chaudière de la SRMG a généré un bouleversement dans le déroulement de la récolte. Les cannes de Marie-Galante ont été transférées vers l'unité de Gardel pour être broyées, cependant les blocages des salariés de la sucrerie pour s'opposer au transfert des cannes n'ont pas permis leur acheminement. Sur l'année, 62 % des cannes sont restées sur pied, soit un volume inédit de 44 000 tonnes.

En plus de son usine sucrière, l'île de Marie Galante compte trois distilleries (Bellevue, Bielle et Père Labat).

La présence bancaire

En 2021, 4 établissements bancaires sont installés à Marie-Galante : la Banque Postale, LCL, la BNP Paribas Antilles-Guyane et la Caisse régionale du Crédit Agricole. 11 distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) s'y trouvent, ainsi que 7 guichets permanents. De plus, en 2020, le Crédit Agricole a implanté 4 points de retrait (points verts) chez des commerçants.

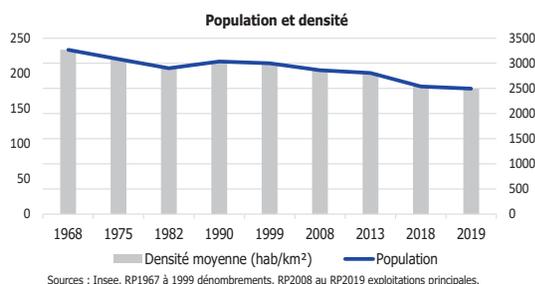
Par ailleurs, fin 2020, 161 entreprises et institutions sont recensées au Service central des risques (SCR) de la Banque de France avec un encours total de 57,9 millions €. Les collectivités publiques locales concentrent 29,8 % des crédits accordés.

2. Les Saintes

L'archipel des Saintes est composé des îles de Terre-de-Haut et de Terre-de-Bas (14 km²). Elles se situent au sud de la Guadeloupe dite « continentale », à laquelle elles sont reliées par des liaisons maritimes quotidiennes¹. L'archipel des Saintes est célèbre pour sa baie (la baie des Saintes), considérée comme l'une des plus belles du monde et classée par l'UNESCO.

¹ Les Saintes disposent également d'un aéroport, situé à Terre-de-Haut.

Comme pour Marie-Galante, la population saintoise continue de reculer en 2019 (-2,0 % en moyenne annuelle sur un cinq ans) pour s'établir à 2 494 habitants. La densité moyenne est estimée à 178,1 habitants par km². En 2018, les actifs représentent 68,7 % de la population de 15 à 64 ans. Parmi eux, l'Insee recense 228 chômeurs et 829 personnes en emploi.



En 2019, le revenu net imposable moyen est de 14 083 euros sur l'archipel.

L'économie saintoise dominée par le secteur marchand

En 2021, le secteur marchand regroupe 87,6 % des établissements saintois¹. Bénéficiant d'un climat tempéré et d'une image favorable, l'île mise principalement sur les activités touristiques. En 2020, celles-ci ont été durement touchées par la crise : la croisière a notamment baissé de 47,7 %. En 2021, l'escale des Saintes concentre 5,9 % du trafic inter-îles et intra-archipel de la Guadeloupe (33 266 personnes) et la fréquentation des îles augmente de 5,9 % sur un an.

La présence bancaire

En 2021, 4 distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) sont implantés aux Saintes. Seule la Banque Postale a installé des guichets permanents sur le territoire (1 à Terre-de-Haut et 1 à Terre-de-Bas). Fin 2020, 64 entreprises et institutions sont recensées au SCR de la Banque de France avec un encours total de 13,7 millions €.

3. La Désirade

Longue de 11 km et large de 2 km (21,1 km²), l'île de la Désirade se situe à l'est de la Grande-Terre. Deux compagnies maritimes assurent le transport des passagers depuis Saint-François². Devenus réserve naturelle depuis 1998, les deux îlets de Petite-Terre sont situés à 12 km de la Désirade à laquelle ils sont rattachés administrativement.

En 2019, la population de la Désirade diminue de 1,0 % en moyenne annuelle sur 5 ans pour s'établir à 1 419 habitants. La densité moyenne est de 67,2 habitants au km². En 2018, les actifs représentent 68,9 % de la population de 15 à 64 ans, soit 606 personnes. Le taux de chômage s'établit à 31,7 % et le taux d'emploi à 47,1 % (414 personnes). En 2019, le revenu net imposable moyen est de 12 086 euros.

La pêche, un secteur important

En 2021, 17 entreprises ont été créées (dont 7 entreprises individuelles), portant le tissu économique de l'île à 155 unités. Les activités de transport, de commerce et de services divers regroupent 58,4 % des établissements. L'industrie et la construction en représentent respectivement 11,6 % et 7,1 %.

Le port de la Désirade est le 1^{er} port de pêche de la Guadeloupe. En 2018, il constitue le principal port d'exploitation de 75 navires. La dépendance fournit près de 30,0 % du poisson frais

¹ Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/21

² La Désirade dispose également d'un aéroport.

de la Guadeloupe continentale. Les professionnels de la pêche déplorent toutefois une baisse de leur production, en raison notamment des complexités de transport vers la Guadeloupe. Les fermetures de restaurants et d'hôtels ont également entraîné une baisse de la demande de produits à base de poissons frais. De nombreux consommateurs se tournent en effet davantage vers les produits emballés et surgelés.

Début 2021, Valorem, un opérateur polyvalent en énergies vertes, a choisi la Désirade pour tester son container frigorifique Cryo Solar alimenté à l'énergie solaire. Ce concept permettrait de préserver la chaîne du froid dans des conditions climatiques chaudes et ensoleillées.

La présence bancaire

Seule la Banque Postale est présente sur l'île, mais la Caisse régionale du Crédit Agricole a implanté un point de retrait (point vert) chez un commerçant. Fin 2020, 24 entreprises et institutions sont recensées au SCR de la Banque de France avec un encours total de 20,5 millions €.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie guadeloupéenne



Plage du souffleur, la Désirade © Méлина ROBIN.

Section 1

La population

POURSUITE DE LA DIMINUTION ET DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

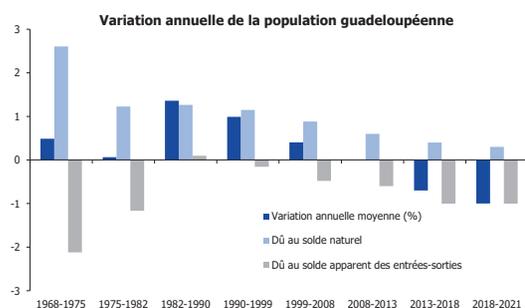
Au 1^{er} janvier 2022, la population guadeloupéenne est estimée à 372 939 habitants¹.

Depuis une dizaine d'années, l'archipel subit à la fois une décroissance et un vieillissement de sa population. Le déclin de la population s'explique essentiellement par un solde migratoire déficitaire parmi les jeunes actifs. Ces départs de l'île vers l'Hexagone, le plus souvent pour y effectuer des études supérieures ou rechercher un emploi, ne sont pas suffisamment compensés par des arrivées.

Ainsi, la part des jeunes dans la population totale perd 7 points en 10 ans, passant de 46,0 % en 2010 à 39,0 % en 2020. De plus, l'excédent naturel poursuit son affaiblissement, marqué par une hausse des décès et un ralentissement des naissances.

1. Un bilan démographique à la baisse

Un solde migratoire nettement déficitaire



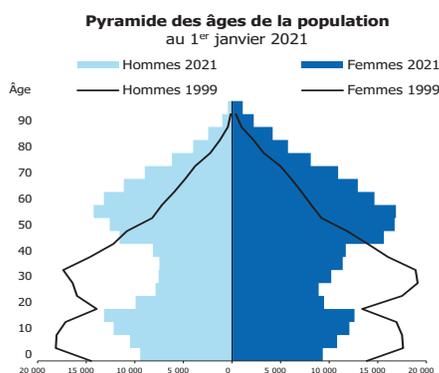
Source : INSEE - Recensement de la population 1999, estimation de la population 2021

Depuis lors, le solde migratoire déficitaire est la principale contribution à la baisse de la population.

Entre 2013 et 2021, la Guadeloupe perd 0,8 % de ses résidents par an en moyenne, soit près de 3 000 habitants de moins tous les ans. Le solde migratoire continue d'être déficitaire : -5 000 personnes en 2020. Ce déficit d'attractivité du territoire est particulièrement marqué dans la catégorie de la population jeune et active, comme en témoigne la pyramide des âges de la population. Il fragilise un peu plus chaque année la structure démographique de l'île.

Depuis le début des années 70, la contribution du solde naturel à la croissance de la population guadeloupéenne ne cesse de diminuer. Celle du solde migratoire pèse sur son évolution sur la période 1968-1982 (en lien avec la politique incitative d'émigration sur cette période).

Dans les années 80-90, le solde migratoire est quasiment nul : la présence d'une population jeune et active favorise alors la croissance de la population.

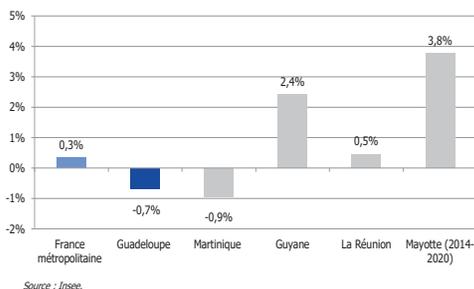


Source : Insee - Recensement de la population 1999, Estimations de la population 2021.

¹ Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2021).

En Outre-mer, la Guadeloupe et la Martinique sont les deux seules régions où la population recule sur la période¹. La population martiniquaise diminue quant à elle de 0,9 %, soit une perte de 3 500 habitants en moyenne chaque année. Dans le même temps, la population en Guyane progresse bien plus vite qu'au niveau national. Elle augmente en effet de 2,4 %, soit un gain de 6 300 habitants en moyenne chaque année. Il en est de même à Mayotte (+3,8 %), où la pression migratoire est forte. D'autre part et même si la démographie faiblit globalement en France, la population du pays continue de progresser : +0,3 % en moyenne sur la période 2010-2020.

Évolution moyenne de la population entre 2010 et 2020 (en %)



Une population vieillissante

En 2021, les Guadeloupéens de 60 ans et plus représentent 29,2 % de la population et les 75 ans et plus, 9,7 % (contre respectivement 20,3 % et 6,8 %, 10 ans auparavant). À l'inverse, les moins de 25 ans concentraient 33,7 % de la population guadeloupéenne en 2011, et n'en représentent plus que 28,6 % en 2021. L'âge moyen a progressé de plus 5 ans sur la décennie. Par ailleurs, selon les projections à l'horizon 2030, un tiers de la population guadeloupéenne sera âgé de plus de 60 ans, plaçant la Guadeloupe comme le deuxième département le plus âgé de France, avec une décroissance démographique marquée (-8,0 %). Cette tendance au vieillissement de la population est liée au solde migratoire déficitaire et à une baisse du nombre de naissances.

En 2020, les décès prématurés liés à la crise sanitaire ont entraîné un recul de l'espérance de vie à la naissance de 6 mois en Guadeloupe. Cette dernière s'établit désormais à 77,0 ans pour un homme (contre 77,6 ans en 2019) et 83,6 ans pour une femme (contre 84,2 ans en 2019). L'espérance de vie à la naissance reste inférieure au niveau national de 2,2 ans pour les hommes et de 1,6 an pour les femmes.

Une croissance ralentie des naissances combinée à une hausse de la mortalité²

En 2020, la baisse tendancielle de la population se poursuit, en dépit de l'augmentation modérée des naissances. En effet, si ces dernières sont en progression pour la troisième année consécutive, cette croissance ralentit, avec +1,7 % en 2020 (+77), contre +8,3 % en 2019 (+352) et +3,0 % en 2018 (+123). En 2020, le nombre de naissances de mères domiciliées en Guadeloupe est ainsi estimé à 4 678 contre 5 487 en 2009. En parallèle, entre 2010 et 2020, la part des 15-49 ans dans l'ensemble de la population passe de 46,0 % à 39,0 %. Le déficit de jeunes adultes, et en particulier de jeunes femmes, impacte de ce fait le renouvellement des générations. La Guadeloupe se situe néanmoins parmi les régions françaises ayant un taux de natalité élevé (12,4 naissances pour mille habitants). Avec 2,33 enfants par femme en moyenne en 2020, l'archipel affiche une fécondité supérieure au seuil de renouvellement des générations (2,1). L'indicateur conjoncturel de fécondité en Guadeloupe est plus important qu'en Martinique (1,93) et qu'en France hexagonale (1,84).

¹ Insee Flash Guadeloupe n° 158 - Décembre 2021.

² Insee Flash Guadeloupe n° 157 - Décembre 2021.

En parallèle, le rythme des décès s'accélère depuis trois ans : +4,4 % entre 2017 et 2018, après +6,5 % entre 2018 et 2019 et +7,9 % entre 2019 et 2020. En 2020, 3 742 personnes sont décédées en Guadeloupe (+273). Cette hausse s'explique principalement par le vieillissement de la population. Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 9,5 % de la population totale alors que, dix ans plus tôt, cette part était de 6,6 %. De plus, au deuxième semestre 2020, période où la Guadeloupe a été touchée par la deuxième vague de COVID-19, l'épidémie entraîne une surmortalité (+15 % sur un an). Le nombre de décès bondit de 40,0 % en septembre 2020 par rapport à septembre 2019 et de 38,0 % en octobre 2020 par rapport à octobre 2019. Le taux de mortalité s'établit à 9,9 ‰, au même niveau que la Martinique et la France hexagonale.

Par conséquent, le taux d'accroissement naturel diminue en Guadeloupe et s'élève à 2,5 ‰ pour l'année 2020, contre 3,0 ‰ un an plus tôt.

Principaux indicateurs démographiques	2009	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Nombre de naissances (a)	5 487	5 001	4 714	4 653	4 126	4 249	4 601	4 678	1,7%
Nombre de décès (b)	2 850	3 290	2 906	3 227	3 121	3 258	3 469	3 742	7,9%
Accroissement naturel ou solde naturel (c = a - b)	2 637	1 711	1 808	1 426	1 005	991	1 132	936	-17,3%
Solde migratoire (d)	-836	-3 907	-3 786	-3 798	-3 941	-4 994	-5 051	-5 000	-1,0%
Variation totale de la population (c + d)	1 801	-2 196	-1 978	-2 372	-2 936	-4 003	-3 919	-4 064	3,7%
Nombre moyen d'enfants par femme	2,13	2,19	2,10	2,12	1,74	2,04	2,10	2,33	0
Espérance de vie à la naissance des hommes*	75,8	76,0	77,1	77,0	77,0	76,7	77,6	77,0	-0,6 an
Espérance de vie à la naissance des femmes*	83,1	83,3	84,9	84,1	84,1	84,8	84,2	83,6	-0,8 an

Source : Estimation de la population, État civil, Insee.
*Révisée en 2019

Une baisse qui touche toutes les communautés d'agglomérations

Sur la période 2013-2019, toutes les communautés d'agglomérations sont concernées par le mouvement de décroissance de leur population (-0,8 % en moyenne chaque année). Les baisses démographiques des communautés d'agglomérations de la Riviera du Levant et du Grand Sud Caraïbe sont cependant les plus marquées à -1,0 %, la première étant tirée à la baisse par la commune de Saint-François (-3,8 %), et la seconde par les communes de Terre-de-Haut et de Terre-de-Bas.

2. Une structure familiale qui évolue

La famille « traditionnelle » recule

En 2018, le nombre de ménages poursuit sa progression et se chiffre à 172 876 (169 757 en 2013). La part des ménages composés d'une seule personne augmente au fil des années (36,4 % des ménages en 2018 contre 33,3 % en 2013). La taille moyenne des ménages guadeloupéens se réduit ainsi pour s'établir à 2,3 personnes. Cette évolution résulte du vieillissement de la population et du phénomène dit de « décohabitation », lié notamment aux départs plus précoces des jeunes du foyer parental ou aux séparations de couples.

La nuptialité est en berne

En 2020, 791 mariages ont été enregistrés en Guadeloupe, soit un repli de 24,2 % sur un an, ces célébrations ayant été impactées par la crise sanitaire. Cette diminution s'inscrit dans les mêmes proportions qu'en Martinique (-25,0 %), et est encore plus marquée en Guyane (-39,0 %) et dans l'Hexagone (-31,0 %). Les mois de confinement, suivis des restrictions sur les limitations des déplacements et sur le nombre d'invités, ainsi que les couvre-feux périodiques ont eu des répercussions fortes sur les célébrations de mariages (annulations et reports). En dix ans, la nuptialité a régressé de moitié : 1 402 mariages avaient été célébrés en 2010.

En parallèle, le nombre de couples de deux personnes pacsées est passé de 1 617 en 2017 à 1 735 en 2018, soit une augmentation de 7,3 %.

DÉFINITIONS

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Le **taux brut de solde migratoire** est le taux d'accroissement de la population imputable au solde migratoire, pour 1 000 habitants.

Le **taux d'excédent naturel (ou accroissement naturel)** est le taux de croissance démographique imputable au mouvement naturel de la population, c'est-à-dire celui qui ne résulte que des naissances et des décès. Il se calcule comme le rapport du solde naturel pendant une période à la population moyenne de cette période. Il est aussi égal à la différence entre le taux de natalité et le taux de mortalité. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

L'accroissement total (ou variation totale) de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différences sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le **taux de fécondité** est le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans.

Le **taux de natalité** est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année et de mortalité.

Le **taux de mortalité** est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

L'**espérance de vie à la naissance** (ou à l'âge 0) représente la durée de vie moyenne - autrement dit l'âge moyen au décès - d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de l'année. Elle caractérise la mortalité indépendamment de la structure par âge.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE SE CONTRACTE EN 2020 SOUS L'EFFET DE LA CRISE SANITAIRE

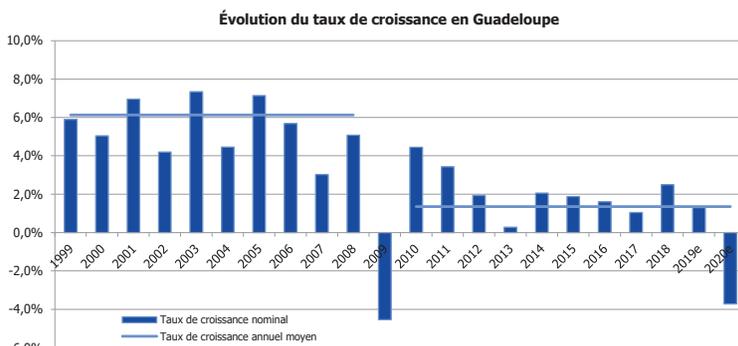
L'année 2020 est marquée par le coup d'arrêt imposé par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19. Selon le partenariat CEROM, la situation inédite de confinement de la population est à l'origine d'un net recul de l'activité économique pendant celui-ci, estimé à -20 % par rapport à une situation dite « normale » sans confinement. Globalement, sur l'année 2020, le PIB recule de 4,9 % en volume¹.

Fin 2021, ajoutés à la crise sanitaire, les mouvements sociaux et troubles à l'ordre public ont fortement impacté les entreprises de l'île. Au 4^e trimestre, l'indicateur du climat des affaires enregistre son niveau le plus bas de l'année, s'établissant à 88,4 points et s'éloignant ainsi de sa moyenne de long terme. Les chefs d'entreprises guadeloupéens font état d'une perte d'activité importante, les mesures sanitaires ainsi que les troubles sociaux du 4^e trimestre pesant lourdement sur leur « moral ». Les indicateurs de conjoncture confirment cette tendance : la consommation des ménages se contracte, les investissements reculent et les échanges extérieurs sont orientés à la baisse. Néanmoins, grâce au dispositif de soutien à l'économie, le marché de l'emploi résiste.

1. Les comptes économiques²

1.1 LE PIB³

Un net ralentissement économique depuis 2010



Sources: Insee - compte définitif jusqu'en 2018, CEROM de 2019 à 2020.

Depuis les années 60, la Guadeloupe arrive en tête des DROM en termes de vitesse de rattrapage du PIB par habitant et du niveau de vie avec les niveaux nationaux.

¹ CEROM. Comptes économiques rapides de la Guadeloupe en 2020. La croissance mise à mal par la crise sanitaire. Octobre 2021.

² Les comptes économiques définitifs des DOM sont diffusés avec un décalage de trois années. Le partenariat Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM) entre l'AFD, l'IEDOM et l'Insee permet depuis 2003 de publier une estimation provisoire des principaux agrégats économiques pour les années plus récentes.

³ Les comptes économiques définitifs des DOM sont diffusés avec un décalage de trois années. Le partenariat Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM) entre l'AFD, l'IEDOM et l'Insee permet depuis 2003 de publier une estimation provisoire des principaux agrégats économiques pour les années plus récentes.

Après une progression dynamique sur la période 1999-2008 (+6,1 % en moyenne sur un an, contre +3,8 % à l'échelle nationale), l'évolution du PIB ralentit à +2,2 % en moyenne par an sur la période décennale récente (2010 à 2019), soit un rythme proche de celui de la France entière (+2,6 %). En effet, avec la crise de 2009, la croissance guadeloupéenne avait chuté (-6,7 %), en raison notamment du mouvement social qui avait bloqué la Guadeloupe pendant 44 jours. Cette crise marque le début d'une période de croissance modérée dans l'archipel. Après celle-ci, les ménages ont ralenti leurs dépenses de consommation au profit de l'investissement immobilier. Les entreprises avaient été directement impactées par la crise de 2009 et il faudra attendre 2014 pour retrouver une reprise de l'activité en termes d'emplois, de créations d'entreprises et d'investissement.

En 2020, en lien avec le coup d'arrêt brutal imposé par la crise sanitaire de la COVID-19, la Guadeloupe enregistre une croissance négative. La reprise de la croissance économique amorcée depuis 2014 a été stoppée subitement et le PIB en volume recule de 4,9 % sur un an. La dynamique de l'île est restée néanmoins supérieure à celle observée au niveau national (-7,9 %), mais a moins bien résisté que les économies de la Guyane et de Martinique, dont les croissances reculent respectivement de 2,7 et 3,9 %.

Rattrapage du PIB par habitant

Ces dernières décennies, la Guadeloupe a connu une croissance notable (plus de 3 % en moyenne par an), plus soutenue qu'en France métropolitaine. En l'espace d'une cinquantaine d'années, le PIB par habitant a été multiplié par cinq et n'a cessé de progresser, sauf entre 1979 et 1985, période du choc pétrolier.

Depuis 2011, la population guadeloupéenne décroît. Au 1^{er} janvier 2020, elle est estimée à 379 707 habitants (-1,0 % sur un an). Lors du dernier recensement de la population, le PIB par habitant en valeur atteint 24 350 € en 2018, soit une progression de 5,1 % par rapport à 2017. En France métropolitaine, il s'élève à 35 763 € et, dans les DOM voisins, il atteint 24 110 € en Martinique et 14 879 € en Guyane.

L'écart se réduit certes par rapport au niveau national, mais demeure significatif (inférieur de 38,2 % en 2018). Sur les deux dernières décennies, la progression est toutefois marquée : en 2000, le PIB par habitant de la Guadeloupe était inférieur de moitié à celui de la France et en 2018 l'écart n'était plus de que de 32 %.

Un territoire riche dans son espace régional

Dans la zone caraïbe, la Guadeloupe affiche un des PIB par habitant les plus élevés, en sixième position après Saint-Barthélemy, les Bahamas, Puerto Rico, Sint Maarten et la Martinique. En 2017, le PIB par habitant y est même supérieur à celui de certaines régions européennes.

Par ailleurs, en 2010, l'Indice de développement humain (IDH) développé par le Programme de développement des Nations-Unies (PNUD) positionne la Guadeloupe en tête du palmarès de la région Caraïbe. L'île fait ainsi partie des régions à « très haut niveau de développement ».

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

Une économie tournée vers la demande intérieure

Après la crise de 2009, l'économie guadeloupéenne subit un coup d'arrêt et il faudra attendre 2015 pour que le PIB en volume retrouve son niveau de 2008, juste avant la crise. Depuis, la croissance se poursuit, mais à un rythme moins soutenu que durant la période 2000-2008, d'autant plus qu'à partir de 2012, la population a commencé à baisser.

Après +5,5 % en moyenne par an sur 2000-2008 (+3,8 % en France), l'évolution du PIB ralentit sur la période récente (2009-2018) à +2,4 % en moyenne annuelle, soit un rythme proche de la France entière (+2,2 %).

La croissance en volume, corrigée de l'inflation, reste également plus élevée sur cette période, avec +3,3 % en moyenne par an sur 2000-2008 contre +1,4 % sur 2009-2018. Cette décélération de moitié de la croissance provient principalement d'un ralentissement de la consommation finale des ménages depuis 2009 (+1,8 % après +5,7 % par an) et de l'investissement (+1,2 % en moyenne par an après +4,5 %). Ces deux grands agrégats retrouvent leur niveau d'avant-crise respectivement en 2017 et en 2011.

La consommation finale représente 104 % du PIB en 2018¹ (77 % en France), une part quasi-constante depuis les années 90 qui témoigne du caractère « introverti » de l'économie guadeloupéenne. Cette situation est directement liée au faible poids des exportations (moins de 15 % du PIB, soit la moitié du taux pour la France entière). Si le poids de la consommation finale reste stable, le partage entre ménages et administrations publiques évolue : la part imputable aux ménages est en recul (-7,2 points depuis 2000), compensée par la hausse de celle des administrations (+7,4 points depuis 2000).

La part de l'investissement dans le PIB est en baisse progressive et passe de près d'un quart du PIB en 2000 à 17 % en 2018 (23 % en France), du fait d'une forte chute de l'investissement des sociétés non financières après la crise de 2009.

Les importations viennent répondre à la demande intérieure et représentent un tiers du PIB en 2018, comme en France. Cette part est en baisse de 7,6 points depuis 2000, en lien avec la moindre part de la consommation des ménages et de l'investissement depuis la crise de 2009.

L'équilibre emplois-ressources

En millions d'euros	1999	part	2018	2019e	2020e	part	Var. 20/19 en valeur	Var. 20/19 en volume
Ressources								
PIB	4 863	100%	9025	9 512	8 801	100%	-3,7%	1,3%
Importations (biens et services)	1 870	38%	3170	3 239	2 832	32%	-13,7%	3,1%
Emplois								
Consommation finale des ménages	3 066	63%	4988	5 291	4 946	56%	-4,2%	3,3%
Consommation finale des administrations	1 879	39%	4306	4 340	4 325	49%	1,5%	-1,8%
Formation brute de capital fixe	1 065	22%	1562	1 681	1 491	17%	-8,4%	4,2%
Exportations (dont dépenses touristiques)	757	16%	1313	1 427	856	10%	-35,5%	3,6%

Sources : Insee - Comptes définitifs 2001, CEROM - Comptes économiques rapides 2018 et 2019.

Note : (e) estimations ; Les données 2018 et 2019 sont en Base 2014, celles de l'année 2001 sont en Base 95.

¹ Les importations sont comptabilisées en négatif dans le calcul du PIB, d'où des parts parfois supérieures à 100% pour les autres grands agrégats économiques.

La consommation des ménages freinée par les restrictions sanitaires en 2020

En 2020, la consommation des ménages, habituel moteur de croissance sur l'île est très affectée par les mesures restrictives mises en place pour freiner la propagation de la COVID-19. Elle baisse de 4,8 % et contribue pour plus de la moitié à la diminution du PIB (-2,7 points). Dans le même temps, après avoir enregistré un recul de 1,6 % en 2019, la consommation finale des administrations augmente de 0,9 % sur un an et limite la chute du PIB de 0,4 point. Elle confirme la volonté des pouvoirs publics de maintenir des dépenses pour soutenir l'économie, en particulier des dépenses de fonctionnement dans le secteur de la santé, en première ligne pour la lutte contre l'épidémie.

En 2020, l'investissement chute de 9,5 % par rapport à 2019 et contribue pour 1,7 point à la baisse du PIB. La crise sanitaire met fin à la reprise débutée en 2017, dont les premiers signes de ralentissement sont apparus dès 2019 (+2,7 % en 2019, après +7,2 % un an plus tôt). En effet, l'investissement privé, qui représente 78 % de l'investissement total baisse de 5,8 % en valeur, freiné par les incertitudes liées au contexte sanitaire.

Les échanges commerciaux enregistrent une contraction record, qui pèse peu toutefois sur la croissance. Les exportations se réduisent de 34,7 % et les importations de 12,5 % en un an. Ces mouvements contraires se neutralisent, à tel point que l'aggravation du déficit commercial de la Guadeloupe depuis 2016 ralentit (+2,5 % après +3,5 % en 2020). En 2020, il ne contribue que très peu à la baisse du PIB (-0,6 point).

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

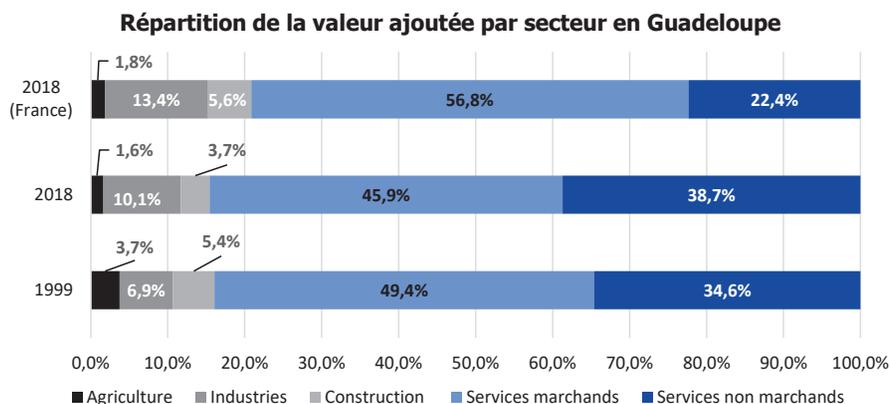
En 2018, la valeur ajoutée de l'économie s'établit à 8,6 milliards d'euros, soit 0,4 % de celle de la France entière. Les salaires en représentent 64 %, un poids plus important que pour la France entière (59 %), mais la pression des charges sociales, impôts et taxes y est moins forte. Ainsi, le taux de marge guadeloupéen (35 %) est comparable à la valeur nationale (33 %).

La crise de 2009 a mis un coup de frein à la progression de la valeur ajoutée, même si le niveau avant crise est atteint de nouveau en 2011 : la valeur ajoutée progresse en moyenne de 2,4 % par an sur 2009-2018 au lieu de +5,4 % entre 2000 et 2008. Les salaires ralentissent également à +1,9 % par an après 2009 au lieu de -4,6 % avant 2009.

Une économie tertiaire

Comme dans les autres DOM, l'économie guadeloupéenne est très tertiaisée et le poids des services dans la valeur ajoutée est plus élevé que la valeur nationale. En 1970, ils représentaient déjà plus de la moitié de la valeur ajoutée de l'archipel. Conséquence directe du déclin agricole et de la faible présence industrielle, le poids du tertiaire a augmenté. En 2018, la valeur ajoutée de ce secteur pèse pour 84,6 %, contre 79,2 % pour la France entière. Cet écart s'explique par le poids des services non-marchand dans la création de valeur ajoutée (38,7 % en Guadeloupe, pour 22,4 % en France entière). Le secteur secondaire (construction, industrie) concentre 14 % de la valeur ajoutée totale (19 % en France) et le secteur primaire (agriculture, pêche) 2 %, comme la France entière.

Répartition de la valeur ajoutée par secteur en Guadeloupe



Source : Insee, Comptes définitifs base 2014

L'énergie se développe, l'agriculture se rétracte

L'économie guadeloupéenne connaît depuis le début des années 90 une profonde transformation structurelle. L'émergence du secteur privé, principalement des activités de services, favorise sa modernisation, supplantant les secteurs traditionnels de l'agriculture et de la construction.

La part de la valeur ajoutée réalisée par le secteur primaire recule de 1,3 point entre 2000 et 2008 et de -0,5 point entre 2009 et 2018 pour atteindre 2 % (-2,7 points entre 1990 et 2018).

Celle du secteur secondaire gagne 2,9 points entre 2009 et 2018 après avoir été stable entre 2000 et 2008. Cela s'explique par le développement du secteur de l'industrie (+2,9 points entre 2009 et 2018 et +3,5 % depuis 1990) dont la valeur ajoutée pèse pour 9,3 % du total en 2018, et plus particulièrement du fait de l'expansion du secteur de l'énergie.

Après s'être contractée dans les 90 (-5,1 points entre 1990 et 2018), la part de la richesse dégagée par le secteur de la construction stagne depuis les années 2000, pour atteindre 4,7 % de la valeur ajoutée totale en 2018.

Contraction du tertiaire marchand

Depuis 2000, la part de la valeur ajoutée réalisée par le secteur tertiaire marchand recule de 2,2 points (-5,3 points depuis 1990) pour atteindre 45 % en 2018. Depuis 2000, la part de la valeur ajoutée réalisée par le commerce perd 1,3 point (-7,8 points depuis 1990) pour atteindre 10 % en 2018, l'hébergement et restauration recule de 1,1 point (-3,8 points depuis 1990) pour atteindre 1,7 % en 2018, tandis que les activités immobilières ont une part stable depuis 1990 à 11 %.

Le secteur de la santé dope le tertiaire principalement non marchand

Le secteur tertiaire principalement non marchand qui regroupe l'administration publique, l'enseignement et la santé couvre 39 % de la valeur ajoutée régionale en 2018, soit 16 points de plus qu'au niveau national (23 %).

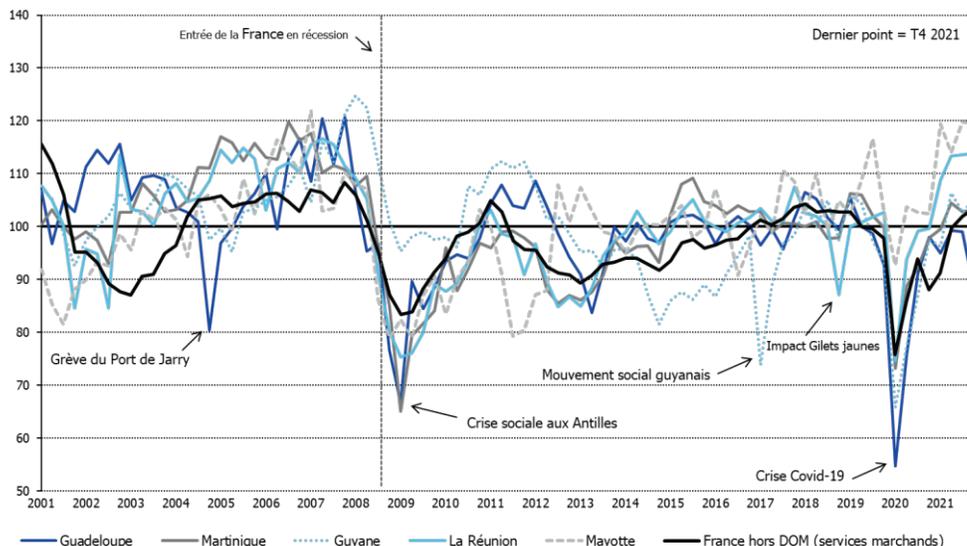
Cela représente un gain de 1,9 point par rapport à 2000, dont +4,5 points pour la santé (avec un poids dans la valeur ajoutée de 15 % en 2018) et -2,9 points pour l'enseignement (avec un poids dans la valeur ajoutée de 13 % en 2018). Ceci s'explique en partie par le vieillissement de la population : les besoins en enseignement sont moins importants tandis qu'il faut développer des métiers et des infrastructures pour accueillir une population qui vieillit.

La part de l'administration publique est quasi stable depuis 1990 et représente 11 % du total de la valeur ajoutée en 2018.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN GUADELOUPE

En 2021, l'indicateur du climat des affaires (ICA) peine à se redresser au-dessus de sa moyenne de longue période. En moyenne sur l'année, l'indicateur s'établit à 95 points (79,4 points en 2020). Globalement, l'activité est mieux orientée qu'en 2020, mais au 4^e trimestre celle-ci se dégrade à nouveau en raison des tensions sociales et politiques qui pèsent sur les anticipations des chefs d'entreprise.

Indicateur du climat des affaires
(100 = Moyenne de longue période)



Attention: les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IECOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

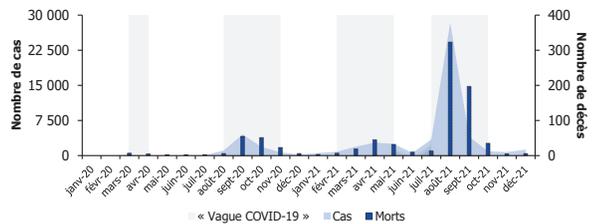
Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

2. La crise sanitaire en Guadeloupe en 2021

2.1 L'ÉPIDÉMIE EN BREF

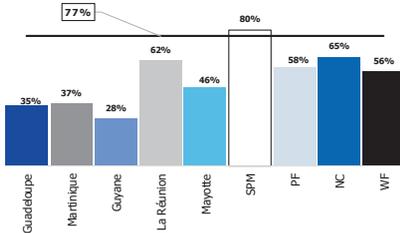
En 2021, la Guadeloupe enregistre deux nouvelles vagues épidémiques dont une quatrième, de juillet à octobre, d'intensité forte et d'impact sanitaire sévère. Pour y faire face, plusieurs évacuations sanitaires vers l'hexagone sont réalisées ainsi que le déploiement d'équipes médicales et paramédicales de la solidarité nationale. L'année s'achève avec 56 776 cas cumulés depuis le début de la pandémie (8 660 cas cumulés en 2020) et 695 décès enregistrés (167 décès en 2020).

Évolution du nombre de cas et de décès mensuels liés à la Covid-19 en Guadeloupe



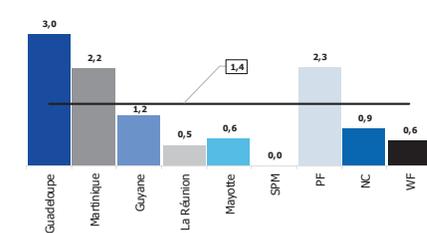
Source : COVID Intel Database - WHO, Santé publique France.

Part de la population totale avec un schéma vaccinal complet au 6/1/2022



Source : Santé Publique France.

Nombre de décès liés à la Covid-19 rapporté à la population au 6/1/2022 (en ‰)



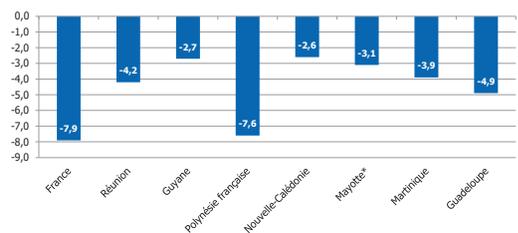
France hors DROM-COM

En parallèle, la vaccination progresse lentement en Guadeloupe. Début 2022, un tiers seulement de la population de la Guadeloupe possède un schéma vaccinal complet. En France hors DOM, la part de la population complètement vaccinée avoisine 80 %.

2.2 IMPACT ÉCONOMIQUE

Selon le partenariat CEROM¹, la situation inédite de confinement de la population du 17 mars au 11 mai 2020 est à l'origine d'un recul de l'activité économique estimé à -20 % par rapport à une situation dite « normale ». Globalement, le PIB recule de -4,9 % en volume en 2020. La consommation des ménages, moteur traditionnel de la croissance guadeloupéenne, diminue de manière contrainte durant le confinement.

Évolution du PIB en volume en 2020 (en %)



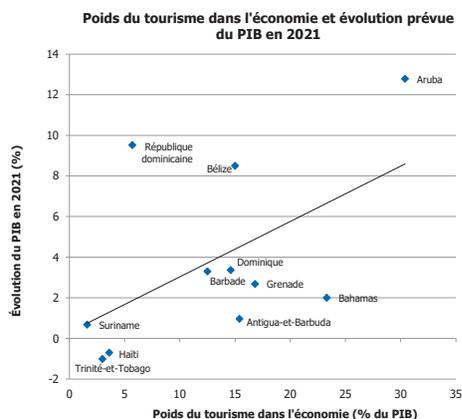
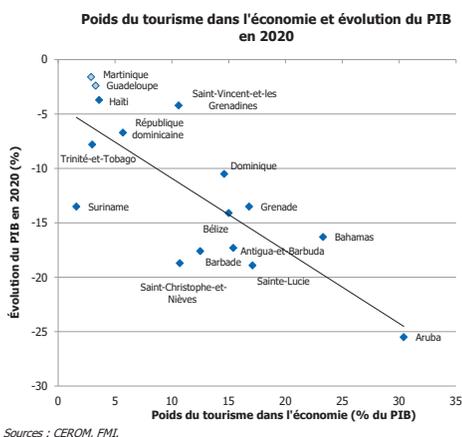
*Estimation
Source : CEROM.

¹ AFD, IEDOM et INSEE.

En 2021, l'activité économique est mieux orientée en raison notamment de périodes de confinements et de mesures de freinage¹ de l'épidémie moins restrictives. Ainsi, les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM estiment que leur chiffre d'affaires progresse de 3,1 % sur l'année². Cette hausse s'observe dans l'ensemble des secteurs d'activité de la sphère marchande, à l'exception de ceux du BTP et des industries agroalimentaires (IAA). En particulier, le secteur du tourisme enregistre un net rebond. Celui-ci est favorisé par des restrictions de déplacements moins contraignantes qu'en 2020. Toutefois, ces évolutions ne compensent pas les baisses enregistrées en 2020.



Pour rappel, en 2020, les territoires ayant une activité touristique très développée ont subi une baisse importante de PIB. Cela a été le cas de plusieurs pays dans la Caraïbe. Selon les prévisions de croissance du Fonds Monétaire international (FMI), ces territoires devraient enregistrer une hausse de PIB soutenue en 2021.



En Guadeloupe, les dépenses des touristes (hors billets d'avion) et l'activité hôtelière chutent de moitié en 2020. Cependant, l'impact de la crise sanitaire est contenu par le poids relativement faible de l'activité touristique dans la création de valeur ajoutée. La prépondérance de la sphère non marchande (près de 40 % de la valeur ajoutée) joue également un rôle d'amortisseur, en plus des nombreuses mesures de soutien économique déployées à cet effet (voir partie suivante). Les dépenses publiques (hors investissement) augmentent de +0,9 % et contribuent à atténuer la baisse du PIB de la Guadeloupe à hauteur de -0,4 point de pourcentage.

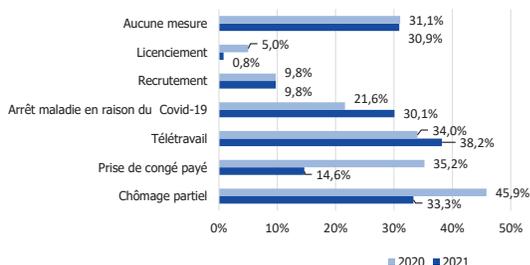
¹ Couvre-feux, limitation de flux de voyageurs, restrictions de déplacement, etc.

² En 2020, ils estimaient une baisse de chiffre d'affaires de 13,1 %.

2.3 LES MESURES DE SOUTIEN ÉCONOMIQUE FACE À LA PANDÉMIE

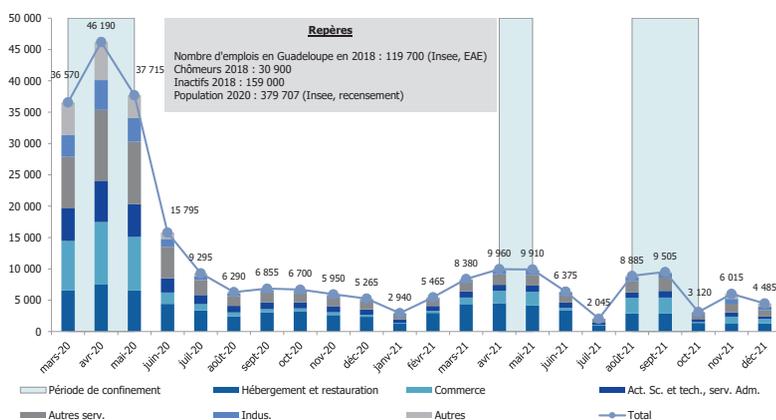
Un panel de mesures économiques a été mis en œuvre par le Gouvernement afin de contrer les effets économiques de la pandémie¹. Parmi celles-ci, le chômage partiel a été largement mobilisé par les entreprises guadeloupéennes. Il a représenté jusqu'à 30 % des emplois guadeloupéens durant le confinement de 2020 (25 % environ à l'échelle nationale). En 2021, ce dispositif a été moins sollicité : au cours du premier confinement de l'année, entre avril et mai, il représentait 8 % des emplois de la Guadeloupe. Un tiers des entreprises interrogées par l'IEDOM indiquent avoir eu recours au chômage partiel (près de la moitié en 2020). Le télétravail est aussi plus plébiscité (38,2 % des entreprises interrogées).

Mesures relatives à l'emploi mobilisées par les entreprises



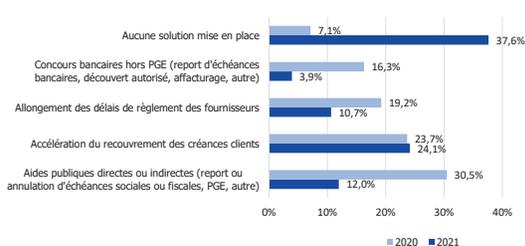
Source : IEDOM, Enquête de conjoncture.

Nombre de salariés en chômage partiel en Guadeloupe



En parallèle, moins d'entreprises ont eu recours aux mesures de trésorerie destinées à atténuer les effets de la crise. Deux tiers d'entre elles déclarent avoir eu besoin de mesures spécifiques (92,9 % en 2020). En particulier, seuls 12,0 % d'entre elles ont eu recours aux aides publiques (30,5 % en 2020). La mise en place de procédures visant à accélérer le recouvrement des créances clients reste un point d'attention : comme en 2020, un quart des entreprises déclare poursuivre cet effort pour faire face à l'allongement des délais de paiement.

Mesures relatives à la trésorerie mobilisées par les entreprises



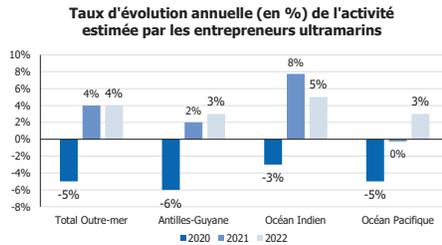
Source : IEDOM, Enquête de conjoncture.

¹ L'ensemble des mesures économiques est recensé sur le site de la Préfecture de Guadeloupe : <https://www.guadeloupe.gouv.fr/Politiques-publiques/Entreprises-economie-emploi-finances-publiques/FranceRelance-en-Guadeloupe/Les-mesures-de-soutien-aux-entreprises-contacts-utiles-en-Guadeloupe>.

DES CHEFS D'ENTREPRISE OPTIMISTES MAIS PRUDENTS POUR 2022 RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE MENÉE PAR LES AGENCES DE L'IEDOM ET DE L'IEOM

Les agences de l'IEDOM et de l'IEOM ont mené en janvier et février 2022 une enquête auprès d'un millier d'entrepreneurs sur l'activité de leur entreprise au cours de l'année 2021 et sur leurs prévisions pour 2022.

Sur l'ensemble de l'année 2021, les chefs d'entreprise interrogés estiment à 4 % la hausse de leur chiffre d'affaires par rapport à 2020. Des disparités importantes existent selon les géographies cependant, avec un bassin Océan Indien dynamique (hausse estimée du chiffre d'affaires de 8 %) alors que les Antilles-Guyane progresseraient de 3 % et que la zone Pacifique verrait son activité stagner. Le bassin Océan Indien est ainsi la seule zone ultramarine où la chute d'activité liée à la crise sanitaire de 2020 serait entièrement compensée.



Pour 2022, les chefs d'entreprise ultramarins font preuve d'un optimisme prudent avec une progression anticipée de 4 % de l'activité (+5 % dans l'Océan Indien et +3 % dans les deux autres zones).

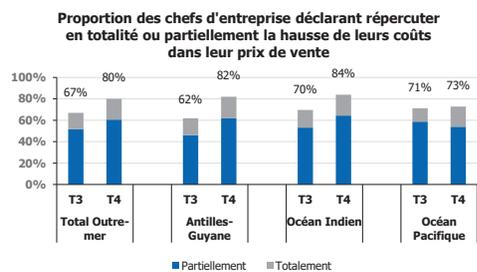
Optimisme, car les situations de trésorerie se sont assainies et nécessitent de moins en moins le recours aux aides publiques. Ces dernières qui étaient sollicitées par 67 % des entreprises au 2e trimestre 2020 ne le sont plus que par un quart d'entre elles au 4e trimestre 2021. À l'opposé, l'accélération du recouvrement des créances clients qui n'avait pu être mise en œuvre que par 40 % des entreprises lors du premier confinement redevient l'outil le plus utilisé (par 70 % des entreprises ultramarines au 4e trimestre 2021) pour faire face aux difficultés de trésorerie.

Les entreprises sont également mieux armées pour adapter leurs conditions de travail à une éventuelle résurgence de la pandémie avec la normalisation du télétravail qui est aujourd'hui la mesure adoptée par le plus grand nombre d'entreprises ultramarines, devant l'incitation à prendre des congés puis le chômage partiel. Au 2e trimestre 2020, la hiérarchie était inversée, avec un recours prioritaire au chômage partiel, puis à la prise de congé.

Prudent, car plus d'un chef d'entreprise sur huit craint toujours la défaillance de son entreprise au cours des douze prochains mois. Les défis à relever sont nombreux avec l'arrêt progressif des aides et l'arrivée à échéance des premiers prêts garantis par l'État. Les conséquences de la crise sanitaire en termes de renchérissement du coût du fret et des matières premières demeurent également une préoccupation pour près des trois quarts des entrepreneurs ultramarins dont une part de plus en plus grande se prépare à répercuter (au moins partiellement) ces hausses sur leurs prix de vente.

Dans ces conditions, les chefs d'entreprise des bassins Antilles-Guyane et Pacifique ne sont pas assurés de retrouver leur niveau d'activité d'avant-crise avant la fin de 2022.

Enfin, les retombées du conflit en Ukraine (qui a éclaté après le lancement de l'enquête) devraient se traduire par une hausse du coût de l'énergie et de certains biens alimentaires et approfondir le climat d'incertitude.



LE PLAN FRANCE RELANCE EN OUTRE-MER, UN AN APRÈS SON LANCEMENT

Suite à la crise sanitaire de la Covid-19, le gouvernement a présenté en septembre 2020 un plan de relance intitulé « France Relance », adossé au budget de l'État pour 2021 et 2022. Selon la déclinaison ultramarine de ce programme, 1,5 milliard d'euros sont directement alloués aux territoires ultramarins. Comme au niveau national, les mesures du plan ont été structurées autour de trois axes : (i) la transition écologique, (ii) la compétitivité des entreprises et (iii) la cohésion des territoires. Un an après son lancement, le plan de relance continue à se déployer dans les territoires ultramarins.

Sur le premier volet, dont l'enveloppe initiale a été réévaluée à 669 millions d'euros, la rénovation thermique des bâtiments concentre la majorité des financements (247 millions d'euros). Le soutien à la mobilité du quotidien, notamment les transports en commun et le vélo, bénéficie également d'une enveloppe significative (125 millions d'euros). Viennent ensuite le soutien à l'agriculture et à la pêche (70 millions d'euros), la prévention des risques sismiques et cycloniques (59 millions d'euros) et la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement (50 millions d'euros).

Le renforcement de la compétitivité des entreprises, deuxième pilier du programme, se traduit essentiellement par la baisse des impôts de production (267 millions d'euros sur 316 millions d'euros consacrés à cet axe). Le fonds d'accélération des investissements industriels, opéré par Bpifrance, a par ailleurs soutenu 60 projets ultramarins à fin 2021. Ces projets, majoritairement portés par des TPE-PME, représentent au total 114 millions d'euros d'investissements productifs, dont 24 millions d'euros ont été engagés par l'État en 2020-21. Enfin, le troisième volet du plan de relance prend essentiellement la forme de mesures pour l'emploi et l'insertion des jeunes, avec des enveloppes ouvertes pour 2021 qui se sont élevées à 311 millions d'euros. Le soutien aux collectivités territoriales (90 millions d'euros), le renforcement du réseau routier (53 millions d'euros) et l'investissement dans les systèmes de soins (50 millions d'euros) sont également des éléments essentiels du troisième pilier.

La moitié de l'enveloppe globale destinée aux Outre-mer, soit 750 millions d'euros, est accordée sous forme de crédits territorialisés. Dans ce cadre, des accords de relance territoriaux ont été signés entre l'État et les collectivités territoriales au premier semestre 2021. Ils visent principalement à inclure les projets portés par les collectivités et les opérateurs de l'État et à garantir une bonne articulation avec les financements importants octroyés par l'Union européenne au titre de REACT-EU11 et du budget européen 2021-2027.

En Guadeloupe, l'accord territorial du plan de relance prévoit la répartition de 205 millions € en 2021 et 2022, dont 135 millions € de crédits de l'État et 70 millions € de crédits de la Région. À mi-juillet 2021, le comité territorial de pilotage et de suivi du plan de relance en Guadeloupe identifiait 129 millions € de crédits de l'État programmés, dont 68,8 millions € de crédits territorialisés. Ces engagements visent à financer divers travaux selon les trois axes du Plan France Relance².

¹ REACT-EU fait partie du plan de relance européen de 2020. Avec un montant spécifique de 47,5 milliards d'euros, ce paquet est dédié « au soutien à la reprise en faveur de la cohésion des territoires de l'Europe ». Ces ressources sont mises à disposition des territoires via les Fonds structurels de l'UE en impliquant les autorités locales et régionales ainsi que les organismes.

² La déclinaison du Plan France Relance et le suivi des engagements sont détaillés sur le site de la Préfecture de Guadeloupe : <https://www.guadeloupe.gouv.fr/Politiques-publiques/France-relance-entreprises-economie-emploi/FranceRelance-en-Guadeloupe/Les-accords-territoriaux-du-plan-de-relance-en-Guadeloupe>.

3. L'emploi et le chômage¹

LE MARCHÉ DU TRAVAIL PRÉSERVÉ GRÂCE AUX MESURES DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE

Pour faire face à la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, de nombreuses mesures de soutien à l'économie ont été mises en place en 2020, puis prolongées en 2021 (cf. section 2.3 – La crise sanitaire en Guadeloupe en 2021) ; au premier rang desquelles figure le chômage partiel (au plus fort de la crise en avril 2020, ce dispositif a concerné plus de 40 000 salariés en Guadeloupe). L'ensemble de ces mesures a permis de préserver l'emploi depuis le début de la crise sanitaire.

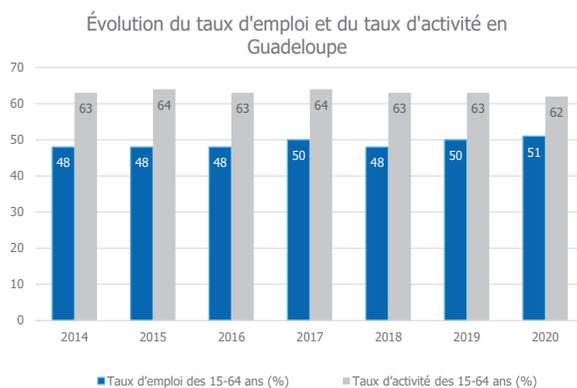
Au 4^e trimestre de 2021, l'emploi salarié total augmente de 1,6 % (après -0,9 % à la fin de l'année précédente). Dans le détail, les effectifs salariés du secteur privé enregistrent une hausse de 2,7 %, alors que les effectifs salariés du secteur public se réduisent légèrement de -0,6 %.

À fin décembre 2021, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) ressort en baisse (-2,1 %, après +0,4 % un an plus tôt).

3.1 LA POPULATION ACTIVE ET SES CARACTERISTIQUES¹

Recul de la population active²

Selon l'Insee, en 2020, la population active (en emploi ou au chômage, âgée de 15 à 64 ans) est estimée à 141 900 personnes et recule de 4 % par rapport à 2019. Cette tendance à la baisse s'explique par la diminution de la population guadeloupéenne et par le déficit du solde migratoire au sein de la population active. Ainsi, le taux d'activité perd 1 point de pourcentage par rapport à 2019 et s'établit à 62 % de la population âgée de 15 à 64 ans.



Source : Insee, enquête Emploi en continu 2020.

Le taux d'emploi des 15-64 ans résiste en Guadeloupe, et plus largement dans les DOM ainsi qu'en France métropolitaine. Soutenu par le rôle d'amortisseur que joue le poids du secteur administratif et par le recours au chômage technique ou partiel, le taux d'emploi progresse d'1 point et s'établit à 51 % en Guadeloupe (119 700 emplois). En comparaison, ce taux est supérieur en France hors DOM (65 %) et en Martinique (56 %), mais inférieur en Guyane (42 %) et à La Réunion (48 %).

¹ Source : Enquête emploi en continu, Insee.

² Source : Enquête emploi en continu, Insee.

Les hommes de 15 à 64 ans vivant en Guadeloupe sont plus souvent en emploi que les femmes. Entre 2019 et 2020, le taux d'emploi des hommes (54 %) est stable alors que celui des femmes (48 %) augmente de 2 points. Par ailleurs, il s'inscrit en baisse dans la population des 30-49 ans (-3 points, à 61 %) tandis qu'il est en hausse de 3 points pour les 15-29 ans et les 50-64 ans (respectivement 26 % et 57 %).

Certes majoritaire, l'emploi salarié privé reste contenu

Entre 2009 et 2018, les effectifs salariés et non salariés confondus progressent de 0,9 % en moyenne par an (+0,7 % pour la France entière), soit nettement moins que sur la période précédente, avec +2,5 % sur 2000-2008 (+0,8 % pour la France entière¹). En particulier, l'emploi salarié pâtit de la crise sociale de 2009 et stagne (+0,2 % par an), pour s'établir à 120 100 emplois fin 2018. À cette date, les effectifs salariés relèvent à 36 % du public (34 % en 2010) et à 64 % du privé (66 % en 2010). En comparaison, sur la France entière, les effectifs salariés se répartissent à hauteur de 23 % dans le public et 77 % dans le privé.

En 2018, le secteur principalement non marchand pèse pour 44 % dans le total des effectifs salariés, et pour 48 % dans la rémunération des salariés. Le salaire brut moyen en équivalent temps plein dans le secteur non-marchand s'élève à 31 170 euros² (2 597 par mois), soit 11 % de plus qu'en France entière, un écart qui s'explique par la sur-rémunération de 40 % appliquée dans la fonction publique en Guadeloupe.

Depuis 2010, les effectifs n'évoluent quasiment pas, à +0,4 % en moyenne par an, alors que les salaires versés augmentent de +2,1 % par an, en lien avec le « glissement-vieillessement-technicité » (GVT).

Les effectifs salariés du secteur marchand stagnent depuis 2010 (-0,2 % par an entre 2010 et 2018). En particulier, les secteurs de l'agriculture et de la construction perdent beaucoup d'emplois en raison d'une surface agricole utile (SAU) qui ne cesse de se réduire pour le premier et d'un manque d'investissements pendant plusieurs années consécutives pour le second.

Prépondérance des employés et du secteur non marchand³

En 2020, l'emploi en Guadeloupe est caractérisé par la prépondérance des employés (32 %), des professions intermédiaires (26 %) et des ouvriers (18 %) parmi l'ensemble des catégories socioprofessionnelles.

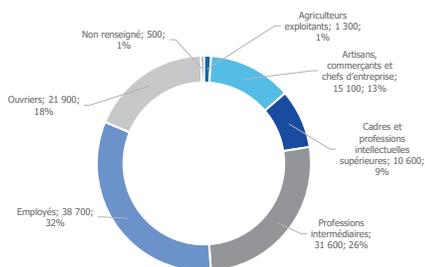
Les principaux secteurs d'activité employeurs sont ceux des services non marchands (37 %) ainsi que le commerce, le transport, l'hébergement et la restauration (24 % au total).

¹ Source : données Acof

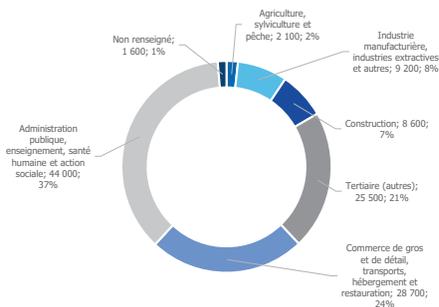
² Source : Insee, DADS 2018. Salariés hors agriculture, y compris bénéficiaires de contrats aidés et chefs d'entreprises salariés.

³ Faute de nouvelles données disponibles, cette partie n'a pas pu être actualisée.

Catégorie socioprofessionnelle des personnes en emploi en 2020



Secteur d'activité des personnes en emploi en 2020



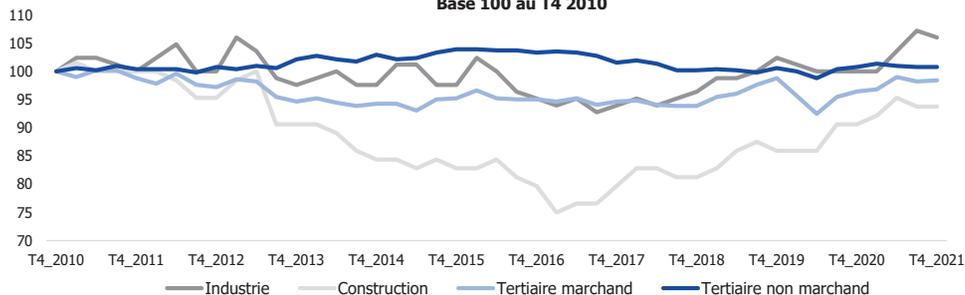
Champ : Personnes vivant en logement ordinaire, de 15 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Emploi en continu 2020.

L'emploi salarié se redresse

En 2020, après une baisse relativement marquée aux 1^{er} et 2^e trimestres, l'emploi salarié s'est progressivement redressé. Au 4^e trimestre 2021, le nombre de salariés s'établit à 117 500, soit un niveau supérieur à celui observé en 2020 et enregistre une hausse de 1,6 % sur un an. Bien que moins dynamique, l'évolution de l'emploi salarié en Guadeloupe suit globalement la même trajectoire qu'en France entière (hors Mayotte), en hausse de +2,8 % sur un an.

Évolution de l'emploi salarié par grands secteurs en Guadeloupe
Base 100 au T4 2010



Notes : données CVS, en fin de trimestre. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.

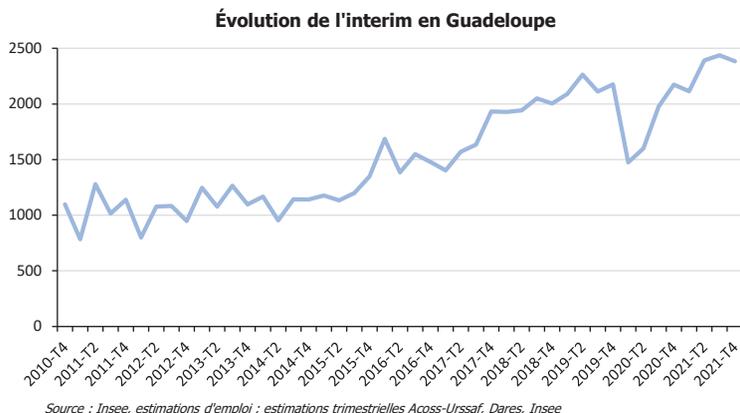
Pour l'agriculture, les données de la MSA ne sont plus disponibles depuis le 3^e trimestre 2017 ; l'Insee réalise une estimation sur les trimestres suivants, en prolongeant les tendances récentes.

Parmi les grands secteurs économiques, le tertiaire marchand et le tertiaire non marchand comptent respectivement pour 42,4 % et 43,7 % de l'emploi salarié en Guadeloupe. Ils sont suivis de l'industrie, qui regroupe 7,5 % des emplois, puis de la construction (5,1 %) et de l'agriculture (1,4 %).

Au 4^e trimestre 2021, ce sont les secteurs dont le poids en termes d'effectifs salariés est moindre qui enregistrent les progressions les plus fortes. Ainsi, le nombre d'emplois salariés dans les secteurs de l'industrie et de la construction augmente respectivement de 6,0 % et 3,4 % sur un an.

Après sa chute brutale à la fin du 1^{er} trimestre 2020 (début du premier confinement national), l'emploi intérimaire s'est rapidement redressé au cours l'année 2020, retrouvant, dès le 4^e trimestre 2020, son niveau de pré-crise sanitaire.

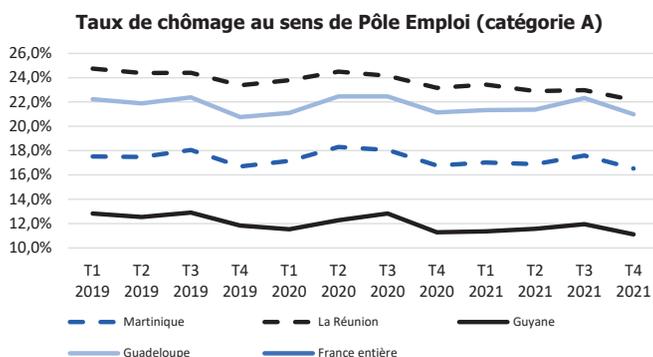
Depuis lors, il continue de progresser. Au 4^e trimestre, le nombre d'intérimaires s'établit à 2 383, soit une hausse moyenne de +9,6 % sur un an.



3.2 LE CHÔMAGE

Le taux de chômage est stable

En Guadeloupe, le taux de chômage au sens de Pôle Emploi¹ s'établit pour l'année 2021 à 21,0 % de la population active âgée de 15 ans à 65 ans, contre 21,1 % en 2020. Rappelons que, pour Pôle Emploi, le chômage se matérialise par la recherche d'un emploi, et les chômeurs sont donc les individus inscrits sur ses listes. En catégorie A, les inscrits n'exercent aucune activité et sont directement disponibles.



¹ Le chômage au sens de Pôle Emploi ainsi que le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) sont les deux concepts de référence pour mesurer le chômage. Le premier résulte d'une démarche administrative (DEFMA regroupe les personnes sans emploi au cours du mois, tenues d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi). Le second considère qu'un chômeur est une personne de 15 ans ou plus, n'ayant pas eu d'activité pendant une semaine de référence, disponible pour travailler dans les 15 jours et ayant recherché un emploi activement au cours du mois.

La demande d'emploi est en baisse

À fin décembre 2021, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) s'établit à 49 103 et ressort en baisse par rapport à fin 2020 (-2,1 %, après +0,4 % un an plus tôt). Dans le détail, le nombre de demandeurs adultes (25-49 ans), qui représente la plus grande part des inscrits, est en repli de 4,9 % alors que la demande des seniors baisse de 0,5 % seulement sur un an. La demande d'emploi des jeunes est quant à elle en hausse de 4,4 % sur un an.

Pour les catégories A-B-C, le nombre de demandes d'emploi recule de 1,3 % sur un an, une nouvelle fois tiré à la baisse par l'amélioration de la situation des 25-49 ans. En termes de répartition par sexe, les femmes sont surreprésentées sur les listes de Pôle Emploi et constituent 58,2 % des demandeurs d'emploi. L'année 2021 se démarque cependant des années précédentes : alors que, traditionnellement, la situation des femmes évolue de manière moins favorable que celle des hommes, cette année, le nombre de femmes inscrites sur les listes est en baisse de -1,6 % sur un an, tandis que celui des hommes augmente de +1 %.

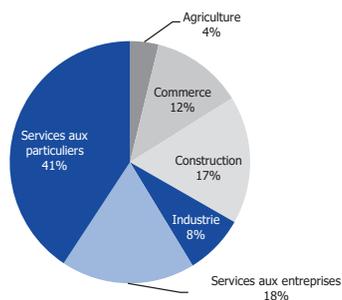
Selon la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de Guadeloupe, le nombre d'offres d'emploi enregistrées en 2021 par Pôle emploi bondit de +21,5 % (après -10 % en 2020) et s'établit à 9 446. Près de neuf offres d'emploi sur dix sont déclarées « satisfaites »¹ (87,2 %), les offres non pourvues ayant été pour la plupart annulées.

Enquête sur les besoins en main-d'œuvre en Guadeloupe (BMO)

Selon l'enquête « Besoins en main-d'œuvre » (BMO) réalisée fin 2021 par le Crédoc et Pôle Emploi, les besoins en main d'œuvre exprimés par les entreprises en Guadeloupe sont en baisse de -6,2 % sur un an (après une augmentation de +4,2 % en 2020).

Par ailleurs, la part des projets faisant l'objet de difficultés de recrutement diminue et s'établit à 38,9 % (-6,2 points). Les embauches à caractère saisonnier représentent 30,3 % des projets.

Répartition des projets de recrutement en 2021



Source : Besoins en main d'œuvre, Pôle Emploi 2021

Le « halo autour du chômage » structurellement élevé en Guadeloupe

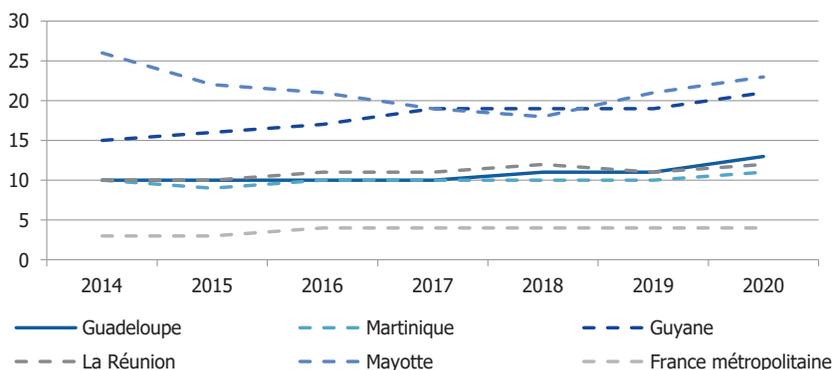
En 2021 comme en 2020, les mesures de soutien aux entreprises (activité partielle, PGE, fonds de solidarité, etc.) ont permis de maintenir autant que possible dans l'emploi les salariés des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire. Sur un an, le nombre de licenciements économiques est ainsi en baisse de -6,3 %, après une augmentation de +24,2 % en 2020.

Cependant, si la plupart des indicateurs relatifs au marché de l'emploi repartent à la hausse en 2021, la part de l'emploi dans la population active est structurellement surestimée en Guadeloupe, ainsi que dans l'ensemble des DOM. En effet, le « halo autour du chômage » est important en Guadeloupe.

¹ Ont abouti sur un emploi.

Il correspond à l'ensemble des personnes sans emploi ne remplissant pas toutes les conditions pour être considérées comme chômeurs (au sens du BIT)¹. En 2020, il progresse de 2 points par rapport à 2019, et s'établit à 13 % de la population âgée de 15 à 64 ans. Parmi les personnes dans cette situation, les deux tiers indiquent ne pas rechercher activement un emploi, mais être disponibles si un travail se présentait à elles. Au total, en 2020, la part des personnes sans emploi et souhaitant travailler -qu'elles soient au chômage ou dans son halo- atteint 24 % de la population active.

Part de la population âgée de 15 à 64 ans située dans le halo autour du chômage entre 2014 et 2020 (%)



Source : Insee, enquête Emploi en continu 2020.

¹ Le chômage au sens de Pôle emploi considère comme chômeur une part des individus situés dans le halo autour du chômage, contrairement au BIT.

4. Les revenus et salaires

UNE POPULATION À FAIBLES REVENUS

En Guadeloupe, 7 foyers sur 10 ne sont pas imposables et le revenu fiscal déclaré y est en moyenne 1,5 fois inférieur au revenu fiscal déclaré au plan national. Par ailleurs, les disparités de revenus sont particulièrement marquées puisque, en 2019, près de la moitié de la population déclare un revenu inférieur à 10 000 € (pour 22,7 % en métropole).

Cette vulnérabilité économique de la population se retrouve dans la part des foyers allocataires du RSA. La Guadeloupe est le département français où le nombre d'allocataires au sein de la population active est le plus élevé (19,1 %), devant la Réunion (17,8 %), la Martinique (16,3 %) et la Guyane (12,3 %).

4.1 LES REVENUS

7 foyers sur 10 non imposables

La Direction générale des finances publiques (DGFiP) recense 257 532 foyers fiscaux en Guadeloupe en 2019, en augmentation par rapport à 2018 (249 380 foyers comptabilisés). Le revenu fiscal de référence¹ s'élève à 4,6 milliards €, soit 21,6 % du montant total pour l'ensemble des départements d'outre-mer (21,8 milliards €). En moyenne, par foyer fiscal, le revenu fiscal déclaré s'établit à 17 811 € (17 344 € en 2018), contre 27 599 € au niveau national.

En 2019, 32,4 % des foyers fiscaux paient l'impôt sur le revenu (contre 49,8 % au plan national). Les deux tiers des foyers fiscaux sont donc non imposables ou bénéficient d'une restitution par le biais de crédits, réductions, primes ou autres avantages fiscaux. Plus globalement, dans les DOM, la situation des ménages est comparable à celle observée en Guadeloupe : 70,1 % de foyers y sont non imposables.

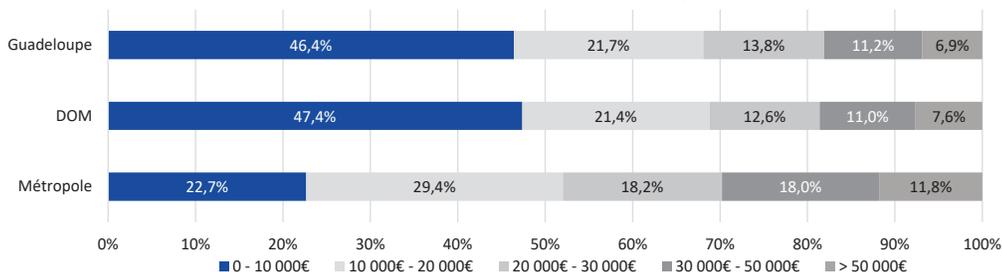
Des disparités de revenus marquées

Les disparités de revenus sont plus importantes en Guadeloupe par rapport à la France entière. Cet écart s'explique en partie par un chômage structurellement plus élevé dans les DOM, d'un nombre plus important d'emplois peu qualifiés, ainsi que des montants plus faibles des retraites et revenus du patrimoine. Ainsi, 46,4 % des foyers fiscaux guadeloupéens déclarent un revenu annuel 2019 inférieur à 10 000 € contre 22,7 % au plan national (47,4 % dans les DOM).

A contrario, considérant les autres segments de la classification des revenus, la part des foyers fiscaux de Guadeloupe et des DOM est nettement inférieure à celle enregistrée au niveau national. À titre illustratif, 11,8 % des foyers fiscaux déclarent un revenu supérieur à 50 001 € en France entière, contre respectivement 6,9 % et 7,6 % en Guadeloupe et dans les DOM.

¹ Le revenu fiscal de référence est calculé à partir des revenus déclarés, desquels sont déduits certains abattements (ex : 10 % sur les salaires et retraites) et certaines charges (pensions alimentaires, épargne retraite, etc.).

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence au 31/12/2020 (revenus de 2019)

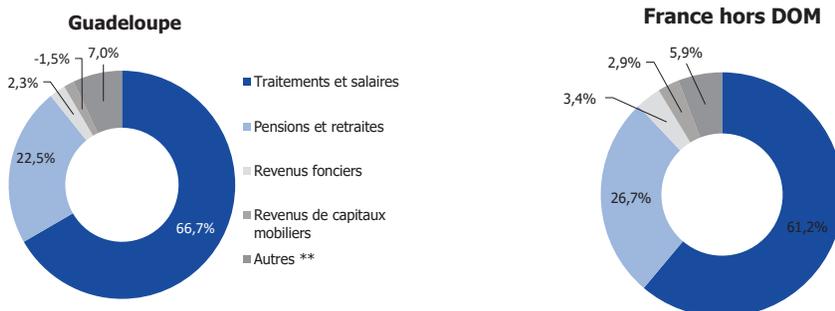


Source : DGFiP.

En 2019, le montant total des déclarations de l'ensemble des foyers guadeloupéens s'élève à 5,1 milliards € de revenus, dont 3,5 milliards € de traitements et salaires, soit 68,7 % du total des revenus déclarés.

S'agissant de la répartition des revenus déclarés, les traitements et salaires représentent 66,7 % des revenus des ménages guadeloupéens en 2018, contre 61,2 % en France hors DOM. La part des pensions et retraites est quant à elle plus importante dans l'Hexagone qu'en Guadeloupe, avec respectivement 26,7 % et 22,5 % des revenus déclarés.

Répartition des revenus déclarés par catégorie en 2019 (revenus de 2018)



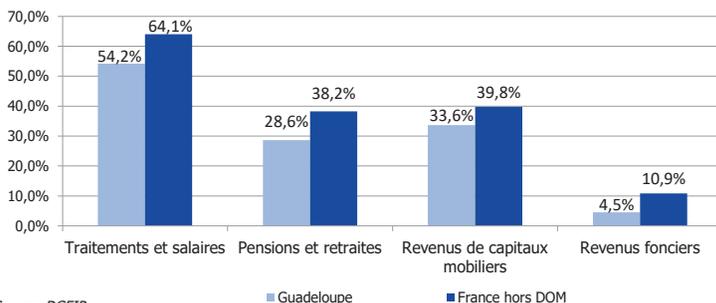
Source: DGFiP.

** La catégorie « Autres » regroupe les revenus des activités non professionnelles (BIC et BNC¹ non professionnels), les bénéfices agricoles ainsi que les autres revenus non professionnels.

Pour chacune des catégories, la part des foyers déclarant un revenu est inférieure en Guadeloupe par rapport à la France hors DOM. Seulement 54,2 % des foyers guadeloupéens ont ainsi déclaré avoir perçu des traitements et salaires en 2018, contre 64,1 % des foyers français (hors DOM).

¹ Bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux.

Part des foyers ayant déclaré en 2019 des revenus pour 2018 par catégories de revenus



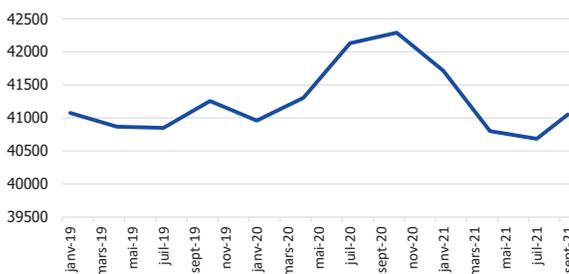
Source: DGFIP.

Taux d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA)¹ le plus élevé de France

Le RSA est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et a été généralisé à l'ensemble des DOM le 1^{er} janvier 2011.

À fin septembre 2021, le nombre de bénéficiaires du RSA résidant en Guadeloupe est évalué à 41 052 (soit son niveau de pré-crise covid-19), en baisse de 3,3 % en un an. Cette réduction du nombre d'allocataires tient en fait à son niveau particulièrement élevé courant 2020. En effet, la crise sanitaire a engendré un retournement de tendance, après plusieurs années de baisse.

Évolution des bénéficiaires du RSA en Guadeloupe



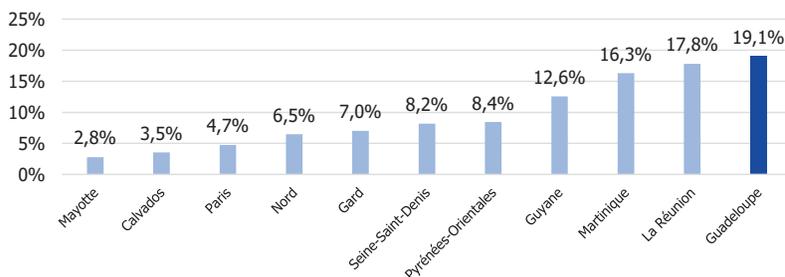
Source : CAF de la Guadeloupe

Le RSA a été revalorisé de +0,1 % en avril 2021, portant son montant à 565,34 € pour une personne seule en Métropole et dans les DOM (hors Mayotte).

Parmi l'ensemble des départements français, la Guadeloupe est celui où le taux d'allocataires du RSA est le plus élevé. Hors Outre-mer, il s'agit des Pyrénées-Orientales où la proportion d'allocataires du RSA est inférieure presque de moitié à la part des allocataires en Guadeloupe.

¹ Modification de la réglementation relative à l'attribution du RSA en janvier 2016 (cf. encadré).

Part des allocataires du RSA au sein de la population des 15 à 64 ans au 31/03/2021



Sources : CAF, Insee, estimations de la population (résultats provisoires arrêtés fin 2021)

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »¹ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels². Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée³ le 1er juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1er janvier 2011⁴ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1er janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1er janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

¹ Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007

² Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

³ Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008

⁴ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

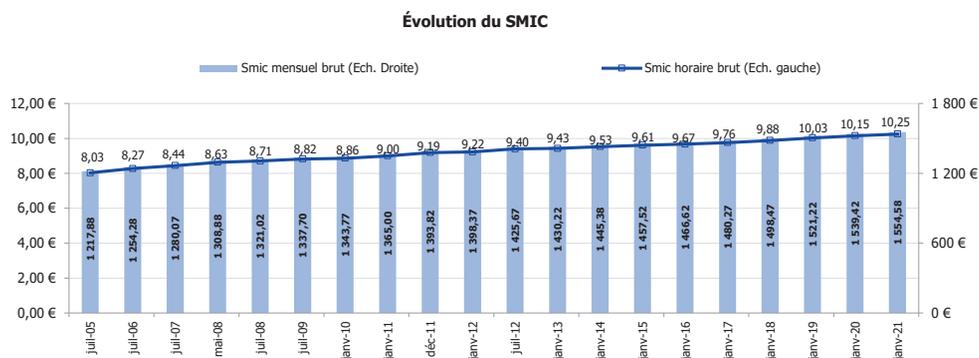
4.2 LES SALAIRES

4.2.1 Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)

En Guadeloupe, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est aligné depuis 1996 sur celui de la France métropolitaine. Le SMIC est revalorisé chaque année par décret, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages dont le chef de famille est ouvrier ou employé, augmenté de la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier.

Par ailleurs, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur, celui-ci est revalorisé à hauteur de la progression de l'indice des prix. Le SMIC peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement.

Au 1^{er} janvier 2021, le SMIC a été revalorisé à 10,25 € l'heure (contre 10,15 € au 1^{er} janvier 2020), ce qui représente un salaire brut mensuel de 1 554,58 € (base 35 heures), en augmentation de 1,0 % sur l'année.



Source : Journal officiel de la République.

4.2.2 Les autres salaires

Revenu salarial brut annuel moyen en équivalent temps plein en 2019

En euros courants	Ensemble	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés
Guadeloupe	35 471	67 726	40 093	28 863	28 765	23 837
Guyane	36 389	68 831	42 655	28 056	29 848	22 903
La Réunion	32 832	63 496	37 620	26 905	28 655	23 957
Martinique	35 443	68 672	39 799	28 666	29 020	23 451
France entière hors Mayotte	39 287	66 009	38 504	27 831	30 249	24 779

Salariés au lieu de résidence, du secteur privé et des entreprises publiques, y compris les bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires et les salariés agricoles.

Source : Déclarations de données sociales (DADS) Insee

Selon l'Insee, en 2019, le revenu salarial brut annuel moyen en équivalent temps plein s'élève à 35 471 € en Guadeloupe, soit un niveau inférieur de 9,7 % au niveau national. Si l'on considère l'analyse par catégorie socioprofessionnelle, des écarts sont particulièrement visibles chez les ouvriers.

Le salaire net horaire moyen est de 14,5 € en Guadeloupe en 2019. Les femmes perçoivent en moyenne 8,6 % de moins que les hommes. Ces inégalités sont plus flagrantes chez les cadres et les ouvriers (écarts de 18,3 % et 15,9 %) que chez les professions intermédiaires et les employés (6,8 % et 5,8 %). Par ailleurs, les écarts de salaires augmentent au fur et à mesure que la population avance en âge. En effet, chez les plus de 50 et les 26-50 ans, les écarts de salaire net horaire moyen sont respectivement de 14,6 % et 5,7 % en faveur des hommes. Alors que, pour les 18-26, l'écart est de 1,9 % en faveur des femmes.

5. Les prix

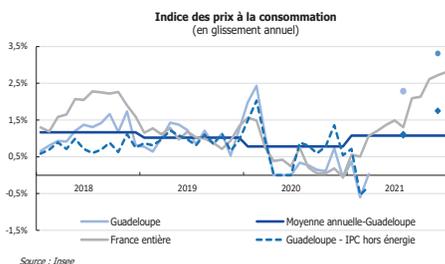
AUGMENTATION DES PRIX EN 2021

Après un ralentissement de l'inflation en 2020, les prix à la consommation s'inscrivent en hausse en 2021. Sur l'année, cette croissance des prix s'observe au niveau mondial. Celle-ci est le résultat de deux principaux facteurs : l'augmentation des prix de l'énergie et la réouverture rapide de l'économie mondiale. En Guadeloupe, l'IPC¹ augmente en moyenne de 1,2 % sur l'année² (après +0,7 % en 2020 et +1,0 % en 2019). En novembre 2021, cette croissance des prix atteint +3,3 % en glissement annuel : dans le secteur de l'énergie, les prix s'envolent et expliquent à eux seuls 82,6 % de l'inflation.

Cette envolée des prix est confirmée par l'enquête de conjoncture de l'IEDOM. La plupart des entreprises enquêtées constatent une hausse des prix de leurs marchandises et intrants depuis un an, liée à une augmentation à la fois du prix d'achat des matières premières et du coût du fret.

Une forte hausse de l'Indice des prix à la consommation depuis le mois de juillet

En 2021, l'Indice des prix à la consommation des ménages (IPC) est en hausse. Sur un an (de novembre 2020 à novembre 2021), les prix dans leur ensemble augmentent de +3,3 % en Guadeloupe. Presque tous les secteurs sont touchés : les prix de l'énergie bondissent de +24,9 % et les prix des services et des produits manufacturés augmentent respectivement de +3,0 % et +1,0 %. Seuls les prix de l'alimentation sont stables (-0,1 % sur un an).



La hausse des prix en Guadeloupe intervient, très fortement, à compter du 1^{er} trimestre de 2021. Jusque-là, ils suivaient une tendance déflationniste, en glissement annuel, avec une baisse à -0,6 % en février puis une stabilisation en mars (+0,0 %).

¹ L'indice des prix à la consommation est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer entre deux périodes la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages.

² En raison du contexte sanitaire, les relevés de prix nécessaires au calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC) ont uniquement été réalisés au cours des mois du premier trimestre et aux mois d'avril, juillet et novembre. La moyenne annuelle du taux de croissance de l'IPC en Guadeloupe tient compte uniquement de l'évolution des prix au cours des mois suivants.

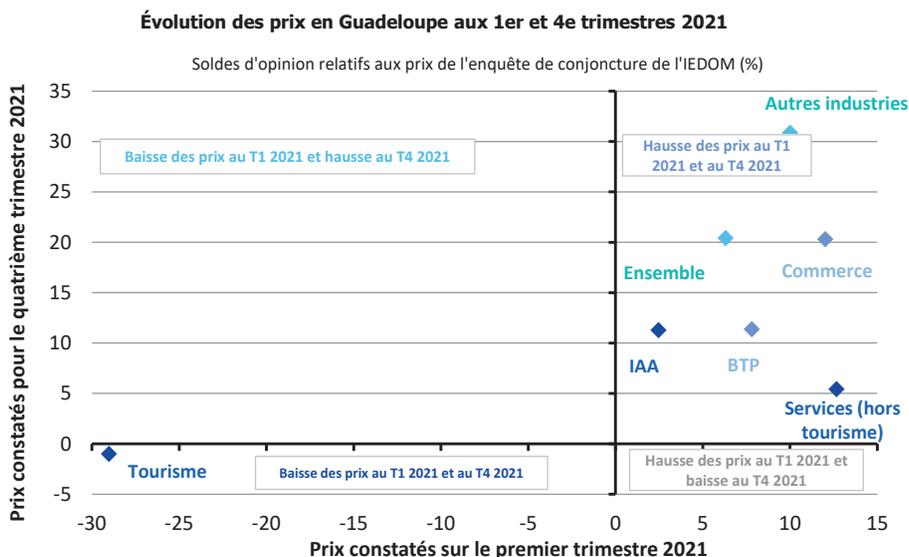
À partir de juillet 2021, l'IPC augmente de 1,7 point par rapport au mois de mars (+2,3 % en glissement annuel), pour s'établir à 106,7 en novembre 2021, dernière date de relevé des prix en Guadeloupe (contre 103,3 un an auparavant).

L'augmentation des prix s'observe également à l'échelle nationale ainsi que dans l'ensemble des DROM. En moyenne, en France, l'IPC augmente de +1,7 % sur l'année¹. À Mayotte, l'IPC continue d'augmenter : +2,1 % après +1,1 % en 2020. À La Réunion et en Guyane, les prix à la consommation s'inscrivent en hausse, respectivement +1,5 % et 1,3 % en moyenne annuelle. En Martinique, l'inflation est moins importante, +0,8 % en moyenne annuelle, après +0,6 % en 2020.

La hausse des prix est confirmée par l'enquête de conjoncture

À défaut de disposer de l'IPC sur l'ensemble de la période en 2021, l'enquête de conjoncture de l'IEDOM permet d'apprécier l'évolution des prix. À la fin décembre 2021, 73,2 % des professionnels interrogés indiquent subir une hausse d'en moyenne +18 % du prix de leurs intrants et marchandises. L'évolution observée, liée à l'augmentation conjointe du prix d'achat des marchandises et du coût du fret, devrait se poursuivre début 2022.

À l'exception du tourisme, tous les secteurs sont touchés. Au 1^{er} trimestre de 2021, ceux-ci indiquaient déjà avoir connu des hausses de prix, qui se sont amplifiées au cours de l'année. En particulier pour l'industrie et le commerce, qui sont les secteurs les plus touchés.

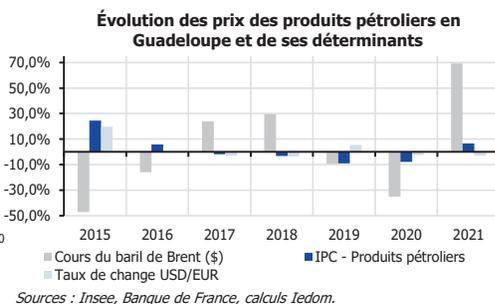
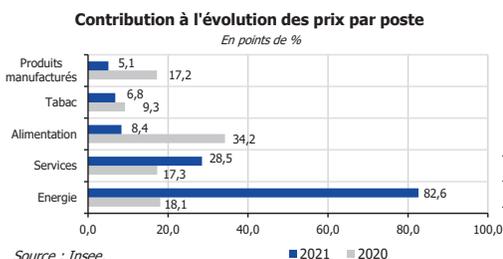


Source : Enquête de conjoncture économique de l'IEDOM.

¹ Il s'agit de l'évolution entre la moyenne arithmétique des indices mensuels en 2021 et la moyenne arithmétique des indices mensuels en 2020.

Les prix de l'énergie s'envolent

En 2021, les prix de l'énergie sont en très forte hausse et expliquent 82,6 % de l'inflation en Guadeloupe. En novembre 2021, ils progressent de +24,9 % en glissement annuel. Cette forte augmentation des prix dans le secteur de l'énergie trouve son origine dans la reprise économique mondiale post-Covid. Au plus fort de la crise, la production énergétique a été mise à l'arrêt et l'accélération soudaine de la demande mondiale pour une offre limitée, porte l'augmentation des prix.



Ainsi en Guadeloupe, entre juillet et novembre 2021, les prix des produits pétroliers s'accroissent de +8,1 %. Dans le détail, les prix des carburants augmentent de +6,1 %, les prix du gazole de +8,5 %, les prix du pétrole de +13,3 % et ceux de la bouteille de gaz de +19,6 %.

En 2021, pour le gaz, les tensions européennes avec la Russie, accentuent le phénomène de hausse des prix. En effet, la Russie assure près de 20 % de l'approvisionnement français et 40 % de l'approvisionnement européen. Avec la montée des tensions entre Moscou et les capitales occidentales, les flux des pipelines russes ont été réduits et les réserves de gaz s'amenuisent, augmentant le prix de la ressource naturelle (en décembre 2021, les prix du gaz en France augmentent de +52,3 % en glissement annuel).

Pour rappel, en Guadeloupe, comme dans les autres DROM et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le Préfet fixe les prix maximums des produits pétroliers. Ceux-ci sont principalement corrélés à l'évolution des cours du pétrole et à la parité euro dollar.

Les prix de l'alimentation sont stables, les prix des produits manufacturés augmentent et les prix des services flambent

En 2021, les prix de l'alimentation restent stables (-0,1 % sur un an après +2,3 % en 2020). En effet, en 2020, au plus fort de la crise sanitaire, les tensions sur les chaînes de productions mondiales ainsi qu'une demande amplifiée par le phénomène de stockage avant le confinement ont tiré les prix à la hausse. Un an plus tard, les chaînes d'approvisionnement ont été rétablies et les entreprises sont de nouveau en mesure de mieux répondre à la demande des consommateurs, les prix restent donc stables sur l'année.

Les prix des produits manufacturés augmentent légèrement (+1,0 % en novembre 2021 après +0,2 % un an plus tôt).

En parallèle, les prix des services s'inscrivent en hausse (+3,0 % sur un an). Cet accroissement des prix dans le secteur tertiaire s'explique principalement par l'inflation dans le secteur des services de transport (+18,0 % en un an) très dépendants des prix de l'énergie.

Une réglementation des prix spécifique

Des Observatoires des prix et des revenus (OPR) d'outre-mer ont été créés par décret¹ en 2007 dans l'ensemble des départements ultramarins ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, afin de répondre à toute question relevant de la formation des prix. Ils rassemblent dans chaque territoire des acteurs politiques, économiques et sociaux (élus, représentants de l'État et de ses établissements publics, organisations socioprofessionnelles, syndicats, chambres consulaires, etc.). Avec la loi du 20 novembre 2012, les OPR deviennent des Observatoires des prix, des marges et des revenus (OPMR) aux fonctions élargies.

Par ailleurs, un Bouclier Qualité Prix (BQP) a été mis en place dans le cadre de la loi relative à la régulation économique des Outre-mer du 20 novembre 2012, dite « loi Lurel ». Il référence une liste de produits de consommation courante vendus à un prix modéré, élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. L'application du BQP fait l'objet d'un contrôle régulier par les services de l'État.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER (LOI N°2017-256 DU 28 FÉVRIER 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mers et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère. Parmi les mesures d'application de loi, le décret du 31 janvier 2018 crée à titre expérimental pour 5 ans une obligation pour les soumissionnaires de marchés publics, de présenter un plan de sous-traitance afin de favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : Légifrance

Des prix plus élevés en Guadeloupe qu'en France métropolitaine

D'après l'enquête de comparaison spatiale des niveaux de prix à la consommation entre les territoires français réalisée par l'Insee en 2015, les prix sont en moyenne plus élevés de

¹ Décret n° 2007-662 du 2 mai 2007.

+12,5 % en Guadeloupe qu'en France hexagonale. Avec un mode de consommation identique, un ménage métropolitain devrait augmenter son budget de consommation de +17,0 % en Guadeloupe, alors qu'un ménage guadeloupéen le diminuerait de 7,5 % en métropole, en conservant la même structure de consommation. Les secteurs les plus touchés par cet écart sont l'alimentaire (+32,9 % en Guadeloupe), les communications (+32,8 %) et la santé (+18,7 %).

En 2015, ces écarts de prix synthétiques s'observent aussi en Martinique et en Guyane, avec une différence respective +12,3 % et +11,6 % avec la métropole. Entre 2010 et 2015, ces derniers se sont creusés en Guadeloupe (+4,2 points) et en Martinique (+2,6 points). Toutefois, l'écart s'est réduit en Guyane (-1,4 point). On peut également retrouver cette problématique d'écart de prix en France métropolitaine, notamment entre la région parisienne et la province. En 2015, l'INSEE estimait cet écart à +9 % en région parisienne.

6. Les échanges extérieurs

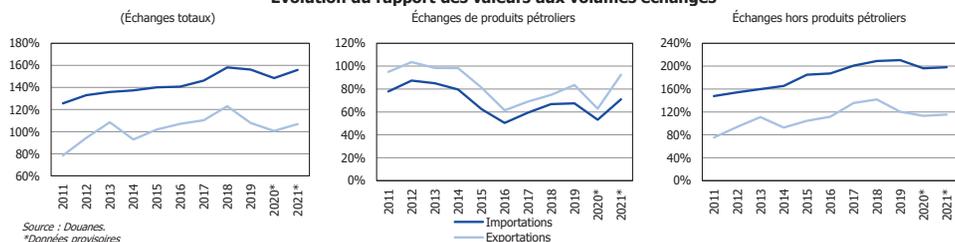
Avertissement : Les données des Douanes exploitées ci-après ont un caractère provisoire et sont susceptibles d'être modifiées sur les deux derniers exercices. Enfin, les mouvements concernant les produits pétroliers raffinés et les hydrocarbures, marqués par des phénomènes de stockage et de réexportation, doivent être interprétés avec prudence.

LES ÉCHANGES EXTÉRIEURS SE REDRESSENT EN 2021

En 2021, les échanges extérieurs se redressent, après une année 2020 marquée par la pandémie de COVID-19. Les importations et les exportations de la Guadeloupe augmentent (respectivement +14,8 % et +34,1 %), en dépit du contexte sanitaire encore fragile. Elles sont tirées à la hausse par une meilleure orientation de l'activité économique.

La hausse des échanges extérieurs est également alimentée par les tensions inflationnistes qui touchent le secteur de l'énergie et le fret. Le ratio des montants échangés aux volumes¹ s'établit à 156 % dans le cas des importations et 107 % dans celui des exportations (respectivement 148 % et 101 % en 2020). Dans le cas des produits pétroliers, ces ratios s'accroissent de manière significative (+18 points pour les importations et +30 points pour les exportations). Hors produits pétroliers, les évolutions sont plus modérées (+2 points pour les importations et les exportations).

Évolution du rapport des valeurs aux volumes échangés



6.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

6.1.1 L'évolution et la structure des importations

En 2021, les importations de biens progressent (+14,8 % sur un an) après une baisse liée à la crise sanitaire en 2020 (-8,4 %). En particulier, les importations de produits pétroliers raffinés augmentent de manière soutenue (+46,7 % après -33,9 % en 2020).

¹ Il s'agit de la division la valeur des flux échangés (importations ou exportations, selon le cas) par leur volume.

Ces importations avaient largement pâti de la baisse de la demande, suite au confinement et aux mesures restrictives de 2020. À cela s'était également ajoutée une chute des cours du pétrole, de l'ordre de 20 %.

En 2021, les importations de produits pétroliers sont responsables d'un tiers de la hausse des importations totales, alors qu'en 2020 elles étaient à l'origine des deux tiers de la baisse.

Importations en valeur (en millions €)	2020*	2021*	Var. 21/20
BIENS D'INVESTISSEMENTS	763	856,2	12,2%
Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques	356,7	358,4	0,5%
Matériels de transport	318,3	383,2	20,4%
Autres biens d'investissement	88	114,6	30,1%
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	137,8	180,6	31,1%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES	841,8	874,7	3,9%
Produits des industries agroalimentaires (IAA)	438	438,8	0,2%
Autres biens de consommation non durables	403,8	435,9	8%
BIENS INTERMÉDIAIRES	602,4	690,9	14,7%
ÉNERGIE	345,6	497,1	43,8%
Produits pétroliers raffinés et coke	329	482,8	46,7%
Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux	16,5	14,3	-13,6%
PRODUITS AGRICOLES, SYLVICOLES ET DE LA PÊCHE	70,9	72,7	2,6%
PRODUITS DE L'ÉDITION ET DE LA COMMUNICATION	15,9	16,9	6,3%
PRODUITS LIÉS AU TRAITEMENT DES EAUX DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	0,3	0,2	-20,8%
AUTRES PRODUITS ⁽¹⁾	1,3	0,6	-53,4%
TOTAL hors produits pétroliers raffinés et coke	2 449,9	2 707,2	10,5%
TOTAL	2 778,9	3 190	14,8%

Source : Douanes.

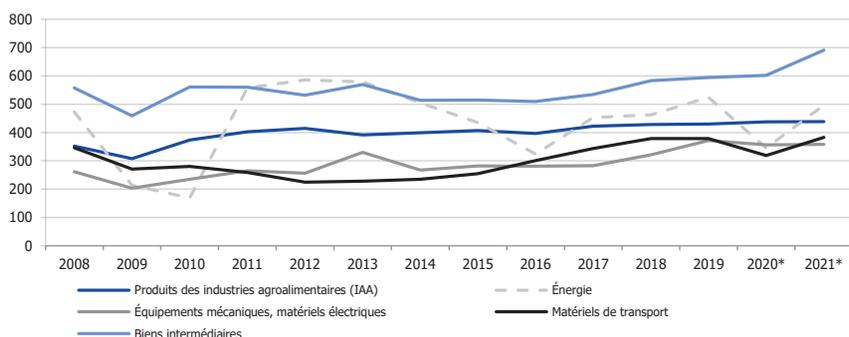
* Données provisoires.

(1) regroupe les activités spécialisées, scientifiques et techniques et les autres activités de services.

Toutefois, hors produits pétroliers, les importations s'accroissent sensiblement (+10,5 % sur un an, après -3,4 % en 2020). Dans le détail, les importations de biens intermédiaires et celles de biens d'investissement s'inscrivent en hausse (respectivement +14,7 % et +12,2 %), dans un contexte de redressement des investissements des entreprises. En parallèle, la bonne tenue de la consommation des ménages contribue à l'augmentation des importations de biens de consommation. En particulier, les importations de biens de consommation non durables augmentent significativement (+31,1 % après -10 % en 2020). Près de la moitié de cette hausse est liée à l'importation de produits électroménagers et électroniques (+32,9 % après -13,4 % en 2020). Les importations de biens de consommation non durables conservent une croissance modérée (+3,9 % après +2,6 % en 2020). Comme en 2020, les importations de produits de l'industrie pharmaceutique, liées à la pandémie, y contribuent de manière notable (+14,5 % après +7,4 % en 2020).

Évolution des importations entre 2008 et 2021

Ventilation par principales familles de produits (en millions €)

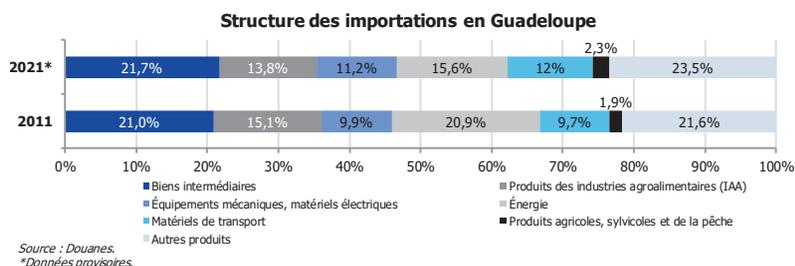


Source : Douanes.

*Données provisoires.

NB : Les produits agricoles et de la pêche et les "autres" produits ne sont pas représentés compte tenu de leur faible niveau sur la décennie.

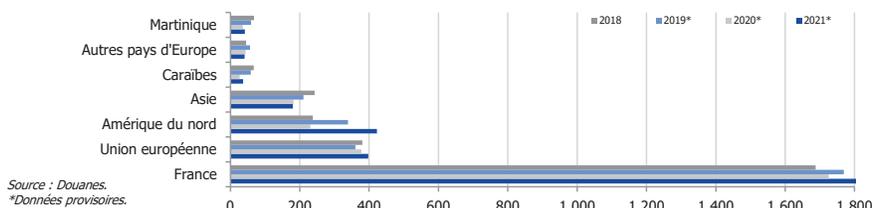
La structure des importations évolue peu : elle reflète un secteur industriel local atrophié. Les produits de l'industrie représentent près des deux tiers des importations en 2021. Les importations de biens intermédiaires concentrent 21,7 % des flux importés, suivies des produits agroalimentaires (13,8 %), des équipements mécaniques et électriques (11,2 %) et du matériel de transport (12,0 %). Les importations de produits de l'énergie, composées pour l'essentiel de produits pétroliers raffinés et coke, représentent 15,6 % du total.



6.1.2 Les principaux fournisseurs

Les importations de la Guadeloupe proviennent essentiellement de la France hors DOM. En 2021, les montants importés en provenance de la France hors DOM atteignent 1,9 milliard €, soit près des deux tiers des importations du territoire. En tenant compte des autres pays de l'Union européenne (397,7 millions €, soit 12,5 % du total), les flux intracommunautaires représentent près de trois quarts des importations de la Guadeloupe. Concernant le reste du monde, l'essentiel des importations est issu de l'Amérique du Nord (422,5 millions € importés en 2021, soit 13,2 % des flux d'imports) et de l'Asie (179,9 millions € importés, soit 5,6 % des flux d'imports). En parallèle, 1,3 % seulement des importations de la Guadeloupe ont pour origine la Caraïbe.

Évolution des importations par principaux fournisseurs (en millions €)



6.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

6.2.1 L'évolution et la structure des exportations

En 2021, les exportations de marchandises se redressent à 363,4 millions € (+34,1 % sur un an, après -12,1 %), tirées à la hausse par les réexpéditions de produits pétroliers. Ces dernières triplent quasiment dans un contexte de reprise de l'activité et d'augmentation soutenue des cours du pétrole. Pour rappel, en 2020, les réexpéditions de produits pétroliers de la Guadeloupe avaient chuté de moitié, en raison de la baisse de consommation en carburant des régions voisines.

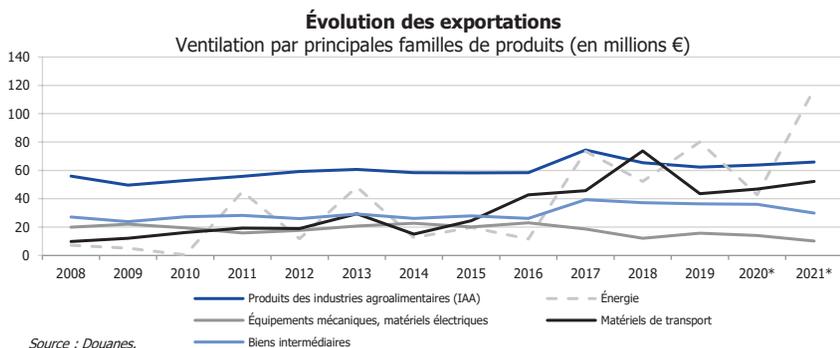
Exportations en valeur (en millions €)	2020*	2021*	Var. 21/20
BIENS D'INVESTISSEMENTS	68,1	68,4	0,5%
Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques	14,1	10,1	-28,6%
Matériels de transport	46,9	52,3	11,4%
Autres biens d'investissement	7,1	6,1	-13,9%
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	3,6	5	36,2%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES	73,8	75,6	2,4%
Produits des industries agroalimentaires (IAA)	63,9	65,9	3,1%
Autres biens de consommation non durables	10	9,7	-2,5%
BIENS INTERMÉDIAIRES	36,1	29,9	-17,1%
ÉNERGIE	42,7	117,5	175%
Produits pétroliers raffinés et coke	42,7	117,5	175%
Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux	0	0	-
PRODUITS AGRICOLES, SYLVICOLES ET DE LA PÊCHE	32,2	42,8	32,9%
PRODUITS DE L'ÉDITION ET DE LA COMMUNICATION	1,1	1,1	2,6%
PRODUITS LIÉS AU TRAITEMENT DES EAUX DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	13,3	23,1	73,8%
AUTRES PRODUITS ⁽¹⁾	0,1	0,1	17,6%
TOTAL hors produits pétroliers raffinés et coke	228,2	245,9	7,7%
TOTAL	271	363,4	34,1%

Source : Douanes.

* Données provisoires.

(1) regroupe les activités spécialisées, scientifiques et techniques et les autres activités de services.

Hors produits pétroliers, les exportations atteignent 245,9 millions €, avec une progression modérée (+7,7 % sur l'année 2021, après +0,1 % en 2020). La hausse provient pour moitié de la dynamique des exportations de produits agricoles, sylvicoles et de la pêche qui retrouvent des niveaux prévalant avant le passage de l'ouragan Maria en 2017 à 42,8 millions € (37,1 millions € en 2016). Elles enregistrent une augmentation de 32,9 % sur un an (+34,1 % en 2020). Il s'agit principalement d'exportations de bananes (89,6 % des exportations du secteur primaire) qui augmentent de 32,4 %. Par ailleurs, les exportations de déchets, en particulier de ferraille, doublent et contribuent de manière exceptionnelle à la hausse des exportations.



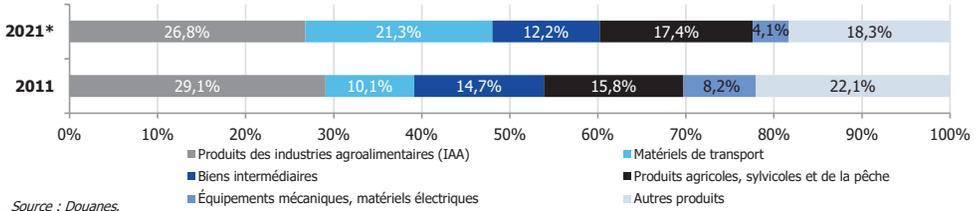
Source : Douanes.

*Données provisoires.

NB : Les produits agricoles et de la pêche et les "autres" produits ne sont pas représentés compte tenu de leur faible niveau sur la décennie.

Sur la décennie, la structure des exportations évolue. En dix ans, la part des exportations de matériels de transport double (21,3 % des exportations hors énergie). Il s'agit principalement de réexpéditions de bateaux de plaisance, de véhicules automobiles ou de pièces destinées à la navigation aérienne. Les montants de ces échanges présentent cependant une forte variabilité, d'une année à l'autre. Hors énergie, les produits des industries agroalimentaires demeurent toutefois le principal poste d'exportations (26,8 % du total hors énergie). Le poids des autres postes évolue peu entre 2011 et 2021.

Structure des exportations en Guadeloupe (hors énergie)



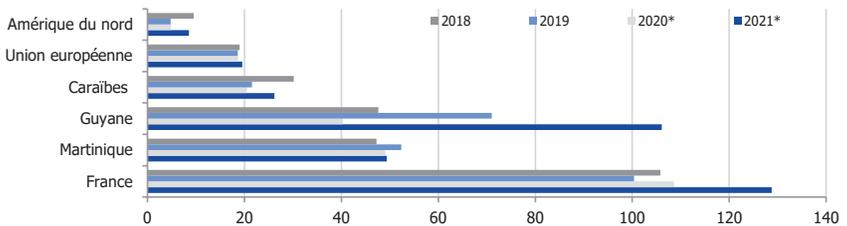
Source : Douanes.
*Données provisoires.

6.2.2 Les principaux clients

La France demeure le partenaire privilégié de la Guadeloupe en absorbant 35,4 % des exportations de l'île. Les exportations de bananes (29,8 % des exportations vers la France) et de rhum (21,8 %) représentent la moitié des flux exportés. Un quart des exportations à destination de la France est lié à l'activité des entreprises œuvrant dans l'aérien, l'industrie, l'automobile et le maritime.

En parallèle, les exportations de la Guadeloupe vers les autres Départements français d'Amérique (DFA) représentent un peu moins de la moitié des flux d'exportations (29,2 % vers la Guyane et 13,6 % vers la Martinique). En 2021, les exportations à destination de la Guyane sont près de trois fois plus élevées qu'en 2020, sous l'effet de la hausse des réexpéditions de produits pétroliers. Vers la Martinique, les exportations de la Guadeloupe sont stables : elles se composent pour 26,4 % de réexpéditions de produits pétroliers, pour un peu moins d'un tiers, d'expéditions du secteur primaire et de l'industrie agroalimentaire et, pour un quart, d'exportations des industries aériennes, maritimes et automobiles. Les exportations vers la Caraïbe (7,2 % des exportations) et les autres pays de l'Union européenne (5,4 %) restent limitées.

Évolution des exportations par principaux clients (en millions €)



Source : Douanes.
*Données provisoires.

6.3 LE SOLDE DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS DE BIENS

La Guadeloupe, du fait de son insularité et d'un tissu industriel peu développé, présente une balance commerciale (hors services) structurellement déficitaire. Avec une économie fortement tertiaisée et un marché de faible taille, une part importante de la demande guadeloupéenne est satisfaite par les importations. Aussi, les principales exportations de l'île (produits de l'industrie agroalimentaire et du secteur primaire) souffrent d'une faible compétitivité sur le marché mondial.

Ainsi, le déficit commercial (hors services) de la Guadeloupe s'établit à 2,8 milliards € en 2021 (+12,7 % sur un an).

Toutefois, le taux de couverture¹ augmente de 1,6 point sur un an, à 11,4 % seulement. Hors produits pétroliers, le déficit commercial (hors services) progresse de 10,8 % à 2,5 milliards €, avec un taux de couverture en diminution de 0,2 point (9,1 %).

Balance commerciale hors services

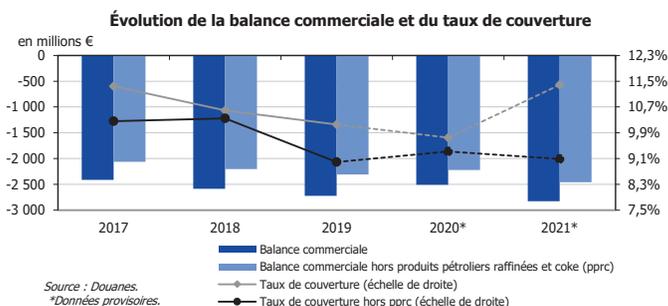
en millions €	2020*	2021*	Var. 21/20
Importations (a)	2 778,9	3 190	14,8%
Exportations (b)	271	363,4	34,1%
Balance commerciale (b-a)	-2 508	-2 826,6	12,7%
Balance commerciale hors produits pétroliers raffinés et coke (pprc)	-2 221,7	-2 461,3	10,8%
Taux de couverture (b/a)	9,8%	11,4%	1,6 point
Balance commerciale par famille de produits			
Produits des industries agroalimentaires (IAA)	-374,1	-372,9	-0,3%
Produits pétroliers raffinés et coke	-286,3	-365,3	27,6%
Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques	-342,6	-348,3	1,7%
Matériels de transport	-271,4	-331	22%
Autres biens d'investissement	-81	-108,5	34%
Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux	-16,5	-14,3	-13,6%
Produits agricoles, sylvicoles et de la pêche	-38,7	-30	-22,6%
Produits de l'édition et de la communication	-14,9	-15,8	6,6%

Source : Douanes.

* Données provisoires.

En résumé, le déficit commercial (hors services) de la Guadeloupe s'accroît sous l'effet des échanges de produits pétroliers, du redressement des investissements des entreprises et de la bonne dynamique de la consommation des ménages. L'écart entre les exportations et les importations de produits pétroliers augmente de 27,6 % en 2021.

Concernant les biens d'investissement, le déficit s'accroît notamment dans le cas des matériels de transport (+22,0 % sur un an) et des autres biens d'investissement (+34,0 %). En parallèle, le déficit lié aux biens de consommation durables progresse de 30,9 %. Dans le cas des biens de consommation non durables, la dégradation du déficit est plus légère (+4,1 %) : la hausse des importations des produits de l'industrie pharmaceutique est atténuée par les bonnes performances à l'export de la banane.



¹ Le taux de couverture se définit comme le rapport entre les exportations et les importations. Calculé à partir des flux d'exports et d'imports totaux, il permet d'apprécier le degré de dépendance d'un territoire vis-à-vis de l'extérieur.

6.4 LES RELATIONS RÉGIONALES¹

La Guadeloupe échange relativement peu avec son environnement régional. Hors produits pétroliers, les flux à destination de la zone Caraïbe représentent 39,7 % des exportations, tandis que ceux qui y sont issus comptent pour 5,3 % des importations de la Guadeloupe. En 2021, le déficit de la « balance commerciale régionale » double, à 45,6 millions € (-64,8 % en 2020).

Dans le détail, les importations de la Guadeloupe depuis la Caraïbe progressent de 16,7 % (-26,0 % en 2020). En particulier, celles en provenance d'Amérique du Nord augmentent de moitié du fait des achats de bois et d'ouvrages en bois en provenance des États-Unis. Les importations issues de l'Amérique du Sud se replient (-16,8 %), tandis que celles depuis les autres zones régionales sont stables.

En parallèle, les exportations diminuent de nouveau sur un an (-4,1 % après -4,3 % en 2020). Les échanges à destination des DFA, qui représentent l'essentiel des exportations régionales hors produits pétroliers (un peu plus des deux tiers), marquent le pas (-13,0 %). Notamment, les exportations des industries agroalimentaires de la Guadeloupe vers les autres DFA reculent. Les flux à destination de l'Amérique du Nord et de la Caraïbe s'inscrivent toutefois en hausse.

Balance commerciale⁽¹⁾ par partenaire régional						
en millions €	2017	2018	2019	2020*	2021*	Var. 21/20
DFA	80,9	80,4	78,1	75	62,6	-16,5%
Caraïbes	6,5	13,1	1,3	3,8	6	57,3%
Amérique centrale	-5,3	-5,8	-4,9	-4,2	-4,3	3,1%
Amérique du nord	-39,2	-38,2	-69,6	-46,3	-68,8	48,6%
Amérique du sud (hors Caraïbes)	-57,8	-60,6	-64,5	-49,3	-41,1	-16,5%
Balance commerciale régionale	-15,0	-11,1	-59,6	-20,9	-45,6	117,9%

Source : Douanes.

(1) hors services et hors produits pétroliers raffinés et coke.

* Données provisoires.

¹ À la différence des paragraphes précédents, l'analyse des flux régionaux exclut les échanges de produits pétroliers. Ceux-ci sont largement influencés par les réexpéditions et les cours du marché pétrolier.

LES ORGANISATIONS RÉGIONALES

L'OECO

L'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECO) a été créée en 1981 au sein de la CARICOM pour succéder au marché commun des Antilles orientales (MCAO/ECCM) mis en place en 1968. Cette organisation, dont le siège est à Castries, capitale de Sainte-Lucie, comprend 7 membres fondateurs (Sainte-Lucie, Grenade, la Dominique, Saint-Vincent et les Grenadines, Saint-Kitts et Nevis, Antigua-et-Barbuda et Montserrat) et 4 membres associés (Anguilla, les Îles vierges britanniques, la Martinique et la Guadeloupe depuis mars 2019). Le principal objectif de l'OECO est de promouvoir la coopération économique entre ses membres, au niveau régional et international, et de les assister dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de droit international. L'OECO est également dotée d'une banque centrale qui supervise les opérations ayant trait à l'utilisation de l'East Caribbean Dollar.

La CEPALC

Créée en 1984, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) est une commission régionale du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (ONU). La CEPALC comprend 46 États membres et 14 membres associés. Elle a pour mission de contribuer au développement de l'Amérique latine et des Caraïbes et est chargée de produire une expertise sur des problématiques de développement communes aux pays de sa zone d'intervention. Depuis 2012, la Martinique et la Guadeloupe ont été admises en tant que membres associés.

L'AEC

L'Association des États de la Caraïbe (AEC) a été créée en juillet 1994 pour promouvoir l'action concertée entre tous les États de la Caraïbe. Ses principaux objectifs sont le renforcement du processus régional de coopération et d'intégration économique, la préservation environnementale de la mer des Caraïbes et la promotion du développement durable de la Grande Caraïbe. L'AEC compte 24 États membres et 12 membres associés. Un accord d'adhésion de la Guadeloupe a été signé le 14 avril 2014. La Guadeloupe, qui était représentée par la France au sein de l'AEC depuis 1994, est désormais membre-associé en son nom propre.

L'OHADAC

Le projet d'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires dans la Caraïbe (OHADAC) a été lancé en 2007 dans le cadre du programme Interreg 2007-2013. Il est mené par l'Association ACP Légal dont le siège se situe en Guadeloupe et a pour objectif de promouvoir les échanges et l'intégration régionale dans un système de droit des affaires unifié dans la Caraïbe. Sa zone d'intervention s'étend sur 34 territoires. Le 5 mars 2020, la signature de la convention FEDER entre la Chambre de commerce des îles de Guadeloupe (CCIG) et l'Union européenne marque le lancement du projet de centre d'arbitrage régional OHADAC (CARO). Ce centre proposera des modes alternatifs de résolution des litiges « sur mesure » efficaces et accessibles aux entreprises de toutes tailles.

La CARICOM

La Communauté caribéenne et du marché commun (CARICOM) a été mise en place en 1973 dans le but d'instaurer un marché commun entre les États de la Caraïbe. Elle compte à ce jour 15 membres (Antigua-et-Barbuda, la Barbade, les Bahamas, le Belize, la Dominique, le Guyana, Grenade, Haïti, la Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts et Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago) et 5 membres associés (Anguilles, Bermudes, les Îles vierges britanniques, les Îles Cayman et les Îles Turks-et-Caïcos). Les missions de la CARICOM visent principalement à favoriser la croissance durable de ses membres. L'organisation souhaite notamment faciliter le rapprochement économique et la circulation des personnes. En 2012, des demandes d'adhésion en tant que membres associés en leur nom propre et avec le soutien de la France, ont été déposées par la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane ; l'objectif étant d'intégrer plus fortement ces départements d'outre-mer dans leur région et de renforcer la coopération avec les États voisins. Ces adhésions n'ont, à ce jour, pas pu être enregistrées.

Selon l'étude « Échanges régionaux des Départements français d'Amérique : identification des facteurs de frein et des éléments de soutien à l'aide d'un modèle de gravité » de l'IEDOM parue en juillet 2011 (https://www.iedom.fr/IMG/pdf/noteie_echanges_regionaux_dfa_072011.pdf), les accords commerciaux de la zone Caraïbe ont créé un surplus d'échanges entre les îles signataires des accords.

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

L'action publique en direction des territoires s'inscrit principalement dans le cadre de politiques contractuelles.

1.1 LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION ET LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT (FEI)¹

En 2019, le ministère des Outre-mer a défini une stratégie - la Trajectoire outre-mer 5.0 - structurée autour de cinq objectifs permettant d'expliquer et de valoriser les enjeux de développement durable en outre-mer à l'horizon 2030 :

- 1- Zéro exclusion
- 2- Zéro carbone
- 3- Zéro déchet
- 4- Zéro polluant agricole
- 5- Zéro vulnérabilité

La Trajectoire outre-mer 5.0 vise à accompagner les territoires et leurs projets dans une dynamique permettant d'atteindre ces objectifs, mais aussi à pérenniser les dispositifs déjà existants qui fonctionnent.

La mise en œuvre de la Trajectoire outre-mer 5.0 repose sur deux instruments : les contrats de convergence et de transformation (CCT) et le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI). Prévus par la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, les CCT ont pour but d'investir en faveur du développement ultramarin, tout en prenant en compte les spécificités et les besoins de chaque territoire. Ils constituent la déclinaison des plans de convergence, documents stratégiques prévus par la même loi et identifiant, sur une période de 10 à 20 ans, les grandes priorités d'action du territoire.

Couvrant la période 2019-2022, les premiers CCT remplacent dans les départements d'outre-mer, les contrats de plan État-Région et, dans les collectivités ultramarines, les contrats de développement. Par rapport aux contrats qu'ils remplacent, les CCT couvrent un périmètre budgétaire plus large. Ils incluent dans la contractualisation des crédits de ministères supplémentaires (ministère des Sports, secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations) et des principaux opérateurs de l'État. En outre, les CCT associent à la contractualisation, aux côtés des collectivités régionales et départementales, les principaux groupements de communes.

Le 8 juillet 2019, sept territoires ont signé ces CCT pour la période 2019-2022 : les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, les régions de Guadeloupe et de La Réunion, le Département de Mayotte et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna. Au total, ces premiers contrats représentent un engagement contractualisé de l'État de 2,1 milliards d'euros auquel il faut ajouter l'engagement contractualisé des collectivités locales, estimé au total à près de 1,3 milliard d'euros sur la période.

¹ Sources : préfecture de Guadeloupe et ministère des Outre-mer.

Le CCT de Guadeloupe¹ prévoit cinq volets :

- 1- **Volet Cohésion des territoires**, avec comme objectifs stratégiques la lutte contre la vie chère, l'aménagement de lieux de cohésion sociale, la revitalisation des centres bourg, la sécurité, l'accès aux services de soins, au numérique, aux équipements sportifs et culturels.
- 2- **Volet Mobilité multimodale**, centré sur le développement des infrastructures portuaires et routières, les alternatives à la voiture individuelle et l'émergence de moyens de transport décarbonés.
- 3- **Volet Territoires résilients**, avec comme objectifs stratégiques le confortement parasismique, la gestion des sargasses, celle des déchets, l'alimentation en eau potable et la mobilité électrique.
- 4- **Volet Innovation et rayonnement**, avec le développement d'outils de structuration, d'accompagnement et d'animation de l'écosystème local, mais aussi pour l'ouverture vers la Caraïbe.
- 5- **Volet Cohésion sociale et employabilité**, avec le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences, le soutien des publics vulnérables (jeunes en difficulté, famille monoparentale, personnes en situation de handicap, personnes âgées, etc.) et la structuration de filières porteuses.

Dans le cadre de ce CCT, l'État et les collectivités se sont engagés pour le financement de projets contribuant à la convergence de la Guadeloupe à hauteur de 680 millions d'euros sur 4 ans. La convergence concerne à la fois les infrastructures de base (eau, parasismique, déchets, transports, équipements sportifs) nécessaires à la vie quotidienne des Guadeloupéens, mais aussi sur les volets de cohésion sociale et de développement des emplois et des compétences.

Plus de 200 projets ont été soutenus en Guadeloupe, dont :

- Le Plan régional d'investissement dans les compétences : plus de 89 millions d'euros de financement ;
- Les équipements sportifs avec 34 projets qui correspondent à 15,8 millions € d'investissement public ;
- Les projets à caractère social, notamment ceux relatifs à la reconstruction de la Maison départementale de l'enfance (MDE) pour plus 19 millions € d'investissement, à la création des maisons de santé soit environ 700 000 € d'investissement public-privé, la mise en place du centre social Lauriscisque pour un soutien public d'un million € ;
- Pour ce qui concerne les thématiques sur les déchets et économie circulaire, Déchetteries et quais de transfert et transition énergétique, celles-ci représentent un coût d'investissement de l'ordre de 16,4 millions € pour 100 projets environ ;
- La revitalisation des centres bourg qui compte 25 projets pour 3,6 millions € d'investissement public, etc.

Au 1^{er} février 2022 et ne considérant que les partenaires du CCT, le taux d'engagement des crédits État est de 60 % sur les 254,45 millions € de l'enveloppe État consacrée au CCT 2019-2022, hors Plan Eau DOM qui nécessite une mise à jour compte tenu de la création Syndicat unique de gestion de l'eau.

¹ Source : <http://www.quadeloupe.gouv.fr/content/download/17323/111408/file/CCT%20sign%C3%A9.pdf>.

Le taux d'engagement comptable est de 28 % pour le Conseil régional, sur les 136,92 millions € que compte l'enveloppe de la Région. Plus de 41 % concernent le Département pour une enveloppe de 33,45 millions € et 13 % pour les EPCI avec une enveloppe de 36,62 millions €. Ce pourcentage de 13 % est largement obéré par le cofinancement des EPCI sur des projets tels que le Plan Eau DOM, Audacia, l'adressage, qui exigent une revoyure.

La diversité des projets est telle qu'elle rend complexe toute analyse d'impact pour le territoire. Cependant, cette diversité permet d'irriguer le territoire d'investissement public et devrait contribuer au maintien de l'économie locale. Les projets d'enjeux ont bien été en bonne partie engagés ou le seront avant fin 2022 (Très haut débit (THD), le Plan régional d'investissement dans les compétences, parasiswa pour les écoles, le nouveau Centre Hospitalier Universitaire (CHU), etc.).

Pour autant, le démarrage effectif des opérations reste une question prégnante car, au final, les investissements susmentionnés consentis n'ont d'impact sur le territoire que par un début et une fin d'exécution. En effet, un taux de paiement de 39 % traduit ce fait. C'est dans ce cadre que le SGAR met en place une cellule d'ingénierie constituée à cet effet.

À noter que le CCT 2019-2022 a été confronté à un démarrage tardif, en janvier 2020. Les élections régionales, départementales, municipales ont certes retardé la mise en œuvre du CCT, cependant, ce sont les crises sanitaires successives qui ont constitué les premiers freins à l'avancée du programme. De plus, les porteurs de projet, à savoir les partenaires du CCT, se sont mobilisés en priorité sur la préparation et l'exécution des divers plans de relance, nationaux et régionaux en cours jusqu'en 2022.

De ce fait, le CCT a enregistré un ralentissement au niveau de sa consommation financière et en matière de démarrage de projets, notamment ceux qui sont les plus complexes à élaborer. Les objectifs du CCT, visant à la réduction des écarts entre l'hexagone et la Guadeloupe, ont également été impactés.

La revoyure du contrat de convergence a été signée par avenant du 13 juillet 2021 par les partenaires concernés. 2,7 millions € du plan de relance sont venus abonder la maquette du CCT au titre du BOP 123.

Cet avenant stipule ainsi la nécessité d'accélérer la consommation et la réalisation des opérations eu égard en particulier à la situation actuelle que traverse la Guadeloupe. Une nouvelle revoyure est prévue avant fin 2022 afin de réaliser des ajustements nécessaires à la programmation financière des opérations.

En parallèle du CCT, le FEI consiste quant à lui en une participation financière de l'État. Créées initialement en 2009 par la LODEOM (loi pour le développement économique des Outre-mer) pour accélérer le rattrapage des Outre-mer en matière d'équipements publics structurants, ses modalités ont évolué en 2019 pour l'inscrire davantage en cohérence avec les nouvelles orientations gouvernementales pour l'outre-mer. D'une dotation de 50 millions d'euros en 2018, le fonds a été porté à 110 millions d'euros chaque année à partir de 2019. Alors que 70 % du FEI ont été orientés vers des projets 5.0 en 2019, le ministère des Outre-mer ambitionne de porter cette part à 100 % en 2020.

Avant les CCT, les politiques publiques étaient principalement mises en œuvre à travers les instruments de programmation pluriannuelle que sont le Contrat de plan État-Région (CPER) et les Programmes opérationnels européens (PO).

1.2 LE PLAN FRANCE RELANCE ET LE PLAN DE RÉSILIENCE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Le Plan de relance nationale et le Plan de résilience économique et sociale ont été mis en place en 2020 et 2022 pour maintenir et promouvoir l'activité économique de la Guadeloupe en dépit de la crise sanitaire et de la Guerre en Ukraine.

Ainsi, suite à la crise sanitaire du Covid-19 qui a durablement touché l'économie française, le Gouvernement a présenté en septembre 2020 un plan de relance intitulé « France Relance », adossé au budget de l'État pour 2021 et 2022. Selon la déclinaison ultramarine de ce programme, 1,5 milliard d'euros sont directement alloués aux territoires ultramarins et 205 millions d'euros sont consacrés à la Guadeloupe par l'accord territorial du plan de relance en 2021 et 2022 (cf. « Le plan France Relance en Outre-mer, un an après son lancement » au Chapitre 2 - Section 2).

Adopté dans le contexte de la Guerre en Ukraine en 2022, le Plan de résilience économique et sociale a vocation à répondre aux objectifs suivants :

- Protéger les ménages et les entreprises des conséquences immédiates du choc de la guerre en Ukraine avec l'introduction d'une « remise carburants », le déploiement de nouveaux soutiens en trésorerie (prêts BPI, PGE), les accompagnements sectoriels spécifiques pour les filières les plus exposées aux fortes variations de prix de matières premières et par le soutien accru à la recherche de débouchés alternatifs pour les entreprises exportatrices ;
- Faire jouer la solidarité des filières notamment par le renforcement du rôle de médiateur des entreprises et des relations commerciales, la diversification des sources d'approvisionnement dans les domaines énergétique, agricole et industriel ;
- Accélérer les actions pour réduire la dépendance à très court terme en effectuant un renforcement la sobriété mais également de la souveraineté au niveau énergétique, technologique, industriel et alimentaire.

1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

La Guadeloupe bénéficie depuis 1989 de fonds structurels européens. Cette intervention communautaire s'inscrit dans le cadre de la politique de cohésion de l'Europe qui vise à réduire les écarts entre les différentes régions de l'Union. Ces programmes ont déjà couvert quatre périodes : 1989-1993, 1994-1999, 2000-2006 et 2007-2013. Lancés en juin 2015 pour la période 2014-2020, les programmes représentent plus d'un milliard €.

Ces derniers sont toujours en cours de réalisation, leur gestion comptable s'achèvera à la fin de l'année 2023. Les programmes sont en cours d'élaboration pour la période 2021-2027.

Les fonds européens 2014-2020 en Guadeloupe

Les objectifs du programme opérationnel du FEDER-FSE 2014-2020 (Fonds européen de développement régional et Fonds social pour l'emploi) pour la Guadeloupe s'inscrivent dans le projet global Europe 2020 et visent à promouvoir une croissance intelligente, durable et inclusive. Ils se déclinent ainsi en une dizaine d'axes prioritaires pour un montant total de 776 millions €. La Guadeloupe bénéficie également de 171 millions € au titre du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural). Le FEP (Fonds européen pour la pêche) est remplacé par le FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) dont l'enveloppe attribuée est de 9 millions €. Le montant dédié à la coopération territoriale européenne s'élève à 65 millions € (Programme Interreg Caraïbes).

Au niveau de l'avancement du programme opérationnel État du FSE, 180 millions € ont été alloués pour le FESI (Fonds Européens Structurels d'Investissement) de la Guadeloupe et Saint-Martin (respectivement 163 et 17 millions €). Au 31 mars 2022, 92 % de ce montant ont été programmés (165 millions €). Le taux de certification au 31/12/2021 atteint quant à lui 46 % avec 83 millions €.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 confie aux conseils régionaux la gestion d'une partie des fonds européens. Depuis 2014, la Région Guadeloupe est l'autorité de gestion des programmes FEDER et FEADER au titre de la programmation 2014-2020. Le FSE fait l'objet d'une gestion partagée entre l'État et le Conseil régional. Le FEAMP est géré par l'État, au niveau national, même si certaines mesures non régaliennes sont gérées par le Conseil régional. Le Conseil régional de Guadeloupe assure ainsi la gestion de 855 millions € sur le milliard € de fonds structurels mobilisés pour la programmation 2014-2020. L'État et le Conseil départemental gèrent respectivement 125 millions € et 41 millions € des programmes.

Les fonds européens 2021-2027 en Guadeloupe

Les programmes FEDER-FSE+ 2021-2027 n'ont pas encore été officiellement approuvés par la Commission européenne. En dépit de l'absence de validation définitive de ces derniers, les dépenses les concernant sont éligibles depuis le 1er janvier 2021.

Le FEADER est sorti du RPDC (Règlement portant dispositions communes) contrairement à la période 2014-2021. Sa validation sera alors effectuée à part entière au niveau la Commission.

2. Le système fiscal¹

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle hexagonal ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

¹ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport. L'actualisation 2015-2016 s'appuie notamment sur l'analyse de la FEDOM.

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte (plafonds fixés par la loi de finances pour 2019) ;

- Des allègements en matière de fiscalité directe locale, sur la taxe d'habitation et les taxes foncières pour les logements occupés à titre de résidence principale :

- Exonération au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'exède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;

- Régime spécial d'abattements appliqués à la valeur locative des immeubles occupés à titre de résidence principale en matière de taxe d'habitation ;

- Régime d'allègements ou d'exonération de taxe soumis à des conditions de revenus.

- L'instauration par la LODEOM (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de zones franches d'activité venant alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises. Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les zones franches d'activité « nouvelle génération » à compter du 1er janvier 2019.

- Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéficiaires imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

- En matière d'impôt sur les bénéfices, l'application de ce dispositif n'est plus limitée dans le temps et les entreprises en difficulté n'en sont plus exclues. En revanche, les secteurs de la comptabilité, du conseil aux entreprises, de l'ingénierie ou des études techniques à destination des entreprises en sont désormais exclus. En outre, le bénéfice de l'abattement n'est plus subordonné à la réalisation de dépenses de formation. Le taux normal de l'abattement appliqué sur le bénéfice est porté à 50 % (au lieu de 35 %) et le taux majoré à 80 % (au lieu de 60 %). Certains avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et dans les départements de Guyane et de Mayotte. À titre d'exemple, si les entreprises mentionnées ci-dessus peuvent bénéficier d'un abattement de 150 000 € sur le montant de leurs bénéfices imposables, cet abattement peut être porté à 300 000 € pour les entreprises situées en Guyane et à Mayotte.

- Par ailleurs, certaines exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâties sont également prévues.

- Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement de l'impôt sur les bénéfices est de 7100 entreprises, tandis que près de 3400 entreprises ont bénéficié de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DOM.

- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche et 40 % pour les dépenses d'innovation (conformément à l'article 83 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, ce dernier taux sera porté à 60 % pour les dépenses d'innovation exposées à compter du 1er janvier 2023). En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC), prévue à l'article 266 quater du Code des douanes, est perçue au bénéfice des Régions et du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

2.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^e siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DROM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par les conseils régionaux de Guadeloupe et de La Réunion, l'assemblée de Guyane, l'assemblée de Martinique et le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2020, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,55 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 26,87 % à La Réunion, 32,7 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique, 36,46 % en Guyane.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe I à la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n°940/2014/UE. La décision du 7 juin 2021 a, en effet, renouvelé l'autorisation par les autorités européennes du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 7 juin 2021 a été transposé dans le droit national par l'article 99 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de France métropolitaine ou d'autres Etats membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultra périphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents.

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

2.3.1 Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA s'applique à des taux inférieurs à ceux existant en métropole, l'application de ces taux réduits se justifiant notamment par l'existence de l'octroi de mer. Le taux normal dans les DOM est de 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone) et le taux réduit est de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduits dans l'hexagone). En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable¹. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DOM où la TVA s'applique, importations de certaines matières premières et de certains produits, ...)². La loi de finances pour 2019 a créé un nouveau cas d'exonération au profit de l'affrètement et de la location de courte durée (ne dépassant pas 90 jours) de navires de plaisance, mis à disposition à partir des territoires de la Guadeloupe ou de la Martinique en vue de réaliser des voyages d'agrément en dehors des eaux territoriales.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2020 à environ 61 000 entreprises des DOM et a représenté un coût de 3 milliards d'euros.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées pour ces dernières comme des importations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur. (Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers la métropole sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur).

Les DOM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

¹ Article 294 du CGI

² Cf. article 295-1 CGI

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services¹. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA
 - o Taux DOM lorsque le preneur est établi dans les DOM
 - o Taux métropolitains lorsque le preneur est en métropole
- Pour les prestations fournies à un non assujetti
 - o Taux DOM lorsque le prestataire est établi dans les DOM
 - o Taux métropolitains lorsque le prestataire est établi en métropole

Enfin, à titre expérimental, les seuils de la franchise en base en matière de TVA (seuils en deçà desquels les assujettis sont dispensés de la facturation de la taxe à leurs clients) sont plus élevés qu'en métropole (par exemple : pour la vente de marchandises, les seuils applicables dans les DOM sont respectivement de 100 000 € et 110 000 € pour les ventes de biens, 50 000 ou 60 000 € pour les prestations de service tandis que les seuils métropolitains correspondants sont de 85 800 € et 94 300 €, 34 400 et 36 500 €). La loi de finances pour 2022 prolonge cette dérogation jusqu'au 31 décembre 2022.

2.3.2 Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est une imposition due au titre des rémunérations versées aux salariés par les employeurs dont au moins 90 % du chiffre d'affaires n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assiette de la taxe est constituée par une fraction des rémunérations versées par l'employeur qui y est assujetti.

En métropole, deux catégories de taux s'appliquent aux rémunérations imposables, un taux normal (4,25%) et, pour les rémunérations plus importantes, deux taux majorés fixés en fonction de l'importance de la rémunération (8,50 % et 13,6 %).

Les dérogations suivantes s'appliquent dans les DROM :

D'une part, les deux taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les personnes, associations et organismes domiciliés ou établis dans les DROM, ces rémunérations étant soumises au seul taux normal ;

D'autre part, le taux normal de 4,25 % y est réduit à :

- 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
- 2,55 % dans les départements de Guyane et de Mayotte.

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement

¹ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).

exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DOM.

Enfin, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

2.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IR ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment). En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- l'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du
- financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement devaient arriver à leur terme au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

2.4.1 Les avantages fiscaux pour investissement en faveur des entreprises

a) Pour les particuliers (article 199 *undecies B* du CGI)

Les personnes résidentes fiscales en France bénéficient d'une réduction d'impôt lorsqu'ils réalisent des investissements productifs en outre-mer dans le cadre d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu (entreprises individuelles ou société de personnes) et exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, ...).

Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Les véhicules de tourisme sont exclus. Par exception, entrent dans le périmètre travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité inférieure à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. La condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DOM et des COM s'est avérée trop restrictive.

La loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans¹ pour les navires de croisière).

En dernier lieu, la loi de finances pour 2022 a rendu éligibles à l'avantage fiscal les investissements dans des moyens de transport maritime ou aérien assurant la liaison entre les territoires ultramarins et la métropole ou des pays tiers. Ce nouveau régime s'appliquera aux exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

¹ La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'une déduction du montant de l'investissement du résultat fiscal de l'entreprise (article 217 *undecies* et 217 *duodecies* du CGI) soit d'un crédit d'impôt sur les bénéfices (article 244 quater W du CGI).

Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 *undecies* B du CGI.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de crise, le bénéfice du crédit d'impôt pour investissement productif prévu à l'article 244 quater W a été étendu aux investissements exploités par les entreprises en difficulté au sens du droit européen pour les années 2021 et 2022, années au cours desquelles les effets de la crise se feront sentir de manière plus importante.

2.4.2. Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans et situés dans les quartiers prioritaires de la ville au sens de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000€ par logement.

La LODÉOM avait introduit trois changements majeurs ;

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 *undecies* C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destinés à la location) déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la Loi de finances pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 32 % pour douze ans).

La réduction d'impôt prévue aux articles 199 *undecies* C et 217 *undecies* du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par

la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent notamment les logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) mais dans une certaine limite déterminée en fonction de l'ensemble des logements sociaux livrés (quota). Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente. Pour répondre à l'importante demande de logements sur l'île de La Réunion, ce quota a été fixé à 35 % par la loi de finances pour 2021. La loi de finances pour 2022 le porte également à 35 % en Guadeloupe et en Martinique. Il est en revanche fixé à 25 % en Guyane et à Mayotte 25 %.

L'article 199 undecies A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale. Ce dispositif qui devait arriver à échéance au 31 décembre 2020 a été prorogé d'une durée de trois ans. Aussi, les travaux exposés jusqu'au 31 décembre 2023 sont désormais éligibles à la réduction d'impôt.

2.4.3. Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à plus de 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la réduction d'impôt pour les fonds investissant en outre-mer est supérieur à celui existant en métropole.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur le champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

2.4.4. Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'Etat dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;
- l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;

- l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W et 244 quater X du CGI.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales. Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible. L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories. L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'y en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale). Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code). Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux. Il est supprimé depuis 1^{er} janvier 2019. Cependant, il reste applicable à Mayotte.

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,3 Smic
	ou entreprises des secteurs, transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥1,3 Smic
		Point de sortie	≥2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros dans les secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse, production audiovisuelle ¹ ...);	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤2 Smic ²
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	>2 Smic
		Point de sortie	≥2,7 Smic
Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,7 Smic
		Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC	1,7 SMIC
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥2,5 Smic
		Point de sortie	≥3,5 Smic

¹ LFSS pour 2021.

² Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

3. Les finances publiques

3.1 APERÇU GÉNÉRAL

Les administrations publiques locales de Guadeloupe¹ (les 32 communes, les 5 communautés d'agglomération, la communauté de communes de Marie-Galante, le Département et la Région) occupent, par leurs compétences et leur budget, une place centrale dans le développement économique local et la vie du territoire.

La capacité d'autofinancement (CAF)² agrégée des collectivités locales recule en 2020³ de 14,2 % pour s'établir à 177 millions d'euros, la baisse des dépenses de fonctionnement ne parvenant pas à compenser celle des recettes de même nature.

Cette évolution d'ensemble est liée à la contraction de l'épargne brute de la Région et des communes, impactées par une baisse de leurs recettes fiscales. La dynamique est en revanche favorable pour le Département et les communautés d'agglomération.

En millions d'euros	Région		Département		Communes		Communautés d'agglomération		Total 2019	Total 2020
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020		
Recettes totales	515	491	763	773	838	754	203	232	2 318	2 249
Recettes de fonctionnement*	325	276	707	724	640	614	183	190	1 855	1 804
Recettes d'investissement*	190	214	56	49	198	140	20	41	464	445
Dépenses totales	524	535	763	723	816	740	217	218	2 319	2 216
Dépenses de fonctionnement*	233	251	643	621	611	601	191	185	1 678	1 658
Dépenses d'investissement*	250	284	120	102	205	139	25,6	32,7	600	558
Capacité d'autofinancement**	92	25	64	103	51	36	-1	14	207	177
Fond de roulement	46	1	87	136	11	13	nd	nd	ns	ns

* Pour le Département et la Région il s'agit des recettes et dépenses dites "réelles" (cf. comptes administratifs).

**La CAF est obtenue par différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement dites « réelles ». Les recettes et dépenses de fonctionnement « totales » présentées dans ce tableau pour les communes et les communautés de communes couvrent un champ plus large.

Sources : Ministère de l'action et des comptes publics ; Comptes administratifs de la Région et du Département

La situation financière des deux tiers des communes reste préoccupante en 2020...

Si le fonds de roulement agrégé des communes est positif en 2020, une hétérogénéité est constatée entre les différentes collectivités : la situation de certaines d'entre elles est en effet précaire, l'archipel guadeloupéen étant caractérisé par une richesse inégalement répartie sur le territoire, concentrée sur le pôle urbain de la région pointoise.

En 2020, l'analyse financière des communes de Guadeloupe révèle que, sur un total de 32 communes, 16 d'entre-elles présentent un résultat global négatif et 10 affichent une section de fonctionnement déficitaire. 21 communes connaissent une dégradation de leur taux épargne brute, dont 8 en dégradation significative.

¹ Depuis 2011, leurs finances sont marquées par la mise en œuvre intégrale de la réforme de la fiscalité locale. Celle-ci dessine une nouvelle carte des ressources financières et fiscales des collectivités locales.

² La CAF ou épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement réelles. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de faire face au remboursement de la dette en capital puis de financer tout ou une partie de l'investissement. La CAF permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. Elle se distingue de la CAF nette ou épargne nette, destinée à financer les investissements, qui correspond à la CAF déduction faite des remboursements en capital d'emprunts.

³ Dernières données disponibles.

L'enjeu se situe principalement au niveau des communes comprises entre 5 000 et 20 000 habitants qui sont davantage touchées par l'insuffisance d'épargne ou le déficit de fonctionnement.

Face au constat que de nombreuses communes en Outre-mer rencontrent des difficultés budgétaires importantes, le ministère des Outre-mer (MOM) a mis en place un dispositif inédit en 2020, le COROM (CONtrat de Redressement en Outre-mer). L'État accompagne ainsi des communes sur le long terme par un appui technique, humain et financier, en contrepartie d'engagements stricts de la collectivité. Ce contrat vise à aider les communes volontaires à se redresser financièrement, à optimiser leur chaîne de dépenses, à moderniser leur organisation et à diminuer les créances envers leurs fournisseurs. Il est financé par une enveloppe de 30 millions d'euros sur 3 ans, votée par le Parlement. Le MOM a lancé un appel à candidatures auprès d'une trentaine de communes éligibles, avant de sélectionner dix communes qui ont intégré l'expérimentation en 2021. En Guadeloupe, les communes de Basse-Terre, Pointe-à-Pitre et Saint-François ont été retenues, leur situation financière étant particulièrement dégradée.

... et structurellement impactée par le poids des charges de personnel

Dépenses de personnel par strate

Strates communales	Nombre d'habitants total	Dépenses de personnel (k€)	Dépenses de personnel par habitant (en €)	Poids des dépenses de personnel dans les recettes de fonc.	Poids des dépenses de personnel dans les dépenses de fonc.
Communes de 5000 à 10 000 habitants	62 255	48 921	786	55%	61%
Moyennes nationale de la strate			537	46%	53%
Communes de 10 000 à 20 000 habitants	115 772	124 954	1 079	65%	65%
Moyennes nationale de la strate			657	50%	56%
Communes de 20 000 à 50 000 habitants	128 076	140 327	1 096	68%	69%
Moyennes nationale de la strate			764	51%	56%

Source : Ministère de l'Action et des Comptes Publics

Mobilisant près de deux tiers des recettes de fonctionnement et pesant plus de la moitié des charges de même nature, les frais de personnel constituent un facteur important dans la progression des dépenses des communes et confèrent aux charges de fonctionnement une rigidité structurelle réduisant leurs marges de manœuvre. Aux facteurs généraux qui expliquent la croissance de la masse salariale (effectifs importants, relèvement du SMIC, régularisation des statuts des agents, revalorisation du point d'indice, etc.), s'ajoutent la mise en place de plans de titularisation ainsi que l'application de la prime de vie chère versée aux fonctionnaires dans les départements d'Outre-mer.

Les ratios financiers de la Région se dégradent

Les recettes de fonctionnement de la Région connaissent en 2020 un recul historique, contrastant avec l'exercice 2019, où les ressources avaient connu un rebond significatif. Cette chute est liée à la structure des recettes de la Collectivité, étroitement liées à l'activité économique, qui s'est révélée amorphe du fait de la crise sanitaire. Si les mécanismes de compensation ont permis de limiter ce phénomène, les pertes sont importantes et pénalisent l'épargne, nécessaire à ses investissements.

Le Département consolide sa stratégie financière

Les collectivités départementales continuent à faire face à un accroissement de leurs charges, particulièrement celles relevant de l'action sociale. La Guadeloupe est précisément concernée par la lourdeur des charges courantes en raison d'un fort taux de chômage, d'un vieillissement de la population et d'une forte consommation des aides sociales.

Néanmoins, l'exercice 2020 témoigne d'une gestion maîtrisée du fonctionnement courant du Département avec un niveau satisfaisant des charges incompressibles et obligatoires de la section de fonctionnement. Le ratio de rigidité des charges structurelles du Département s'améliore en passant de 71,2 % en 2019 à 65,2 % en 2020.

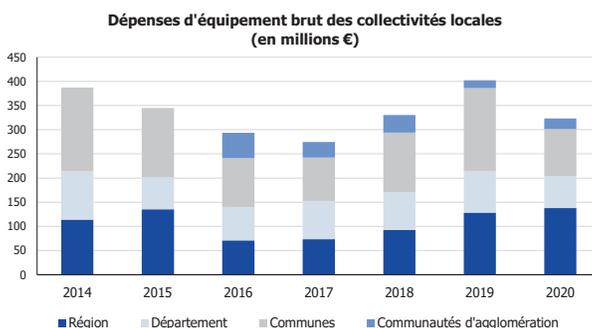
La situation financière des communautés d'agglomération est bien orientée

Après plusieurs exercices de déficit, la situation financière des communautés d'agglomération s'améliore en 2020 : le résultat d'exercice est en effet excédentaire, à 14 millions €. Ces dernières bénéficient du dynamisme des recettes totales (+14,1 % sur un an) couplé à une stabilité des dépenses totales (+0,3 %).

L'effort d'investissement se maintient globalement

Les dépenses d'investissement (558 millions €) se composent des dépenses directes d'équipement, des subventions d'investissement versées à des organismes externes et des remboursements d'emprunts. À fin 2020, elles affichent une légère baisse (-1,8 %).

La structure de ces dépenses varie selon les collectivités et leur situation financière. Les dépenses d'équipement représentent la part la plus importante des dépenses d'investissement : 70 % pour les communes, 67 % pour les EPCI, 65 % pour le Département et 49 % pour la Région. Pour l'ensemble des collectivités locales, elles s'élèvent à 423,3 millions € en 2020 (-19,6 %).



Source : Ministère de l'action et des comptes publics
Les données des EPCI sont compilées à partir de 2016

À noter que la Région et le Département ont respectivement versé 83,9 et 17,5 millions € de subventions d'équipement à des tiers (communes, entreprises publiques locales, structures privées...).

Le ratio des dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) rapportées aux recettes réelles de fonctionnement permet d'apprécier l'effort d'investissement par rapport aux ressources courantes et diffère selon les collectivités. Ainsi, la Région, en charge du développement économique et de l'aménagement du territoire, enregistre de nouveau le ratio le plus élevé en 2020, avec 95 %. L'effort d'investissement des communautés d'agglomération passe de 10,4 % en 2019 à 13,6 % en 2020. Celui du Département et des communes est en revanche moins élevé que l'année précédente (respectivement 11,6 % et 17,7 % après 14,2 % et 28 % en 2019).

3.2 ANALYSE DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

3.2.1 La situation financière de la Région se fragilise en 2020

Deux particularités distinguent la situation financière de la Région de ses homologues sur la période 2017-2019 :

- des volumes financiers en euros par habitant (€/hab) particulièrement importants : à l'instar des autres régions insulaires, les dépenses et recettes rapportées en €/hab sont environ deux fois plus élevées que la moyenne nationale ;
- des indicateurs afférents à l'épargne et l'endettement particulièrement performants : en 2019, la capacité de désendettement de la Région et le taux d'épargne brute s'élevaient respectivement à 3,7 ans et 28,3 % contre 4,3 ans et 22,2 % en moyenne pour le bloc régional métropolitain.

En 2020, les principaux ratios et indicateurs de solvabilité de la Région se dégradent, en dépit des mesures de soutien de l'État et de la suspension des pactes financiers (Contrat de Cahors¹). En effet, la crise sanitaire de la Covid-19 impacte fortement la situation financière de la Collectivité qui se maintenait jusqu'alors à un très bon niveau d'équilibre.

Ainsi, jusqu'en 2019, le budget de fonctionnement régional poursuivait sa croissance depuis plusieurs années. L'année 2020, marquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, est la première année où l'on observe un déclin des recettes de fonctionnement (-15%). Ce recul est couplé à un rebond des dépenses de fonctionnement (+8 %), entraînant une dégradation des ratios financiers de la Région.

La détérioration de la section de fonctionnement se reflète sur ses principaux ratios financiers...

Les recettes de fonctionnement enregistrent une baisse historique de 48,8 millions € sur un an après avoir connu un taux de croissance annuel moyen de 5 % sur la période 2017-2019. Excepté les autres produits de gestion courante (+4,0 % sur un an), l'ensemble des autres postes se contracte en 2020, en raison des effets de la pandémie.

La Région connaît notamment d'importantes pertes de recettes fiscales² (-16 millions € sur un an), dépendantes de l'évolution de la conjoncture économique. Ainsi, l'octroi de mer, la taxe sur les carburants, la taxe sur les transports et la taxe sur les cartes grises, directement liées à la consommation locale, sont particulièrement affectés par la crise sanitaire. Des moyens de compensation ont été introduits par la 3^e loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 et complétés par la loi de finances initiale 2021 : les régions d'Outre-mer se sont vues attribuer une garantie de leurs recettes d'octroi de mer et de taxe sur les carburants en 2020, à hauteur des

¹ La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit la signature par les collectivités majeures d'un pacte financier avec l'État plafonnant le taux de croissance de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% par an pendant les trois ans à venir et encadrant leur capacité de désendettement si elle dépasse un plafond national de référence. Cette loi s'applique aux collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion du budget principal au titre de l'exercice 2019 sont supérieures à 60 millions d'euros. Cependant, le Parlement a décidé de suspendre les objectifs de dépenses de contractualisation des dépenses de fonctionnement lors du vote de la loi Covid-19 du 22 mars 2020, en vue de permettre aux collectivités de débloquer des fonds dans la lutte contre le coronavirus et de soutenir l'économie.

² Les recettes fiscales de la Région représentent 73,4 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles s'élevaient à 203 M€ en 2020 contre 217 M€ en 2019, soit une baisse de 6,4%.

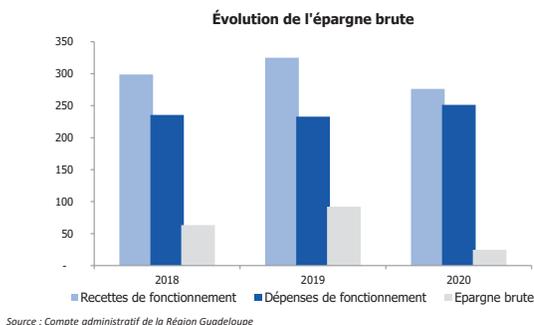
recettes perçues en moyenne au titre de ces deux impôts entre 2017 et 2019. La Région Guadeloupe a ainsi bénéficié d'une compensation de 6,7 millions € en 2020 qui couvrirait deux tiers des pertes de recettes induites par la crise sanitaire.

Par ailleurs, les dotations et participations¹, qui représentent 25 % des recettes réelles de fonctionnement, reculent de 33 % sur un an pour s'établir à 69,4 millions €.

Les dépenses de fonctionnement de la Région, plutôt bien maîtrisées en 2019, enregistrent une hausse de 8 % en 2020. L'augmentation observée provient principalement des charges de gestion courante (48 % des dépenses réelles de fonctionnement), en hausse de 11,3 % sur un an en raison de régularisations effectuées au titre de la compétence transport².

Après avoir amorcé un ralentissement de son rythme de croissance en 2019, les charges de personnel, deuxième principal poste de dépense de la Région, sont stables en 2020 (+0,1 %). Leur poids reste cependant plus élevé (28 %) que celui de la moyenne des autres régions françaises (19 %). Les charges à caractère général (37,2 millions €) chutent quant à elles de 16,7 % sur un an : la morosité de l'activité de l'île suite aux périodes successives de confinement engendre une baisse marquée des postes achats et variations de stocks et autres services extérieurs.

Au regard de l'évolution de la section de fonctionnement, la Région est confrontée à un « effet ciseau ». La chute des recettes de fonctionnement couplée à la hausse des dépenses de même nature se traduit par une détérioration de l'épargne brute : elle diminue de 73,2 % sur un an pour s'établir à 24,7 millions €, soit son plus faible niveau sur 4 ans d'observation. Cet effet ciseau est d'autant plus visible si on observe l'évolution du taux d'épargne brut, qui passe de 28 % en 2019 (soit un ratio parmi les plus élevés de ses homologues) à 9 % en 2020.



Le niveau d'endettement se dégrade également en 2020 : le taux d'endettement de la Région atteint 135 % en 2020 contre 103 % en 2019 et la capacité de désendettement passe à 15 ans (contre moins de 4 ans en 2019).

... mais l'investissement se poursuit en 2020...

Néanmoins, la collectivité maintient son dynamisme en termes d'investissements. Les dépenses réelles d'investissement progressent de 13,7 % sur un an et de 12 % en moyenne entre 2017 et 2020. Ainsi, l'effort d'investissement de la Région se poursuit et est en forte hausse

¹ Les charges de gestion courantes regroupent les subventions et participations versées à des entités externes (concours versés aux associations, dotation de fonctionnement des lycées...).

² La gestion des transports scolaires et interurbains, assurée jusqu'ici par les départements, a été transférée aux régions à compter du 1er janvier 2017. Certaines régularisations ont dû être opérées en 2020, y compris au titre des années 2017 à 2019.

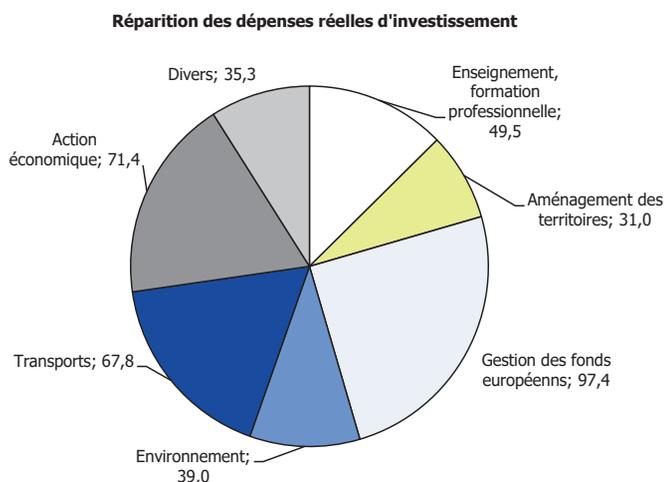
par rapport aux années précédentes : il est de 95 % contre 70,5 % en 2019 et 59 % en 2018. Ces dépenses concernent majoritairement des investissements directs.

Jusqu'en 2017, les investissements étaient financés par des ressources propres et un niveau élevé de ressources externes (notamment les subventions). Le recours à l'emprunt a été nécessaire les années suivantes.

En 2020, le faible niveau d'épargne brute et des recettes d'investissement (154,5 M€) ne couvrent que très partiellement les dépenses d'investissement. Ainsi, pour combler son besoin de financement, la Région a emprunté 60 millions € sur l'exercice.

...et devrait atteindre un niveau record en 2021

Dans la poursuite des actions engagées en 2020, un niveau d'investissement exceptionnel est prévu dans le budget primitif 2021 de la Collectivité, indispensable pour accompagner une reprise économique durable.



Source : Budget Primitif 2021 de la Région Guadeloupe

3.2.2 Le budget du Département reste équilibré en 2020

En dépit d'un contexte social dégradé, le Département consolide sa stratégie financière en 2020.

Les recettes de fonctionnement sont portées par la fiscalité locale

Les recettes de fonctionnement représentent 723,7 millions € et progressent de 2,4 % sur un an. Elles se composent pour 71 % de ressources fiscales, 27 % de fonds de concours en provenance de l'État et 2 % de recettes diverses. L'évolution observée reflète le dynamisme de la fiscalité locale, en dépit de la stabilité voire du recul des concours en provenance de l'État.

En effet, les impôts et taxes progressent de 1,7 % sur un an. Ces ressources émanent de l'attractivité du territoire, de l'affectation nationale et de flux entre départements.

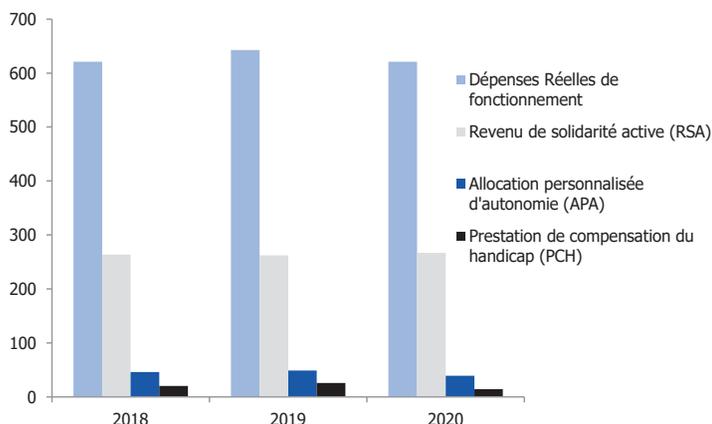
Les concours de l'État sont une ressource essentielle pour financer le fonctionnement du Département. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est le principal concours financier de l'État. Son évolution est définie chaque année par la loi des finances. La DGF s'élève à 120,8 millions € en 2020 et se décline en 4 composantes : la dotation de compensation (70,4 millions €), de la dotation forfaitaire (30,4 millions €), de la dotation de fonctionnement minimale (DFM, 11,6 millions €) et de la dotation de péréquation urbaine (DPU, 8,7 millions €). La DGF est stable sur un an (-0,1 %) mais a diminué depuis 2015 de 1,6 % en moyenne annuelle.

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées

Malgré un contexte social dégradé en Guadeloupe associé à un fort taux de chômage, les dépenses réelles de fonctionnement (621 millions €) reculent de 3,4 % en 2020. Cette évolution est liée à la nette baisse des autres charges de gestion courante (-3,1 %) qui couvrent les dépenses d'intervention telles que les allocations individuelles de solidarité et d'insertion et comprennent dans le détail, l'allocation du revenu de solidarité (RSA), premier poste de dépenses obligatoires. La revalorisation de l'allocation du RSA de 0,9 % opérée au mois d'avril 2020 fixe le versement mensuel à 564,78 € pour une personne seule et sans enfant. Le revenu de solidarité (RSO) s'élève pour sa part à 531,94 €. Cette prestation versée uniquement en Outre-mer s'adresse aux personnes âgées entre 55 et 65 ans et sans activité professionnelle. La dégradation de l'activité économique liée à la crise sanitaire a entraîné une progression des bénéficiaires du RSA socle, passant de 41 186 en 2019 à 42 029 en 2020. La conjugaison de ces deux évolutions provoque mécaniquement l'augmentation du reste à charge de cette allocation par le Département. En 2020, il est évalué à 80,3 millions € contre 75,8 millions € en 2019.

En revanche, les dépenses au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) affichent une contraction de 20,3 % sur un an. De même, la prestation de solidarité en faveur des personnes handicapées (PCH) diminue de 44,1 %.

Dépenses réelles au titre des interventions sociales du Département



Source : Compte administratif 2020 du Département

Compte tenu de la situation de précarité dans laquelle se trouve une part importante de la population guadeloupéenne (nombre de chômeurs élevé, nombreux foyers fiscaux avec de faibles revenus, etc.), les sommes versées par le Département au titre du RSA et de l'APA pèsent structurellement sur son budget. Elles représentent près de la moitié (49 %) des dépenses de fonctionnement de la Collectivité.

Les autres dépenses de fonctionnement s'articulent entre contributions obligatoires définies par la loi et le soutien accordé aux autres tiers.

Au regard d'une gestion maîtrisée du fonctionnement courant du Département, l'épargne brute se reconstitue en 2020 à 102,7 millions € (soit +59,8 % après -5,7 % l'année précédente).

La Collectivité dégage une marge de 14,2 % sur son fonctionnement pour financer l'investissement.

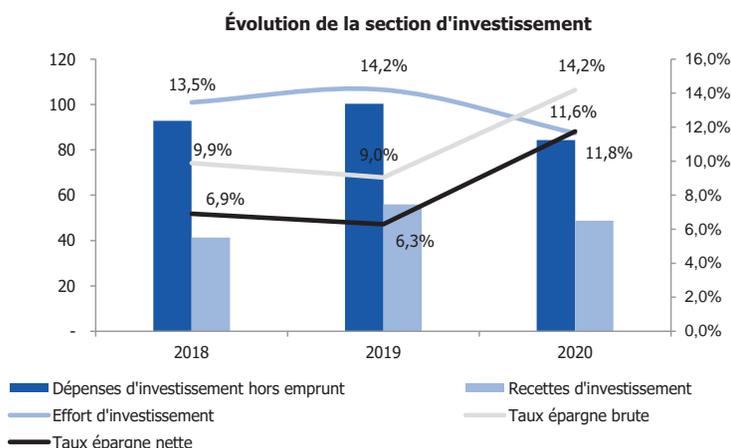
L'épargne nette est quant à elle presque deux fois plus élevée qu'en 2019 (85 millions € contre 44,5 millions € en 2019).

La section d'investissement est moins dynamique en 2020...

Les dépenses d'investissement fléchissent en 2020 (-16 %) après une hausse de 8,2 % en 2019. Elles concernent à 77 % les dépenses d'équipement, qui sont suivies par les fonds de concours au bloc communal et aux tiers à hauteur de 17,5 millions €.

Les dépenses d'équipement diminuent de 23 % sur un an. Le montant des dépenses consacré aux collèges (23,6 millions €) reste important en raison des grosses réparations effectuées et de la mise aux normes parasismiques de ces établissements qui s'inscrit dans le cadre du Plan Séisme Antilles.

Parallèlement, les subventions d'équipement versées (17 millions €) augmentent de 22 % sur un an. Les concours dédiés au bloc communal sont en légère baisse à 7,7 millions € tandis que les subventions versées aux tiers augmentent de 55,6 % pour atteindre 9,8 millions €. Ces dernières concernent l'aide à l'amélioration de l'habitat prioritaire, la subvention de l'hôpital de Capesterre-Belle-Eau et la subvention d'équipement au SDIS.



De même, les recettes d'investissement reculent en 2020 (-12,8 %) après avoir plus que doublé en 2019. Les subventions d'équipement encaissées s'établissent à 8,8 millions € (contre 25,8 millions € en 2019) et permettent de cofinancer certaines opérations d'équipement. Elles sont issues des fonds européens (5,9 millions €), de l'État (1,9 million €), du bloc communal (0,5 million €) et de l'Office de l'eau (0,5 million €).

Les dotations d'équipement en provenance de l'État atteignent 19,3 millions € et enregistrent une diminution de 4 % par rapport à l'exercice précédent. Les transferts de l'État (7,9 millions € en 2020) sont en diminution pour la quatrième année consécutive. Le fonds de compensation de la TVA¹ s'établit à 11,4 millions €.

En 2020, le recours à l'emprunt est destiné à la mise aux normes parasismiques des collèges départementaux et à l'atténuation des effets du changement climatique sur les équipements. Le niveau global de la dette demeure satisfaisant au regard de la moyenne départementale de la strate qui atteint 561 €/habitant contre 319 €/habitant pour le Département.

... mais devrait renouer avec une croissance positive en 2021

L'exercice 2021 se caractérise également par la réforme de la fiscalité locale qui affecte le Département. En effet, avec le remplacement de la taxe sur le foncier bâti par une fraction de TVA, la collectivité ne dispose plus de pouvoir fiscal propre, alors qu'elle doit continuer à répondre à une demande sociale croissante.

Le budget primitif 2021 traduit la volonté du Département d'apporter un fort soutien à l'investissement dans le cadre de la mise en œuvre territorialisée du plan de relance. Ainsi, les dépenses d'investissement en 2021 augmenteraient de 20,4 millions € pour atteindre 116 millions €.

À l'instar des exercices précédents, le programme d'investissement départemental s'articulera notamment autour de :

- la finalisation des travaux d'eau potable retenus dans le cadre du plan d'actions prioritaires en matière d'alimentation en eau potable ;
- la poursuite du programme d'irrigation lancé sur le territoire des communes d'Anse-Bertrand et de Petit-Canal qui s'inscrit dans la stratégie de maillage du territoire et de desserte des zones agricoles encore isolées ;
- la poursuite des travaux d'entretien de la voirie ;
- la reconduction des travaux d'entretien et l'aménagement des espaces portuaires ;
- la poursuite des travaux de confortement parasismiques des collèges dans le cadre de la nouvelle programmation 2017-2021 du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- la poursuite du programme de réhabilitation et de rénovation d'immeubles administratifs, ou patrimoniaux, avec notamment le lancement des travaux de réhabilitation de l'immeuble de Lardeny et du musée Edgar CLERC.

¹ Le fonds restitue la TVA acquittée sur les dépenses d'équipement réalisées deux ans auparavant et le taux de compensation forfaitaire est de 16,404%.

3.2.3 Le budget principal des communes affiche un résultat agrégé en recul en 2020

Préambule méthodologique

L'analyse financière des communes présentée ci-après, ne porte que sur le budget principal. Les données des budgets annexes (eau, assainissement, régie, lotissements...) ne sont pas communiquées sur le site internet du Ministère de l'Action et des Comptes Publics (MACP). Les informations financières sont donc partielles et ne retranscrivent pas la situation globale de certaines communes. À titre d'exemple, en considérant les données publiées par le MACP, la ville de Sainte-Rose dégage, en 2020, un excédent de 1,5 millions €. En prenant en compte les budgets annexes « Eau », « Assainissement » et « Lotissements », le résultat de clôture global réel de la ville affiche un déficit de 17,4 millions € (Avis n°2021-0122 du 16 décembre 2021 de la Chambre régionale des comptes). Par ailleurs, les données publiées par le MACP portent uniquement sur les réalisations d'un exercice fiscal. En conséquence, les reports des années précédentes (excédents ou déficits cumulés) et les restes à réaliser ne sont pas intégrés. À titre d'illustration, le résultat dégagé par la ville de Pointe-à-Pitre en 2020 affiche un léger déficit d'exercice de 0,4 million € (données M.A.C.P seules). En prenant en compte les déficits antérieurs et les restes à réaliser, le déficit global de la ville est de 38,4 millions € (Avis n°2094-0076 de la Chambre régionale des comptes en date du 4 novembre 2021).

La Guadeloupe totalise 32 communes dont 14 comptent plus de 10 000 habitants. La plus peuplée est celle des Abymes avec 54 049 habitants et la plus petite est celle de Terre-de-Bas avec 1 067 habitants au 1^{er} janvier 2020.

Le budget principal des communes fait ressortir un résultat global en nette diminution : il s'établit désormais à 14 millions € contre 22 millions € en 2019. Cette évolution défavorable tient notamment de la contraction plus forte des recettes totales (754,5 millions €, -10 %) que celles des dépenses (740 millions €, -9,3 %). La baisse observée est particulièrement importante au niveau de la section d'investissement.

Un fléchissement global des sections de fonctionnement et d'investissement...

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 614,1 millions €, en baisse de 4 % sur un an. Les recettes fiscales, qui représentent deux tiers des ressources de fonctionnement, sont en légère diminution (-1 %). Elles sont en grande partie constituées de la taxe d'habitation et des taxes foncières (foncier bâti et foncier non bâti) qui demeurent assez stables au gré des exercices, notamment grâce à l'élargissement et à la revalorisation des bases fiscales. Les recettes sont également alimentées par la taxe d'Octroi de mer qui est assise sur les importations de marchandises. C'est donc une source de recettes dont les montants varient en fonction de l'activité économique, et pouvant donc tirer à la hausse ou à la baisse une partie du budget des collectivités. Elle reste, néanmoins, un des contributeurs importants aux ressources des communes et fait l'objet de nombreux débats. La dotation globale de fonctionnement versée aux communes est quant à elle en hausse de 2,1 %, à 89,5 millions €.

De même, les dépenses de fonctionnement enregistrent un recul sur l'année (-1,7 %). L'ensemble des charges est orienté à la baisse à l'exception des dépenses de personnel qui progressent de nouveau en 2020 (+1,7 % après +2,2 % en 2019).

Le développement de l'intercommunalité ne permet pas encore aux communes d'infléchir significativement la croissance de leurs dépenses de fonctionnement. Ainsi, le ratio des dépenses de fonctionnement par habitant reste élevé (1 565 € contre 1 610 € en 2019) et supérieur à celui de la moyenne nationale (1 176 €). Dans ce contexte, la capacité d'autofinancement agrégée des communes s'est fragilisée en 2020 passant de 51 à 36 millions €.

Les recettes d'investissement suivent une tendance similaire : elles se contractent fortement (-29,2 % sur un an), rompant la tendance haussière des deux dernières années (+28,1 % en 2018 et +32,6 % en 2019). Cette évolution provient de la baisse marquée des subventions reçues (-31,2 %, soit -24,7 millions €) et à un moindre recours à l'emprunt. Les communes ont toutefois perçu 0,7 million € de FCTVA supplémentaire.

Compte tenu de la contraction de la CAF, les dépenses d'investissement (139,3 millions €) des communes sont en berne (-65,4 millions €) fortement impactées par le recul des dépenses d'équipement (-43 %).

3.2.4 La situation financière des communautés d'agglomération s'améliore en 2020

Depuis 2014, la Guadeloupe compte 5 communautés d'agglomération : la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT), Cap Excellence, La Riviera du Levant, la Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT), la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC) et une communauté de communes qui regroupent les trois villes de Marie-Galante (CCMG). Ces entités sont classées dans la catégorie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La plus importante en termes de population et de poids économique est celle de l'agglomération « centre » Cap Excellence. Elle est constituée des villes de Pointe-à-Pitre, des Abymes et de Baie-Mahault et compte plus de 100 000 habitants, soit plus d'un quart de la population guadeloupéenne. L'EPCI est devenu, de par le site de Jarry, la première zone économique de la Guadeloupe et la troisième plus grande zone d'activité de France.

À 190,5 millions €, la hausse des recettes de fonctionnement se poursuit en 2020 (+3,9 % après +5,5 % en 2019), toujours portées par les recettes fiscales (+3,6 %) qui concentrent près de 90 % des recettes réelles de fonctionnement. La croissance des recettes de fonctionnement est particulièrement marquée pour la CANBT (+42 % sur un an). Les communautés d'agglomération reversent par ailleurs presque autant de recettes fiscales aux communes membres (49,2 M€) qu'en 2019 et 2018 au titre de l'attribution de compensation qui est un transfert financier positif ou négatif destiné à assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre les EPCI et leurs communes membres. La dotation globale de fonctionnement allouée par l'État renoue pour sa part avec une croissance positive (+1,7 % après -2,4 % en 2019 et -1,7 % en 2018).

Contrairement aux exercices précédents, les dépenses de fonctionnement (185 millions €) sont en baisse de 3,3 % sur un an (après +10,1 % en 2019 et +6,9 % en 2018). Cette évolution est uniquement liée à la baisse des charges financières (-6,1 %) et des subventions versées (17,3 %). Tous les autres postes sont en augmentation : les dépenses de personnel (51,8 millions €) et les achats et charges externes (92,6 millions €) progressent respectivement de 3,4 % et 4,8 % sur un an.

Dans ce contexte, la capacité d'autofinancement devient positive à 13,6 millions €.

De même, la section d'investissement est dynamique. Les recettes d'investissement affichent un net rebond (+21,5 millions €) sur l'exercice. Si le recours à l'emprunt est, comme en 2019, limité (-51,9 % sur un an), les ressources perçues du FCTVA et des subventions sont plus conséquentes qu'en 2019.

L'investissement s'est également accru sur l'exercice : les dépenses d'investissement passent de 25,6 millions € à 32,7 millions € en 2020. 86 % des communautés d'agglomération participent de cette évolution.

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité



Exploitation de melons à Anse-Bertrand © Mélina ROBIN.

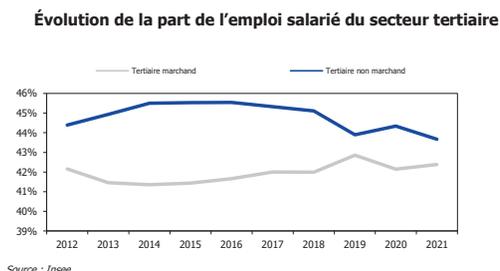
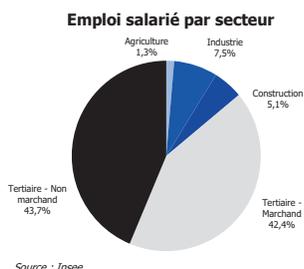
Section 1

Aperçu général

Les années 1990 marquent le début de la mutation structurelle de l'économie guadeloupéenne. Cette transformation profonde -qui se poursuit- est principalement le fait de l'émergence d'un secteur privé, majoritairement de services, et du développement de services administrés, supplantant les secteurs traditionnels de l'agriculture, du bâtiment et du commerce de proximité. En 2021, le secteur privé continue de se développer, en dépit des mesures de restrictions liées à la pandémie de COVID-19.

Un secteur tertiaire prépondérant

La structure de l'économie est marquée par la prépondérance du secteur tertiaire qui crée à lui seul 84,6 % de la valeur ajoutée¹ en 2018 et emploie 86,1 % des effectifs salariés en 2021. En hausse entre 2010 et 2014, la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire non marchand diminue de 2016 (45,5 %) à 2019 (43,9 %). En parallèle, la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire marchand augmente durant ces trois années (de 41,7 % à 42,8 %). Après un coup d'arrêt en 2020 en raison de la crise sanitaire, le développement de la sphère marchande se poursuit. Outre les mesures de soutien mises en place par l'État, le secteur privé bénéficie d'une reprise en 2021 : la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire marchand augmente légèrement à 42,4 % (42,1 % en 2020), tandis que celle du secteur tertiaire non marchand s'établit à 43,7 % (identique à 2020).



Le tertiaire est donc marqué par l'importance des services administrés (administration publique, éducation, santé et action sociale) qui contribuent pour 38,7 % à la valeur ajoutée de l'île (22,4 % en France). Les services marchands (commerce, services aux particuliers, services aux entreprises, activités immobilières et financières, hôtellerie et transports) restent néanmoins les principaux contributeurs à la valeur ajoutée (45,9 %).

De très nombreuses petites entreprises

Le tissu économique guadeloupéen se compose de 22 202 établissements² au 1^{er} avril 2022. Il se caractérise par une forte proportion de petites structures : 58,6 % des établissements n'ont aucun salarié et seulement 8,1 % en ont plus de neuf. Cette atomicité concerne l'ensemble des secteurs.

¹ Derniers comptes économiques définitifs disponibles pour les DOM à la rédaction de ce rapport.

² Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

Nombre d'établissements* par taille et par activité au 1^{er} avril 2022

Activité économique de l'entreprise	Aucun**	Nombre de salariés				Total*
		1 à 5	6 à 9	10 à 19	20 et plus	
Agriculture, sylviculture et pêche	379	165	29	18	17	608
Commerce	2 352	1 458	427	220	111	4 568
Construction	2 266	677	125	83	46	3 197
Industries manufacturières, extractives et autres	1 184	481	190	112	63	2 030
Les autres services marchands	5 174	2 339	448	311	196	8 468
Les déchets, l'énergie et l'eau	161	39	13	14	29	256
Transport	458	300	94	72	57	981
Les services non marchands	1 030	516	107	133	308	2 094
Total	13 004	5 975	1 433	963	827	22 202

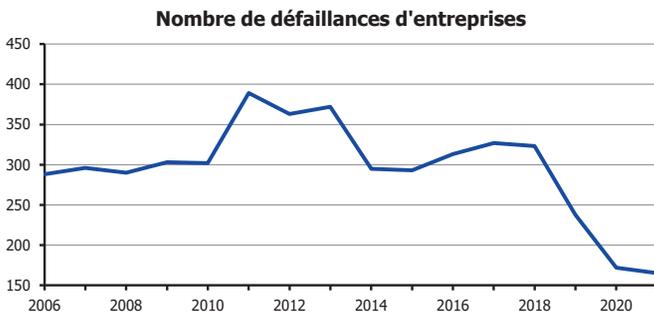
* Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir.

** Dont établissements à effectif non déclaré.

Source : Srene.

En 2021, le tissu économique guadeloupéen enregistre 6 370 créations d'entreprises¹ (+19,4 % sur un an). Les secteurs du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration concentrent 31,1 % des créations, tandis que celui de la construction en représente 10,3 %. Seulement 6,3 % des créations sont réalisées dans le secteur de l'industrie, et 42 % le sont dans celui des « autres services ».

En 2021, 165 défaillances² d'entreprises sont enregistrées, soit une diminution de 4,1 % par rapport à 2020. Toutefois, cette évolution inclut les effets des premiers mois de confinement en 2020. Durant cette période, les défaillances ont été particulièrement faibles du fait de la fermeture des tribunaux de commerce et des mesures temporaires qui ont modifié les dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiement. Comparées à 2019, les défaillances d'entreprises sont moins élevées de 30,7 %. Les dispositifs d'aides mis en place par le Gouvernement depuis 2020 contribuent à ce nombre relativement faible de défaillances.



Source : IEDOM - Base Fiben. Données disponibles à fin mars 2021-2. Calcul : IEDOM.

¹ Source : Insee - ensemble des activités marchandes non agricoles.

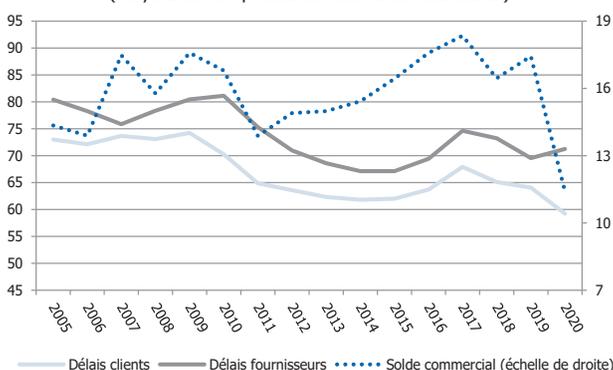
² Une entreprise est en situation de défaillance ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsqu'une entreprise est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

Des délais de paiement supérieurs aux délais légaux

La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer¹.

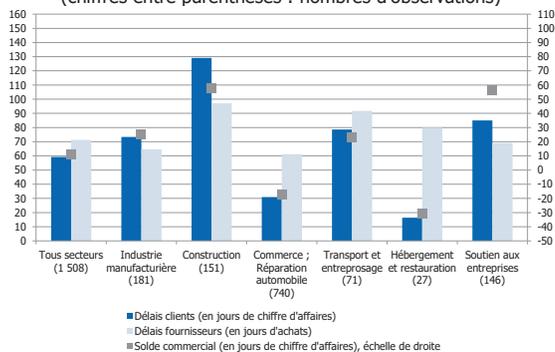
En 2020, les délais de paiement² de la clientèle continuent de s'améliorer, tandis que les délais de paiement fournisseurs se dégradent légèrement par rapport à 2019. Les délais fournisseurs s'inscrivent ainsi en hausse de 1,5 jour et s'établissent à 71 jours, soit un niveau encore supérieur à la limite légale des 60 jours de règlement ainsi qu'au niveau national (49 jours en 2019). Les délais de règlement des clients sont quant à eux en baisse de 5 jours, à 59 jours (contre 43 jours à l'échelle nationale en 2019). Le solde commercial, qui correspond au solde des créances clients d'une entreprise et de ses dettes fournisseurs (nettes des avances et acomptes), diminue à 11 jours (-6 jours).

Évolution des délais de paiement et solde commercial en Guadeloupe
(moyennes non pondérées des ratios individuels)



Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.
Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2021.

Niveau moyen des délais de paiement par secteur en Guadeloupe en 2020
(chiffres entre parenthèses : nombres d'observations)



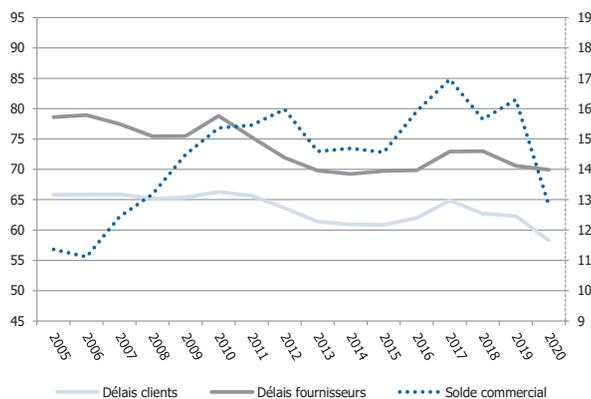
Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2021.

¹ Pour plus d'informations sur les délais de paiement outre-mer, se référer au rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

² Délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats.

Le secteur de la construction affiche les délais de paiement les plus importants. En 2020, le délai client moyen atteint 129 jours. Les entreprises de ce secteur paient leurs fournisseurs à 97 jours. Dans le secteur des transports et de l'entreposage, les délais clients moyens s'établissent à 92 jours et le paiement des fournisseurs intervient à 79 jours. En parallèle, les activités de soutien aux entreprises enregistrent des délais de paiement client de 85 jours tandis que les délais fournisseurs s'élèvent à plus de 69 jours.

Évolution des délais de paiement et du solde commercial dans les DCOM de la zone euro



Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2021.

En 2021, les délais de paiement en Guadeloupe sont proches de ceux observés en moyenne dans les DCOM. Les délais clients et fournisseurs sont plus longs en Guadeloupe respectivement d'un jour de chiffre d'affaires et d'un jour d'achat. Toutefois, le solde commercial s'établit à un jour de chiffre d'affaires de moins que la moyenne des DCOM.

Afin de pallier le tarissement des flux de trésorerie consécutif à la crise sanitaire, les entreprises des DCOM ont mené une politique active de recouvrement de leurs créances clients en 2020. Cette action s'est traduite par une forte baisse (de quatre jours, soit la plus importante observée depuis quinze ans) des délais de paiement clients, qui s'établissent désormais à 58 jours de chiffre d'affaires. Dans le même temps, les délais fournisseurs ne se sont repliés que d'un seul jour, à 70 jours d'achats, soit dix jours de plus que le délai légal prévu par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

Le recul beaucoup plus marqué des délais clients par rapport aux délais fournisseurs a permis d'alléger sensiblement la pression exercée sur les trésoreries des entreprises ultramarines. Le solde commercial, qui mesure l'intensité de cette contrainte, s'est inscrit en baisse de trois jours par rapport à 2019 pour s'établir à treize jours de chiffre d'affaires. Même s'il demeure supérieur de deux jours à celui observé dans l'Hexagone, l'écart n'a jamais été aussi faible sur les quinze dernières années.

La baisse du solde commercial concerne l'ensemble des secteurs, à l'exception de la construction et des activités de soutien aux entreprises qui se caractérisent déjà par les valeurs les plus élevées de cet indicateur. De fait, ce sont les entreprises qui connaissent le moins de difficultés à se faire payer sans retard qui ont le plus bénéficié de l'allègement global du besoin de trésorerie. À l'opposé, les entreprises confrontées à des retards de paiement élevés n'ont pas vu leur situation s'améliorer. La crise sanitaire s'est donc traduite par une dichotomie accrue entre les entreprises qui ne subissent que des retards faibles (voire aucun) de leurs clients et dont le besoin de financement s'est allégé en 2020, et celles payées avec des retards supérieurs à 1 mois et dont les difficultés se sont parfois aggravées.

Section 2

L'agriculture, l'élevage et la pêche

1. Aperçu structurel

En 2018, le secteur de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture génère 1,6 % de la richesse créée en Guadeloupe (contre 3,5 % en 2002), avec une valeur ajoutée estimée à 136,9 millions d'euros¹. Au 1^{er} avril 2022, le secteur comptabilise 608 établissements² (2,7 % du total en Guadeloupe) et représente 1,3 % de l'emploi salarié fin 2021. En 2021, le secteur représente également 11,7 % de la valeur des exportations. Moins de 2 % des encours de Prêts Garantis par l'État en Guadeloupe ont été consentis à des entreprises agricoles, d'élevage ou de pêche (129 bénéficiaires).

Le taux de couverture des besoins locaux par la production agricole locale varie selon les filières. L'autonomie alimentaire est atteinte dans certaines filières comme les œufs par exemple avec un taux de couverture de 80 %, et reste inexistante dans d'autres comme le lait avec une absence de production laitière en Guadeloupe depuis la fin des années 80.

Taux de couverture des besoins locaux par filière en 2020

Légumes	55 %
Fruits	44 %
Œufs	80 %
Bétail	25 %
Volaille	8 %
Lait	0 %

Sources : Douanes, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

2. L'agriculture

UN SECTEUR SOUMIS AUX ALÉAS CLIMATIQUES ET À LA CRISE SANITAIRE

La banane et la canne à sucre sont les deux grandes cultures d'exportation en Guadeloupe, occupant 45,6 % des surfaces utiles agricoles en 2020. Elles représentent respectivement 12,5 % et 13,3 % de la valeur ajoutée (VA) du secteur en 2018³. Suite au passage de l'ouragan Maria en 2017, la valeur ajoutée du secteur baisse, en lien avec une chute de la production sur plusieurs mois.⁴

En dépit d'une année 2020 affectée par des épisodes de sécheresse, ainsi que la crise sanitaire, les exportations de la filière banane poursuivent leur progression en 2021, tout comme les exportations de melons. Les autres cultures sont variées, mais occupent des surfaces plus faibles.

L'autonomie alimentaire constitue un objectif à atteindre. Une étude⁵, coordonnée par le Cirad, identifie vingt-trois leviers possibles pour l'améliorer. Ceux-ci concernent sept grands domaines d'action notamment : préserver les surfaces agricoles ; accompagner les changements vers des pratiques plus durables, etc. En Guadeloupe, plusieurs enjeux et stratégies sont alors identifiés au niveau technique, social, environnemental, organisationnel et institutionnel afin de promouvoir cette autonomie.

¹ Source : INSEE – Comptes définitifs 2018.

² Source : SIRENE ; établissements actifs des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir.

³ La filière canne-sucre-rhum est présentée en chapitre III, section 3.3 de ce rapport.

⁴ Cf. IEDOM, Rapport Annuel 2018.

⁵ Source : Cirad - « Étude sur les freins et leviers à l'autosuffisance alimentaire : vers de nouveaux modèles agricoles dans les départements et régions d'outre-mer », mars 2021.

2.1 LA FILIÈRE BANANE

La banane constitue l'une des principales activités agricoles du département.

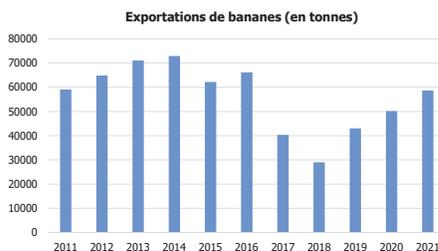
Le développement de la filière au fil des années

Afin de maintenir son positionnement sur les marchés européens¹ ainsi que sa durabilité sociale et environnementale, la filière se structure depuis plus d'une quinzaine d'années.

Suite aux difficultés économiques, techniques et climatiques rencontrées par la filière banane en 2007, celle-ci a bénéficié, entre 2008 et 2013, du plan de soutien « Plan Banane Durable 1 ». Par la suite, les producteurs ont lancé, avec le soutien des autorités régionales et nationales, le « Plan Banane Durable 2 » pour la période 2014-2020 dont l'objectif global était de renforcer la compétitivité et la durabilité de la filière. En 2020, ce programme s'est achevé en ayant contribué à différentes innovations telles que la production de bananes sans pesticides de synthèse, le développement de l'agriculture biologique ou encore l'accès de certains producteurs à la certification « Haute valeur environnementale »².

La prolifération du cercosporiose³, jaune et noire, relativement développée dans d'autres îles de la Caraïbe reste à ce jour contenue en Guadeloupe. La commercialisation dans l'hexagone de la variété de bananes résistante à la cercosporiose noire, sélectionnée par l'Institut technique tropical 2 (créé dans le cadre du « Plan Banane Durable 1 ») et dénommée banane « Pointe d'or », s'est révélée être un échec, obligeant les planteurs concernés à détruire leurs parcelles.

Environ 200 exploitations sont recensées sur une surface totale de l'ordre de 2 100 ha, soit environ 6,6 % de la surface agricole utilisée. La banane représente 96,2 % des exportations en volume du secteur primaire en 2021 (95,0 % en 2020).



Source : Cirad.

La production de bananes poursuit sa progression en 2021

En 2021, la production de bananes maintient son dynamisme et progresse sur l'année. Les exportations de la filière sont en hausse de 16,9 % sur un an pour atteindre 58 666 tonnes, en dépit de la non-exportation d'environ 2 000 tonnes suite à la crise politique survenue au 4^{ème} trimestre. De plus, malgré la crise sanitaire et les pertes liées aux épisodes de sécheresse, les exportations de bananes enregistraient déjà une hausse de 16,6 % sur un an en 2020.

¹ La banane antillaise est largement soumise à la concurrence des producteurs latino-américains (banane « dollar »), bénéficiant de coûts de production moins élevés, et des pays d'Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP), disposant d'un accès préférentiel au marché européen.

² La certification « Haute valeur environnementale » est une certification du Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire, et de la forêt attribuée aux productions issues d'exploitations agricoles qui s'engagent volontairement dans des démarches respectueuses de l'environnement.

³ La cercosporiose est une maladie qui endommage les feuilles de bananier. La cercosporiose jaune est présente sur le territoire depuis plusieurs décennies alors que la noire a été détectée pour la première fois en janvier 2012. Fin 2013, elle avait envahi l'ensemble du territoire. Cette maladie peut réduire jusqu'à 50 % la quantité de fruits produite par ceux-ci.

Cependant, bien qu'ils soient en croissance, les volumes expédiés restent en deçà du niveau moyen prévalant avant le passage de l'ouragan Maria (66 208 tonnes en 2016).

Le bilan carbone de la filière s'améliore

Le dernier bilan carbone de l'UGPBAN¹ de janvier 2022² pour la banane de Guadeloupe et Martinique ressort positif. En effet, depuis 2006, une baisse de 38 % de l'utilisation des engrais a été recensée, suite à l'arrêt ministériel du 15 septembre 2014 marquant l'interdiction l'épandage aérien sur la banane. Une diminution de l'utilisation des pesticides ainsi qu'une réduction des émissions de gaz à effet de serre ont également été enregistrées (respectivement de 75 % et 14 %). L'empreinte carbone émise lors du transport maritime chute quant à elle de moitié entre 2008 et 2020 avec la modernisation des équipements et des navires, des investissements dans de nouvelles énergies telles que le gaz naturel liquéfié et le biofioul (ce biocarburant réduit à lui seul 84 % des émissions de carbone).

2.2 LES FILIÈRES DE DIVERSIFICATION

Les productions légumières et fruitières globalement en baisse

Les légumes frais, plants de légumes et tubercules occupent environ 6,0 % de la surface agricole utile en 2020 (1 910 ha) et les cultures fruitières en représentent environ 10,3 % (3 270 ha)³. En 2020, le secteur des produits frais a fait face à des difficultés liées à la crise sanitaire et à l'épisode de sécheresse inédit du premier semestre. Avec la fermeture des marchés locaux et les difficultés de déplacement, les maraîchers ont également dû s'adapter à la crise. En effet, leurs modalités de commercialisation ayant été impactées, de nouveaux modes de vente en direct ont été mis en place tels que les « drives » ou la livraison de paniers à domicile. Par ailleurs, selon les estimations de l'Agreste, la plupart des productions fruitières et légumières sont déjà orientées à la baisse depuis 2010, la crise sanitaire accentue ainsi cette tendance baissière. Seule la production de melon progresse de manière significative (+6,2 % en moyenne par an).

Production des principaux fruits et légumes (hors bananes et cannes à sucres)

en tonnes	2010	2020	Var. annuelle moyenne
Melons	2 910	5 328	6,2%
Tomates	4 620	4 265	-0,8%
Concombres	6 150	4 043	-4,1%
Pastèques	2 820	3 418	1,9%
Citrouilles*	2 196	1 545	-3,5%
Ananas	5 420	2 363	-8,0%
Citrons	1 309	608	-7,4%
Oranges, tangors	2 142	95	-26,8%
Mangues	765	263	-10,1%
Pamplemousses	698	111	-16,8%
Gombos	254	210	-1,9%
Clémentines, mandarines	1 632	40	-31,0%
Goyaves	250	125	-6,7%

Source : DAAF

*Citrouilles, potirons, courges et giraumonts.

Une nette augmentation des exportations de la filière melon

Au cours de la dernière décennie, le melon s'est imposé comme la principale culture de diversification face aux cultures historiques que sont la canne et la banane. C'est également la seconde filière d'exportation, après la banane.

¹ Depuis 2003, les producteurs de bananes de Guadeloupe et de Martinique sont fédérés au sein de l'Union des groupements de producteurs de bananes (UGPBAN) qui maîtrise la commercialisation directe de bananes des deux îles. En Guadeloupe, les producteurs sont réunis au sein du Groupement des producteurs bananiers de Guadeloupe, dénommé SICA LPG (Société d'intérêt collectif agricole - Les producteurs de Guadeloupe).

² Données 2020.

³ Source : Agreste – Recensement agricole 2020.

Depuis mars 2012, les melons produits en Guadeloupe bénéficient d'une image de qualité suite à l'obtention du label d'indication géographique protégée (IGP) « melon de Guadeloupe ». Les plantations de melons ont par ailleurs été relativement épargnées par l'ouragan Maria en septembre 2017 avec une faible diminution de la production (-6,0 %) et une augmentation des exportations de l'ordre de 14,2 % en 2018. Cependant, l'année 2019 se caractérise par un effondrement des exportations, en raison d'une moins bonne qualité de la production.

Contrairement à la filière de la banane, celle du melon a connu des difficultés à l'export en 2020 dans le contexte de la pandémie de COVID-19 : la réduction du nombre de vols de fret a entraîné une nouvelle diminution des exportations du secteur (-29,1 % sur un an après -33,8 % en 2019).

L'année 2021 marque cependant un net rebond des exportations de la filière (+63,1 % sur un an). De même, un climat favorable dans le nord Grande-Terre au cours de l'année a contribué à l'amélioration de la qualité de la production.

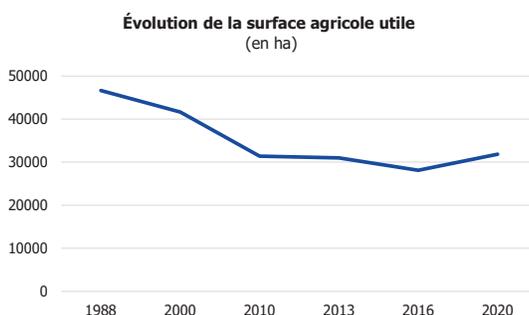
2.3 STRUCTURE DES EXPLOITATIONS ET PRODUCTIONS¹

Une légère hausse de la surface agricole utile

Selon les résultats du recensement agricole de 2020², la surface agricole utilisée (SAU) est évaluée à 31 836 ha, contre 31 401 ha en 2010. En effet, après un mouvement de décroissance important avant 2016, la SAU progresse entre 2016 et 2020 (+3,1 % en moyenne par an), mais demeure inférieure à celle enregistrée en 1988 (46 648 ha).

Avec 12 430 ha, la superficie en cannes à sucre occupe 39,0 % de la surface agricole en 2020 et la superficie en bananes en représente environ 6,6 %.

La stabilisation de la surface agricole représente un enjeu important pour le territoire et l'économie agricole. En 2015, de nouveaux outils ont été installés afin d'améliorer la connaissance de l'occupation du territoire, comme la numérisation des espaces agricoles, en complément de la Commission administrative installée en 2014 et destinée à rendre des avis conformes sur les documents d'urbanisme, et tout projet d'urbanisation sur des espaces agricoles.



Source : Agreste - Recensements agricoles et Enquêtes Structure.

¹ L'enquête sur la structure des exploitations agricoles est une opération statistique européenne menée entre les recensements agricoles tous les deux à trois ans pour suivre l'évolution des structures. Le recensement agricole est quant à lui réalisé tous les 10 ans, auprès de tous les agriculteurs de l'Union européenne.

² Dernières données disponibles

Une hausse de la surface moyenne des exploitations

Après une contraction de l'ordre de 2,6 % en moyenne par an entre 2010 et 2016, le nombre d'exploitations agricoles progresse : il affiche une augmentation de 2,2 % en moyenne par an entre 2016 et 2020 pour atteindre 7 254 exploitations. En dépit de cette hausse, elles restent moins nombreuses qu'en 2010, mais possèdent désormais une surface plus grande. En effet, la surface moyenne des exploitations s'établit à 4,4 ha en 2020 contre 4,0 ha en 2010.

Une diminution de la population agricole

En 2020, la population agricole¹ affiche une diminution de 23,0 % par rapport à 2010, suite à la baisse du nombre d'exploitations au cours de la période. L'âge moyen des chefs d'exploitations, co-exploitants et associés est de 55 ans, contre 51 ans en 2010. Les femmes représentent 20 % des chefs d'exploitation, en diminution de 2 points par rapport à 2010. La structure de la main-d'œuvre reste la même qu'en 2010 avec 90 % de travailleurs permanents et 10 % de saisonniers. En 2021, 1,4 % des emplois salariés² relèvent du secteur agricole.

Les principaux dispositifs de soutien au secteur agricole

L'agriculture guadeloupéenne bénéficie de plusieurs dispositifs de soutien financier. En 2020, 64,4 millions € ont été attribués au titre du Programme d'option spécifique à l'éloignement et à l'insularité (POSEI), dont respectivement 30,6 millions € et 18,0 millions € aux secteurs de la banane et de la canne à sucre. Par ailleurs, 25,4 millions € ont été versés dans le cadre du Plan de développement rural (PDR) dont 1,74 million € pour l'aide Covid-19 agriculteurs et PME agricoles.

Le programme du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est prolongé jusqu'en 2022 avec une enveloppe supplémentaire de 67 millions €. Pour la période 2014-2020, le montant de l'enveloppe s'élevait à 174 millions € (143 millions € pour la période 2007-2013). Par ailleurs, suite aux modifications des dates limites réglementaires fixées par la Commission européenne, la Région Guadeloupe relance l'aide exceptionnelle allant de 3 000 € à 50 000 € aux entreprises agricoles et agroalimentaires pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Le Fonds de garantie agriculture-pêche (FOGAP), créé en 2010 à l'initiative de l'État, facilite l'accès aux crédits bancaires des entreprises des secteurs agricoles (hors canne à sucre et banane), sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture. Il offre une garantie bancaire de 80 % du montant des prêts, d'un montant maximum de 300 000 €.

3. L'élevage

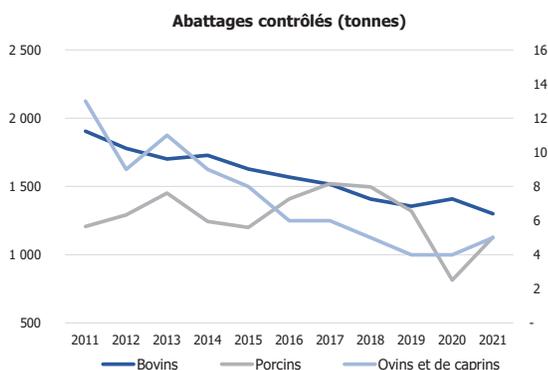
En Guadeloupe, les cheptels se composent essentiellement de bovins, d'ovins, de caprins, de porcins et de volailles. Historiquement, l'élevage des ruminants (bovins, ovins et caprins) est prépondérant.

¹ La population agricole correspond à l'ensemble des personnes appartenant à des ménages dont le chef exerce ou exerçait (dans le cas où il a cessé toute activité) une profession agricole.

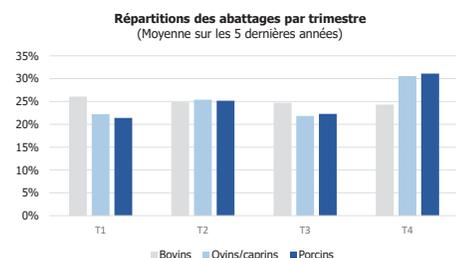
² Source : INSEE.

Une évolution hétérogène des abattages des cheptels

En 2021, le volume des abattages de bovins s'établit à 1 301 tonnes, en baisse de 7,7 % sur un an (+4,0 % en 2020). Le volume d'ovins et caprins abattus (5 tonnes) poursuit sa progression en 2021 (+23,6 % après +6,8 % en 2020). En parallèle, la filière porcine, orientée à la hausse jusqu'en 2017, enregistre un retournement entre 2018 et 2020, en lien avec des difficultés de reproduction du fait de l'âge élevé des porcs reproducteurs et les mesures sanitaires. En revanche, une nette reprise est observée au cours de l'année 2021 (+38,5 % après -38,3 % en 2020). La production de volailles atteint quant à elle 459 000 têtes en 2020 (-5,2 % sur un an).



Source : DAAF.



Source : DAAF.

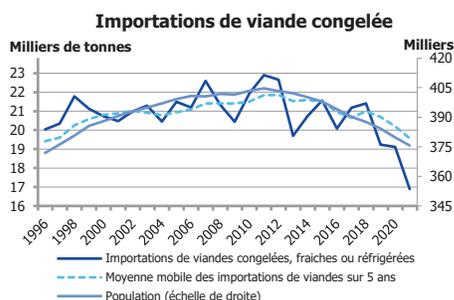
En moyenne, sur la dernière décennie, les abattages de bovins, d'ovins et caprins reculent (respectivement -4,2 % et -10,5 % par an). Le volume des porcins abattus enregistre une baisse plus modérée (-0,7 % sur les dix dernières années).

Les abattages de porcins, d'ovins et de caprins sont marqués par une saisonnalité liée aux fêtes religieuses. En moyenne sur les cinq dernières années, un tiers de ces abattages ont lieu en fin d'année.

En 2020, les mesures sanitaires pour lutter contre la Covid-19 ont eu des effets hétérogènes sur les filières d'abattage : le nombre de têtes abattues se replie pour la filière porcine (-32,6 %) et la filière ovine et caprine (-3,3 %) tandis qu'il augmente pour les bovins (+3,2 %). En 2021, les différents tonnages augmentent au cours du premier trimestre principalement pour la filière des ovins et caprins suite une progression importante du nombre de têtes abattues (80 en 2021 après 34 en 2020). En parallèle, l'ensemble des tonnages (ovins/caprins, bovins et porcins) abattus sont à la baisse au cours du second trimestre. Enfin, une hausse des abattages de la filière porcine est notamment observée entre 2020 et 2021 avec une nette augmentation du nombre de têtes abattues au troisième trimestre (+1 657 têtes) et au quatrième trimestre (+2 317 têtes).

La dépendance de l’approvisionnement extérieur se maintient

La production guadeloupéenne issue des abattages contrôlés ne couvre pas l’ensemble des besoins de la population. La région demeure dépendante de l’approvisionnement extérieur. Depuis 2005, les importations de viandes reculent du fait de la baisse de la population. Entre 2020 et 2021, ces dernières diminuent de 11,6 %.



Sources : DAAF, Douanes

4. La pêche

UN SECTEUR À POTENTIEL, MAIS SOUFFRANT D’UN MANQUE D’ATTRACTIVITÉ

En dépit de ressources halieutiques significatives, la pêche professionnelle peine à se développer en Guadeloupe. Bénéficiant pourtant d’un fort ancrage culturel, la pêche est pénalisée par le vieillissement de la flotte, un manque d’attractivité de l’activité et d’infrastructures adéquates. En parallèle, le développement de la filière est freiné par la limitation des zones de pêche en lien avec la contamination des sols et de certaines zones marines par le chlordécone.

Par ailleurs, en 2021, dans un contexte d’augmentation des prix de l’énergie, la filière pêche a fortement été impactée du fait de sa dépendance envers les produits pétroliers (environ 30 % des charges). Malgré cette hausse, les prix de vente ont peu évolué depuis plus de 10 ans en raison du manque de structuration et d’organisation des professionnels.

De ce fait, afin de promouvoir la filière, ainsi que le désenclavement des structures portuaires existantes, un Plan régional d’organisation et d’équipement des ports de pêche (PROEPP) a été adopté en janvier 2021.

En 2018, la valeur de la production des métiers de la pêche est estimée à 23,4 millions d’euros. Les palangres et les lignes à grands pélagiques sont les moyens les plus utilisés (plus de 47 % de la pêche professionnelle). Selon l’Ifremer, il est difficile d’évaluer précisément la production du secteur de la pêche en raison d’un manquement important aux obligations déclaratives. En 2018, le taux de réponse de la profession à ces obligations avoisine 50 %.

Selon le rayon d’activité, un navire peut être de type « côtier », « mixte » ou « large »¹. En 2018, 64 % des navires sont de type « côtier », 23 % sont de type « mixte » et 12 % évoluent au large. La part des navires de plus de 7 mètres continue de progresser, passant de 68 % en 2017 à 72 % en 2018.

Les principaux ports de pêche sont ceux de la Désirade (64 navires actifs à la pêche), de Saint-François (53), de Sainte-Rose (26), de Terre de Haut (23), de Deshaies (22) et de Port-Louis (21).

¹ Un navire « côtier » évolue principalement dans la bande côtière (plus de 75 % de son activité), à l’inverse d’un navire évoluant au large (moins de 25 % de son activité est réalisée en bande côtière). Un navire qualifié de « mixte » effectue entre 25 et 75 % de son activité en bande côtière.

Selon le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe (CRPMEN-IG), alors que la consommation locale est estimée entre 6 à 10 000 tonnes, le volume des ressources halieutiques débarqué par les marins pêcheurs professionnels est d'environ 3 500 tonnes par an, dont 70 % en vente directe.

En 2019¹, un effectif embarqué de 925 marins est enregistré, soit 111 de moins qu'en 2018. Par ailleurs, 703 navires sont dénombrés, soit une baisse de 56 par rapport à 2018. Le nombre de navires actifs² s'établit à 507 en 2019 (contre 539 en 2018). Ces chiffres traduisent une inversion de tendance à compter de l'année 2017, la flotte ayant augmenté d'environ une dizaine de navires par an en moyenne sur la période 2007-2016.

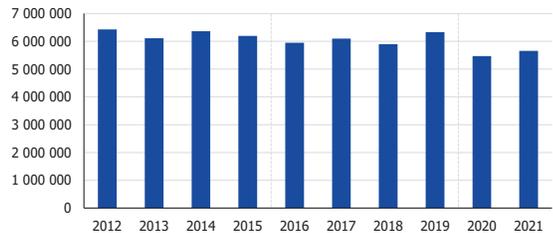
INTERCOMMUNALITE PÊCHE 2019



Le volume importé de poissons demeure relativement stable

À l'instar de l'élevage, la production locale ne couvre pas la consommation de la population. Le tonnage de poissons et crustacés importé représente le double de la production guadeloupéenne. Après une baisse de 13,6 % liée à la crise sanitaire en 2020, le volume importé progresse de 3,4 % en 2021 pour atteindre 5 654 tonnes contre 5 469 tonnes en 2020.

Évolution des importations de poissons (en tonnes)



Source : Douanes.

¹ Source : Enquête pour la production de données économiques dans le secteur des pêches maritimes 2021-2025

² Les autres sont inactifs à la pêche durant toute l'année.

Des perspectives pour le développement de la filière pêche

Le Plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche (PROEPP) met en place une stratégie régionale d'investissements de 5,1 millions d'euros sur les ports de pêche et permet d'accompagner les gestionnaires dans l'édification de leurs ports de pêche ou espaces portuaires équivalents, mais également de consolider l'espace de travail des pêcheurs afin qu'ils puissent s'appuyer sur des ports forts pour développer leur activité.

Par ces actions, la compétitivité ainsi que la performance de la filière seront renforcées en valorisant davantage le potentiel maritime de l'archipel. Actuellement, parmi les 28 ports de l'archipel, 11 ports départementaux et communaux auront accès à ces investissements.

En juin 2021, suite à la mobilisation de la filière contre l'augmentation du prix du carburant, une diminution sur le litre d'essence et du gazole (respectivement 40 et 24 centimes) a été validée en l'adossant à la nomenclature des carburants marins. Elle permet ainsi de préserver la rentabilité des entreprises. Par la suite, afin de pallier les impacts directs de la guerre en Ukraine sur le secteur, chaque navire armé à la pêche bénéficiera d'une aide de l'État sur toute la consommation de carburant entre le mois de mars et juillet 2022.

Les enjeux du secteur de la pêche

Toutes les actions portées par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Îles de Guadeloupe concourent à une structuration effective de la filière à l'horizon 2025, notamment par la mise en place de nouveaux outils exclusivement dématérialisés propres à la situation de chacun (propriétaire embarqué ou salarié) et l'accompagnement des professionnels grâce à l'appui de la collectivité régionale. De même, le pôle pêche et le Centre Technique et Industriel doivent apporter aux entreprises les moyens et compétences en combinant une approche technologique, mais aussi économique pour améliorer leur compétitivité. De ce fait, cela nécessite d'anticiper les évolutions des technologies, des normes et réglementations, les mutations du marché, les besoins sociétaux ; d'innover pour générer de la valeur et accroître la compétitivité des entreprises ; de diffuser les connaissances scientifiques, techniques et économiques, mais également les bonnes pratiques ; d'accompagner dans la durée le développement des entreprises de la filière.

Section 3

L'industrie et l'artisanat

1. L'industrie

Les chefs d'entreprise des industries locales (hors IAA) interrogés par l'IEDOM dans le cadre de son enquête de conjoncture témoignent d'une amélioration de leur activité en 2021. En effet, alors que le chiffre d'affaires du secteur s'inscrit en baisse de 12,4 % en 2020, celui-ci repart en hausse de 6,3 % en 2021. Cependant, ils estiment que les délais de paiement et les charges sont restés dégradés sur l'année.

1.1 APERÇU STRUCTUREL

En 2018, l'industrie guadeloupéenne représente, dans sa globalité, 8,9 % de la valeur ajoutée¹ (VA) de l'ensemble des branches du département. Le sous-secteur EGEAG² y est prépondérant avec 7,1 % de la VA, soit près de 80 % de la VA industrielle.

Hors filière canne-sucre-rhum et EGEAG, l'industrie est peu présente dans le paysage économique local. L'étroitesse du marché, l'éloignement géographique et l'insularité sont autant d'éléments qui limitent sa compétitivité et, par voie de conséquence, le développement de ses capacités de production.

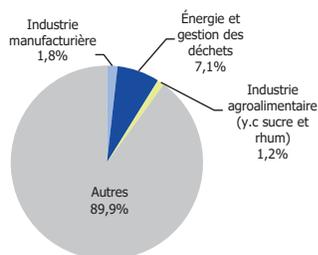
L'industrie est composée de 2 030 établissements en 2021 contre 1 921 en 2020, soit 5,7 % de plus, rassemblant ainsi 9,1 % des structures locales et 7,5 %³ de l'emploi total salarié.

En 2019, selon l'Insee⁴, 1 836 structures présentes dans l'industrie génèrent un chiffre d'affaires de 1,5 milliard € pour un taux de valeur ajoutée (VA) de 30,4 % contre 25,6 %, en moyenne, pour l'ensemble des secteurs économiques. Les charges de personnel absorbent 65,5 % de la VA tandis que le taux de marge du secteur s'établit à 34,4 %.

1.2 LES PRINCIPALES ZONES INDUSTRIELLES

La Guadeloupe compte une dizaine de zones industrielles, très hétérogènes en termes de contenu ou de taille, réparties sur une surface d'environ 460 hectares. Ces principales zones sont situées sur la Basse-Terre (Cap Excellence, sud Basse-Terre), La Désirade, Capesterre-de-Marie-Galante, ainsi que Terre-de-Bas. La majorité des établissements est toutefois concentrée sur le site de 300 hectares de Jarry, véritable poumon économique de l'île. Situé sur la commune de

Poids de l'industrie dans la VA en 2018



Source : Insee, Comptes économiques définitifs de Guadeloupe.

¹ Insee, Comptes économiques définitifs, dernières données disponibles.

² Électricité, gaz, eau, assainissement et gestion des déchets.

³ Source : Insee, Tableau de bord de la conjoncture 15/04/2022

⁴ Source : Insee, Esane 2019.

Baie-Mahault, sa proximité avec le Grand Port maritime de la Guadeloupe a favorisé le développement des activités industrielles. En 2020, la zone de Jarry rassemble 737 établissements industriels (hors énergie), soit 38,4 % des établissements du secteur en Guadeloupe.

1.3 LES MESURES EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE : SORTIR DE LA CRISE

Pour permettre aux entreprises industrielles de rebondir après la crise, dans le cadre du plan « France Relance », le Fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires, doté de 400 millions d'euros a été créé. Les projets sont retenus en fonction de leurs impacts économiques, sociaux et écologiques. En 2021, les crédits prévus pour le soutien à l'investissement industriel en Guadeloupe ont été augmentés de 3,3 millions €, portant ainsi l'enveloppe totale à 4,8 millions €. Les projets retenus à ce stade concernent la filière bois, numérique et chimique, l'industrie du rhum, l'eau et le BTP¹.

2. L'artisanat

UNE ANNÉE 2021 DIFFICILE POUR LES ENTREPRISES ARTISANALES

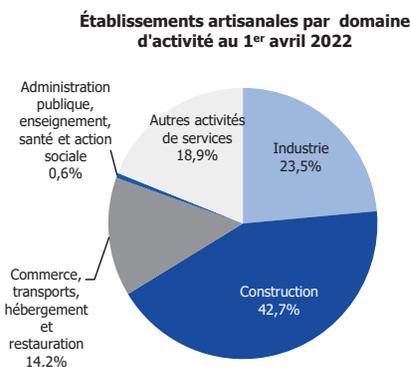
D'après la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMAR Guadeloupe), les entreprises artisanales du territoire demeurent en grande difficulté depuis le début de la crise sanitaire car leur cœur de métier requiert présentiel et contact humain.

Ainsi, durant les périodes de restriction, de nombreuses entreprises ont été contraintes de suspendre leurs activités (restaurants, hébergements...), soit pour se conformer aux exigences de fermetures administratives, soit en raison de leur baisse d'activité. Aujourd'hui, ces entreprises restent en difficulté et peinent à rebondir.

2.1 APERÇU STRUCTUREL

Au 1^{er} avril 2022, l'Insee dénombre 1 584 établissements artisanaux ² sur le territoire. Ce sont majoritairement de petites structures puisque deux tiers ont un effectif de 5 personnes ou moins et 92 % ont moins de 10 employés.

Parmi l'ensemble des branches professionnelles, le secteur de la construction reste prépondérant, regroupant 42,7 % des établissements (soit 677 entités), devant les activités industrielles (23,5 % soit 373 établissements).



Source : Insee, SIRENE.

¹ <https://www.guadeloupe.gouv.fr/Politiques-publiques/Entreprises-economie-emploi-finances-publiques/FranceRelance-en-Guadeloupe/Les-accords-territoriaux-du-plan-de-relance-en-Guadeloupe/France-Relance-Point-sur-l-etat-d-avancement-des-travaux-en-Guadeloupe>.

² Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

2.2 DES PETITES ENTREPRISES FRAGILISÉES PAR LA CRISE, MAIS SOUTENUES

Dès le premier confinement en mars 2020, la CMAR a mis en place une cellule de crise pour permettre aux chefs d'entreprise en difficulté de bénéficier d'une première écoute et d'un soutien psychologique. Plus de 80 % des chefs d'entreprises artisanales ont eu recours à ce dispositif, selon la CMAR.

Des mesures gouvernementales et régionales ont également soutenu les entreprises des secteurs fragilisés par la pandémie de Covid-19. La CMAR a contribué à leur déploiement en accompagnant les chefs d'entreprises artisanales.

Par ailleurs, la crise a révélé les faiblesses et carences inhérentes aux entreprises artisanales locales. La fragilité numérique a, notamment, été mise en évidence alors que la digitalisation était nécessaire pour maintenir les relations à distance avec la clientèle et les fournisseurs. Elle a également pénalisé de nombreuses entreprises qui n'ont pas pu solliciter certaines aides dont l'activation se fait en ligne. Partant de ces constats, la CMAR propose un plan de relance de l'artisanat en Guadeloupe.

Elle a également lancé, en décembre 2021, un appel à candidatures pour la mise en place d'un Dispositif d'Accompagnement Renforcé des Entreprises en Difficulté ou en Développement (DARED). Ce dispositif a pour objectifs principaux de briser l'isolement des chefs d'entreprises en mettant à leur disposition un encadrement et un accompagnement technique et des expertises spécialisées sur une période moyenne 6 mois. Il s'agit également de les aider à analyser la performance et l'organisation de leur entreprise, de construire des réponses concrètes à leurs problèmes. Le dispositif prévoit aussi l'assistance technique de l'artisan dans ses démarches auprès des tiers (banque, assurance, organismes fiscaux et sociaux, etc.).

3. La filière canne - sucre - rhum

UNE FILIÈRE HISTORIQUE

La culture de la canne à sucre est historiquement ancrée dans la société guadeloupéenne, les premières plantations datant du 17^e siècle. Principale culture en termes de nombre d'exploitations (3 470 planteurs en 2017) et de surface utilisée (13 200 hectares en 2019), elle représente 13,3 % de la valeur ajoutée du secteur primaire en 2018¹.

À son apogée, au milieu des années 1960, 1,8 million de tonnes de cannes étaient manipulées. Soixante ans plus tard, ce volume a été divisé par 4, atteignant 454 630 tonnes en 2021.

Depuis 2017, l'environnement légal de la filière évolue. Les quotas régissant la production sucrière dans l'Union européenne (UE) sont supprimés, tandis que la fiscalité dérogatoire appliquée aux rhums des DOM est progressivement réalignée avec le régime normal des spiritueux.

À l'échelle locale, la crise sanitaire a peu d'impact sur la coupe de la canne. Cependant, les restrictions mises en place à l'échelle mondiale modifient l'offre et la demande des produits de la filière. Les sucreries rencontrent une concurrence accrue du Brésil à l'international, tandis que les distilleries doivent composer avec des périodes de fermeture des restaurants et discothèques et de la baisse de la fréquentation touristique qui impactent leurs ventes.

¹ Comptes économiques définitifs, dernières données disponibles.

La canne à sucre totalise 13,3 % de la valeur ajoutée du secteur de l'agriculture en 2018 et constitue la première culture du département avec 13 200 hectares dédiés à son exploitation en 2019 (-1,0 % par rapport à 2018)¹.

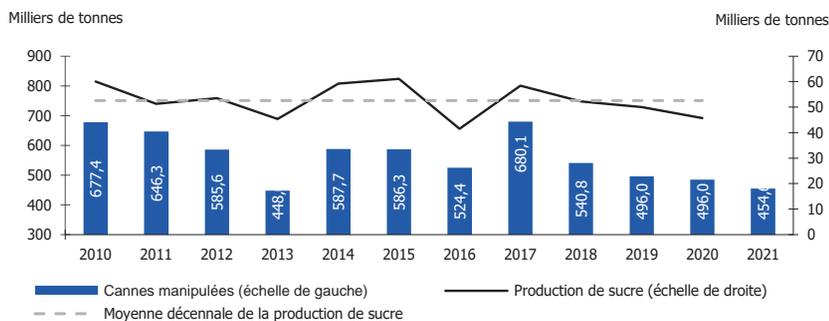
L'année 2021 a été une année relativement sèche avec un déficit pluviométrique qui a atteint 60 à 80 % selon le secteur géographique. Si cette situation a été bénéfique pour la richesse saccharine, elle a, en revanche, pénalisé la croissance des tiges, d'où une diminution du volume de cannes récoltées, notamment, en Grande-Terre.

3.1 L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

Un nouveau contexte

Depuis 1968, l'industrie sucrière évolue dans le cadre de l'Organisation commune de marché du sucre (OCM sucre). L'offre sucrière des DOM rencontre la concurrence du sucre vendu par les producteurs européens, mais aussi celui de pays tiers importé par l'UE. Depuis le 1^{er} octobre 2017, les quotas et le prix de référence (minimum) du sucre qui régissait la production sucrière de l'UE sont supprimés de l'OCM sucre avec pour conséquence, un accroissement de la concurrence, à l'International, pour les producteurs locaux.

Évolution de cannes broyées et de sucre produit



Source : Centre technique de la canne à sucre de la Guadeloupe (CTCS), Groupement d'intérêt économique canne Guadeloupe, Douanes.

Après avoir chuté en 2020, le prix du sucre sur le marché mondial s'est inscrit en hausse en 2021. Cette évolution s'explique par une inflexion de la production brésilienne, notamment marquée par l'arrivée tardive des pluies, la baisse des exportations de l'Inde (2^{ème} producteur mondial de sucre de canne) et par les difficultés rencontrées par les producteurs européens dont les cultures de betteraves sucrières ont été affectées par le climat et les maladies.

En 2021, la campagne sucrière a débuté le 4 mars en Guadeloupe continentale et le 12 avril à Marie-Galante. Elle s'est achevée le 10 juillet sur les deux géographies. Au total, ce sont 454 630 tonnes de cannes qui ont été broyées par les usines de Gardel et de Grand-Anse, soit 6,2 % de moins qu'en 2020. Cette évolution s'explique, pour une large part, par la forte baisse des cannes broyées de Marie-Galante (- 62,7 %). En effet, suite à l'explosion survenue sur la chaudière de la société Sucrieries et Rhumeries de Marie-Galante (SRMG), près de deux tiers des cannes de l'île sont restées sur pied. Une solution alternative avait été mise en œuvre avec le transfert des cannes vers l'unité de Gardel au Moule pour être broyées. Toutefois, l'opposition de

¹ Mémento de la statistique agricole - Édition 2020 (dernière édition disponible).

certain professionnels conjuguée aux problèmes mécaniques d'une des barges dédiées au transfert, n'ont pas permis la réussite cette opération.

La richesse saccharine repart, en revanche, en hausse de 0,12 pt pour s'établir à 8,89 % après 8,77 % en 2020, favorisant ainsi la production de sucre en Guadeloupe continentale (hors Marie-Galante). En effet, après avoir reculé de 7,5 % en 2020 (39 300 tonnes), celle-ci enregistre une hausse de 11,4 % pour s'établir à 43 799 tonnes¹.

Évolution des principaux indicateurs

En tonnes	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20
Cannes broyées	680 107	540 795	496 002	484 691	454 630	-6,2%
Sucre fabriqué	58 417	52 226	50 046	45 675	ND	ND
Richesse saccharine (%)	7,87	8,65	9,56	8,77	8,89	0,12 pt
Rendement sucrier (%)	8,59	9,66	10,09	9,42	ND	ND

Sources : Gardel SA et SA SRMG, Centre technique de la canne à sucre de la Guadeloupe (CTCS), Groupement d'intérêt économique canne Guadeloupe, Syndicat des producteurs de sucre et de rhum de la Guadeloupe et dépendances.
 ND : non défini - données non disponibles pour Marie-Galante

3.2 L'INDUSTRIE RHUMIÈRE

Le rhum de Guadeloupe se décline en un rhum agricole (rhum « blanc » ou « vieux »), eau-de-vie issue de la distillation du jus de canne fermenté, et en un rhum industriel (ou de sucrerie), boisson spiritueuse obtenue par fermentation de mélasse ou de sirops issus de la fabrication du sucre de canne. Globalement, l'activité de l'industrie est bien orientée sur les années récentes : entre 2012 et 2018, la valeur ajoutée des distilleries enregistre un taux de croissance de 4,4 % en moyenne chaque année².

En 2021, la production de rhum, (composée à hauteur de 50 % de rhum industriel), s'établit à 86 846 hectolitres d'alcool pur (HAP) (50 % de rhum industriel), soit en hausse de 45 % sur un an. Cette évolution tient pour l'essentiel au redressement de la production de rhum industriel (43 536 HAP) qui avait été marquée, en 2020, par une baisse de plus de moitié (-54,4 %). La production de rhum agricole, traditionnellement plus utilisé dans les préparations alcoolisées à domicile, atteint pour sa part 43 310 HAP, soit, +6,8 % sur un an. A l'export, le rhum agricole est plus résilient : après -0,7 % en 2020, il affiche +6,9 % un an plus tard tandis que le rhum industriel stagne à +0,2 %.

En parallèle, les distilleries de Guadeloupe contribuent à la lutte contre la COVID-19 par l'intermédiaire d'un partenariat public-privé destiné à produire un gel hydro-alcoolique « péyi ». Ce partenariat implique le syndicat des rhumiers de Guadeloupe, le Groupe Bernard Hayot spécialisé dans la grande distribution, le laboratoire de cosmétique Alizée Nature Caraïbes et la société de détergents et produits d'entretien Chlorex. Il fait suite à plusieurs initiatives, dont des dons d'alcool par les distilleries pour la fabrication de solutions hydro-alcooliques.

Par ailleurs, les rhums des DOM commercialisés en métropole bénéficient d'un régime fiscal dérogatoire destiné à compenser les surcoûts liés à leur production et permettre aux productions des DOM d'accéder au marché national.

Le contingent de 144 000 HAP fixé en 2017 par ce dispositif, a été porté à 153 000 HAP (+6,3 %) à compter du 1^{er} janvier 2022 (arrêté du 17 décembre 2021 du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance). Désormais, celui-ci se répartit comme suit : 67 723 HAP pour la

¹ Données non disponibles pour Marie-Galante au moment de la rédaction de ce rapport.

² L'évolution de la valeur ajoutée est calculée sur la base d'un échantillon de sept distilleries de Guadeloupe de la base de données FIBEN.

Martinique (+3 607 HAP), 54 887 HAP pour la Guadeloupe (+3 358 HAP), 29 876 HAP pour la Réunion (+2 523 HAP) et 511 HAP pour la Guyane (-489 HAP).

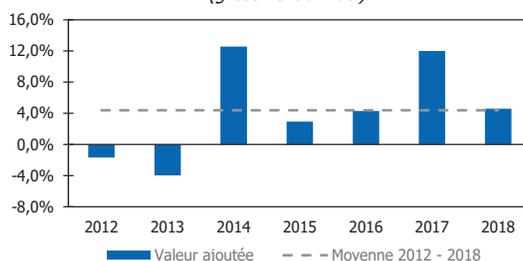
3.3 PERSPECTIVES

Outre ses limites structurelles (aléas climatiques, taille des exploitations et du marché, concurrences des autres alcools, etc.), l'industrie sucrière de la Guadeloupe est confrontée à de nouveaux défis. Depuis la mi-2018, l'herbicide « Asulox » est interdit du fait de sa toxicité. Sans réelle alternative, la pousse de l'herbe dans les champs demeure un frein lors des campagnes.

Dans ce contexte et face à une pression concurrentielle croissante, l'industrie sucrière améliore la valorisation de sa production. Pour cela, les sucreries de Guadeloupe privilégient progressivement la vente de sucre « de bouche », mieux valorisé que le sucre en vrac. En parallèle, la filière porte un projet de sucre bio. Mis à l'étude par un partenariat entre la sucrerie Gardel, les sociétés d'intérêt collectif agricoles (SICA) cannières et le Centre technique de la canne à sucre (CTCS), le projet vise une production effective à partir de 2023. Les acteurs de la filière souhaitent atteindre un rythme de croisière de 5 000 tonnes de sucre « bio » par an avec 1 500 hectares de plantations certifiés d'ici 2027.

En parallèle, la fiscalité dérogatoire appliquée aux rhums vendus dans les DOM devrait s'éteindre progressivement. Un réaligement progressif du taux de vignette de Sécurité sociale¹ sur celui des autres spiritueux a été entamé début 2020. Une période de convergence de six ans est prévue.

Evolution de la valeur ajoutée des distilleries en Guadeloupe (glissement annuel)



Sources : Banque de France, IEDOM - échantillon FIBEN.

Enfin, la campagne sucrière de 2022 a, pour sa part, démarré avec un mois de retard sur le calendrier initial en raison d'un conflit qui a opposé les acteurs de la profession suite à une demande de relèvement de leurs tarifs par les opérateurs de coupe et de transport. En effet, face à l'augmentation du prix des carburants, ces derniers ont réclamé une hausse tarifaire de 3,60 € (ramené à 3,45 € en déduisant la baisse de 15 centimes par litre de carburant appliquée par l'Etat au 1^{er} avril 2022) par tonne alors que les planteurs devaient eux-mêmes faire face à d'importants surcoûts de production (prix des engrais et des intrants...). Un accord a été conclu entre les acteurs, le 23 mars 2022, sur la base d'une revalorisation de la prestation des opérateurs de coupe à hauteur de 3 €, prise en charge par la Région, l'usiner et les planteurs.

¹ Il s'agit d'une cotisation prévue par le code de la Sécurité sociale en raison du risque sanitaire lié à ces produits.

Section 4

Les déchets, l'énergie, l'eau et l'environnement

UN SECTEUR EN PLEIN ESSOR

L'archipel guadeloupéen dispose d'atouts indéniables pour promouvoir son économie verte et son économie bleue¹. De ce fait, de nombreux projets de développement existent dans les secteurs des déchets, de l'énergie, de l'eau et de l'environnement.

En matière de gestion et valorisation des déchets, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), effectif depuis 2020, a vocation à octroyer aux Guadeloupéens les outils propices à l'amélioration de leur cadre de vie avec l'objectif d'une Guadeloupe « zéro déchet » en 2035.

Dans le secteur de l'énergie, l'essor des énergies renouvelables se poursuit en Guadeloupe et celles-ci représentent désormais un tiers du mix énergétique du territoire, grâce notamment au développement de l'éolien et du photovoltaïque.

L'eau et l'assainissement demeurent cependant des sujets de préoccupation quotidiens des Guadeloupéens. L'année 2021 a vu la naissance du nouveau Syndicat mixte unique de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMEAG) pour y répondre.

En matière d'environnement, de nombreuses actions sont conduites pour préserver les ressources de la mer, en particulier pour la protection des récifs coralliens et l'élimination des sargasses.

1. Aperçu structurel

En Guadeloupe, la branche « énergie, eau, gestion des déchets et dépollution » génère 7,0 % de la valeur ajoutée totale, soit près de 584 millions € en 2018 selon l'Insee. Entre 2000 et 2018, sa VA a été multipliée par 3,6 ; c'est le rythme le plus élevé parmi l'ensemble des branches de l'économie guadeloupéenne. Au 1^{er} avril 2022, le secteur des déchets, de l'énergie et de l'eau comptabilise 256 établissements (1,2 % du total en Guadeloupe).

2. La gestion des déchets

2.1 LES ACTEURS DES DÉCHETS

Le code général des collectivités territoriales (article L2224-13) confie les compétences de collecte et de traitement des déchets aux communes. En effet, la collecte et le traitement des déchets relèvent de l'échelon intercommunal (EPCI ou syndicat mixte en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015).

Ce processus est entré en vigueur depuis fin 2016 dans les communes de la Riviera du Levant (le Gosier, Sainte-Anne, Saint-François et la Désirade) et de Cap Excellence (Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre et les Abymes). Ces EPCI et syndicats mixtes exercent leur compétence soit en régie, soit en faisant appel à des prestataires.

¹ Cf. Études thématiques IEDOM : « L'économie verte en Guadeloupe » et « L'économie bleue en Guadeloupe » (site internet IEDOM Guadeloupe).

Par ailleurs, le Comité syndical du SINNOVAL (Syndicat d'INNOvation et de VALorisation), mis en place en mai 2021, constitue une nouvelle structure formée par les communautés d'agglomération de la Riviera du Levant et du Nord Grande-Terre. Celles-ci lui délègueront leurs compétences en matière de gestion des déchets, dès lors que l'usine de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sera opérationnelle, d'ici fin 2023 ou début 2024. Cependant, le Syndicat Mixte Ouvert devrait débiter sa mission de collecte des déchets dès l'année 2022.

L'Observatoire des déchets de la Guadeloupe, créé en décembre 2013 à l'initiative de l'ADEME, la DEAL, la Région et le Conseil départemental, est devenu l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire (ORDEC) en 2020, porté par Synerg'île¹. Cette entité est un outil spécifique de suivi et d'évaluation des actions menées localement dans le traitement des déchets.

Depuis la loi NOTRé du 7 août 2015, la Région est seule compétente en matière de planification de la gestion des déchets et d'économie circulaire, préalablement assumée par le Département et la Région.

2.2 OBJECTIF ZÉRO DÉCHET EN 2035 ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le 20 février 2020, le Conseil régional a adopté le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), pour faire de la Guadeloupe un archipel « zéro déchet » dès 2035. La Région Guadeloupe a désormais la charge de l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (loi NOTRé) et des orientations du Plan ; à savoir la mise en place de 17 déchèteries à l'horizon 2022 et entre 20 et 29 d'ici 2028. Dans ce cadre, la déchèterie de Pointe-Noire et le Pôle de valorisation de Morne-À-L'eau ont été mis en service en 2020. Avec le soutien du FEDER, de la Région et de l'ADEME, la construction de deux nouvelles déchèteries, localisées dans les communes de Bouillante et Baillif, a démarré au cours de l'année 2021. L'objectif vise à construire 8 déchèteries au sein des communautés d'agglomération du Nord Basse-Terre et du Grand Sud Caraïbe et de réaliser une réhabilitation (à Capesterre-Belle-Eau) en maîtrise d'ouvrage.

Parallèlement, la Région relance la consigne des bouteilles en verre et en plastique (PET), opération d'envergure rendue possible grâce à la Loi anti gaspillage et économie circulaire. Le Président de Région, le Préfet, les présidents des Communautés d'agglomération, de la Communauté de Communes de Marie-Galante et le SYVADE ont signé en février 2020 le démarrage des travaux de préfiguration. La première phase est pilotée par la Région et l'ADEME. En 2021, cette dernière a été consacrée aux études préalables (*benchmarking*) mais également aux travaux de concertation concernant principalement l'attribution d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). L'éco-organisme CITEO conduira les travaux en phase 2, phase qui consiste en la préfiguration opérationnelle de la consigne, en vue d'un démarrage effectif en 2022.

En partenariat avec la Collectivité et le Groupe Bernard Hayot (GBH) et dans le but de densifier le réseau de collecte de bouteilles en verre et de canettes en aluminium, CITEO a également supervisé la mise en place de « SolarCube ». 2 automates de collecte autonomes en énergie (grâce à des panneaux solaires) ont ainsi été installés sur les parkings de 2 centres commerciaux de l'archipel à forte affluence. Le geste de tri est gratifié par la remise de bons de réduction auprès des enseignes de distribution locale.

¹ Pôle d'innovation basé en Guadeloupe comptant une soixantaine d'adhérents.

D'autres projets se développent en matière d'économie circulaire. La plateforme KARU-EXCHANGE pilotée par Synerg'île en partenariat avec la Région et l'ADEME, permet par exemple aux entreprises d'échanger des outils, des matériaux et des services sur le thème de la gestion des déchets.

Par ailleurs, des actions en matière de gestion des bio déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire et à destination des entreprises, des restaurants, des hôtels et des grandes-moyennes surfaces sont pilotées par la CCI des îles de Guadeloupe en partenariat avec la Région et l'ADEME. En Guadeloupe, le gaspillage alimentaire est estimé à 40 000 tonnes par an. Cette action collective permet de fournir aux professionnels un accompagnement dans l'optimisation et la valorisation des bio déchets de leurs activités respectives.

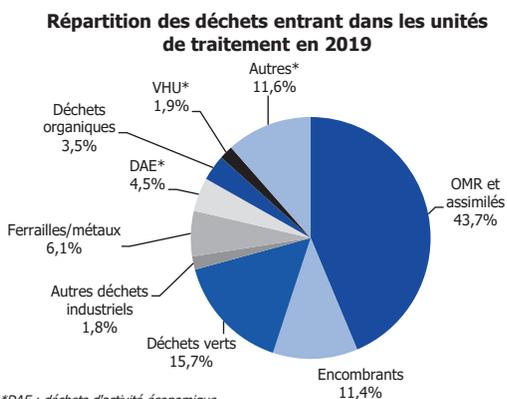
2.3 LA COLLECTE DES DÉCHETS¹

En 2019, 379 851 tonnes de déchets ont été collectées en Guadeloupe, soit une diminution de 2,4 % par rapport à l'année 2018.

Les principaux déchets entrant dans les unités de traitement en 2019 sont les ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilées, les encombrants et les déchets verts, qui représentent respectivement 43,7 %, 11,4 % et 15,7 % du total des déchets réceptionnés.

La collecte en porte-à-porte et la collecte en apport volontaire constituent les deux méthodes usuelles de collecte des déchets. Le service public de collecte des déchets, assuré par les collectivités locales en porte-à-porte, a permis de collecter 219 441 tonnes en 2019 (+15 % par rapport à 2015 et -3 % par rapport à 2018), soit 558 kg/hab./an. Les OMR et assimilées représentent 64 % des déchets collectés en porte-à-porte. 56 % de la population sont couverts par un service de collecte sélective des emballages ménagers en porte-à-porte.

La collecte en apport volontaire suppose que l'utilisateur vienne lui-même déposer ses déchets pré-triés dans les bornes installées dans les lieux publics ou dans des déchèteries. 1 348 bornes d'apport volontaire sont installées sur l'archipel. Le tonnage de déchets collectés en déchèterie s'élève quant à lui à 39 321 tonnes en 2019, soit 101 kg/hab. (contre 218 kg en France hexagonale) ;



*DAE : déchets d'activité économique

VHU : véhicules hors d'usage

Autres: bois et sous-produits, boues, verre, déchets dangereux, pneus, emballages ménagers, batteries, piles, lampes, médicaments, déchets d'équipement électrique et électronique (D3E)

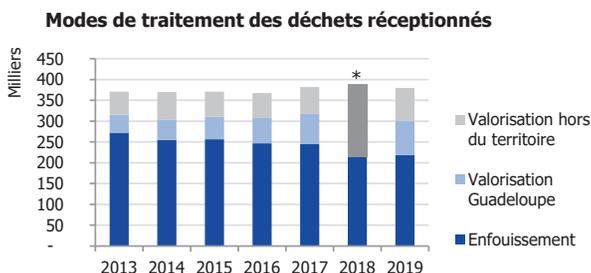
Source : Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire de la Guadeloupe, Bilan 2019.

¹ Dernières données disponibles

2.4 MODE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

La valorisation des déchets se poursuit en Guadeloupe

En 2019, le mode de traitement privilégié reste l'enfouissement avec 218 271 tonnes, soit 57 % des déchets réceptionnés dans les installations de stockage. Malgré sa prévalence, le recours à l'enfouissement diminue depuis 2015 (-14 %), au profit de la valorisation par le recyclage dans une filière dédiée (161 580 tonnes). La Guadeloupe valorise 82 891 tonnes de déchets sur son territoire, soit une hausse de 51 % entre 2015 et 2019. 72 % de ces déchets sont des déchets verts. 78 688 tonnes de déchets sont par ailleurs valorisées hors du département, dont 13 345 tonnes dans l'Hexagone.



Source : Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire de la Guadeloupe, Bilan 2019.

* répartition entre la valorisation en Guadeloupe et hors de Guadeloupe non disponible.

Compte tenu des contraintes foncières et environnementales liées au stockage de ces déchets, leur valorisation demeure un enjeu prioritaire du PRPGD.

2.5 L'ÉCONOMIE DU DÉCHET

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Les collectivités financent leur service de gestion des déchets grâce à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Celle-ci est remplacée progressivement par la TEOM incitative (TEOMi), nouveau mode de tarification prenant en compte la production réelle de déchets de chaque ménage, prévue par le PRPGD.

En 2016¹, la TEOM/hab. s'élève à 159 € en Guadeloupe. Les recettes moyennes de la TEOM progressent depuis 2010 (+8,6 % en moyenne annuelle entre 2010 et 2016). À titre de comparaison, la TEOM/hab. en Guadeloupe est supérieure à celle de La Réunion (143 €/hab.) et de la Martinique (154 €/hab.) et demeure largement plus élevée que celle de la Guyane (60 €/hab.).

Le montant de la TEOM est calculé à partir de la moitié de la valeur cadastrale (plafonnée dans certaines limites) multipliée par un taux librement fixé par la commune, ce qui explique les variations qui existent d'une commune à l'autre. Des sommes annexes telles que des frais de gestion de la fiscalité locale ou d'éventuelles parts additionnelles d'incitation à baisser et trier les déchets, peuvent également s'ajouter à ce montant.

¹ Dernière donnée disponible.

3. L'énergie¹

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES FINALES AFFECTÉES PAR LA PANDÉMIE MONDIALE

Depuis 2020, avec le déclenchement de la crise sanitaire, la consommation énergétique en Guadeloupe est en baisse. En dépit d'une reprise de la consommation au cours des mois suivant le confinement national (instauré entre mars et mai 2020), l'impact de la crise se fait à nouveau ressentir en 2021, suite aux confinements, aux restrictions de circulation et de déplacements et aux difficultés d'approvisionnement des entreprises.

Enfin, avec 247 852 clients (dont 64.694 clients « précaires ») à la fin de l'année 2021, l'adaptation des services afin d'améliorer la gestion des demandes de raccordement constitue un des principaux projets de l'entreprise EDF Archipel Guadeloupe.

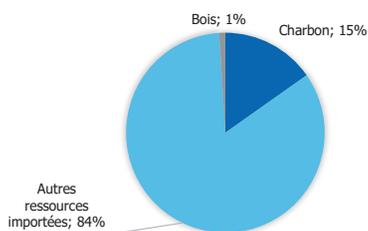
3.1 L'APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE

Une baisse des ressources importées et une hausse des ressources locales

Selon l'Observatoire régional de l'énergie et du climat (OREC), les ressources énergétiques de la Guadeloupe en 2020 sont passées à 8 462 MWh, soit une diminution de 13,0 % par rapport à 2019 (9 730 MWh). Dans le détail, les ressources importées (92,9 % du total) ont diminué de 14,0 %, alors que les ressources locales ont progressé de 2,7 %. Par ailleurs, le pellet de bois constitue une nouvelle ressource importée vers le territoire depuis 2020.

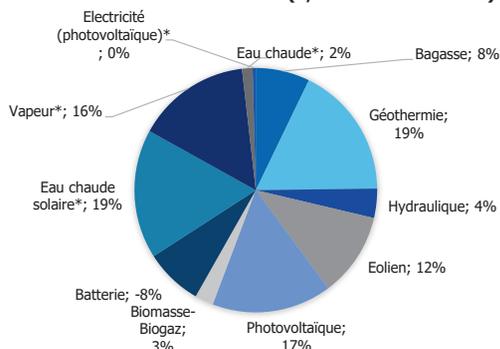
Les besoins en hydrocarbures, principales ressources de la Guadeloupe, sont assurés essentiellement par l'importation depuis la Martinique de produits raffinés par la Société anonyme de raffinerie des Antilles (SARA), en situation quasi monopolistique. La Guadeloupe, à l'instar des autres Zones Non Interconnectées (ZNI)², est confrontée à une forte dépendance aux produits pétroliers en dépit d'une diminution régulière liée à la hausse des énergies renouvelables au sein de l'île.

Ressources importées (92,9 % des ressources)



Source : Observatoire régional de l'énergie et du climat, "Les chiffres clés de l'Énergie en Guadeloupe, bilan 2020".
* Énergies renouvelables autoconsommées.

Ressources locales valorisées (7,1 % des ressources)



¹ Source : Observatoire régional de l'énergie et du climat, "Les chiffres clés de l'Énergie en Guadeloupe, bilan 2020".

² Les Zones Non Interconnectées (ZNI) sont les territoires français non reliés au réseau électrique métropolitain continental.

3.2 LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Forte consommation d'énergies fossiles en Guadeloupe

La consommation primaire d'énergie correspond à l'ensemble des consommations d'énergies non transformées après extraction. C'est le cas des énergies fossiles (produits pétroliers, charbon et gaz) mais aussi de l'ensemble des énergies renouvelables (bagasse, hydraulique, éolienne, photovoltaïque, géothermie, biogaz/biomasse et chaleur).

En 2020, la consommation primaire totale s'élève à 8 396 GWh, soit une baisse de 12,0 % par rapport à l'année 2019. Les énergies fossiles représentent 92,7 % de cette consommation, contre 7,3 % pour les énergies renouvelables produites localement.

Une diminution progressive mais limitée de la dépendance énergétique

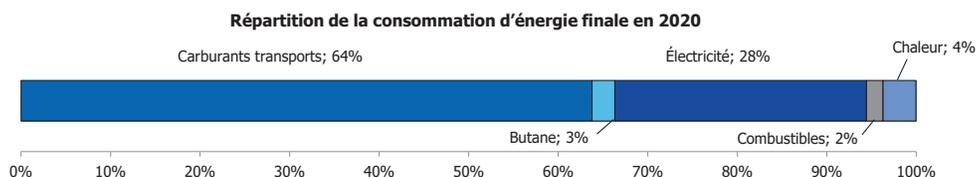
Le taux d'indépendance énergétique est le rapport entre les importations nettes d'énergie primaire (charbon, pétrole, gaz naturel, nucléaire, hydraulique, énergies renouvelables) et la consommation de cette même énergie, pour une année donnée.

En 2020, le taux de dépendance énergétique s'élève à 92,8 % (contre 93,8 % en 2019). En dépit de la diminution observée depuis 2018, celui-ci demeure nettement supérieur au taux de la France entière (44,5 %)¹. Parmi les ZNI, la Guadeloupe constitue d'ailleurs le territoire le plus dépendant au niveau énergétique.

La consommation finale d'énergie enregistre un retournement

La consommation d'énergie finale décrit les consommations des utilisateurs finaux (hors secteur énergétique). Il s'agit des consommations d'électricité, d'essence, de gazoil, de butane, de fuel lourd et domestique.

En 2020, la consommation d'énergie finale est estimée à 6 010 GWh, soit une baisse de 15,6 % sur an, en lien avec la crise Covid-19. Après plusieurs années de progression en termes de consommation, le secteur des transports est celui qui a été le plus impacté suite au premier confinement, avec une baisse de 21,9 % de l'énergie consommée. Dans le détail, les transports aérien, routier et maritime enregistrent une diminution de leur consommation d'énergie de respectivement 39,9 %, 12,7 % et 15,4 %. En 2020, les carburants restent encore la principale source d'énergie finale consommée, devant l'électricité : respectivement 64 % et 28 % de la consommation d'énergie finale.



Source : Observatoire régional de l'énergie et du climat, bilan 2020.

¹ Source : Insee - Bilan énergétique de la France

3.3 L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Baisse chronique de la consommation électrique

Du milieu des années 80 jusqu'en 2010, la consommation d'électricité avait enregistré une hausse quasi continue, due à la croissance démographique, à la hausse du nombre de foyers liée à la décohabitation et à la progression des taux d'équipement des ménages.

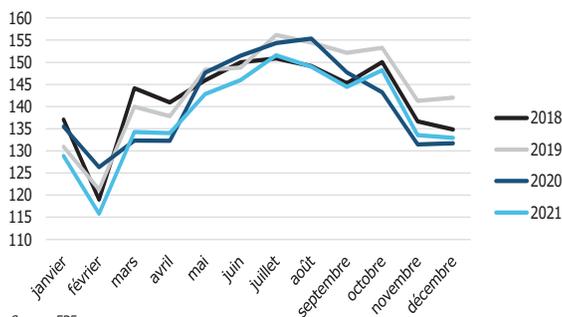
Sur les cinq années suivantes et en lien avec la baisse de la démographie, la consommation d'électricité s'est à nouveau réduite pour atteindre 1661 GWh¹ en 2021. Depuis 2020, la crise sanitaire a accentué cette tendance à la baisse.

Évolution de la production nette d'électricité (en GWh)



Source : EDF

Évolution de la production nette d'électricité (en GWh)



Source : EDF

Le mois de février, avec sa période de carnaval et sa fraîcheur limitant l'utilisation des climatiseurs, présente traditionnellement la plus basse consommation de l'année. A contrario, la période de chaleur de juin à septembre est marquée par une consommation élevée.

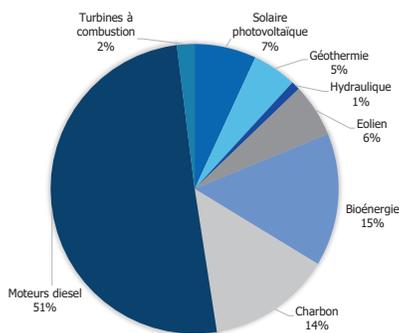
Les secteurs les plus consommateurs d'électricité sont le secteur dit « domestique » qui concerne 49,9 % du total en 2020, et

le secteur professionnel (secteurs tertiaires privé et industriel) représentant 41 % en 2020.

La commune de Baie-Mahault, accueillant la plus grande zone d'activité (Jarry) du département, affiche la plus forte consommation électrique (256 426 MWh en 2020), suivie par la commune des Abymes (217 395 MWh en 2020).

¹ Le chiffre affiché correspond à la production nette d'électricité, c'est-à-dire la production mesurée à la sortie des centrales, déduction faite de la consommation des services auxiliaires et des pertes dans les transformateurs des centrales. La production nette d'électricité est égale à la somme de la consommation clientèle et la consommation liée aux pertes sur les ouvrages de réseau (lignes et transformateurs électriques).

Une production électrique marquée par la progression des énergies renouvelables



Source : EDF

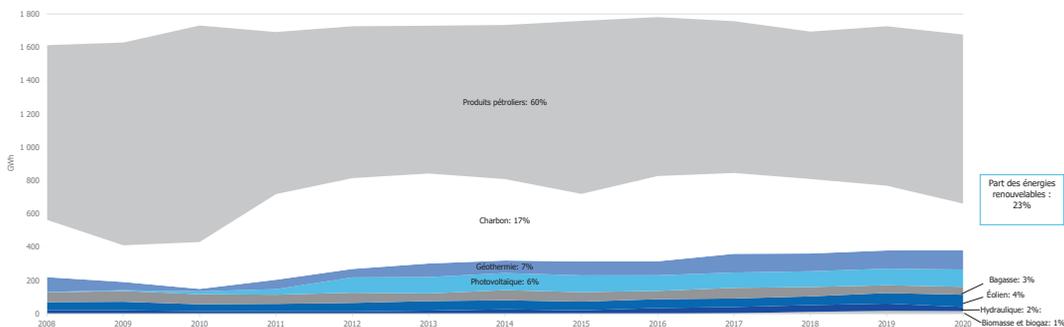
En 2021, la production électrique livrée à l'ensemble du réseau guadeloupéen s'élève à 1 661 GWh, soit une baisse de 1,7 % sur un an (après -3,8 % en 2019).

L'électricité est produite à hauteur de 66,3 % à partir des énergies fossiles, soit 1 101 GWh ; dont 51 % par la centrale d'EDF PEI située à Jarry (fonctionnant au fioul) et 14 % par la centrale de la société Albioma au Moule (fonctionnant au charbon).

En 2021, la production par la Guadeloupe d'électricité à partir d'énergies renouvelables progresse et atteint 560 GWh. Les énergies renouvelables atteignent 33,7 % du mix électrique (contre 23,3 % l'année précédente) sous l'impulsion des filières photovoltaïque, éolien et surtout biomasse. En effet, il faut noter qu'une tranche anciennement charbon de la société Albioma au Moule a été convertie en 2020 pour fonctionner désormais à la biomasse solide (pellet de bois).

Avec un investissement de 80 millions d'euros, la société Albioma au Moule a vocation à effectuer une conversion intégrale de la centrale en visant l'abandon total du charbon d'ici 2023 afin de réduire de 87 % les émissions de gaz à effet de serre de la centrale par rapport au fonctionnement actuel et promouvoir la part renouvelable du mix énergétique (de 20,5 % à 35 %). De même, la société utilise de la bagasse, qui permet de produire de l'électricité renouvelable et la vapeur basse pression, contribuant notamment à l'alimentation de la sucrerie de Gardel.

Évolution de la production électrique



Source : Observatoire régional de l'énergie et du climat, bilan 2020.

4. L'eau¹

La gestion de l'eau

La production, la distribution d'eau potable et l'assainissement sont des services publics qui relèvent depuis la fin de l'année 2021 du nouveau Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG). Auparavant, ils relevaient de la compétence des communes.

Créé le 1^{er} septembre 2021 par la loi n°2021-513 du 29 avril 2021, le SMGEAG se substitue aux régies locales. Désormais, le SMGEAG réunit les 5 EPCI (Cap Excellence, Grand Sud Caraïbe, Nord Grande-Terre, La Riviera du Levant et le Nord Basse-Terre), la Région et le Département. De ce fait, les services de ces collectivités majeures et communautés d'agglomération ainsi que l'État ont fixé cinq objectifs tels que : fournir une eau de qualité et en quantité suffisante aux foyers guadeloupéens ; assurer la préservation des milieux aquatiques et naturels ; promouvoir le dialogue social et préserver l'emploi ; maintenir l'équilibre des finances et la soutenabilité desdits services publics, en visant un prix de l'eau payé aux usagers socialement acceptable ; assurer la participation des usagers, de socioprofessionnels et des salariés de l'eau à la définition et à la gestion de l'opérateur unique.

La nouvelle gouvernance a vocation à mettre en place à une organisation robuste afin d'apporter une amélioration durable à la distribution de l'eau potable. Sa création vise notamment à disposer d'un véhicule juridique qui aura la capacité de réaliser les emprunts nécessaires à la mise en œuvre des investissements indispensables à la restauration des services publics de l'eau et de l'assainissement².

Le mode de gestion du Syndicat s'effectue en direct et délégué. La gestion directe est réalisée pour 23 communes de l'archipel réparties en trois territoires (Grande-Terre, Centre et Basse-Terre). Les autres communes ont opté pour la délégation de service public. Le SMGEAG reprend les missions du service public de l'eau potable et l'assainissement collectif et non collectif tout en effectuant désormais deux nouvelles missions : la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Actuellement, la population guadeloupéenne reste confrontée à des coupures d'eau à cause de la vétusté actuelle du réseau. Des « tours d'eau » continuent d'être organisés quotidiennement pour éviter autant que possible le manque d'eau dans certaines zones particulièrement défavorisées. De plus, la distribution de l'eau est souvent perturbée par des travaux et des fuites.

Climat, ressources naturelles et besoins

Les précipitations sont très importantes en Basse-Terre, en particulier sur la côte-au-vent, en raison de la présence du massif de la Soufrière. Avec un relief moins marqué, la Grande-Terre, Marie-Galante, La Désirade et Les Saintes enregistrent une pluviométrie moindre. Les épisodes de sécheresse se manifestent alors plus fréquemment au sein de ces dernières. Ainsi, l'archipel se caractérise par un réseau hydrographique très diversifié. L'île de la Basse-Terre, caractérisée par des formations volcaniques, est drainée par plus de 50 cours d'eau à écoulement permanent.

¹ Source : « Eau et assainissement les chiffres clés », janvier 2021.

² Source : « Installation du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe », septembre 2021.

Dans les autres îles de l'archipel, il s'agit essentiellement de ravines qui ne coulent que lors de précipitations importantes.

Les prélèvements proviennent en majorité de la Basse-Terre (90 % du volume d'eau prélevé), alors que les besoins sont localisés sur l'ensemble du territoire. La Grande-Terre nécessite un approvisionnement important en eau d'irrigation et en eau potable (la région pontoise en particulier). 6 principales prises d'eau alimentent les usines de production d'eau guadeloupéennes (Bras David à Petit-Bourg, Moustique à Sainte-Rose, Grande Rivière et Moreau à Goyave ainsi que Pérou et Grand Carbet à Capesterre-Belle-Eau).

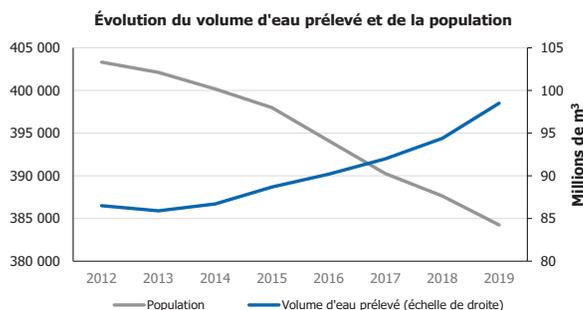
Alors que la population diminue entre 2012 et 2019 (-0,7 % en moyenne par an), le volume d'eau prélevé augmente en moyenne de 1,9 % par an pour atteindre 98,5 millions m³. Ces prélèvements sont essentiellement destinés à l'usage d'eau potable (83 %). L'irrigation et les autres usages économiques représentent respectivement 14 % et 3 % du volume. Cependant, certains prélèvements non autorisés ne sont pas comptabilisés.

Parallèlement, en dépit de la hausse du volume d'eau, les pertes d'eau potable enregistrées sur le réseau se sont accrues (63,3 % en 2019 contre 61,0 % en 2018) suite aux nombreuses fuites sur les réseaux, la vétusté de certains compteurs et l'existence de raccordements clandestins.

Par ailleurs, l'Agence Régionale de santé (ARS) réalise le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Globalement, 96,6 % de l'eau potable distribuée respectent les limites et références de qualité au niveau bactériologique. Une amélioration s'observe par rapport à 2018 (91 %) bien qu'inférieure à 2017 (99 %). Cependant en 2019, encore 2,6 % des habitants n'ont pas accès aux services d'eau potable (12 000 personnes), principalement du fait d'une contamination de l'eau.

La politique de l'eau

Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guadeloupe est une assemblée qui regroupe tous les acteurs publics ou privés agissant dans le secteur de l'eau et de la biodiversité. Il élabore notamment le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui fixe les orientations fondamentales de la politique de l'eau pour une durée de 6 ans. Le projet de SDAGE 2016-2021 a été adopté à l'unanimité le 22 octobre 2015, puis prolongé pour la période 2022-2027.



Source : Observatoire de l'eau Guadeloupe.

Focus sur l'assainissement et le traitement des eaux usées

L'assainissement et le traitement des eaux usées désignent l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. Ils permettent de protéger la santé, la salubrité publique et l'environnement. Au 1^{er} avril 2022, ces activités concernent 170 établissements.¹ 17,0 millions € de crédits ont été octroyés à ce secteur sur l'année.

En moyenne, 56 % des Guadeloupéens vivent au sein d'une zone raccordée à un système d'assainissement autonome (fosses septiques, etc.). La Guadeloupe compte 52 stations d'épurations publiques d'une capacité totale de 254 019 équivalents-habitants (EH). Ces stations sont relayées par 89 postes de pompage qui redistribuent les eaux usées vers les égouts. En 2019, la majorité des stations d'épuration (72 %) n'est pas conforme à la réglementation.

La contamination des eaux par le chlordécone

En Guadeloupe, l'utilisation du chlordécone, autorisé dans les bananeraies de 1972 à 1993 pour lutter contre le charançon du bananier (*Cosmopolites sordidus*), a engendré une grave contamination environnementale qui continue d'impacter l'île aujourd'hui. Cet insecticide organochloré persistant se retrouve dans de nombreuses ressources hydriques ainsi que sur 1/5^e de la surface agricole utile. Seuls 40 % des captages d'eau potable de Guadeloupe possèdent des périmètres de protection. Ainsi, 80 % de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable sont prélevés sur ces captages protégés.

L'Office de l'Eau a mené de 2018 à 2019 l'étude préalable imposée par la réglementation appelée État des lieux (EDL) en collaboration avec les partenaires en charge du suivi de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour actualiser le SDAGE 2022-2027. D'après les résultats, la présence de chlordécone conduit à un état dégradé de l'eau souterraine du Sud Basse-Terre et impacte la plupart des eaux côtières.

Depuis 2008, l'État contribue à la sensibilisation et la protection de la population par l'intermédiaire de plusieurs mesures. Ainsi, suite à une consultation publique fin 2020 en Guadeloupe et en Martinique, le plan « Chlordécone IV - 2021/2027 » a été lancé en février 2021 afin de poursuivre et renforcer les mesures déjà engagées. Il succède aux plans « Chlordécone I - 2008/2010 », « Chlordécone II - 2011/2013 » et « Chlordécone III - 2014/2020 ». Avec un budget prévisionnel de 92 millions € sur la période 2021-2027, le nouveau plan s'articule autour de six axes stratégiques : la communication, la recherche scientifique, la formation et l'éducation, la relation santé-environnement-alimentation, la relation santé-travail et un aspect socio-économique en accompagnant les professionnels impactés par la contamination des sols. Par ailleurs, l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Région Guadeloupe et la Collectivité territoriale de Martinique cofinancent et lancent un premier appel à projets conjoint « Chlordécone » au cours du mois de mars 2022.

5. L'environnement

Les activités de gestion des espaces naturels et de la protection de l'environnement en Guadeloupe sont essentielles pour lutter contre la pollution des écosystèmes et l'érosion de la biodiversité.

¹ Ces établissements prennent en considération la production et distribution de l'eau ainsi que l'assainissement, gestion des déchets et dépollution.

En raison de la richesse de son patrimoine naturel, mais également de sa vulnérabilité, la Guadeloupe fait partie des 34 « points chauds » (« hot spots ») de la biodiversité mondiale et son territoire est en partie protégé. En effet, 221 km² (188 km² de forêt tropicale et 33 km² de fonds marins) sont classés parc national de Guadeloupe et désignés réserve de biosphère par l'UNESCO.

La Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016 prévoit de réduire à zéro la perte nette de biodiversité sur le territoire français. Dans ce cadre, l'État, la Région et l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ont signé le 30 novembre 2018 une convention partenariale pour préfigurer l'Agence Régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe. Elle a officiellement été créée en février 2021 faisant office de première agence de l'Outre-mer.

Par ailleurs, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a prévu l'élaboration d'un plan d'action afin de protéger 75 % des récifs coralliens de l'Outre-mer français d'ici à 2021. Cet objectif est réaffirmé par le Plan biodiversité, élaboré en 2018, qui prévoit à l'horizon 2025 un objectif de protection étendu à l'ensemble des récifs coralliens français. Un plan d'action 2021-2025 est alors programmé. Concernant le bilan quinquennal de l'état des récifs coralliens publié en 2021, il apparaît que 62 % des récifs coralliens évalués sont dégradés aux Antilles. Selon le rapport de GIEC du mois de mars 2022, des coraux, localisés pour la plupart dans la Caraïbe notamment en Guadeloupe, sont considérés comme prometteurs, car ils font partie des 10 à 30 % possédant la capacité de survivre jusqu'à +1,5°C de réchauffement climatique. En effet, ils sont dotés d'une plus grande résilience au réchauffement, d'où leur inscription sur la liste d'espèces prioritaires à protéger. En dépit de ces caractéristiques, la présence de plusieurs bactéries, considérées comme virulentes, contribue à l'altération de leur état de santé et favorise également leur fragilité.

En parallèle, chaque nouveau projet d'aménagement du territoire est soumis à l'obligation réglementaire de prévoir des mesures visant à éviter, réduire et compenser (ERC) ses impacts sur le milieu naturel. La mise en œuvre de la séquence ERC nécessite de réaliser plusieurs études d'impact, des travaux d'aménagements et le suivi des mesures compensatoires ; activités générant de l'emploi à l'échelle locale. À titre illustratif, dans le cadre du projet Cáyoli¹, Guadeloupe Port Caraïbes s'est engagé à mettre en œuvre pendant 15 ans cette séquence sur 17 ha de milieux naturels.

L'environnement marin

En Guadeloupe, l'environnement marin est particulièrement menacé par la prolifération des algues sargasses. De ce fait, le gouvernement a annoncé la mise à disposition d'une somme d'environ 36 millions d'euros pour le « Plan Sargasses 2 » sur la période 2022-2025. Il a vocation à prévenir, approfondir et lutter contre les sargasses à travers 26 mesures. Auparavant, un premier plan avait été mis en œuvre. Néanmoins, celui-ci n'avait pas atteint les objectifs définis concernant la gestion de ces échouements massifs, de recherches en amont et de valorisation en aval. Le second plan dispose désormais d'une enveloppe budgétaire plus importante que le premier afin de répondre aux diverses attentes. De plus, l'ADEME Guadeloupe contribue à la thématique sargasses en accompagnant les pouvoirs publics et en participant aux actions de Recherche, Développement et Innovation (RDI).

¹ Ce programme, porté par le Grand Port maritime de Guadeloupe, a pour but de préserver la biodiversité en maintenant les corridors écologiques tout en favorisant l'implantation d'activités économiques. Il est axé sur la restauration des écosystèmes marins : les coraux, les mangroves et les petits fonds côtiers.

Section 5

Le bâtiment et les travaux publics

En 2021, la crise sanitaire continue d'affecter le secteur du BTP

Après une année 2019 dynamique, l'activité du BTP chute en 2020, la crise sanitaire ayant provoqué le ralentissement voire l'arrêt de nombreux chantiers. Dans ce contexte, les professionnels interrogés par l'IEDOM ont constaté un repli de leur chiffre d'affaires de 12,6 % en 2020.

En 2021, en dépit d'une année riche en projets, le secteur ne parvient pas à redémarrer et enregistre une nouvelle baisse de son chiffre d'affaires (-1,1 %) : l'augmentation du coût des matériaux, la pénurie de certains d'entre eux ainsi que le renchérissement du fret maritime bouleversent l'activité économique des entreprises. En effet, beaucoup d'entre elles souffrent de ruptures d'approvisionnement et se retrouvent dans l'incapacité de poursuivre leurs travaux dans les délais ou dans les enveloppes budgétaires initialement prévues.

Les mouvements politiques et sociaux de fin d'année 2021 accentuent les difficultés du secteur, divisant presque de moitié la vente de ciment en vrac d'octobre à novembre 2021. Toutefois, sur l'année, la hausse des ventes de ciment en sac (plutôt destinées aux particuliers) fait plus que compenser la baisse de celles en vrac : les ventes de ciment totales progressent de 2,5 % sur un an.

L'année 2022 s'annonce incertaine dans le secteur du BTP, les conséquences de la crise en Ukraine, après celles de la Covid, suscitant de fortes inquiétudes chez les entreprises en accentuant encore la hausse des prix des matériaux, voire leur disponibilité.

1. Aperçu structurel

Avec 31 997 établissements en activité¹ au 1^{er} avril 2022, le secteur de la construction représente 14,4 % des établissements du département ; ils sont essentiellement de petite taille (70,9 % des entreprises ne déclarent pas de salariés). En 2018, le secteur de la construction représente 3,7 %² de la valeur ajoutée³. Fin 2021, la part de l'emploi salarié du secteur de la construction est de 5,8 %.

L'activité du BTP a bénéficié jusqu'en 2008 de deux moteurs de développement : d'une part, une commande publique importante qui a soutenu des projets structurants d'envergure et, d'autre part, d'une série d'avantages fiscaux liés aux dispositifs successifs de défiscalisation⁴.

Entre 2009 et 2017, le marché privé a ralenti. La réorientation de la défiscalisation vers le logement social et intermédiaire impulsée par la loi pour le développement économique de l'Outre-mer (LODEOM), la faiblesse de la commande publique et le manque de grands chantiers structurants ont pesé sur l'activité du secteur.

¹ Source : SIREN, Insee. Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

² Source : Insee.

³ En 2017, le secteur du BTP représente 10,2 % de la richesse dégagée par les entreprises guadeloupéennes - source : Insee, Esane 2017.

⁴ Les lois Pons en 1986, loi Paul 2001, loi Girardin en 2003 ont été complétées par les lois Scellier en 2009, Duflot en 2014 et Pinel en 2015.

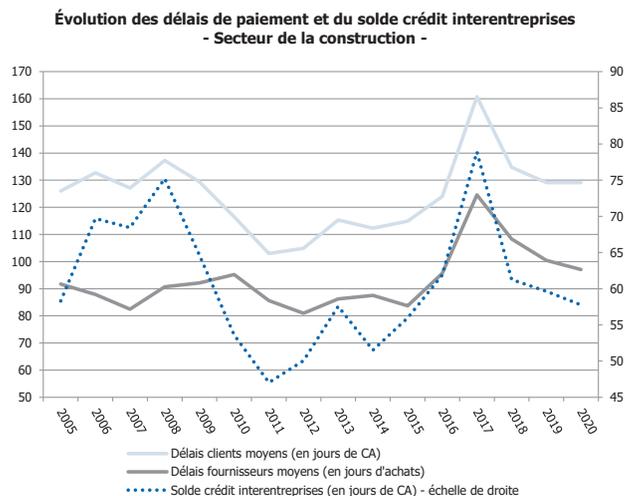
L'année 2018 marque une nouvelle dynamique, avec notamment de nombreuses mises en chantier dont le nouveau CHU sur la commune des Abymes. Ce projet, estimé à 600 millions €, participe à la relance de l'activité du secteur. D'une capacité de 618 lits et places, avec 14 blocs opératoires, sa livraison est prévue en 2023.

Ce secteur, très dépendant de la commande publique locale, souffre néanmoins de l'état des finances des communes.

Des délais de paiement importants qui accentuent le besoin de trésorerie

La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer¹.

Les délais de paiement dans le secteur de la construction demeurent à des niveaux élevés en 2020 et largement supérieurs à 60 jours de chiffre d'affaires ou d'achats, délai légal défini par la LME². En effet, les délais clients s'élèvent à 129 jours de chiffre d'affaires en moyenne, soit 66 jours de plus que les délais clients nationaux³ (63 jours de chiffre d'affaires). Les entreprises de ce secteur payent toutefois leurs fournisseurs un peu plus rapidement que l'année précédente, en 97 jours d'achats (soit -3 jours par rapport à 2019).



Ainsi, en raison de la crise sanitaire, les entreprises du secteur n'ont pu accélérer le recouvrement de leurs créances auprès de leurs clients dans la même proportion qu'elles raccourcissaient les délais de paiement à leurs fournisseurs.

La dynamique 2020 des délais fournisseurs permet une légère amélioration du solde commercial moyen⁴ des entreprises, en baisse de 2 jours par rapport à 2019.

¹ Pour plus d'informations sur les délais de paiement outre-mer, se référer au rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

² La loi de modernisation de l'économie (LME), entrée en vigueur le 1er janvier 2009, instaure un dispositif d'encadrement légal des délais de paiement, cette loi stipule un délai de paiement maximum de 60 jours, à compter de la date d'émission de la facture. Les partenaires commerciaux peuvent néanmoins convenir d'un délai contractuel inférieur. La LME encadre les règlements fournisseurs (règlements sur factures).

³ Source : Banque de France - Données 2019.

⁴ Le « solde du crédit interentreprises » ou « solde commercial » reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

Néanmoins, cette amélioration du solde commercial ne masque pas les difficultés structurelles importantes des entreprises de ce secteur ainsi que leur besoin conséquent de trésorerie. Souvent de petite taille, celles-ci subissent les retards de leurs partenaires commerciaux, en particulier les donneurs d'ordre publics locaux.

Un secteur qui présente de grandes difficultés à recruter et une population vieillissante¹

Entre 2016 et 2021, 4 880 offres d'emploi ont été enregistrées pour la production et 1 550 pour les techniciens et cadres.

Selon l'enquête « Besoins en Main d'œuvre 2022 » réalisée par Pôle emploi, les entreprises du secteur de la construction projetaient de recruter 2 510 salariés en 2022 (contre 2 720 en 2021), dont 14 % en contrat saisonnier. Les difficultés à recruter restent importantes : 56 % des recrutements sont jugés « difficiles » par les entrepreneurs sur les métiers du BTP en raison essentiellement d'un nombre insuffisant de candidats (les jeunes générations montrent un manque d'intérêt pour les métiers de la construction qui sont considérés comme peu attractifs), d'un profil inadéquat ou encore des conditions de travail souvent jugées « pénibles ».

La population du BTP est par conséquent vieillissante : en Guadeloupe, 49 % des salariés ont plus de 46 ans dont 11% ont plus de 62 ans. 66,5 %² ont un statut ouvrier, dont 70,5 % sont qualifiés ou très qualifiés.

Selon la Cellule Économique Régionale de la construction (CERC) Guadeloupe, la filière du BTP souhaite inverser cette tendance. Plusieurs points d'amélioration ont été relevés : diminution de la pénibilité aux postes, communication sur une meilleure image de la filière, réévaluation des rémunérations...

Afin de répondre à la demande, la formation des jeunes reste un élément clé : selon le tableau de bord « Activité, Emploi et Formation dans le Bâtiment et Travaux publics » publié par la CERC début 2022, 1 287 jeunes ont suivi une formation initiale entre 2020 et 2021 dont 509 en année diplômante : 94 % par voie scolaire (essentiellement Bac pro) et 6 % en apprentissage. S'agissant de la formation continue, 1 507 formations continues ont été suivies par les salariés (formations obligatoires ou montée en compétences) et 10 salariés ont été recensés en contrat de professionnalisation dans une entreprise de BTP quel que soit le métier préparé.

2. L'activité du secteur

L'activité du BTP peine à redémarrer...

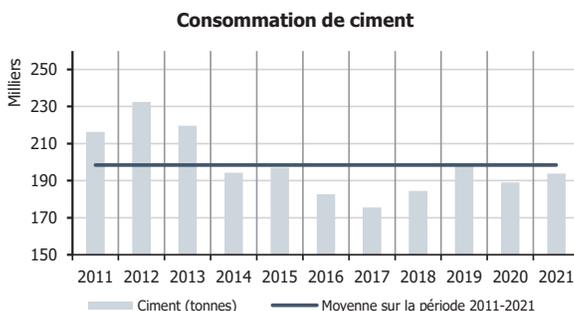
D'après l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, l'activité du BTP se contracte une nouvelle fois en 2021. En fin d'année, les professionnels interrogés font état d'une trésorerie fragilisée ainsi que d'un allongement des délais de paiement. Leurs intentions d'investir sur les 12 prochains mois sont réduites. En moyenne sur l'année 2021, la perte de chiffre d'affaires dans le BTP estimée par les professionnels interrogés par l'IEDOM est toutefois plus mesurée qu'en 2020 : -1,1 % contre -12,6 % en 2020.

¹ Source : Cellule Économique Régionale de la construction (CERC) Guadeloupe.

² Salariés inscrits à la caisse des congés intempéries du BTP au 15 mars 2020.

Dans ce contexte, les effectifs salariés du secteur, déclarés à la Caisse des congés du BTP, diminuent une nouvelle fois (-0,6 % sur un an, après -4,2 % en 2020).

Globalement, sur l'année, les ventes de ciment sont toutefois bien orientées (+2,5 % après -4,3 % en 2020), à 193 762 tonnes. Cette évolution est uniquement liée à l'augmentation des ventes de ciment en sac (+6,5 % après +2,6 % en 2020), les constructions chez les particuliers étant plus nombreuses en 2021 qu'en 2020. Dans ce contexte, 2 220 logements ont été mis en chantier en 2021 (+24,2 % sur un an), essentiellement des maisons individuelles.



Source : Ciments antillais, hors Iles du Nord.

A contrario, les ventes de ciment en vrac, utilisé en majorité sur les grands chantiers, sont équivalentes à celles de 2020 (-0,2 % après -8,5 % en 2020). En effet, malgré la reprise de l'activité du secteur, certains chantiers ont été ralentis ou arrêtés, en lien avec l'augmentation des prix -voire les pénuries- des matériaux de construction. Les ventes sont particulièrement atones en fin d'année suite aux mouvements sociaux de novembre 2021 qui ont engendré d'importants blocages de la circulation sur l'ensemble du territoire¹. Certaines structures ont même dû recourir au chômage partiel.

Le secteur des travaux publics souffre quant à lui d'un déficit de chantiers, qui s'explique pour partie par l'état des comptes des collectivités publiques locales. La construction de logements sociaux reste en retrait du fait notamment de l'augmentation des prix des matériaux, qui affecte les coûts de construction.

Sur le marché de l'immobilier, les signaux sont aussi contrastés. Le nombre de permis de construire chute pour la troisième année consécutive (-6,5 % sur un an, après -20,1 % en 2020), alors que les surfaces autorisées pour la construction de locaux² bondissent de 44,9 % (+8,8 % en 2020).

Tous agents confondus, la croissance de l'encours de crédit à l'habitat s'accélère en 2021 (+4,0 % après +2,3 % en 2020). L'encours des crédits à l'habitat aux ménages maintient sa progression (+4,0 % après +3,9 %) et les crédits immobiliers des entreprises repartent à la hausse (+3,9 % contre -0,8 % en 2020).

Au 31 décembre 2021, la branche de la construction concentre 3,9 % des crédits octroyés aux entreprises guadeloupéennes, en progression de 5,8 % sur l'année. Parmi eux, les crédits à moyen et long terme sont particulièrement dynamiques et enregistrent à eux seuls une hausse de 29,1 % sur un an.

¹ Entre octobre 2021 et novembre 2021, les ventes de ciment en sac affichent une contraction de 18,6 % et celles de ciment en vrac de 41,8 %.

² Tous locaux confondus.

... fortement impactée par la pénurie des matériaux et la hausse des coûts des marchandises et du fret maritime...

La crise sanitaire a fortement perturbé les flux maritimes internationaux. Les entreprises guadeloupéennes font face à des pénuries de matériaux et subissent des retards de livraison de plus en plus conséquents, sans visibilité sur la date d'arrivée de leurs marchandises.

En outre, depuis le début de l'année 2021, le secteur du BTP est confronté à l'augmentation du coût des matériaux. Celle-ci est particulièrement significative (+62 %), le bois (+68 %), le plastique (+54 %), ou encore le matériel électrique (+28 %) et impacte fortement le secteur.

La hausse ressentie dans les départements et régions d'outre-mer est accentuée par le renchérissement conjoint du fret maritime. En effet, depuis le début de l'année 2021, les tarifs de fret maritime ont fortement augmenté en raison de la congestion portuaire et du déséquilibre entre la demande et la capacité effective de transport maritime et de conteneurs. Cette hausse se répercute en partie sur les prix à la consommation et sur le pouvoir d'achat de la population. Dans ce contexte, la société CMA-CGM a consenti un gel de l'augmentation de ses taux de fret « spot » du 9 septembre 2021 au 1^{er} février 2022 sur l'ensemble des services opérés par ses marques (CMA CGM, CNC, Containerships, Mercosul, ANL, APL).

... mais qui reste soutenue par la commande privée...

La commande privée est particulièrement soutenue par le secteur de l'énergie. En 2021, EDF Archipel Guadeloupe a notamment finalisé les travaux du chantier de remplacement d'un pylône dans la zone de Gabarre. Ces travaux d'envergure exceptionnelle d'un montant de 380 000 €, s'inscrivent dans le cadre de la prolongation de la durée de vie (PDV) du réseau Haute Tension B (HTB) pour assurer la continuité et la qualité de fourniture en électricité de la zone Grande-Terre, soit 66 345 foyers concernés. Pour réaliser cette opération, EDF a mobilisé plus d'une vingtaine d'experts du territoire internes et externes.

EDF porte d'autres projets comme l'élaboration du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Guadeloupe (S3REnR). Le S3REnR a pour objectif d'accompagner les ambitions de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour le développement régional des énergies renouvelables (EnR). Il détermine, sur la base des objectifs fixés par la PPE 2019-2023, les conditions de renforcement du réseau de transport d'électricité et des postes sources pour permettre, à l'horizon 2023, l'injection de la production supplémentaire à partir de sources d'EnR définies dans la PPE. Le S3REnR précise les ouvrages à créer ou à renforcer et définit un périmètre de mutualisation, entre producteurs d'énergies des coûts de construction des nouveaux ouvrages électriques nécessaires à l'évacuation de l'électricité produite à partir de sources d'EnR. Cette mutualisation des coûts vise à favoriser l'émergence de projets EnR dans des zones où les coûts de raccordement seraient trop importants pour un seul porteur de projet.

Par ailleurs, le producteur d'énergie ALBIOMA remplacera sa centrale thermique au charbon par une centrale 100 % biomasse d'ici à 2023. L'opération nécessitera un investissement de 80 millions d'euros.

...et l'activité publique

Selon la CERC, sur les 5 dernières années, la commande publique s'est globalement bien portée, en particulier en 2019 : le nombre d'appels d'offres atteint son niveau le plus haut avec 542 marchés publiés¹.

En raison de la crise sanitaire, l'année 2020 est marquée par une baisse du volume de la commande publique (338 marchés publiés). Cette baisse concerne l'ensemble des acheteurs publics sur tout le territoire.

L'année 2021 affiche néanmoins un rebond de la commande publique avec 283 marchés publiés entre janvier et septembre. Le délai moyen de réponse aux appels d'offres est de 29 jours sur cette période. 21 marchés ont été attribués en septembre 2021 soit 7 % des marchés passés de janvier à septembre 2021. Ce dynamisme devrait se poursuivre notamment avec les différents projets du plan de relance.

En effet, un plan de relance régionale à court terme a été mis en place fin 2020 afin de dynamiser l'activité économique et notamment la reprise de la commande publique via la réalisation de travaux structurants pour la Guadeloupe. Les investissements s'élèvent à plus de 500 millions d'euros sur deux ans. 8 priorités ont été identifiées :

- **Assurer la pérennité des entreprises et favoriser la création d'emplois (30 millions d'euros)** : création de l'agence régionale de développement économique, transformation de la Médiathèque en Tiers-Lieux au centre-ville du Moule... ;
- **Structurer et développer les filières stratégiques (43 millions d'euros)** : construction de la Halle aux poissons à Deshaies, réhabilitation de moulins pour créer un circuit touristique à Marie-Galante... ;
- **Investir dans les infrastructures essentielles pour le développement et la sécurité du territoire et de sa population (190 millions d'euros)** : remise aux normes des écoles du premier cycle, construction du lycée Gerty Archimède, réhabilitation du bâtiment de Lardenoy à Basse-Terre... ;
- **Réussir la transition écologique et du territoire (76 millions d'euros)** : poursuite de la construction de la déchèterie, mise en place d'une plateforme de prétraitement et de transfert des déchets à Marie-Galante et d'une plateforme de compostage des déchets vers et organiques... ;
- **Réussir la transition numérique du territoire (13 millions d'euros)** : déploiement du numérique éducatif, mise en place du Wifi territorial, renouvellement des cyberbus... ;
- **Renforcer les actions en faveur de la jeunesse (18 millions d'euros)** : développement du CFA du bâtiment, redynamisation et réhabilitation des internats des lycées... ;

¹ L'évolution observée s'explique notamment avec la période pré-électorale des municipales.

- **Investir dans l'aménagement du territoire en équipements sportifs et structures culturelles (7 millions d'euros)** : réhabilitation de la base nautique de Sainte-Anne, construction de 10 plateaux sportifs dans les communes, création d'un centre des musiques et des danses traditionnelles, création d'un centre d'art contemporain, réhabilitation du cinéma Rex et création d'un pôle artistique et culturel... ;
- **Renforcer l'attractivité de la Guadeloupe par le marketing territorial et le développement de pôles d'excellence (120 millions d'euros)** : modernisation des infrastructures aéroportuaires, création d'une bretelle et d'un passage inférieur reliant la RN 11 à la RN1 sur l'échangeur de la Jaille, construction de la « Médecine Valley », réhabilitation des pistes des aérodromes de La Désirade et de Grand-Bourg de Marie-Galante, aménagement des ports, construction de la maison du miel, restructuration de la zone d'activité économique de Calebassier à Basse-Terre, poursuite et extension de la politique de renforcement des pôles commerciaux, artisanaux et de services....

Au-delà de ce plan de relance, de nombreux autres grands chantiers sont également en cours à la fois dans le domaine **scolaire** (avec la reconstruction et le renforcement parasismique de la cité scolaire de Baimbridge), **culturel et religieux** (avec la restauration de l'Église de Saint-Pierre et Saint-Paul à Pointe-à-Pitre), **de la santé** (avec notamment la poursuite des travaux du nouveau CHU) et **du réseau routier** (travaux de réfection complète de la RD207 à La Désirade, Mise aux normes du pont de Bouliqui 3 aux Abymes, l'aménagement de la desserte du CHU RD106 Perrin Abymes (phase 2), la reconstruction du Pont Perinet au Gosier, la réhabilitation du pont Misère à Basse-Terre, les travaux d'aménagement de l'embarcadère du bord de mer et de la RD7 à Trois-Rivières, les travaux de construction du marché aux poissons au Port de Grand-Bourg de Marie-Galante, les travaux aménagement port de pêche au Gosier...

3. Le logement

3.1 LE PARC DE LOGEMENTS

Entre 2013 et 2018, le nombre de logements a augmenté de 5,8 %. En 2018, la Guadeloupe compte 229 422 logements¹ (contre 216 935 5 ans plus tôt) dont 15,2 % de logements vacants et 9,4 % de résidences secondaires. Les résidences principales représentent 75,3 % des logements. Elles sont occupées à 58,6 % par leur propriétaire et à 36,1 % par des locataires. 5,3 % des occupants sont logés gratuitement.

Selon l'Insee, si une partie de la vacance est nécessaire au bon fonctionnement du marché du logement, la Guadeloupe souffre surtout d'une vacance structurelle. Cette dernière peut s'expliquer par la vétusté des logements (58 % des logements vacants de plus de 2 ans ont plus de trente ans et 37 % ne possèdent pas l'eau et/ou l'électricité) et par les problèmes d'indivision ou de succession non réglés.

Le parc des logements est plutôt récent en Guadeloupe² : 51 % des logements ont été construits après 1990 et 15 % après 2005. Par ailleurs, la qualité et le confort des logements continuent de s'améliorer. Ainsi, les habitations de fortune et les cases traditionnelles ne représentent plus que 2 % des résidences principales en 2018 (contre 3,3 % en 2008).

¹ Observatoire de l'habitat, DEAL Guadeloupe.

² Le logement en Guadeloupe, Insee, mai 2017.

Les besoins en logements

La population guadeloupéenne continue de diminuer et atteint 387 629 habitants en 2018, soit une baisse de 3,6 % en 5 ans. La taille des ménages diminue également (2,22 personnes en 2018 contre 2,35 en 2013), conduisant à une augmentation du nombre de ménages mais de manière plus modérée que sur la période précédente (+1,8 % d'augmentation des ménages sur 2013-2018 contre +6,7 % sur 2008-2013), du fait du phénomène de décohabitation plus limité.

Ce phénomène engendre un besoin de logements, qui pourrait être produit en mobilisant les logements vacants et les « dents creuses¹ » dans les centres urbains déjà constitués. C'est ce qu'indique l'étude menée par l'Établissement public foncier de Guadeloupe en 2017 qui estime que, sur les 3 000 à 3 500 logements à produire chaque année d'ici 2030, 60 % pourraient être issus du renouvellement urbain.

3.2 LE LOGEMENT SOCIAL²

Au 1^{er} janvier 2021, la Guadeloupe compte 37 202 logements locatifs sociaux, soit un nombre stable par rapport à l'année 2020. L'ancienneté moyenne du parc de logements sociaux dans la région est de 20,8 ans, contre 39,3 ans sur l'ensemble de la France.

Le logement social représente plus d'une résidence principale sur cinq, en majorité de type collectif (94,2 %).

La Guadeloupe se singularise par un taux de vacance de son parc de 6,1 %, parmi les plus élevés de France, lié notamment à l'état de dégradation du bâti ou à l'éloignement des secteurs d'emploi ou des zones desservies par les transports, services, commerces.... La vacance de plus de trois mois, dite « structurelle », est également importante et atteint 4,2 %.

Avec 75 % des ménages potentiellement éligibles au logement social, dont 55 % au logement très social, ce type de produit représente un enjeu d'importance en Guadeloupe. Le système national enregistre 10 450 demandes locatives sociales à fin 2021.

Sur le plan réglementaire selon l'article 55 de la loi SRU, 10 communes sur les 19 concernées ne respectent pas le ratio de 25 % de logements sociaux fixé par la Loi, soit un total de 6 822 logements manquants pour y parvenir. La construction de logements sociaux est limitée par la raréfaction des terrains à bâtir. De plus, l'application de nouvelles normes antisismiques et l'augmentation du coût des matériaux génèrent une hausse des coûts de construction, amplifiée par la crise sanitaire et le conflit en Europe avec l'Ukraine. Cette situation limite la création de nouveaux logements à destination de ménages aux revenus modestes. Il faut noter cependant que, depuis l'ouverture du crédit d'impôt et les aides d'Action Logement, environ 1 000 logements par an devraient être réhabilités ou confortés d'ici 2025, de nature à contribuer à satisfaire une partie des besoins exprimés.

3.3 LE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

En 2021, les engagements de l'État au titre de la ligne budgétaire unique (LBU) pour le financement de logements locatifs sociaux s'inscrivent en hausse significative : 43,5 millions d'euros contre 30 millions en moyenne les 4 années dernières années.

¹ La « dent creuse » est un espace non construit entouré de parcelles bâties.

² Source : DEAL de Guadeloupe, https://dreal.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/parc_social/2020/quadeloupe/.

Cette hausse s'explique par l'orientation massive des crédits en faveur de la réhabilitation lourde : 2 000 logements locatifs sociaux réhabilités dont 1 000 font en plus l'objet d'un confortement parasismique, pour un total de 25,3 millions d'euros.

En 2021, 349 logements nouveaux ont été livrés. Parmi ces derniers, le Logement Locatif Social (LLS, équivalent au Prêt Locatif à Usage Social de métropole) en représente 75,3 %.

Évolution de la dotation de la LBU en millions €
(tous produits confondus)



Source : DEAL

Le Logement Locatif Très Social (LLTS, équivalent au Prêt Locatif Aidé d'Intégration en métropole) en totalise 24,6 % (l'objectif du Plan Logement Outre-Mer prévoit un taux de 30 %).

3.4 L'AMELIORATION DU PARC PRIVÉ

Le dispositif AH (amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants) totalise 158 dossiers en 2021 pour un montant de subventions de 2 678 657 €. On relève une baisse par rapport aux années précédentes (350 dossiers en moyenne par an), liée au contexte sanitaire encore marqué en 2021 et à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure afin de sécuriser le traitement des dossiers et un renforcement des contrôles qualités. Il faut souligner aussi le contexte de reprise en 2019 de l'allocation logement, qui avait été supprimée en 2018, impactant à la baisse le bilan quantitatif.

À noter que la moitié des demandeurs sont âgés de 70 ans ou plus, ce qui conforte le besoin d'adapter les dispositifs en faveur des personnes âgées et de leur maintien dans un logement répondant aux normes de décence et de salubrité.

Le dispositif ANAH (amélioration de l'habitat pour les propriétaires bailleurs) totalise 1 080 260 € de subventions en 2021 qui ont permis de financer 34 dossiers (665 708 €) ainsi que des actions d'ingénierie diverses sur plusieurs communes (414 551 €), en particulier Pointe-à-Pitre (dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain) et Basse-Terre (lancement d'un nouveau programme).

3.5 LA RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI)

Une analyse¹ réalisée par la DEAL, à partir des fichiers fonciers, identifie environ 16,5 % de logements qualifiés de "médiocres" ou de "très médiocres" dans l'ensemble du parc de logements de Guadeloupe.

Parmi ces logements présumés indignes, le nombre de logements pouvant être potentiellement considérés comme insalubres (hors recensement des immeubles dégradés) est évalué à 11 000, dont plus de 8 000 sont en cours de traitement. Sur ces 8 000 logements,

¹ Données actualisées par la DEAL en avril 2022.

identifiés surtout sur l'agglomération pointoise, la moitié a vocation à être démolie pour insalubrité irrémédiable, le reste relevant de l'Amélioration de l'Habitat.

3.6 LA RÉNOVATION URBAINE¹

Les projets de rénovation urbaine de la zone Pointe-à-Pitre (RUPAP) et de la zone Abymes ont été lancés en partenariat avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). À Pointe-à-Pitre, les opérations se déroulent principalement dans les quartiers Henri IV, Chanzy, Bergevin et Lauricisque où 1 285 logements ont été démolis dans le cadre du premier programme (PNRU). Aux Abymes, l'action s'étend sur deux quartiers : le quartier de Grand-Camp et le quartier du Raizet, avec 1 363 logements démolis (PNRU). Le coût global des opérations devait s'élever à 968 millions d'euros. Le nouveau programme (NPNRU) est en cours de finalisation et s'élèverait à 123 millions d'euros.

État d'avancement du PNRU

Projets	Constructions			Réhabilitations			Résidentialisations		
	Prévus	Livrés	En cours	Prévus	Livrés	En cours	Prévus	Livrés	En cours
Pointe-à-Pitre	1 308*	704	250	650	140	0	1567	1567	0
Abymes	1 542	1148	271	1607	1135	0	681	497	0

Source : DEAL de Guadeloupe

* Hors Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH RU).

LES ÉCOQUARTIERS

Selon la DEAL de Guadeloupe, un écoquartier constitue une nouvelle façon de faire ou de refaire la ville, en intégrant les différentes facettes de l'aménagement (transports, qualité de la construction, nature en ville, etc.), en donnant à la concertation une place centrale, le projet étant coconstruit avec les habitants et usagers, pour une meilleure qualité de vie. En Guadeloupe, les communes de Sainte-Anne, du Moule, de Morne-à-l'Eau et de Petit-Bourg se sont engagées dans la démarche avec la signature de la charte écoquartier.

3.7 PERSPECTIVES 2022

L'année 2022 s'annonce incertaine dans le secteur du BTP, la crise en Ukraine et ses conséquences, après celle de la Covid, suscitant de fortes inquiétudes chez les entreprises.

Selon les entreprises interrogées par l'IEDOM début 2022, l'activité du BTP devrait toutefois connaître une légère amélioration, mais avec des tensions fortes et persistantes sur les prix des matériaux.

En effet, les tensions inflationnistes qui se sont accentuées depuis la guerre en Ukraine font craindre des prix à des niveaux durablement élevés. Ce conflit a provoqué un arrêt brutal des productions industrielles en Ukraine (notamment de l'acier) dont dépendent notamment les industries européennes, entraînant une flambée des prix ainsi que des pénuries. Les fournisseurs d'acier annoncent pour le mois d'avril 2022 une augmentation de 280 € de plus par tonne sur toutes les gammes acier.

En Guadeloupe, il convient de tenir compte également des charges liées au fret maritime et à l'octroi de mer notamment. Au niveau sectoriel, les marchés conclus dans le BTP le sont en général à prix fermes et forfaitaires. Or, les indices de révision de prix nationaux, lorsqu'ils sont

¹ Données actualisées par la DEAL en avril 2022.

prévus dans les marchés, ne prennent que partiellement en compte les hausses de prix constatées dans le département. Des discussions devront donc être ouvertes sur les chantiers déjà conclus et pourraient aboutir à des étalements, voire à des dénonciations de certains marchés.

Le Pôle Habitat de la Fédération Française du Bâtiment (FFB) a réalisé une enquête du 21 au 28 mars 2022 auprès des entreprises adhérentes à la FFB afin d'avoir des retours sur les conséquences de la guerre d'Ukraine sur leurs activités. Il en ressort que les pénuries et les hausses sont ressenties par l'ensemble d'entre elles : 2/3 des entreprises estiment un retard de deux mois et plus dans l'exécution des chantiers du fait de la pénurie des matériaux ; 30% d'entre elles estiment avoir une hausse de plus de 30 % sur les treillis et armatures soudés et 20 % sur les carrelages sur les prochains mois ; Plus de 2/3 de ces entreprises pensent que le coût de la construction va augmenter de 6 %, le 1/3 restant estime cette augmentation plutôt à 12 %.

Dans ce contexte, le gouvernement a annoncé le 16 mars 2022 les différentes mesures du plan de résilience¹ qui doit faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine sur la situation des français avec notamment : la « remise carburant » de 15 centimes hors taxe/litre entre le 1^{er} avril et le 31 juillet 2022 qui s'appliquera aux particuliers et aux professionnels, l'aide financière pour les entreprises énergivores, le financement de besoins en fonds de roulement des entreprises, le report des charges fiscales et sociales, l'activité partielle de longue durée (APLD)....

Le secteur de la construction bénéficie par ailleurs du Plan « France Relance » avec 129 millions d'euros d'opérations programmées (rénovation thermique, énergétique, mise aux normes parasismiques, rénovation et réhabilitation de bâtiments public) pour la Guadeloupe. À ce titre, plusieurs marchés ont été attribués : la rénovation de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, la construction du plateau technique du CHBT et de l'hôtel de police de Basse-Terre.

En outre, sous l'égide du Département, d'autres travaux sont en phase d'études, notamment : la construction d'une cité administrative, le démarrage des travaux de confortement parasismique et de rénovation thermique et énergétique de l'immeuble LARDENOY, la construction d'une salle polyvalente sur le site de Beauport, l'aménagement de lieux de vie et d'accueil comme la Maison des Adolescents et la réhabilitation des anciens bâtiments de la DAAF du Jardin Botanique.

¹ Source : Mini Ministère de l'Economie des finances et de la relance.

Section 6

Le commerce

LE SECTEUR DU COMMERCE EST MIEUX ORIENTÉ EN 2021

En 2021, selon l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, l'activité des entreprises commerciales s'inscrit globalement en hausse par rapport à 2020. Elle a notamment été impulsée par la croissance de 3,8 % de leur chiffre d'affaires, après un repli de 6,4 % l'année précédente. Toutefois, hormis la crise sanitaire, cette évolution a également été marquée par la crise politique et sociale de fin d'année qui a pénalisé le redressement de l'activité des entreprises du secteur.

La crise impacte de manière différenciée les commerces, notamment selon qu'ils soient considérés comme « essentiels » ou pas. Dans tous les cas, elle les conduit à s'adapter, notamment en développant la digitalisation, la vente en ligne, le *click and collect*, etc.

1. Aperçu structurel

Le commerce représente 10,3 % de la valeur ajoutée de l'ensemble des branches de la Guadeloupe en 2018¹. Au 1er avril 2022, 4 568 établissements commerciaux sont comptabilisés sur le territoire, soit 20,6 % de l'ensemble des établissements. Il se compose, à hauteur de deux tiers, de commerces de détail (65,5 %), 19,2 % de commerce de gros et de 14,8 % d'entreprises de commerce et de réparation automobile. Selon l'Insee², en 2019, le taux de valeur ajoutée des commerces guadeloupéens s'établit à 14,8 % et leur taux de marge à 24,8 %. Les frais de personnel représentent 73,3 % de la valeur ajoutée.

2. Les commerces affectés de manière contrastée par la pandémie

En 2021, les professionnels du secteur du commerce interrogés par l'IEDOM font état d'une dégradation de l'activité au cours des deux derniers trimestres de l'année en raison des contraintes sanitaires et des troubles à l'ordre public en fin d'année. La grande distribution se distingue néanmoins puisqu'elle est restée majoritairement ouverte en 2021 et que son activité a moins souffert. L'impact de la crise du COVID-19 sur les commerces est donc hétérogène et dépend d'effets combinés : le caractère « essentiel » ou non de l'activité décidé par les autorités et qui conditionne l'ouverture des commerces, la capacité des commerces à mettre en œuvre les protocoles sanitaires, les problèmes d'approvisionnement, etc. Dans l'ensemble, le chiffre d'affaires du secteur progresse malgré tout de 3,8 % en variation annuelle.

Fortement impacté par la crise en 2020 (-27,9 %), le marché automobile, pour sa part, se redresse en 2021 puisque le nombre d'immatriculations de véhicules neufs repart en hausse à + 14 % sur un an.

Pour faire face à la chute de leur activité voire la mise à leur arrêt complet, les commerces classifiés « non essentiels », ont largement fait appel aux aides mises en place par les pouvoirs publics : chômage partiel, report des échéances sociales, PGE, etc. À fin 2021, les entreprises du secteur du commerce représentent plus du tiers du montant total des PGE alloués sur le territoire guadeloupéen, avec une part de 36 %.

¹ Comptes économiques définitifs – dernières données disponibles.

² Source : Insee, Esane 2019.

Section 7

Le tourisme

UNE ACTIVITÉ 2021 EN DEMI-TEINTE

En 2020, en raison de la pandémie de la Covid-19, le secteur du tourisme connaît un coup d'arrêt sans précédent. La perte de chiffre d'affaires était estimée à 50 % par les professionnels du secteur.

En 2021, l'activité du secteur est toujours ralentie par la crise sanitaire. Le trafic de passagers à l'aéroport est stable sur un an à cause notamment des annulations liées aux troubles de fin d'année en Guadeloupe. La croisière enregistre une année « blanche », sans escale. La fréquentation hôtelière reste également fortement impactée. Si le nombre de nuitées (681) progresse de 140 % par rapport à 2020, il demeure encore très en deçà des niveaux pré-pandémie (1 216 nuitées en 2019). De même, le nombre d'arrivées dans les établissements hôteliers s'inscrit en hausse sur un an (+107 arrivées) mais reste deux fois moindre qu'en 2019 (-47 %).

Par ailleurs, les professionnels interrogés par l'IEDOM témoignent d'une trésorerie, de charges et de délais de paiement toujours dégradés. Ils font état certes d'une hausse de leur chiffre d'affaires en 2021 (+6,2 %), mais qui ne compense largement pas la baisse de 2020. Leurs prévisions d'investissement sur 2022, bien qu'en redressement par rapport à 2020, demeurent en baisse.

1. Aperçu structurel

En 2019, une étude menée par le World Travel and Tourism Council mesure l'impact économique du secteur touristique en Guadeloupe. Elle évalue à 9,5 %¹ la contribution globale du secteur du tourisme au PIB guadeloupéen, soit 903,5 millions € générés. La branche hébergement-restauration² représente quant à elle 1,6 % de la valeur ajoutée en 2018.

En 2020, les dépenses des touristes (hors billets d'avion), comptabilisées en exportations de services, s'effondrent de -47,1 % en valeur. Elles ne représentent plus que 3,2 % du PIB hors effets indirects et induits, contre 5,8 % en 2019. Elles pèsent également moins dans les exportations de biens et services, passant de 37,7 % en 2019 à 32,1 % en 2020.

Le secteur de l'hébergement-restauration affiche les délais de paiement clients peu élevés, à 16 jours de chiffre d'affaires (-2 jours par rapport à 2019) : les ménages représentent une part significative de la clientèle des entreprises de ces secteurs où les règlements sont principalement effectués au comptant, voire à l'avance. A contrario, les délais fournisseurs se dégradent et atteignent 80 jours d'achats. Cette hausse de 12 jours par rapport à 2019 s'inscrit dans la recherche de ressources financières complémentaires suite au choc d'activité particulièrement intense ressenti par le secteur.

Au 31 décembre 2021, la branche hébergement-restauration concentre 2,2 % des crédits octroyés par les établissements bancaires aux entreprises guadeloupéennes, en progression de +15,2 % sur un an (+19,0 % avant la crise). Parmi eux, les crédits à moyen et long terme sont particulièrement dynamiques, avec une hausse de +36,1 % sur un an.

¹ Source: « Travel and tourism economic impact 2020 – Guadeloupe » - World Travel and Tourism Council – mars 2021.

² En l'absence d'une estimation du compte satellite du tourisme, les données analysées proviennent de la branche hébergement et restauration. Cette dernière ne représente qu'une partie du secteur.

2. L'activité du secteur

Une activité qui peine à redémarrer, affectée par la crise sanitaire...

Depuis 2020, face à la pandémie de la Covid-19 qui touche le monde entier, le secteur du tourisme affiche les plus grandes pertes.

En 2021, l'activité touristique est lourdement impactée par la crise sanitaire : le trafic de passagers à l'aéroport est stable par rapport à 2020 (+0,7 % après -48,7 % un an plus tôt) et ne se situe qu'à la moitié de son niveau d'avant crise. Pour la croisière, 2021 est une année « blanche », sans escale de navires.

Toutefois, avec la réouverture des hôtels et grâce à de bonnes performances enregistrées au 3^{ème} trimestre, le nombre de nuitées hôtelières augmente de +140 % sur an (après -76,6 % en 2020), et retrouve un niveau proche de la moitié de celui qui prévalait avant la crise. La fréquentation hôtelière augmente de 3,7 % sur

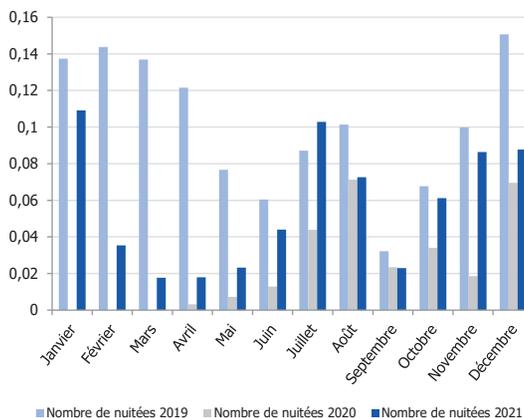
l'année mais reste très en deçà de 2019 (-54,7 %). En effet, à compter du 4 octobre, les voyageurs vaccinés n'étaient plus soumis à l'obligation de justifier d'un motif impérieux pour un trajet entre la France métropolitaine et la Guadeloupe. Les limites de déplacement ont été levées le 8 octobre. La deuxième phase de déconfinement est intervenue fin octobre avec notamment un couvre-feu repoussé à minuit.

...et les mouvements de fin d'année

En fin d'année, les troubles sociaux survenus en Guadeloupe affectent la dynamique enclenchée au 3^{ème} trimestre : le mois de novembre est marqué par des mouvements en marge de la mobilisation contre le pass sanitaire et un couvre-feu est ré-instauré le 19 novembre 2021 entre 18h et 5h. L'activité dans le secteur de la restauration est davantage touchée par ces mouvements, avec une baisse de -25 % du chiffre d'affaires entre le mois de novembre 2021 et novembre 2019¹.

Cette crise a ainsi affecté la reprise durable du tourisme sur l'île, le mois de décembre étant traditionnellement le début de la haute saison touristique. Les derniers barrages routiers ont été levés en décembre. Avec 87 800 nuitées, la fréquentation hôtelière en décembre 2021 est donc en baisse de 42 % par rapport à décembre 2019. Le chiffre d'affaires des hôteliers recule de 17,4 % par rapport à décembre 2019 et celui des restaurateurs de 16,1 %.

Nombre de nuitées totales dans les hôtels de Guadeloupe par mois



Source: INSEE.

¹ 2019 est l'année de référence.

3. Le tourisme récepteur¹

L'enquête menée par l'Observatoire régional du tourisme de Guadeloupe n'a pas été actualisée en 2020 ni en 2021. En raison de la crise sanitaire, les années 2020 et 2021 sont atypiques ; l'année de référence est ainsi 2019.

En 2019, plus de 815 000 visiteurs arrivés par l'aéroport Pole Caraïbes ont parcouru l'archipel des îles de Guadeloupe, soit une augmentation de 10,9 % par rapport à 2018. Le nombre de visiteurs arrivés par la Gare maritime de Bergevin (en provenance de la Martinique, la Dominique et Sainte-Lucie) évalué pour la première fois en 2019, s'élève à 43 762.

La dépense moyenne (hors titre de transport) par visiteur est estimée d'une part, à 1 082 € pour les touristes arrivant par voie aérienne, soit un chiffre d'affaires de près de 900 millions € généré et d'autre part, à 498 €, soit plus de 24 millions € de chiffre d'affaires généré, par ceux arrivant par voie maritime.

Des visiteurs essentiellement de nationalité française

L'archipel accueille majoritairement des visiteurs de nationalité française résidant pour l'essentiel en France hexagonale. En 2019 comme en 2018, 91 % des visiteurs arrivés par voie aérienne et 76 % de ceux arrivés par voie maritime sont de nationalité française dont respectivement 66 % et 45 % d'entre eux résident en France hexagonale.

Une majorité de touristes d'agrément qui apprécient le retour sur l'archipel

Les visiteurs sont principalement des touristes d'agrément venus parcourir l'archipel, respectivement 55 % de ceux arrivés par voie aérienne et 35 % des arrivées par voie maritime. Un touriste sur quatre vient rendre visite à des proches et 12 % sont présents pour des raisons professionnelles.

Près de trois quarts des visiteurs n'en sont pas à leur première visite et la quasi-totalité d'entre eux envisage de revenir en Guadeloupe.

Des durées de séjour qui s'allongent

En 2019, la durée moyenne de séjour dans l'archipel s'allonge à 17 jours contre 14 jours en 2018. Pour les visiteurs arrivés par voie maritime, la durée de séjour est moindre et s'élève à 14 jours en moyenne en 2019. Le territoire de la communauté d'agglomérations de la Riviera du Levant conserve l'attrait majeur et accueille près de la moitié des visiteurs. Dans le détail, les communes du Gosier et de Sainte-Anne hébergent respectivement 21 % et 14 % des touristes.

3.1 L'HÔTELLERIE

La capacité hôtelière de l'île s'est développée dans les années 60-70 avec l'aménagement de la Riviera sud et la création de 2 000 chambres d'hôtel dans les communes du Gosier, de Sainte-Anne et de Saint-François. Ce développement, soutenu par les dispositifs de défiscalisation, s'est poursuivi au cours des années 80 et 90 pour atteindre en Guadeloupe

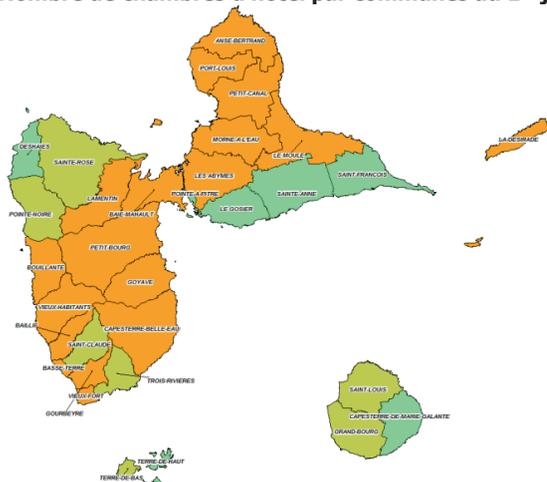
¹ Le tourisme récepteur désigne les non-résidents d'un pays visitant un pays autre que le leur. Le tourisme émetteur désigne les touristes résidents d'un pays visitant d'autres pays. Cette section ne s'intéresse qu'au tourisme récepteur.

Source : Observatoire régional du tourisme de Guadeloupe, « Bilan enquête des flux touristiques aéroportuaires en Guadeloupe – année 2019 » et « Bilan enquête des flux touristiques portuaires en Guadeloupe – mars à décembre 2019 », mars 2020.

continentale¹ une capacité d'accueil de 4 460 chambres en 1999². Depuis les années 2000, la Guadeloupe a enregistré la fermeture de nombreuses chambres. Cette tendance s'est accentuée avec la crise internationale et le conflit social de 2009.

Au 1^{er} janvier 2022, selon l'Insee, 55 établissements hôteliers sont répertoriés en Guadeloupe ; ils offrent 3 258 chambres (contre 3 437 un an auparavant). L'essentiel de l'offre est localisé dans les communes de la communauté d'agglomérations de la Riviera du Levant (Le Gosier, Sainte-Anne et Saint-François), suivies par la commune de Deshaies et celle de Terre-de-Haut située dans l'archipel des Saintes. L'offre hôtelière guadeloupéenne est plus importante que celle de la Martinique (qui compte 46 établissements hôteliers et 2 838 chambres).

Nombre de chambres d'hôtel par communes au 1^{er} janvier 2022



Le Gosier	1354
Sainte-Anne	940
Deshaies	383
Saint-François	217
Terre-de-Haut	144
Pointe-à-Pitre	44
Saint-Claude	41
Grand-Bourg	40
Capesterre de Marie-Galante	36
Pointe-Noire	17
Saint-Louis	15
Sainte-Rose	9
Trois-Rivières	9
Terres-de-Bas	9
Autres communes	0

Source : Insee, carte IGN - Mars 2019.

Les travaux de rénovation entrepris par plusieurs établissements hôteliers conduisent à une sensible montée en gamme du parc local. La part des chambres d'hôtels 4 étoiles (16 %) est plus importante qu'il y a 4 ans (environ 12 %). Les hôtels 2 ou 3 étoiles concentrent plus de la moitié (51 %) des chambres offertes. De plus, des chambres d'hôtels 5 étoiles ont été créées en 2020 et constituent 2 % du parc en 2022. Les hôtels non classés regroupent 31 % du parc.

En comparaison, à Saint-Barthélemy, plus de 60 % des chambres d'hôtel bénéficient d'un classement 5 étoiles. En effet, contrairement à la Guadeloupe, l'activité du secteur repose principalement sur des produits et des services de luxe destinés à répondre à une clientèle haut de gamme, en majorité nord-américaine.

¹ Hors îles voisines (Les Saintes, la Désirade et Marie-Galante).

² IEDOM, rapport annuel 1999.

3.2 LES MEUBLÉS DE TOURISME

Une offre d'hébergements difficile à évaluer...

Parallèlement à l'offre d'hôtellerie classique, les hébergements meublés de tourisme (gîtes, villas, appartements, bungalow, location chez un particulier, etc.) sont en plein essor ces dernières années. Selon l'enquête réalisée par l'Observatoire régional du tourisme en 2019, ces modes d'hébergements sont choisis par 13 % des touristes arrivés par l'aéroport et par 18 % de ceux arrivés par voie maritime.

L'offre d'hébergements meublés touristiques reste difficile à évaluer bien que de nombreux loueurs choisissent d'adhérer à un label, gage de la qualité de leurs prestations touristiques.

Selon la Fédération du tourisme de proximité, environ 2 000 entreprises gravitent dans le domaine du tourisme de proximité. Ces dernières offrent plus de 7 000 lits et génèrent plus de 3 500 emplois directs et indirects pour un chiffre d'affaire estimés à plus de 20 millions d'euros.

Le programme Itinéraire Éco3, favorisant le tourisme vert, lancé fin 2012, a été remplacé fin 2016 par le programme « démarches éco touristiques ». Ce dernier englobe l'accompagnement et l'audit des hébergeurs et restaurateurs pour l'attribution des labels Clef Verte et Écolabel d'une part, et du titre de Maître restaurateur d'autre part.

À la fin de l'année 2019, sept hébergements touristiques bénéficient du label Clef Verte et deux de l'Écolabel européen. D'autres labels existent tels que celui dénommé « Tourisme et handicap » dont bénéficient un hébergement et une structure de loisir en Guadeloupe.

... et qui tente de résister au choc de la crise sanitaire¹

Les hébergements meublés du tourisme subissent de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire : ces entreprises ont perdu en moyenne 50 % de leur chiffre d'affaires depuis le début de la crise.

Une grande majorité accède difficilement aux dispositifs d'aides du fait de leur statut (absence de SIRET). Néanmoins, selon l'enquête « Déficaraiibes », près de 40 % d'entre eux ont pu émarger au volet 1 du fonds de solidarité mais les loueurs qui n'ont pas de salariés n'ont pu bénéficier du volet 2 et des autres aides nationales ou régionales.

L'ordonnance n°2020-315 du 25 mars 2020 organisant le report des séjours touristiques a été utilisée par 34 % des loueurs de Guadeloupe mais c'est le remboursement de séjour qui a été majoritairement privilégié (38 %). Il est à noter que 18 % des loueurs n'ont pas pris connaissance de cette ordonnance.

Entre avril et mai 2020, les pertes de chiffres d'affaires s'élèvent, pour 68 % des loueurs, entre 80 et 100 %.

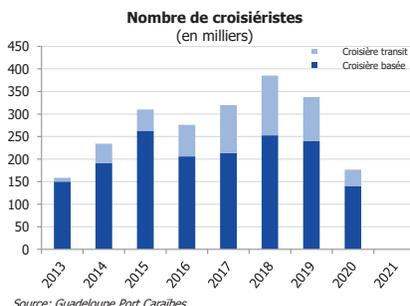
45 % des loueurs envisagent de changer de stratégie commerciale : alors que 46 % d'entre eux ciblent le marché régional, ils sont près de 50 % à cibler le marché martiniquais et la clientèle résidente pour les mois à venir. Leur cible prioritaire reste toutefois la clientèle hexagonale, pour près de 80 % d'entre eux.

¹ Source : Enquête Déficaraiibes, mai 2020.

4. Le tourisme de croisière et de plaisance¹

4.1 LE TOURISME DE CROISIÈRE

Après avoir atteint, en 2018, son plus haut niveau de la dernière décennie, l'activité de croisière, à un niveau encore élevé en 2019, chute en 2020 suite à l'arrêt complet de l'activité dès la mi-mars à cause de la propagation du virus au sein de plusieurs paquebots au début de la pandémie de la Covid-19. Aucune escale n'a été enregistrée en 2021 : il s'agit d'une année « blanche ».



Évolution du nombre de croisiéristes

	2013	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20	Var. 20/19
Total	158 356	276 293	319 591	385 363	337 905	176 684	0	-100,0%	-47,7%
Croisière basée	150 146	206 051	213 412	252 781	240 385	140 314	0	-100,0%	-41,6%
Croisière transit	8 208	70 242	106 179	132 582	97 520	36 370	0	-100,0%	-62,7%

Source : Guadeloupe Port Caraïbes.

4.2 LE TOURISME DE PLAISANCE

La Guadeloupe est une destination appréciée pour la pratique de la plaisance. L'île compte trois marinas : (1) le port de plaisance de Bas-du-Fort qui dispose de 1 150 places réparties sur 16 quais, complétés de 50 bouées de mouillage, (2) la marina de Rivière Sens avec une capacité d'accueil de 340 bateaux et (3) la marina de Saint-François qui propose 220 amarres. L'archipel des Saintes, dont la baie de Terre-de-Haut est considérée comme l'une des plus belles du monde, est également un atout majeur pour la Guadeloupe.

5. La politique de développement du secteur

Le soutien au secteur face à la crise sanitaire

Dans le cadre de la 13^{ème} commission permanente de la Région Guadeloupe qui s'est tenue le 13 novembre 2021, 1,44 million € d'aides exceptionnelles ont été attribuées au secteur du tourisme :

- 1 million d'euros sous forme d'aides individuelles a été attribué à 68 hébergements touristique de type « meublés de tourisme », dans l'objectif de maintenir l'activité de ces entreprises ainsi que les emplois, et d'offrir les conditions d'une reprise économique ;
- 150 000 euros à destination des entreprises de transports routiers de voyageurs (organisation d'excursions en autocars, la location d'autocars avec conducteur à la demande...), à hauteur de 25 000 € par entreprises ;

¹ Pour plus de détails, voir la note "L'économie bleue de la Guadeloupe" disponible sur le site de l'IEDOM : <https://www.iedom.fr/quadeloupe/publications/etudes-thematiques/article/l-economie-bleue-de-la-quadeloupe>.

- 295 000 euros en faveur de 27 agences de voyages afin de maintenir leurs activités et d'offrir les conditions d'une reprise économique satisfaisante.

Par ailleurs, afin de faire face aux crises qui touchent le secteur, les professionnels du tourisme ont mis en place une nouvelle organisation. Ainsi, deux Fédérations ont été créées en 2020 et une association a été réactivée¹ :

- La Fédération du tourisme de proximité de la Guadeloupe : elle regroupe les propriétaires de gîtes, de bungalows, de villas et de chambres d'hôtes et a pour objectifs de défendre les intérêts des hébergeurs, promouvoir les structures d'hébergement de proximité et peser dans les décisions locales ;
- La Fédération des métiers de l'évènementiel et de la communication de Guadeloupe (FMECG) : cette fédération rassemble les acteurs de la filière afin de les accompagner. Les professionnels de la FMECG ont mis en place un plan de soutien qui devrait garantir la sauvegarde des emplois de tous les acteurs. En Guadeloupe, cette filière pèse environ 230 millions d'euros de chiffres d'affaires cumulés réalisés, pour l'essentiel, par plus de 900 entreprises locales.
- L'Association des Guides de Guadeloupe Caloucaera : les guides professionnels de la Guadeloupe ont décidé de rejoindre l'Association des guides créée en 2007. En effet, la crise de la Covid-19 a mis en exergue la nécessité pour ces professionnels de se regrouper pour défendre leur profession, particulièrement dépendante de l'activité touristique et de sa saisonnalité. L'Association Caloucaera-Guides a ainsi révisé ses objectifs principaux pour mener à bien trois actions principales : obtenir une validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE), bénéficier d'un statut équivalent à celui des intermittents du spectacle et bénéficier de formations qualifiantes pour de meilleures rémunérations.

La poursuite du développement touristique du territoire²

En 2021, les principaux axes de développement du Conseil départemental de la Guadeloupe en matière touristique sont les suivants :

- L'accompagnement des porteurs de projets (100 000 €) : la collectivité départementale a accompagné les acteurs associatifs porteurs de projets en lien avec les sites du Département. Il s'agit essentiellement d'opérations favorisant la découverte des sites patrimoniaux (circuits de randonnées, etc.) mais aussi de sollicitations visant à diversifier l'offre touristique par les acteurs associatifs. Cette démarche sera maintenue en 2022 ;
- La poursuite de la politique de production de contenus numériques (40 000 €) : une application mobile téléchargeable sur smartphone, qui présente les sites patrimoniaux et incite à les visiter, a été développée. Cette application sera enrichie et mise à jour par l'intégration de nouveaux contenus et l'actualisation de la programmation culturelle et artistique ;

¹ Source : La Région Guadeloupe.

² Source : Le Conseil Départemental de la Guadeloupe.

- Le renforcement l'attractivité de certains sites (100 000 €) : il s'agit principalement de valoriser des projets d'aménagement, de signalisation et d'animations à visées touristiques des sites en appui au projet CARIFORT¹, de la réalisation d'expositions permanentes complémentaires sur le Fort Delgrès et le Fort Fleur d'Épée orientées vers des procédés modernes et interactifs d'interprétation (réalité augmentée sur les thématiques de l'histoire amérindienne, des pirates et des guerres coloniales et leur lien avec l'esclavage) et de l'accélération de la reconfiguration du contenu des supports numériques (Application Trésors des Îles de Guadeloupe, sites départementaux et du CTIG, etc...) et des visites guidées virtuelles des sites patrimoniaux.

En dépit d'un contexte sanitaire économique et social encore empreint d'incertitudes, le Département conservera durant l'année 2022 le même fil conducteur pour ses interventions en matière touristique. Le Département inscrira notamment à l'agenda 2022, la conception et l'organisation d'un programme d'activités en lien avec l'évènement phare que constituera l'édition 2022 de « La Route du Rhum » (enveloppe de de 35 000 €). Il offrira à la Guadeloupe une visibilité internationale et se déroulera au mois de novembre 2022.

La convention de partenariat avec le Comité des îles de Guadeloupe sera également renouvelée en 2022 (680 000 €) afin d'assurer la promotion en Guadeloupe particulièrement, puis au niveau national et des îles proches, des sites culturels et historiques ainsi que celle d'évènements culturels d'envergure.

De même, les conventions passées avec le Parc National et l'Office National des Forêts seront reconduites en 2022. Ce partenariat répond à une volonté partagée de promouvoir un développement intégré et un tourisme durable.

Le Fonds tourisme durable²

Le Fonds Tourisme Durable, mis en place dans le cadre de « France Relance³ » et porté par l'ADEME, a pour objectif de soutenir, via des aides financières, des opérateurs du tourisme dans leur démarche vers un tourisme durable. Il s'articule autour de trois volets : le soutien à la transition durable de la restauration, le soutien à la transition durable des hébergements touristiques et le soutien au développement d'offres de slow tourisme⁴.

Les projets lauréats de cette initiative bénéficieront d'une aide forfaitaire comprise entre 5 000 et 200 000 euros en fonction des projets sur lesquels les entreprises s'engagent, sous forme d'une subvention.

¹ Ce projet ambitieux vise la mise en réseau des forts de la Caraïbe, patrimoine commun témoin d'une histoire partagée à l'époque coloniale. Ce réseau permettra de valoriser et aménager ces atouts touristiques et de proposer des circuits touristiques dédiés à ces forts, créant ainsi une route touristique culturelle caribéenne autour des forts.

² Source : ADEME.

³ Dans le cadre du Plan de relance, l'État a confié des fonds supplémentaires à l'ADEME sur la période de 2020 à 2022, notamment sur les thématiques économie circulaire, tourisme durable, transition écologique des PME et « hydrogène vert ».

⁴ Le slow tourisme est défini comme un tourisme à rythme lent, garant d'un ressourcement de l'être, peu émetteur de CO², synonyme de patience, sérénité, découvertes approfondies, d'amélioration des connaissances et des acquis culturels.

Section 8

Les transports

LE TRANSPORT MARITIME ET AÉRIEN PEINE À REDÉMARRER

L'activité du secteur des transports, en pleine expansion ces dernières années, a connu un coup d'arrêt en 2020, lié à la crise sanitaire, qui se poursuit en 2021.

Avec 1,27 million de passagers, l'aéroport de Guadeloupe Pôle Caraïbes a perdu en 2020 la moitié de son trafic, revenant ainsi à son niveau d'activité de l'année 1988. En dépit d'une légère reprise depuis l'été 2021 grâce à la mise en place du pass sanitaire, le trafic reste limité sur l'ensemble de l'année 2021 et bien en deçà de l'année de référence 2019 (-48,6 %). Le nombre de passagers s'établit à 1,28 million € soit un niveau similaire à celui de 2020 (+0,7 %). Les troubles sociaux et politiques survenus en Guadeloupe en fin d'année ont également affecté la dynamique qui avait été enclenchée, plusieurs annulations de vols ayant été enregistrées. En termes de flux, ce sont les échanges avec la France hexagonale qui restent les plus importants (72 % du trafic).

Le Port de Guadeloupe connaît également un trafic de passagers en berne. Avec 566 214 passagers accueillis, le trafic global se contracte de 21,7 % par rapport à 2020 et de 57,1 % par rapport à 2019. Pour la croisière, l'année 2021 restera une « année blanche », sans touchées de navires.

A contrario, le trafic de marchandises enregistre les meilleurs résultats de l'histoire du Port de Guadeloupe : il progresse de 19,3 % sur douze mois et de 16,8 % par rapport à 2019 pour atteindre 4,2 millions de tonnes. Cela s'explique notamment par la croissance marquée du trafic de vracs liquides et solides. Le maintien à un niveau élevé du trafic de marchandises diverses participe également à cette évolution.

Le marché de l'automobile est par ailleurs plus dynamique qu'en 2020, même si le nombre d'immatriculations de voitures particulières neuves reste inférieur à son niveau pré-pandémie (4 219 véhicules en moins). La Guadeloupe est confrontée depuis de nombreuses années à deux problématiques majeures : la congestion et la saturation du réseau routier et une offre de transports en commun insuffisamment développée.

1. Aperçu structurel

En Guadeloupe, le secteur des transports et de l'entreposage représente 4,4 % de la valeur ajoutée totale en 2018¹ (4,5 % au niveau national). Au 1^{er} avril 2022, le secteur compte 981 établissements actifs², soit 4,4 % du total. La majorité d'entre eux évoluent dans les transports terrestres (72,3 %), 16,4 % réalisent de l'entreposage et des services auxiliaires et 5,1 % s'occupent d'activités de poste et de courrier. Le transport maritime et le transport aérien concernent respectivement 4,5 % et 1,7 % des établissements du secteur.

Les délais de paiement³ dans le secteur des transports et de l'entreposage restent nettement supérieurs au délai légal⁴.

¹ Source : comptes définitifs, base 2014, dernières données disponibles.

² Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir.

³ La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer. Ce rapport est téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

⁴ En 2006, une partie du secteur des transports, principalement le transport routier de marchandises et la location automobile, a fait l'objet d'une réglementation spécifique fixant à 30 jours le délai limite de règlement (loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 et article 441-6 du Code de commerce) : ce plafond et non celui des 60 jours est donc le critère pertinent pour ce secteur.

Si les délais clients tendent progressivement à s'améliorer (79 jours de chiffre d'affaires en 2020, contre 92 jours en 2019 et 100 en 2018), les délais fournisseurs s'allongent (92 jours d'achats, après 89 jours en 2019 et 87 en 2018). Un allègement du solde de crédit interentreprises¹ de 12 jours est néanmoins constaté : il s'établit désormais à 23 jours de chiffre d'affaires.

Depuis janvier 2007, un Observatoire Régional des Transports (ORT) a été mis en place. Ce dernier, coanimé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et la Région, traite les problématiques liées aux transports terrestres, maritimes et aériens tant pour les voyageurs que pour les marchandises.

2. Les activités portuaires

2.1 LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

Les installations portuaires de la Guadeloupe regroupent 13 ports polyvalents, 10 ports de pêche, 22 appontements ainsi que 3 marinas, placés sous la responsabilité du Conseil départemental, des communes concernées ou de Guadeloupe Port Caraïbes.

L'offre du Grand port maritime de Guadeloupe (GPMG) –ou encore Guadeloupe Port Caraïbes– se répartit sur 5 sites spécialisés contribuant à l'aménagement du territoire : (1) le port de Jarry qui concentre 90 % du trafic de marchandises de l'archipel et constitue une plateforme logistique d'excellence entièrement dédiée au fret, (2) le port de Pointe-à-Pitre qui accueille essentiellement le trafic de passagers et la maintenance des grands yachts, (3) le port de Basse-Terre qui traite à la fois le trafic fret et le trafic de passagers, (4) le port de Folle Anse à Marie-Galante qui assure l'approvisionnement de l'île, et (5) la marina de Bas-du-Fort pour le nautisme. Suite au dragage du plan d'eau intérieur et à la réalisation de 10 hectares (ha) de terre-plein, le GPMG dispose, depuis fin 2016, de 15 mètres de tirant d'eau permettant l'accueil de bateaux d'une capacité de 4 500 équivalents vingt pieds (EVP), contre 2 500 EVP auparavant.

Dans son plan stratégique 2019-2023, le GPMG affiche quatre ambitions majeures : développer la compétitivité de l'offre des services portuaires ; avec la croisière et le nautisme, produire 200 M€ de retombées pour l'économie du tourisme dans l'archipel d'ici 2023 ; créer davantage de valeur à partir des données produites, en s'affichant comme le « Smart Port » de référence dans la Caraïbe et fonder l'adaptation au changement climatique sur des solutions inspirées par la nature.

Malgré le contexte difficile, le GPMG a maintenu une partie des investissements prévus pour l'année 2020, à hauteur de 6,5 M€. La construction du terre-plein de 2 hectares du Terminal de Jarry a notamment pu être finalisée, tout comme la mise en place des dispositifs de protection contre la houle cyclonique à la gare maritime de Basse-Terre.

2.2 L'ACTIVITÉ DE GUADELOUPE PORT CARAÏBES

Le trafic de marchandises affiche une hausse historique en 2021

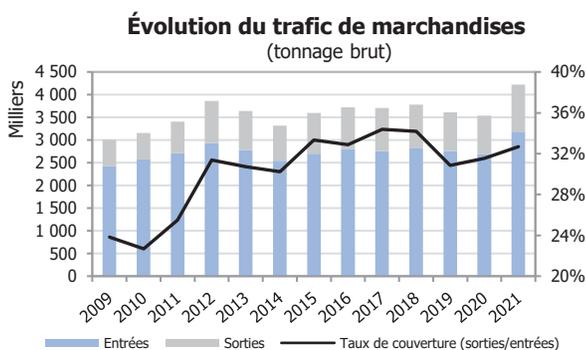
Guadeloupe Port Caraïbes accueille plusieurs lignes maritimes opérées par trois armateurs pour le transport conteneurisé : les sociétés CMA-CGM, Marfret et Seatrade.

¹ Le « solde du crédit interentreprises » ou « solde commercial » reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

Le port dispose aussi d'une desserte régulière pour les trafics spécialisés de vracs solides, de vracs liquides et de véhicules. Il sert également de plateforme pour des mouvements logistiques comme le transbordement de conteneurs ou de véhicules.

L'activité du port est principalement tournée vers le marché intérieur. Les importations représentent ainsi 75,4 % du trafic de marchandises alors que les exportations de marchandises restent limitées et dépendantes de la production locale (banane, sucre et rhum).

Après avoir diminué de 2 % en 2019, le trafic de marchandises atteint un niveau record en 2021 : à 4,2 millions de tonnes, il enregistre une croissance dynamique de 19,3 % par rapport à 2020 et de 16,8 % par rapport à 2019. Cette tendance haussière est observée tant sur le trafic de vracs que celui de marchandises. Dans le détail, le trafic de vracs liquides augmente de 20,4 % sur un an et de 5,6 % par rapport à 2019. Le trafic import retrouve un niveau semblable à celui d'une année « normale » et l'export est favorisé par du trafic à destination de la Guyane notamment.



Source : Guadeloupe Port Caraïbes.

De même, le trafic de vracs solides croît de 42,5 % sur douze mois (+38,5 % sur 24 mois) : avec plus de 500 000 tonnes traitées (+173 612 tonnes sur un an), les agrégats sont les principaux contributeurs à cette évolution. Cela s'explique par d'importants volumes de granulats importés du fait des grands travaux sur l'archipel. De même, le trafic de clinker enregistre une progression marquée (+30,6 %). Par ailleurs, le trafic de pellets¹ de bois, initié fin 2020, se renforce, ce produit étant amené à remplacer progressivement le charbon dans la production électrique. Enfin, les exports de sucre en vrac sont aussi supérieurs à ceux de l'année précédente.

Trafic de Marchandises (entrées et sorties)

(en tonnes)	2009	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20	Var. 21/19
Nb de navires de fret	2 352	2 449	2 392	2 477	2 289	2 809	22,7%	13,4%
Vracs liquides	750 852	825 620	750 986	808 679	709 374	854 058	20,4%	5,6%
Vracs solides	772 709	725 197	725 030	793 996	771 342	1 099 443	42,5%	38,5%
Marchandises diverses	1 277 489	1 855 755	1 979 503	1 730 052	1 776 449	1 940 719	9,2%	12,2%
dont Mar div. non conteneurisées	152 632	214 998	218 518	209 674	216 125	200 568	-7,2%	-4,3%
dont Mar div. conteneurisées	1 124 857	1 640 757	1 760 985	1 520 378	1 560 324	1 740 151	11,5%	14,5%
Total net	2 801 050	3 406 572	3 455 519	3 332 727	3 257 165	3 894 220	19,6%	16,8%
Total brut*	3 010 669	3 709 542	3 782 395	3 614 431	3 540 822	4 222 837	19,3%	16,8%
dont Total brut transbordé	391 344	892 730	975 905	673 124	673 329	863 337	28,2%	28,3%

Source : Guadeloupe Port Caraïbes.

*Total net + Tare (poids des emballages).

Le trafic de conteneurs est également bien orienté fin 2021 tant sur le marché domestique que sur le marché du transbordement. Comme en 2020, le transbordement est favorisé par les relations entre septembre et décembre avec le nord du Brésil via le service Brazex 2 (en remplacement du Fortaleza Express) avec des navires de plus grande capacité (transport de fruits frais). Avec près de 239 000 EVP, il s'agit également d'un record pour l'autorité portuaire.

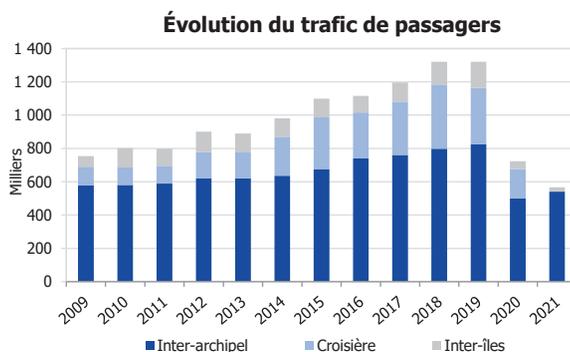
¹ Les pellets de bois ou granulés de bois sont des combustibles issus de sous-produits de la transformation du bois.

Néanmoins, depuis le début de l'année 2021, les tarifs de fret maritime ont fortement augmenté en raison de la congestion portuaire et du déséquilibre entre la demande et la capacité effective de transport maritime. Cette hausse se répercute en partie sur les prix à la consommation et le pouvoir d'achat de la population. Dans ce contexte, la société CMA-CGM a gelé l'augmentation de ses taux de fret « spot » depuis septembre 2021.

Le trafic de passagers est toujours fortement pénalisé par la crise sanitaire

Avec 566 214 passagers accueillis, le trafic global (inter-archipel, inter-îles¹ et croisière) reste atone en 2021. Après avoir diminué de 45,3 % en 2020, il recule de 21,7 % par rapport à 2020 et de 57,1 % par rapport à l'année 2019.

La crise sanitaire a mis fin à l'activité de croisière dès le premier confinement au mois de mars 2020. Les dernières escales de la saison 2019-2020 ont été annulées et aucun navire n'a été accueilli depuis lors.



Source : Guadeloupe Port Caraïbes.

En parallèle, le trafic inter-îles ne redémarre pas (-46 % sur un an et -83,8 % par rapport à 2019 après -70,1 % en 2020) et ne couvre plus que 4,5 % du trafic total (contre 6,6 % en 2020 et 12,0 % en 2019). Les rotations avec la Martinique, la Dominique et Sainte-Lucie redémarrent lentement mais restent limitées.

Trafic de Passagers (entrées, sorties et transit)								
	2009	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20	Var. 21/19
Croisière	111 263	319 591	385 363	337 905	176 684	0	-100,0%	-100,0%
dont navire classé en croisière basée	74 278	213 412	252 781	240 385	140 314	0	-100,0%	-100,0%
dont navire classé en croisière de transit	36 985	106 179	132 582	97 520	36 370	0	-100,0%	-100,0%
Inter-îles	63 753	115 772	137 820	158 699	47 492	25 662	-46,0%	-83,8%
dont Martinique	68 478	43 347	72 343	78 442	31 877	24 925	-21,8%	-68,2%
dont Dominique	45 322	51 898	55 355	75 534	14 899	547	-96,3%	-99,3%
dont Ste-Lucie et autres îles	3 428	8 513	10 122	4 723	716	190	-73,5%	-96,0%
Inter-archipel	578 506	761 069	797 866	824 308	499 008	540 552	8,3%	-34,4%
dont Marie Galante	562 832	715 915	748 744	775 995	467 584	507 286	8,5%	-34,6%
dont les Saintes	15 674	45 154	49 122	48 313	31 424	33 266	5,9%	-31,1%
Total	807 097	1 196 432	1 321 049	1 320 912	723 184	566 214	-21,7%	-57,1%

Source: Guadeloupe Port Caraïbes.

Dans le détail, le trafic inter-archipel, qui concentre 95,5 % du trafic total de passagers, affiche un résultat encourageant malgré la mise en place de mesures de restrictions : le frémissement observé en juillet 2021 s'est vite estompé avec les différents épisodes de confinement et de motifs impérieux de déplacement mis en place au début du mois d'août.

¹ Comprend la Martinique, la Dominique, Sainte-Lucie et d'autres îles de la Caraïbe.

2022 : une année sans doute dynamique pour le trafic de marchandises mais pleine d'incertitudes pour le trafic de passagers

En 2022, le trafic de marchandises devrait rester performant, l'impact des reconfinements en Chine et du conflit en Ukraine étant -en début d'année- limité. Il devrait avoisiner, comme en 2021, les 4 millions de tonnes. Le trafic de pellets de bois, nécessaires à l'alimentation de la centrale Albioma du Moule pour la production électrique, sera poursuivi en remplacement du charbon. Les importations d'agrégats, utilisés dans le secteur du BTP (routes et aéroport notamment) devraient aussi se poursuivre. Le trafic de conteneurs devrait également être bien orienté, avec le maintien des services de transbordement.

Depuis fin 2020, un navire avitailleur est positionné en Guadeloupe afin de réaliser des opérations de « soutage¹ », élément important de l'attractivité portuaire puisque le produit délivré est conforme aux nouvelles normes internationales avec un faible taux de soufre. Ce service, en phase de démarrage en 2021, s'est développé au cours de l'année écoulée et permet au port de percevoir de nouveaux revenus.

En revanche, la reprise du trafic de passagers demeure encore incertaine à la date de rédaction du présent rapport. Le segment de la croisière, à l'arrêt depuis le 14 mars 2020, pourrait redémarrer début novembre sous réserve de l'accord des autorités. À ce jour, 129 escales sont programmées au départ de Pointe-à-Pitre et de Basse-Terre pour la saison 2022-2023 ; quelques escales supplémentaires sont également prévues à Deshaies et aux Saintes. La relance de cette industrie est amorcée et les îles de Guadeloupe participeront au salon Cruise Shipping Miami (salon international de l'industrie de la croisière) qui aura lieu à Miami fin avril 2022. Pour l'inter-îles et l'archipel, le trafic devrait retrouver un rythme plus dynamique qu'en 2021, en l'absence de motifs impérieux.

2.3 LE BUS DES MERS

Le transport en Guadeloupe constitue un axe de développement essentiel au territoire. Dans la démarche d'amélioration du réseau, en particulier pour les déplacements vers l'agglomération centre qui englobe notamment Jarry, le centre de Pointe-à-Pitre, l'aéroport et le CHU, de nouvelles alternatives apparaissent, comme les « routes » maritimes. Ces principales destinations se situent autour du Petit Cul-de-Sac Marin, la distance et la durée du parcours par voie maritime étant estimées inférieures à celles par voie terrestre.

Dans cette optique et dans le cadre de son plan « Transports durables », la Région Guadeloupe déploie un « bus des mers », en partenariat avec le Guadeloupe port Caraïbe et le syndicat mixte des transports (SMT). Ce projet, déjà concrétisé en partie, prévoit trois lignes de transports multimodales entre mer et terre, conçues de manière cohérente avec les connexions des bus terrestres du réseau KARU'LIS.

La première phase de ce projet est en cours d'achèvement avec la création d'une ligne « Petit Cul-de-Sac Marin » reliant différents points très fréquentés tels que Jarry, Bergevin, le Mémorial ACTe et l'université. Deux navettes de 46 places disponibles sont exploitées depuis janvier 2019 par le SMT. Les tests à vide débutés le 25 juin 2019 pour une période de 4 mois ont concerné les circuits reliant la gare maritime de Bergevin, la Darse, le Mémorial ACTe, l'Université, Jarry Sud et l'anse Tabarin au Gosier. Il s'agissait d'évaluer les navires, les conditions d'accostage et d'appareillage sur les différents pontons, les procédures d'embarquement des passagers, les durées de trajets, les procédures d'urgence et de sécurité et de vérifier les coûts d'exploitation.

¹ Le soutage est l'avitaillement en carburant d'un navire à partir d'un souteur (navire chargé du soutage).

L'exploitation de la ligne M1 entre le Mémorial Acte, la Darse et Jarry a ensuite débuté le 7 octobre 2019 avec un départ toutes les 60 minutes du lundi au dimanche (hors jour férié).

Cette phase d'expérimentation a été interrompue par le confinement et la crise sanitaire. Depuis, les rotations n'ont toujours pas repris, la taille des navettes les rendant incompatibles, selon la Région, avec la mise en place du protocole sanitaire en vigueur dans les transports communs.

Pour autant, la Collectivité poursuit les études en vue de l'expansion des lignes vers d'autres points de l'archipel tels que le Nord Grande-Terre et Sainte-Rose. Ces projets présentent des contraintes supplémentaires dont les plus importantes sont d'ordres écologique et technique. En effet, le « Grand Cul-de-Sac Marin » dans lequel se situent ces deux points est une aire naturelle protégée bardée de hauts fonds. Les bateaux destinés à ces liaisons devront donc fonctionner à l'énergie propre, en plus d'avoir un faible tirant d'eau.

3. Les activités aéroportuaires

3.1 LES INFRASTRUCTURES

La Guadeloupe compte cinq aérodromes (Basse-Terre-Baillif, La Désirade, Les Saintes, Marie-Galante et Saint-François) et l'aéroport international Guadeloupe Pôle Caraïbes. Géré par la Chambre de commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe (CCIIG) depuis sa mise en service en 1996, ce dernier est devenu société aéroportuaire en mai 2014. Son actionariat est désormais composé de la CCIIG (25 %), de l'État (60 %), de la Région (6 %), de la Communauté d'agglomération Cap Excellence (5 %) et du Conseil départemental (4 %).

3.2 LE TRAFIC

L'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes offre une capacité d'accueil de 2,5 millions de passagers par an. Durant les années 70, le trafic a doublé tous les 6 ans. Une phase de croissance soutenue de 1978 à 1999 a permis ensuite d'atteindre 2 millions de passagers. Le début des années 2000 est alors marqué par une nette contraction du trafic. Depuis, celui-ci s'est globalement réorienté à la hausse avec une accélération sur les dernières années : entre 2015 et 2020, le trafic passagers a augmenté de 23 % (+4,2% de croissance annuelle moyenne). En 2021, malgré le choc lié à la crise sanitaire, l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes reste le 1^{er} aéroport des DOM en termes de trafic de passagers, devant ceux de La Réunion et de la Martinique.

Le trafic reste en berne en 2021

Après des années de croissance, 2020 a été une année de crise brutale pour le secteur du transport aérien. La pandémie de la Covid-19 a fait drastiquement baisser le nombre de passagers aériens (-48,6 % par rapport à 2019). Conséquence de la crise sanitaire, les compagnies doivent adapter, souvent à la baisse, leurs programmes de vols aux dispositions sanitaires en vigueur.

L'année 2021 suit la même tendance que 2020. En effet, malgré une reprise encourageante au mois de juin et les très bons résultats du mois de juillet, la résurgence de la pandémie et la mise en place de nouvelles restrictions sur les conditions de déplacement par voie aérienne à partir du 2 août, entraînent une chute des arrivées et porte un coup d'arrêt brutal à la saison estivale.

Ainsi, avec 1,3 million de passagers, contre 2,5 millions en 2019, le trafic de passagers se contracte de 42 % en 2021, tout en restant relativement stable par rapport à 2020 (+0,7 %).

Le Directoire de la SAGPC estime que cette baisse importante de trafic, due à la crise sanitaire, a privé la société aéroportuaire de près de 30 millions d'euros de recettes.

Trafic de passagers de l'aéroport

En nombre	2009	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20	Var. 21/19
Mouvements d'avions commerciaux	25 609	31 092	28 786	28 326	28 269	18 630	-34,1%	-34,2%
Passagers sur vols commerciaux	1 839 786	2 361 440	2 442 455	2 490 312	1 269 864	1 279 263	0,7%	-48,6%
Arrivée	859 018	1 128 442	1 180 360	1 200 080	619 192	618 816	-0,1%	-48,4%
Départ	868 968	1 126 823	1 179 419	1 212 883	619 673	623 403	0,6%	-48,6%
Transit	111 800	106 175	82 676	77 349	30 999	37 044	19,5%	-52,1%

Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes.

La tendance est similaire au plan national¹: sur l'ensemble de l'année 2021, les aéroports français ont accueilli 89,2 millions de passagers, contre 68,8 millions de passagers en 2020 (+29,8 %) et 211,9 millions en 2019 (-57,9 %).

Trafic de passagers par réseau (hors transit)

En nombre	2009	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20	Var. 21/19
Métropole, Europe et divers	1 043 317	1 349 602	1 481 431	1 545 759	850 506	895 774	5,3%	-42,0%
Martinique-Guyane	378 617	475 731	444 758	439 081	207 561	199 823	-3,7%	-54,5%
Domestique*	166 817	201 057	189 773	191 998	116 084	111 971	-3,5%	-41,7%
Amérique du Nord	31 079	131 337	148 303	138 158	43 305	17 458	-59,7%	-87,4%
Caraïbes et Amérique du Sud	108 156	97 271	95 514	97 967	21 409	17 193	-19,7%	-82,5%
Total	1 727 986	2 254 998	2 359 779	2 412 963	1 238 865	1 242 219	0,3%	-48,5%

Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes.

* Marie-Galante, Les Saintes, Grand-Case à Saint-Martin et Gustavia à Saint-Barthélemy.

Tous les réseaux sont touchés par cette diminution. Certaines liaisons, notamment celles vers l'Amérique du Nord, l'Europe (hors France) ou la Caraïbe enregistrent un recul supérieur à 80 %, ces liaisons étant restées fermées pendant une longue partie de l'année 2021. Malgré la reprise des vols Air France vers Miami, la réouverture de certaines destinations Caraïbes et le lancement des liaisons de la nouvelle compagnie Sky High entre la Guadeloupe et la République Dominicaine, les fréquentations des lignes vers les îles de la Caraïbe (hors Antilles Françaises) et l'Amérique du Nord sont restées faibles sur la fin d'année 2021 et n'ont pas permis de compenser les conséquences de la fermeture des frontières des premiers mois de l'année. L'absence de vols sur le réseau Amérique du Nord-Caraïbes et Amérique du Sud représente une perte de plus de 80 000 passagers, générant 7 % de la baisse globale du trafic.

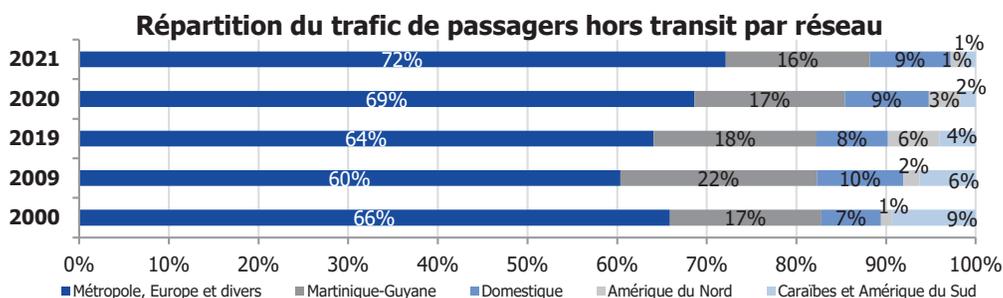
Le trafic régional est toujours fortement impacté par les différentes restrictions de déplacements, variables selon la destination (schéma vaccinal complet, test de dépistage, motif impérieux, isolement...). Il représente en 2021 à peine la moitié de son niveau de 2019. Le trafic vers les Îles du Nord (Saint Martin Grand Case et Saint Barthélemy) est en baisse de 2,6 % par rapport à 2020 et de 41,7 % par rapport à 2019, avec un peu plus de 111 000 passagers contre environ 192 000 il y a deux ans. Cette diminution masque néanmoins des disparités entre les 2 destinations, liées aux disparités de restrictions appliquées pendant l'été : alors que le trafic vers Saint Barthélemy enregistre une croissance de 6 % sur les 9 premiers mois de l'année, portée par une forte activité de la compagnie Saint Barth Commuter, le trafic vers Grand Case chute de 43 %, perdant 18 600 passagers sur la période.

¹ Source : Union des aéroports français et francophones associés.

Avec un peu moins de 200 000 passagers, le trafic vers la Martinique et la Guyane demeure en retrait (-3,7 % par rapport à 2020 et -54,5 % par rapport à 2019), fortement impacté par les mesures de confinement prises conjointement par les autorités des 3 territoires en dépit des allègements des restrictions pour les voyageurs vaccinés.

La France hexagonale continue en partie de profiter des rebonds des grandes vacances et du maintien de la continuité territoriale : le réseau vers la France hors DOM et l'Europe, axe principal du transport aérien de la Guadeloupe¹ (72 % du trafic hors transit) progresse en 2020 (+9,2 %).

Le mois de juillet participe particulièrement à cette tendance grâce à l'engouement des vacanciers pour la destination Guadeloupe et au maintien de la fermeture des frontières encore en vigueur vers la plupart des autres destinations vacances pendant la saison estivale. Le trafic sur l'axe Paris-Pointe-à-Pitre perd néanmoins 614 506 passagers (-40,9 %) entre 2019 et 2021, ce qui représente la moitié de la baisse du trafic global.



Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes.

L'analyse par compagnie fait ressortir qu'Air Caraïbes totalise 38,1 % du trafic, Air France 37,6 %, Corsair 11,6 % et Air Antilles Express 10,8 % du trafic. Les compagnies Air Belgium, Air Canada, Sky High Aviation Service, St Barth Commuter, American Airlines et Jetblue contribuent, dans une moindre mesure, au trafic global.

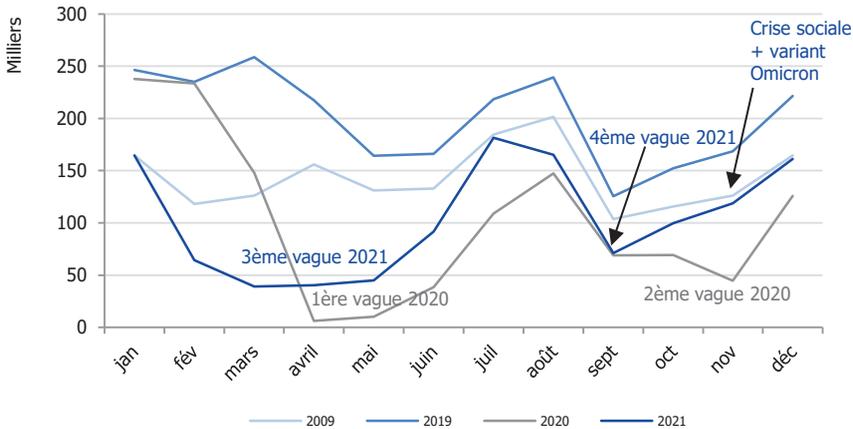
Une saisonnalité perturbée par les restrictions sanitaires

Jusqu'en 2019, la saisonnalité du trafic aérien était relativement stable, avec deux basses saisons : l'une entre mi-mai et mi-juin et l'autre, plus marquée, au mois de septembre ; les saisons hautes s'étalant de fin décembre à début avril puis en juillet-août.

En 2020, la première saison haute a été écourtée dès la mi-mars. Si un rebond apparaît en juillet-août, les niveaux sont bien loin de ceux observés ces 20 dernières années. De plus, la reprise de l'épidémie et le reconfinement à l'échelle nationale ont pesé sur le trafic jusqu'à la mi-décembre.

¹ En janvier 2021, la ligne entre Paris-Orly et Pointe-à-Pitre a été classée quatrième au monde en termes d'offre, avec 138 475 sièges.

Saisonnalité du trafic (en nombre de passagers)



Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes

En 2021, les mois estivaux ainsi que le mois de décembre, montrent que la destination Guadeloupe conserve toute son attractivité et que, dès que les restrictions de voyage s'allègent, le trafic retrouve rapidement son dynamisme, pour s'approcher des performances de l'année 2019, année record de trafic pour l'aéroport de Guadeloupe.

Si, en cumul annuel, le nombre de passagers (hors transit) est relativement stable entre 2020 et 2021 (environ +3 350 en glissement annuel), l'analyse du trafic mensuel permet d'observer des évolutions très différentes entre les deux années, à l'instar des pics de l'épidémie.

L'activité de fret aérien reste affectée par la crise sanitaire

Avec un volume de 9 067 tonnes, le fret aérien, complémentaire au transport maritime, enregistre une nouvelle diminution par rapport à 2019 (-4,6 %), mais plus contenue qu'en 2020 (-18,1 %). La tendance baissière est toujours plus marquée sur le fret à l'export (-5,3 %) que sur le fret à l'import (-2,9 %).

Néanmoins, entre 2020 et 2021, le transport de fret affiche une hausse de 16,6 %. En 2021, le transport aérien bénéficie ainsi de la congestion des ports maritimes et du nombre réduit de passagers permettant d'accroître les capacités utilisées dans les soutes.

Le trafic postal accuse de nouveau une forte baisse par rapport à 2019 (-18,4 % après -19 % en 2020) et est relativement stable par rapport à 2020 (-0,5 % sur un an).

Trafic de marchandises de l'aéroport

Tonnes	2009	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20	Var. 21/19
Fret	12 442	11 939	11 915	11 076	9 067	10 568	16,6%	-4,6%
Arrivée	7 550	8 157	7 761	7 866	6 778	7 451	9,9%	-5,3%
Départ	4 892	3 782	4 154	3 210	2 289	3 117	36,2%	-2,9%
Poste	2 806	3 094	3 193	3 213	2 602	2 590	-0,5%	-19,4%
Arrivée	2 314	2 341	2 439	2 429	1 957	1 922	-1,8%	-20,9%
Départ	492	753	754	784	645	668	3,6%	-14,8%

Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes.

Des signes de reprise encourageants dès 2022¹

L'année 2021 laisse apparaître quelques signes de reprises à chaque allègement des restrictions de voyage, laissant présager un début de sortie de crise. Cette tendance est confirmée par le renforcement, pour 2022, des programmes des compagnies transatlantiques, qui, dès décembre 2021, ont déployé pour certaines jusqu'à 3 vols quotidiens et ont ouvert des lignes directes au départ de la province (Bordeaux et Lyon avec CORSAIR). Les réseaux durement affectés montrent également des signes de reprise. Ainsi, le retour de jetBlue sur la ligne New York-Pointe à Pitre, la reprise et le renforcement du programme d'Air Canada au départ de Montréal (jusqu'à 5 fréquences par semaine), le démarrage d'Air France sur ces 2 destinations et l'augmentation des fréquences d'American Airlines sur Miami, devraient permettre un retour progressif à la normale. Sur le réseau Caraïbes, l'arrivée de la compagnie Sky High en juillet 2021 laisse présager un accroissement des flux régionaux.

Par ailleurs, la fin de l'état d'urgence sanitaire en avril 2022, la 12^{ème} édition de la Route du Rhum à l'automne 2022 et la reprise programmée des croisières en fin d'année devraient également contribuer à une reprise durable du transport de passagers vers la Guadeloupe.

Si cette tendance se confirme, l'aéroport Pôle Caraïbes estime que l'année 2022 verra un début de sortie de crise, avec 65 % du trafic de 2019², et que la fréquentation de l'aéroport retrouvera son niveau de l'année 2019 à l'horizon de 2025.

Dans ce contexte, l'année 2022 devrait être une année exceptionnelle en matière d'investissements aéroportuaires (58 millions € prévus) afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de sûreté et de sécurité, de maintenir une capacité opérationnelle et d'adapter l'aéroport aux nouvelles conditions d'exploitation héritées de la crise sanitaire. Ainsi, 2 projets phares ressortent du programme d'investissement : les travaux de renforcement structurel de la piste (30 millions €) et la création d'un nouveau bâtiment accueillant le système de tri bagage déporté, permettant de répondre aux nouvelles normes de sûreté (15 millions €).

Enfin, entre 2025 et 2028, l'aéroport devrait être en capacité d'accueillir 3 millions de passagers par an grâce à l'extension du terminal T1 (80 millions € d'investissement).

4. Le transport terrestre

4.1 L'ORGANISATION DU RÉSEAU ROUTIER

Le réseau routier des îles de Guadeloupe représente 2 809 kilomètres. Outre 1 774 kilomètres de voies urbaines et rurales sous la responsabilité des communes, il est composé de 416 kilomètres de routes nationales (dont 300 ponts) gérés par le Conseil régional et de 619 kilomètres de routes départementales (dont 200 ponts) par le Conseil départemental. Depuis 2007, le Conseil régional et le Conseil départemental gèrent en commun leur patrimoine routier à travers un syndicat mixte : Routes de Guadeloupe.

¹ Source : www.guadeloupe.aeroport.fr

² L'aéroport de la Martinique envisage 70 % du trafic de 2019.

Une fréquentation routière importante...

La fréquentation routière est en forte augmentation sur l'ensemble du territoire depuis une vingtaine d'années : Routes de Guadeloupe estime que le trafic entre la Grande-Terre et la Basse-Terre a triplé en 15 ans. La prépondérance de l'utilisation de la voiture individuelle entraîne ainsi la multiplication des points d'engorgement dans l'archipel.

Selon l'ADEME¹, les points de congestion du réseau routier sont particulièrement présents dans l'agglomération centrale (axes RN1 et RN5, zone d'activité de Jarry et de Providence) et sur les grands axes régionaux (La Boucan, Sainte Marie, Morne à l'eau, accès à Basse-Terre ainsi qu'à Sainte-Anne et sur la Riviera). La concentration des équipements et des emplois dans l'agglomération pontoise (Jarry, Abymes, Pointe-à-Pitre, Gosier) se traduit par un trafic routier dense (près de 100 000 véhicules par jour entre Destrellan et La Jaille) à l'origine des points de congestion. En Grande-Terre, le réseau secondaire et son offre d'itinéraires alternatifs, notamment dans le secteur des Grand Fonds à l'est des Abymes, ne parviennent pas à supprimer les points de congestion aux abords des agglomérations.

En plus des flux importants sur les axes, les services urbains (postes, écoles, commerces) engendrent des difficultés de stationnement sur la voie publique ce qui accentue le ralentissement du trafic routier. La rareté d'itinéraires alternatifs provoque irrémédiablement la cohabitation du trafic de transit avec le trafic local avec, pour conséquence, un doublement voire un triplement des temps de parcours. Cette situation ne devrait pas s'améliorer compte tenu de la croissance du parc roulant mais, surtout, du taux de motorisation des ménages. Selon des projections présentées par le Conseil Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en 2013, certains itinéraires déjà saturés aujourd'hui (Pointe-à-Pitre / St-François par exemple), pourraient voir leur temps de parcours habituel multiplié par 5 à long terme sans dispositions adéquates.

En 2021, le marché de l'automobile continue d'être impacté par la crise sanitaire : les concessions automobiles ont dû faire face, depuis 2020, à plusieurs périodes de fermetures imposées par les autorités, en plus des aménagements d'horaires et de la réduction de leur capacité d'accueil de clientèle selon la superficie de leurs locaux. Ainsi, si les immatriculations de voitures particulières neuves progressent de 4,2 % sur un an (après -27,9 % en 2020), elles chutent de 24,9 % par rapport à 2019, année de référence. L'évolution observée en 2021 serait liée, selon certains professionnels du secteur interrogés, à une réception plus importante de véhicules au 4^{ème} trimestre, nécessitant un déstockage massif via des offres commerciales. Le marché de l'automobile est en effet fortement touché par la pénurie mondiale des semi-conducteurs générée en grande partie par la crise de la Covid-19. Cette crise contraint de nombreux constructeurs à mettre temporairement à l'arrêt certaines de leurs usines, engendrant d'importants retards de production et allongeant ainsi considérablement les délais de livraison. Le marché guadeloupéen a été particulièrement affecté au 3^{ème} trimestre 2021 : les immatriculations de véhicules neufs ont diminué de 19,7 % sur le trimestre, la plupart des commandes n'ayant pu être honorées qu'au 4^{ème} trimestre en raison d'un stock limité.

... en raison d'un service de transports publics limités²

Le département propose 67 lignes de bus avec un système de billettique : 30 lignes « inter-villes » relient des bourgs et des communes, 7 lignes « express » desservent les grands axes avec peu d'arrêts et 30 lignes « locales » relient l'intérieur des terres et les bourgs.

¹ Faire de la Guadeloupe un archipel autonome énergétiquement dans le domaine des transports et de la mobilité.

² Source : DEAL.

Conscient que les transports en commun ne répondent pas complètement aux attentes de la population guadeloupéenne, le Syndicat mixte des transports du Petit Cul-de-Sac Marin (SMT)¹, associé à l'État, à la Région et au Département, a adopté en décembre 2008 un Plan de déplacement urbain (PDU) de la conurbation centre de la Guadeloupe prévoyant la création d'un transport en commun en site propre (TCSP). Ce projet de TCSP desservirait les principaux pôles d'activité et d'habitat ainsi que plusieurs grands équipements urbains. En Guadeloupe, le projet initial de TCSP prévoyait notamment la construction d'un tramway sur rail (tram-train). Développé par la Communauté d'agglomération Cap Excellence et le SMT, le projet retenu en décembre 2014 par le ministère de l'Écologie et du Développement durable, dans le cadre d'un appel à projets organisé sur le territoire français (métropole et Outre-mer), a été suspendu. La Région s'oriente désormais vers un bus à haut niveau de service (BHNS), moins coûteux qu'un tramway et moins polluant que les bus existants. Dans le cadre de l'appel à projets national « Transports collectifs en site propre et Pôles d'échanges multimodaux », le SMT a déposé en 2021 un dossier pour la mise en place d'un BHNS.

C'est dans cette démarche de réduction de la pollution qu'intervient, en fin d'année 2018, le lancement de la navette électrique sur le territoire de la ville du Gosier. Ce nouveau mode de transport permet également un accès simplifié pour les personnes à mobilité réduite.

Pendant le confinement de mars 2020, dans la continuité des mesures mises en œuvre par le gouvernement afin de réduire la propagation du COVID-19, le SMT a assuré un service restreint et gratuit afin de proposer une solution de transport pour les personnes ayant des besoins impérieux de déplacement. Depuis juin 2020, les rotations ont repris sur l'intégralité du réseau.

Les lignes pour le transport inter-urbain, organisés par la Région, fonctionnent avec des délégations de service public (DSP) provisoires depuis 2017. Des nouvelles procédures de DSP sont en cours et devraient permettre de régulariser la situation et améliorer la desserte entre les différentes communautés d'agglomération.

4.2 PERSPECTIVES 2022

En raison du développement des espaces urbains, de la croissance du nombre de véhicules en circulation sur les routes, les points de congestion se multiplient. Afin de rendre la circulation fluide et plus aisée sur l'ensemble du territoire, de nombreux chantiers et aménagements sont en cours². Le renforcement de l'offre de transport en commun et le développement de nouveaux services de mobilité sont indispensables pour améliorer les conditions de mobilité y compris des personnes les plus fragiles (couches sociales modestes, personnes âgées...).

À ce titre, le développement de la mobilité douce³ est un objectif fort⁴ : le plan « vélo » a permis de faire émerger des projets d'itinéraires cyclables sécurisés pour les mobilités du quotidien. 6 lauréats opèrent actuellement en Guadeloupe, avec une perspective de construction d'une quinzaine de kilomètres d'itinéraire cyclable supplémentaires.

¹ Ce syndicat, créé en 2004, couvre les communes des Abymes, de Baie-Mahault, de Pointe-à-Pitre, de Gosier, la Communauté d'agglomération Cap Excellence et la Région Guadeloupe.

² Voir section relative au BTP.

³ La mobilité douce désigne l'ensemble des déplacements non motorisés (marche à pied, le vélo, le roller...).

⁴ Source : DEAL.

De nombreux projets au service de la sécurité et de la mobilité des usagers sont également réalisés. Ainsi, le 18 février 2022, l'État, la Région, le Département et la ville de Baie-Mahault ont par exemple inauguré la Piste d'Éducation à la Sécurité routière (PESR), située à Baie-Mahault. Première piste de ce type en Guadeloupe, elle permettra de sensibiliser les plus jeunes et contribuera aussi bien à transmettre les règles de base d'une conduite sécuritaire qu'éduquer de futurs usagers responsables par une mise en situation réelle des divers modes de circulation.

S'agissant de la transition énergétique, l'Union Européenne souhaite interdire la vente de tous les véhicules thermiques, qu'ils fonctionnent à l'essence ou au diesel, et ce dès 2035, afin d'atteindre ses objectifs en termes d'émissions de CO2. Il s'agit d'une mesure qui aura un fort impact sur le marché, mais également sur la vie quotidienne des automobilistes. En Guadeloupe, la fin des ventes de véhicules thermiques neufs à l'horizon 2035 pose un grand nombre de défis, à la fois en termes de stratégie de déploiement de véhicules électriques mais également d'adaptation socio-économique du territoire (filière pompiste, pièces détachées, garages...).

En outre, dans le cadre du Plan de résilience économique et sociale faisant suite à la hausse du prix des produits pétroliers résultant du conflit ukrainien, le décret n° 2022-511 du 8 avril 2022 relatif aux aides exceptionnelles attribuées aux entreprises de transport public routier a été publié¹ : il met en place une aide financière exceptionnelle notamment au bénéfice des entreprises dont l'activité principale est le transport public de marchandises ou de voyageurs par autocar et des entreprises de transport sanitaire.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045536740>

Section 9

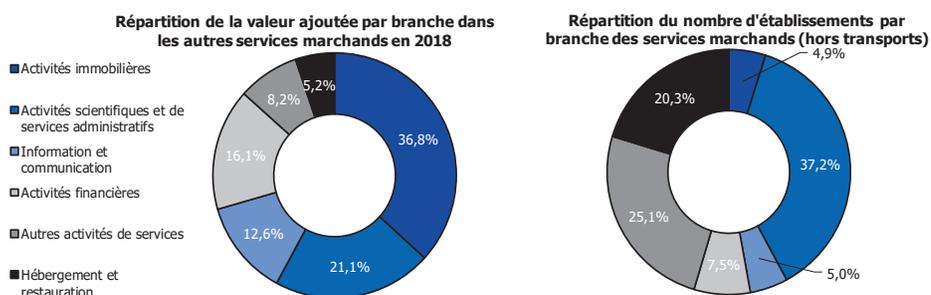
Les autres services marchands

UN SECTEUR PRÉPONDÉRANT DANS L'ÉCONOMIE DE LA GUADELOUPE

Les autres services marchands (cf. composition *infra*) représentent près d'un tiers de la valeur ajoutée de la Guadeloupe en 2018¹. Globalement, les professionnels interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM (hors transport et hébergement-restauration) font état d'une année 2021 en demi-teinte. Après un début d'année encourageant, le pic épidémique du troisième trimestre et la crise sociale de fin d'année pèsent sur leur activité. En parallèle, les financements bancaires déclarés au Service Central des Risques² (SCR) de la Banque de France se rapprochent de leurs niveaux d'avant crise. Ils s'établissent à 4,0 milliards €, soit une hausse de 4,8 % sur un an.

1. Aperçu structurel

Valeur ajoutée et démographie des entreprises de services marchands



Source : Insee - Comptes définitifs, Sirene.

Le secteur des services marchands, hors transports, regroupe les services aux entreprises (information et communication, activités scientifiques et de services administratifs), les services aux particuliers (hébergement-restauration et autres activités de services), les activités immobilières et les activités financières. Au 1^{er} avril 2022, on y dénombre 8 468 établissements³. La valeur ajoutée du secteur atteint 3,8 milliards € en 2018. Les activités scientifiques et de services concentrent un tiers des établissements, tandis qu'un tiers de la valeur ajoutée du secteur est créée par les activités immobilières.

¹ Source : Comptes définitifs, base 2014, Insee.

² Cf. *infra* pour une définition du périmètre du SCR.

³ Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

Le numérique : un poids encore modeste dans l'économie

Définitions

Selon l'OCDE, l'économie numérique englobe le secteur des « télécommunications, notamment l'Internet, le haut débit et les mobiles, ainsi que la convergence entre les secteurs de radiotélédiffusion et du câble, et les services de télécommunications plus traditionnels ». Pour l'ACSEL (Association de l'économie numérique), la notion d'économie numérique est transversale. L'économie numérique « n'est pas l'apanage de quelques secteurs qui produisent ou qui sont basés sur les T.I.C., mais aussi les secteurs qui les utilisent. L'économie numérique comprend le secteur des télécommunications, de l'audiovisuel, du logiciel, de l'Internet et les secteurs qui les utilisent en tant que cœur ou support de leur activité ».

Poids dans l'économie

Dans son étude parue en mars 2021¹, la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de Guadeloupe retient un périmètre élargi de 54 activités englobant à la fois les technologies numériques, la création et la distribution de contenus numériques ainsi que les activités de publicité et de communication.

Elle évalue ainsi le poids de l'économie numérique à 2,5 % de l'emploi total, contre 4,4 % au niveau national. La composition du secteur se répartit à 57 % dans les services, 20 % dans les contenus et supports numériques et 20 % dans la publicité et la communication. Le tissu économique régional du numérique est principalement composé de très petites structures : huit entreprises sur dix sont des microentreprises (moins de 10 salariés). En 2017, ce secteur représente 3 150 emplois (dont 760 non-salariés) dans plus de 900 établissements. Le poids du numérique dans l'économie guadeloupéenne est ainsi encore modeste.

Toutefois, la crise sanitaire de 2020, qui se poursuit en 2021, pourrait constituer un facteur d'accélération de ce secteur. Début 2021, cette même économie numérique guadeloupéenne représente environ 4 000 emplois.

À l'horizon 2022, la Guadeloupe devrait être entièrement couverte en fibre optique, grâce à plusieurs initiatives pour déployer le réseau. Au 1^{er} janvier 2020, seuls 17 % des Guadeloupéens étaient raccordés à la fibre optique.

Équipement des ménages

Selon l'Insee, le degré d'équipement numérique des ménages guadeloupéens est encore éloigné de celui des métropolitains, mais s'en rapproche progressivement. En 2017, sept personnes sur dix disposent d'un ordinateur à leur domicile, contre un peu plus de huit sur dix (83 %) en France hexagonale. Pour les populations plus âgées, et non ou peu diplômées, l'écart est un peu plus prononcé en Guadeloupe. En effet, si le taux d'équipement des 15 à 44 ans approche celui de la métropole, il se creuse sensiblement pour les 45 à 59 ans : moins de la moitié des 60 ans ou plus disposent d'un ordinateur à domicile, contre près des deux tiers en métropole. La fréquence d'utilisation d'Internet diminue fortement dès 45 ans, et s'avère particulièrement faible. À noter que 77 % de la population guadeloupéenne a accès à l'internet à son domicile, soit moins que la moyenne métropolitaine (85 %). Au-delà de l'âge, la situation professionnelle a un impact significatif sur l'équipement, en métropole comme en Guadeloupe. Ainsi, si la quasi-totalité des cadres possède un ordinateur à leur domicile, les employés et ouvriers demeurent moins bien équipés.

¹https://quadeloupe.deets.gouv.fr/sites/quadeloupe.deets.gouv.fr/IMG/pdf/l_economie_numerique_en_quadeloupe.pdf

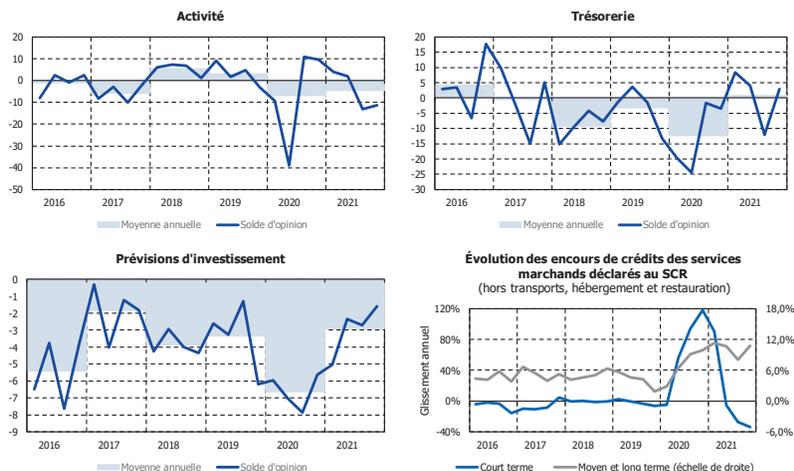
2. L'activité du secteur

En 2021, les chefs d'entreprises de services marchands (hors transports, hébergement et restauration) interrogés par l'IEDOM dressent un bilan mitigé de l'année écoulée. L'amélioration de l'activité observée depuis le deuxième semestre 2020 se poursuit certes durant les premiers mois de l'année, mais l'intensification de la crise sanitaire au troisième trimestre inverse la dynamique. Au quatrième trimestre, les difficultés s'accroissent avec les conflits sociaux. Pour autant, les chefs d'entreprises estiment un chiffre d'affaires en hausse de 4,8 % sur l'ensemble de l'année 2021, alors qu'ils l'avaient évalué en baisse de 3,5 % l'année précédente.

Globalement, la trésorerie est stable. Cependant, elle évolue « en dents de scie », dans le sillage de l'activité. Ainsi, l'encours de crédits à court terme déclaré au SCR s'inscrit en baisse en 2021 (-33,6 % sur un an) et se rapproche des niveaux d'avant crise. En 2020, comme dans les autres secteurs d'activités, l'encours de crédits à court terme avait augmenté sensiblement sous l'effet des Prêts garantis par l'État : dans les services marchands, ils avaient doublé.

En termes d'investissement, les entreprises du secteur répondent de manière prudente à l'enquête de l'IEDOM¹. Le solde d'opinion des prévisions d'investissement s'écarte très peu de sa moyenne de longue période, traduisant une certaine stabilité des anticipations. Toutefois, après un ralentissement début 2020, l'encours des crédits à moyen et long terme déclarés au SCR progresse de manière notable (+10,8 % sur un an, à fin 2021). En particulier, la hausse est alimentée par celle des encours des entreprises ayant une activité immobilière. De par la nature de leur activité, elles concentrent 60,4 % des encours des crédits à moyen et long terme. Pour rappel, de nombreux chantiers avaient été ralentis lors du premier confinement de mars 2020, avant une reprise soutenue en deuxième partie de l'année.

Solde d'opinion et encours de crédits des entreprises de services marchands



Source : IEDOM, Banque de France.

¹L'évolution de la conjoncture est appréhendée au travers des résultats d'une enquête d'opinion menée auprès d'un échantillon représentatif de dirigeants d'entreprises. Les réponses sont agrégées sous la forme de soldes d'opinion. Les soldes d'opinion sont des nombres abstraits : on ne peut les interpréter qu'en référence aux soldes antérieurs ou à leur moyenne de longue période. Ainsi, ils sont représentés centrés sur leur moyenne. Ils sont par ailleurs corrigés des variations saisonnières.

Section 10

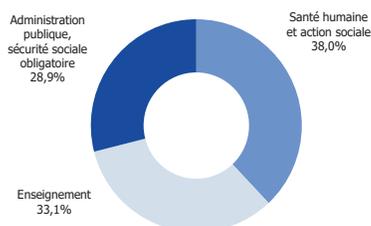
Les services non marchands

1. Aperçu structurel

Les services non marchands occupent une place prépondérante dans l'économie de la Guadeloupe. Ils réalisent 38,7 % de la valeur ajoutée (VA) totale en 2018¹. Au sein de ce secteur, les activités de santé humaine et d'action sociale représentent 38,0 % de la VA, devant l'enseignement (33,1 %), les administrations publiques et la sécurité sociale (28,9 %). Au 1^{er} avril 2022, le secteur comptabilise 9,4 % des établissements et représente 43,7 % de l'emploi salarié fin 2021.

Par ailleurs, le total des risques déclarés par ces établissements au Service central des risques (SCR) de la Banque de France atteint 21,2 % au 31 décembre 2021.

Répartition de la valeur ajoutée par branche dans les services non marchands en 2018



Source : Comptes définitifs, INSEE

2. L'éducation

PROJET D'ACADÉMIE 2020-2023

Dans le sillage des grandes orientations de la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École, le projet d'académie 2020-2023 de la Guadeloupe définit les quatre grands axes suivants : amélioration des performances scolaires, sécurisation des parcours grâce à un égal accès à la qualification et à l'insertion professionnelle, valorisation des acteurs du système éducatif et consolidation des partenariats pour une meilleure prise en charge des élèves. Vingt grandes priorités sont également déclinées en cohérence avec les spécificités de l'académie, notamment : garantir la maîtrise de la langue et de la lecture pour tous, faire réussir tous les élèves en mathématiques, mieux prendre en charge les élèves à besoins particuliers, etc.

2.1 LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

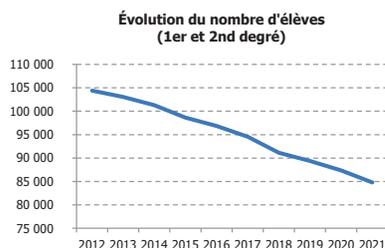
La baisse structurelle des effectifs du premier et du second degré se poursuit

La rentrée de 2021 est elle aussi affectée par la baisse continue des effectifs scolaires de l'académie de Guadeloupe. En effet, 84 818 élèves se sont inscrits en 2021, soit -2,9 % sur un an après -2,2 % en 2020. Cette diminution reste plus marquée pour les effectifs du 1^{er} degré (-3,2 %) que du 2nd degré (-2,6 %).

Cette baisse structurelle s'explique par la tendance baissière de la population depuis quelques années (cf. chapitre 2, section 1 de ce rapport).

¹ Source : Comptes économiques définitifs 2018, Insee.

En parallèle, le nombre d'enseignants¹, orienté à la baisse depuis quelques années, enregistre un retournement en 2021 en raison notamment du plan de recrutement. En effet, alors qu'on dénombrait 7 209 en 2020, leurs effectifs se sont établis à 7 299 professeurs en 2021, soit une hausse de 1,2 % sur un an (+90 enseignants). En effet, cette augmentation est observable au 1^{er} degré qui enregistre 76 enseignants en plus (+2,5 % sur un an) et au 2nd degré avec 14 enseignants en plus (+0,3 % sur un an).



Source : Rectorat de Guadeloupe.

Le nombre d'étudiants attirés par les formations post-bac (classes préparatoires et sections de techniciens supérieurs) est en diminution par rapport à 2020. Ils sont en effet au nombre de 2 820 en 2021, soit 2,7 % de moins sur un an après +3,3 % en 2020.

Effectifs par niveau d'étude

	Rentrée scolaire 2021			Rentrée scolaire 2020		
	Nombre d'élèves	Nombre d'établissements	Nombre d'enseignants	Nombre d'élèves	Nombre d'établissements	Nombre d'enseignants
Premier degré	41 466	289	3 074	42 848	295	2 998
Secteur public	36 733	274	2 815	38 149	280	2 743
Secteur privé*	4 733	15	259	4 699	15	255
Second degré	43 352	86	4 225	44 514	87	4 211
Secteur public	38 937	70	3 788	40 029	70	3 782
Secteur privé*	4 485	16	437	4 485	17	429
Ensemble	84 818	375	7 299	87 362	382	7 209
Post-bac	2 820	31		2 897	31	
Secteur public	2 310	22		2 384	22	
Secteur privé*	510	9		513	9	

Source : Rectorat de la Guadeloupe.

* Sous contrats public et privé.

En 2021, on enregistre 375 structures scolaires, soit 7 de moins qu'en 2020. La part du privé, faible dans le 1^{er} degré (5,2 %), s'établit autour de 18,6 % dans le 2nd degré.

Des établissements scolaires sont en construction

Au titre du plan de relance REACT-EU (cf. chapitre 1, section 3 de ce rapport), la Région Guadeloupe répond au programme de mise en sécurité du parc des écoles maternelles et élémentaires avec la construction de 10 écoles. Elles permettront également de réduire la vulnérabilité des bâtiments publics stratégiques.

La reconstruction de la cité scolaire de Baimbridge, qui a débuté en juin 2015, se poursuit et sera achevée d'ici décembre 2022. Le coût total prévisionnel s'élève à environ 170 millions d'euros, dont 20 millions de participation de l'État.

¹ Données révisées.

Par ailleurs, le « Campus Universitaire de Santé » devrait ouvrir ses portes à l'horizon 2026 afin de promouvoir la fluidité du parcours de santé au sein de l'archipel. Le montant des travaux s'élève quant à lui à près de 38 millions d'euros.

Un retard plus important en 6^{ème} et en 2^{nde} par rapport à l'hexagone

Un élève présente un retard scolaire lorsqu'il a au moins une année de retard par rapport à un cursus normal, c'est-à-dire une scolarité sans interruption, ni redoublement, ni saut de classe.

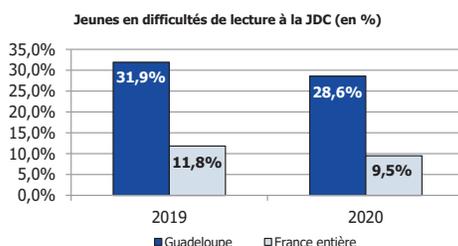
En 2021, le taux de retard d'un an et plus des élèves entrant en 6^{ème} s'améliore par rapport à 2020 (7,1 % après 8,2 %). L'écart avec le niveau national (4,7 %) se réduit également (2,4 pts contre 3,2 pts).

Une légère diminution du taux de retard d'un an et plus pour les entrées en seconde générale et technologique est enregistrée en 2021 (7,2 % contre 7,3 % en 2020). L'écart avec le niveau national (5,2 %) s'accroît (2 pts contre 0,9 pts).

Le taux de retard (26,8 %) pour les entrées en seconde professionnelle est en amélioration en 2021 (29,2 % en 2020) tandis que l'écart avec le niveau national (23 %) est plus important (3,8 pts contre 2,7 pts).

Des difficultés de lecture importantes

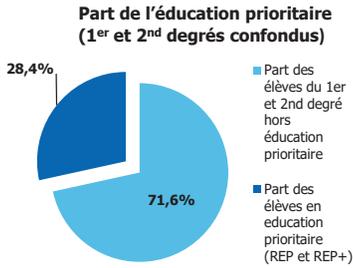
La Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC) s'impose à tous les citoyens avant 18 ans. À l'occasion de ces journées, le ministère de la Défense relève que près d'un tiers des jeunes guadeloupéens accueillis éprouvent des difficultés de lecture. Ce chiffre confirme, dans une certaine mesure, les retards de scolarité constatés, mais traduit également les difficultés plus grandes pour les jeunes sortis des cursus scolaires. Les données recueillies par l'Armée révèlent que le taux d'illettrisme des jeunes de 16 à 25 ans est près de trois fois plus important (28,6 %) que le taux global constaté pour la France.



Source : Ministère des Armées - DSNI, MEN-DEPP.

Plus d'élèves en réseau d'éducation prioritaire

La politique d'**éducation prioritaire** menée par l'État a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.



Source : Rectorat de Guadeloupe.

Le poids des inégalités sociales est plus important en Guadeloupe qu'en France. En effet, alors qu'en 2021, 14,3 % des élèves des collèges et 12,3 % de ceux du 1^{er} degré sont inscrits en réseau d'éducation prioritaire (REP) en France, près d'un quart des collégiens et des écoliers sont scolarisés dans ce réseau en Guadeloupe (respectivement 23,7 % et 23,1 %). En revanche, on dénombre moins d'élèves en REP+ : 4,6 % des collégiens de l'archipel contre 7,3 % pour ceux de la France entière.

Elle se fonde sur une carte des réseaux composés d'un collège et des écoles du secteur accueillant le même public. Deux types de réseaux ont été identifiés : les **REP+** qui concernent les quartiers ou les secteurs isolés connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire et les **REP**, plus mixtes socialement, mais rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors de l'éducation prioritaire.

Part des élèves en éducation prioritaire par réseau et type d'établissement (secteur public)

	Guadeloupe	France entière*
	REP	REP
Collèges	23,7%	14,3%
Ecoles	23,1%	12,3%
	REP+	REP+
Collèges	4,6%	7,3%
Ecoles	5,4%	8,0%

Source : Rectorat de Guadeloupe - L'état de l'école 2021- Depp

* Données à la rentrée 2020

Une baisse du taux de réussite au baccalauréat

À l'issue de la session de 2021, on dénombre 98,2 % de lauréats au baccalauréat général (97,5 % en France). Ce chiffre, en diminution par rapport à 2020 (-0.6 %), reste tout de même supérieur aux taux de réussite précédant l'année 2020. Les taux de réussite aux baccalauréats professionnels et aux filières technologiques reculent également, avec respectivement 89,2 % et 96,4 % (86,6 % et 93,9 % au niveau national).

L'Éducation financière au bénéfice du public académique

En 2021, dans le cadre de ses missions d'éducateur économique, budgétaire et financier des publics (EDUCFI), l'IEDOM a mené 16 actions d'éducation financière au bénéfice notamment de l'Éducation nationale, la Mission locale de Guadeloupe, le centre de formation CIFAB ASFO ou du Groupement d'Intérêt Public - Dispositif Académique d'Insertion, de Formation et d'Ingénierie (GIP DAIFI).

Les principaux faits saillants de 2021 sont la reconduction de la convention partenariale IEDOM/Région académique de Guadeloupe, la semaine de l'Éducation financière, un atelier d'éducation financière lors du Service National Universel, l'organisation du Prix de l'excellence économique en STMG dans les locaux de l'IEDOM, la mise en place du passeport Educfi dans l'académie, la promotion du dispositif Educfi à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy.

Les thématiques abordées ont été variées : l'approche concrète des métiers d'une banque centrale, les conséquences de l'illettrisme sur la gestion des finances personnelles, le compte bancaire, les moyens de paiement, la gestion du budget, les stratégies pour éviter les incidents

de paiement, l'authentification des billets de banque, l'initiation à la gestion d'entreprise, sensibilisation à la recherche et à l'exploitation de données économiques territoriales...

Au total, ce sont 43 enseignants/formateurs, 315 élèves et étudiants, 66 jeunes en Mission locale, 50 jeunes du service national universel, 10 conseillers Mission locale, 1 inspectrice de l'Éducation nationale, 1 chargée de mission projet Entreprise et 13 mini-entreprises qui ont été sensibilisés aux problématiques économiques, financières et budgétaires.

2.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

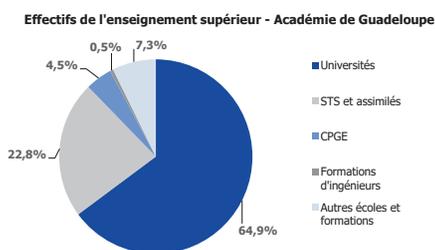
Acteur majeur de l'enseignement supérieur, le pôle Guadeloupe de l'Université des Antilles (UA) est constitué de 4 unités de formation et de recherche (UFR) : une UFR des Sciences et Techniques des Activités physiques et sportives (STAPS), une UFR des Sciences exactes et naturelles, une UFR des Sciences juridiques et économiques et une UFR des Sciences médicales. Il compte également un Département pluridisciplinaire de Lettres et Sciences humaines, une École supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE), un Institut universitaire de Technologie (IUT), une Scolarité troisième Cycle (études doctorales) et un Service universitaire de Formation continue.

Après avoir enregistré une hausse de 13,4 % en 2020, les effectifs d'étudiants régressent de 5,4 % en 2021, soit 462 étudiants de moins en un an. Toutes les filières sont concernées par cette baisse, à l'exception des formations des domaines des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPTS) et des Sciences Humaines et Sociales (SHS).

Domaine de formation à l'Université des Antilles	2021	2020	Var. 2021/2020
Droit, Économie, Gestion et Sciences Politiques (DEGSP)	1 793	1 891	-5,2%
Sciences, Technologie, Santé (STS)	1 884	2 162	-12,9%
Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)	918	848	8,3%
Arts, Lettres, Langues (ALL)	384	430	-10,7%
Sciences Humaines et Sociales (SHS)	965	912	5,8%
Sciences Médicales	2 013	2 138	-5,8%
Formation continue	65	103	-36,9%
Total	8 022	8 484	-5,4%

Source : Université des Antilles.

En Guadeloupe, l'offre de formation supérieure est caractérisée par le poids important du cursus universitaire et des cycles courts. Ainsi, à la rentrée 2020-2021, près de deux tiers (64,9 %) des étudiants se sont orientés vers l'université. Ils sont suivis par ceux inscrits en sections de techniciens supérieurs (STS) qui constituent 22,8 % des effectifs. La part des autres écoles et formations représente 7,3 %, tandis que 4,9 % des étudiants sont en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Les écoles d'ingénieurs¹ sont pour leurs parts marginales.



Source : DEPP, Repères et références statistiques 2021.

¹ Formations d'ingénieurs en Matériaux et d'ingénieurs en Systèmes Énergétiques, habilitées par Commission des Titres d'Ingénieur. Elle se déroule sur 3 ans (BAC+2 à BAC+5) à l'Université des Antilles.

3. La santé¹

ACTUALITÉS DU SECTEUR

LA CRISE SANITAIRE S'ACCENTUE EN 2021

La Guadeloupe a continué d'être touchée par la crise sanitaire en 2021. L'année 2021 s'achève avec 56 776 cas cumulés de coronavirus confirmés par tests PCR et antigéniques pour les résidents guadeloupéens depuis début 2020. Pour faire face à l'épidémie, et notamment à une quatrième vague meurtrière, l'archipel a bénéficié du renfort de médecins et de personnels soignants envoyés sur place, par roulements de deux à trois semaines. La Guadeloupe a pu aussi s'appuyer sur l'aide sanitaire dans l'Hexagone, en transférant 63 personnes en région Île-de-France au plus fort de la crise. À fin décembre 2021, l'archipel se prépare à une cinquième vague avec l'arrivée du variant Omicron. Le taux d'incidence s'élève à 880,9 / 100 000 habitants et le taux de positivité augmente fortement pour s'établir à 12,2 % en semaine 52.

Les premières doses de vaccin contre la Covid-19 sont quant à elles arrivées en Guadeloupe le 5 janvier 2021 et la vaccination a débuté le 8 janvier. Au 04 janvier 2022, on dénombre 298 615 injections cumulées (toutes catégories confondues) depuis le début de la crise sanitaire en Guadeloupe. Elles se décomposent comme suit : 46,5 % de premières injections, 43,1 % de deuxième injections, 0,9 % de troisième injections et 9,6 % d'injections de rappel. Le taux de couverture vaccinale des moins de 18 ans en première injection est de 20,74 %. Celui des personnes de plus de 18 ans (au moins une injection) est de 47 % en Guadeloupe, 50,89 % à Saint-Martin et 82,30 % à Saint-Barthélemy. Depuis le 22 décembre 2021, la vaccination des enfants de 5 à 11 ans est ouverte à tous les enfants sur la base du volontariat en Guadeloupe.

LE DÉMÉNAGEMENT DU PÔLE PARENTS-ENFANTS

À la suite de l'incendie du 27 novembre 2017, il a été décidé construire le pôle parents-enfants à Palais Royal aux Abyes « pour garantir de meilleures conditions d'attente, en attendant la mise en service du nouveau Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe ». Ce site est totalement opérationnel depuis Juillet 2021. Il prend en charge toutes les pathologies autour de la mère et de l'Enfant. La maternité est de niveau III.

LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CHU SE POURSUIT

La construction du nouveau Centre Hospitalier Universitaire de Guadeloupe (CHUG), qui a débuté en septembre 2018, se poursuit. Issu d'un investissement de près de 600 millions d'euros de la part de l'État, le futur CHUG est le plus important bâtiment jamais construit sur l'archipel guadeloupéen, sur une surface de 85 000 m² à Perrin aux Abyes. Au premier trimestre 2022, les entreprises travaillent sur le second œuvre du chantier. Malgré le retard pris en raison de la pandémie et des arrêts de chantier dus aux mouvements sociaux de fin d'année, le nouvel hôpital devrait être livré en temps et en heure selon la Direction. La réception des travaux est prévue le 3 octobre 2023. Une année de « fonctionnement à blanc » est envisagée, afin de bien roder le déploiement des différents services. Le transfert définitif sera donc effectif en octobre 2024. Par ailleurs, un accord a été trouvé, avec le groupement d'entreprises titulaire du marché, sur les intérêts moratoires liés aux retards du chantier. Ainsi, selon Gérard Cotellon, ancien Directeur général du CHUG, « le périmètre de l'enveloppe financière allouée à la construction de ce CHU ne devrait pas être beaucoup impacté ».

¹ L'ensemble des statistiques médicales comprend les îles du Nord (dernières données disponibles).

² Confirmés par tests PCR et antigéniques.

³ Sources : SCORE - santé - Ministère des Solidarités et de la Santé - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

3.1 LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Au 1^{er} janvier 2020, on dénombre 6 631 professionnels de santé (hors masseurs kinésithérapeutes, pédicures-podologues et pharmaciens) en Guadeloupe, soit 0,2 % de moins qu'en 2019. Cette diminution tient pour l'essentiel de la baisse du nombre d'infirmiers qui passe de 4 631 en 2019 à 4 542 en 2020 (-1,92 %).

En 2020, bien que les écarts se réduisent, certaines densités de professionnels de santé restent inférieures à celles de la France hors DOM. Elles sont toutefois plus élevées en Guadeloupe que dans la région Antilles-Guyane, pour l'ensemble des spécialités.

Densité de professionnels de santé au 1^{er} janvier

Nombre pour 100 000 habitants	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020	
								Antilles Guyane	France hors DOM
Médecins généralistes	82	71	80	78	78	81	81	72	88
Médecins spécialistes	65	60	64	56	62	64	66	53	87
Chirurgiens dentistes	39	37	47	44	45	46	47	44	55
Infirmiers diplômés d'État et autorisés	374	344	377	433	475	499	522	350	191
Masseurs-kinésithérapeutes	103*	112	133	133	133**	133**	133**	113***	104***
Podologues	13*	14	16	17	17	17***	17***	13***	21***
Orthophonistes	20*	21	26	28	32	35	34	25	32

*au 1^{er} janvier 2018, **au 1^{er} janvier 2016, *** au 1^{er} janvier 2018

Sources : DREES, ADELI - exploitation Fnors ; ASIP - santé, exploitation Fnors ; INSEE, estimations de population

Actuellement, la faculté de médecine de l'Université des Antilles propose en formation initiale les 3 premières années de médecine. Depuis la mise en place de la réforme des études de santé à la rentrée 2020, la première année commune aux études de santé (PACES) est notamment remplacée par le système PASS (Parcours d'Accès Spécifique Santé) et LAS (Licence Accès Santé), le numerus clausus est également supprimé.

À partir du mois de septembre 2023, le projet de faculté de médecine de plein exercice, précisé en fin 2021 par l'Université des Antilles en lien avec l'Université de la Guyane, sera mis en place. En effet, les étudiants en médecine de l'Université des Antilles pourront désormais effectuer leur deuxième cycle (quatrième, cinquième et sixième années) au sein des trois sites des Antilles-Guyane. Ainsi, la quatrième année sera accessible en 2023, la cinquième en 2024 et la sixième en 2025. Les trois cycles seront alors accessibles en dépit du fait que les enseignements du troisième cycle (internat) pour les spécialités hors médecine sont accompagnés par des facultés de médecine de la France hexagonale.

À la rentrée 2021, le pôle universitaire de Guadeloupe a accueilli 544 étudiants en 1^{er} cycle.

L'OBLIGATION VACCINALE¹

La loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prévoit l'obligation vaccinale des personnes travaillant dans les secteurs sanitaire, social et médico-social, ainsi que la mise en place du « passe sanitaire » pour l'accès à certains lieux. L'obligation concerne tant les personnels soignants que les personnels administratifs et techniques exerçant dans les centres hospitaliers, les cliniques, les maisons de retraite, les établissements pour personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les professionnels ou bénévoles qui travaillent au contact des personnes âgées ou fragiles, y compris à domicile. L'obligation est applicable également aux : professionnels de santé libéraux, conventionnés ou non ainsi qu'aux salariés qui partagent leurs locaux, transporteurs sanitaires, services de santé au travail, personnels militaires, pompiers (professionnels et bénévoles).

16 500 professionnels du champ de la santé sont soumis à l'obligation vaccinale en Guadeloupe : 9300 en établissements sanitaires, 2600 en établissements médico-sociaux, 3300 libéraux, 200 transporteurs, 800 pharmaciens et 300 en laboratoires. Au 29 décembre 2021, ils sont près de 94% à être en conformité. Sur les 6% non conformes, la moitié d'entre eux ne sont pas des soignants au lit du malade.

Au 31 décembre 2021, le « taux de protection » des soignants libéraux est de 90,10 %. Les médecins et les dentistes enregistrent respectivement un taux de 95,06% et de 94,22%, les masseurs-kinésithérapeutes de plus de 91%, les orthoptistes-orthophonistes ont un taux de 90,08 %, les sages-femmes de 88,71 % et les infirmiers enregistrent un taux de 86,65 %. À noter que les pharmaciens titulaires d'officine sont tous en conformité avec l'obligation vaccinale. Les EHPAD sont globalement conformes à 90%.

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS NON CONFORMES À L'OBLIGATION VACCINALE

Afin de permettre au personnel non conforme vis-à-vis de l'obligation vaccinale de pouvoir exprimer leurs doutes et d'être éclairé pour la suite de leur vie professionnelle, un dispositif a été mis en place.

Ce dispositif comprend deux temps :

- un temps d'écoute et de dialogue mis en place par la CSA grâce à des psychologues et médecins volontaires, et en lien avec l'association Soins Professionnels de santé (SPS)
- un temps d'accompagnement vers une réorientation professionnelle si les personnes ne sont pas mises en conformité à l'issue.

Les inscriptions sur la plateforme ont été clôturées à fin décembre 2021. Les entretiens se sont poursuivis début 2022. Au 05 janvier 2022, 634 professionnels se sont inscrits sur la plateforme : 94% de ces personnes sont des salariés et 6% sont des libéraux.

¹ Sources : points de situation en Guadeloupe – semaines 51 et 52.

3.2 LES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

En 2019, la Guadeloupe compte 39 établissements de santé, dont 5 disposent d'une maternité. L'offre hospitalière se caractérise par l'importance historique du secteur privé qui totalise 24 établissements, dont 8 pour les soins de courte durée, 4 pour les soins de suite et de réadaptation, 7 centres de dialyse et 5 autres structures (groupement de coopération sanitaire, service d'hospitalisation à domicile, etc.). Le secteur public compte pour sa part, 15 établissements : 5 centres hospitaliers régionaux (CHR/CHU), 9 centres hospitaliers (dont des anciens hôpitaux locaux) et 1 établissement de lutte contre les maladies mentales.

Taux d'équipement sanitaire en lits et places au 1^{er} janvier

Nombre pour 1 000 habitants	2016	2017	2018	2019	2020	2020		
						Antilles	Guyane	France hors DOM
Médecine	1,7	1,8	1,4	1,9	2,2	1,9		2,1
Chirurgie	1	0,9	0,7	1,1	1,1	0,8		1,2
Gynécologie-Obstétrique	1	0,9	0,6	0,7	0,9	1,1		0,6
Soins de suite et réadaptation	nd	1,9	2,2	2,1	2,2	1,6		1,8
Psychiatrie infanto-juvénile	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8	0,5		0,9
Psychiatrie générale	1,4	1,5	1,4	1,4	1,4	1,2		1,4

Sources : SAE ; INSEE, estimations de population

Après l'incendie qui a ravagé une partie du CHU de Pointe-à-Pitre en novembre 2017, la situation revient progressivement à la normale. Le nombre de places poursuit sa progression en médecine et en gynécologie-obstétrique.

Les taux d'équipement sanitaire en lits et places sont légèrement plus élevés, hormis en gynécologie-obstétrique, que ceux observés dans la zone Antilles Guyane. Ils sont désormais plus élevés aux taux de France en médecine, en gynécologie-obstétrique et en soins de suite.

L'accueil des personnes âgées s'améliore mais reste limité par rapport à l'hexagone

Le nombre de personnes âgées dépendantes poursuit sa progression. En Guadeloupe, les plus de 75 ans représentent 9,1 % de la population estimée en 2020 contre 6,3 % dix ans plus tôt. L'amélioration de la prise en charge de ces personnes est l'une des priorités de l'Agence régionale de santé (ARS).

Au 1^{er} janvier 2020, 23 établissements d'hébergement pour personnes âgées sont répertoriés sur le territoire (dont 22 pour personnes âgées dépendantes – EHPAD) pour une capacité d'accueil de 1 319 places (contre 1 236 en 2019). Le nombre de lits médicalisés (38,1 pour 1 000 habitants) diminue légèrement en 2020, mais demeure nettement inférieur au taux de la France métropolitaine (97,3 lits). Le nombre de places pour les soins à domicile par tranche de 1 000 habitants (20,8) est, en revanche, meilleur que celui de la Métropole et des DFA.

Taux d'équipement médico-social en places au 1^{er} janvier

Nombre pour 1 000 habitants	2017	2018	2019	2020	2020		
					Antilles	Guyane	France hors DOM
Accueil des personnes âgées							
Personnes âgées (lits médicalisés)	35,1	37,8	38,6	38,1	39,9		97,3
Soins à domicile (places)	22,9	22,4	20,9	20,8	16,6		20,0

Sources : DREES, Finess ; Insee, estimation de population 2020

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière



Levé de soleil depuis le port de pêche de La Désirade © Mélina ROBIN.

Remarques méthodologiques

Ce chapitre présente, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière de ce secteur.

Le périmètre géographique retenu est la Guadeloupe et les îles du Nord, hormis dans la section 4 de ce chapitre qui ne concerne que la Guadeloupe. Il convient de noter que certains établissements de crédit de la place bancaire ne respectent pas la « géographisation »¹ de leurs déclarations réglementaires. Ceci implique certains retraitements spécifiques dans le rapport annuel IEDOM.

Le champ des établissements retenu diffère selon la statistique présentée. Les ECIL correspondent aux établissements bancaires ayant un guichet dans le département et produisant un bilan retraçant l'activité locale. Les ECNIL intègrent ceux n'ayant pas de représentation locale effective, mais dont les encours de crédits en faveur d'entités juridiques ayant leur siège social en Guadeloupe sont significatifs. Par conséquent, cette liste n'est pas exhaustive.

La production de statistiques relatives à la situation financière des établissements bancaires découle d'une approche différente. En effet, certains établissements locaux sont des succursales de banques implantées dans l'hexagone et mutualisent leurs activités de *back-office* hors du département. Les charges d'exploitation qui résultent de l'activité de l'établissement dans le département apparaissent difficiles à appréhender (sauf lorsque les activités réalisées hors du département sont précisément refacturées) et la production de certains indicateurs d'activité peut s'en trouver affectée. L'analyse de l'évolution du produit net bancaire et les résultats présentés dans ces sections reposent uniquement sur un échantillon d'établissements ayant un agrément de banque de plein exercice, pour lesquels les données sont sérieuses géographiquement et représentatives.

Par ailleurs, ce chapitre propose une analyse des données extraites du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Celles-ci sont recensées à partir d'un seuil déclaratif de 25 000 € de crédits par guichet bancaire et par bénéficiaire. Elles concernent les encours de crédits distribués par les établissements bancaires implantés sur le territoire français, en faveur d'entités juridiques dont le siège social se situe en Guadeloupe. Même si elle n'est pas exhaustive, cette source d'information permet une analyse sectorielle pertinente des encours de crédits aux entreprises et aux collectivités locales et de leur évolution.

À partir de la centralisation des risques de mars 2012, les établissements bancaires appliquent un nouveau cahier des charges, qui se traduit par l'arrêt des déclarations des encours privés des entrepreneurs individuels. Seuls les encours liés à une activité professionnelle sont désormais recensés.

Enfin, l'enquête sur le coût du crédit est réalisée auprès des établissements de crédit et des sociétés financières ayant leur activité dans le département. Elle se base sur les crédits nouveaux accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières, aux entrepreneurs individuels ainsi qu'aux ménages.

¹ « Géographiser » dans le sens d'effectuer des déclarations réglementaires SURFI distinctes pour chaque géographie : Guadeloupe/Saint-Martin/Saint-Barthélemy.

Section 1

Aperçu général

À fin 2021, l'activité bancaire et financière de la Guadeloupe est portée par 19 établissements bancaires installés localement, soit un de plus que l'année précédente. Ceux-ci totalisent 152 agences bancaires et emploient 1 684 collaborateurs.

La concentration du marché du crédit et de la collecte de dépôts est élevée en Guadeloupe, en dépit de la présence de nombreux établissements de crédit : en 2021, les parts de marché des trois principaux établissements de crédit représentent 57,8 % de la collecte de dépôts et 46,9 % de l'octroi de crédits. La concentration du marché des crédits s'atténue cependant sur 5 ans (-4,0 points), tandis qu'elle est en hausse sur le marché des dépôts (+2,7 points).

Le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements de crédit installés localement s'établit à 1 234 248 au 31 décembre 2021 (-0,9 % sur un an). En parallèle, 733 014 cartes bancaires sont en circulation (+3,5 %).

En 2021, l'activité bancaire tend à retrouver un « rythme de croisière » en Guadeloupe. L'encours de crédits poursuit sa progression, mais plus lentement qu'en 2020, année où l'activité de financement a enregistré une croissance exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire avec un octroi conséquent de Prêts Garantis par l'État (PGE).

L'encours sain atteint 11,0 milliards € (+0,5 milliard €) et croît de 3,0 % sur un an (contre +12,2 % en 2020). Cette progression annuelle est inférieure au taux de croissance annuel moyen observé entre 2011 et 2019 (4,8 %) et souligne un ralentissement de l'activité de financement en 2021. Dans ce contexte, la sinistralité de la place bancaire reste bien maîtrisée. L'encours global de créances douteuses augmente de 6,5 % pour s'établir à 449,2 millions €. Le taux de créances douteuses local s'élève à 4,0 % (+0,1 point). En parallèle, les actifs financiers progressent également pour s'établir à 9,7 milliards € (+4,5 % sur un an). Bien qu'il marque un ralentissement par rapport à l'année précédente, ce rythme de croissance se rapproche du taux de croissance annuel moyen observé entre 2011 et 2019 (3,8 %), signe d'un retour « à la normale ».

Le total du bilan agrégé des 5 principales banques locales progresse de 7,7 % sur un an, porté par la croissance des opérations avec la clientèle et des opérations de trésorerie et interbancaires.

Le produit net bancaire (PNB) dégagé par ces 5 établissements repart à la hausse en 2021 (+3,1 %). Il atteint 276,2 millions €. En particulier, les commissions nettes progressent de 3,7 %, tandis que les intérêts nets augmentent de 4,0 % sur l'année.

A contrario, le résultat net des cinq banques étudiées diminue en 2021, bien qu'il demeure à un niveau élevé : 70,5 millions €. Cette baisse est due notamment aux dotations nettes du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG), qui s'élèvent à 4,0 millions € en 2021 alors qu'elles étaient nulles en 2020.

Section 2

Structure du système bancaire et financier

1. L'organisation du système bancaire¹

1.1 LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

L'activité bancaire et financière de la Guadeloupe s'organise autour de différents réseaux d'établissements financiers, installés localement (ECIL) ou non (ECNIL)². La place bancaire totalise fin 2021 19 établissements bancaires³, soit un de plus que l'année précédente. Il s'agit d'une banque mutualiste, la Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM), qui s'est installée début 2021 aux Antilles.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Le **statut d'établissement de crédit** (EC) : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- Le **statut de société de financement** : délivré aux entités qui réalisent uniquement des opérations de crédit.
- Le **statut d'établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

¹ Guadeloupe et îles du Nord.

² Un ECIL est un établissement bancaire intervenant dans les DCOM de la zone euro disposant au minimum d'un guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans l'une des géographies concernées. Un ECNIL est un établissement bancaire intervenant dans les DCOM de la zone euro et ne disposant pas de guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans les géographies concernées. Les ECNIL qui interviennent en Guadeloupe depuis la France hexagonale financent essentiellement les entreprises et les collectivités locales.

³ Cf. Annexe « Liste des établissements bancaires installés localement ».

Nombre d'établissements financiers installés localement

Banques commerciales AFB *	5
Banques mutualistes ou coopératives	6
Sociétés de financement	5
Etablissements de crédit spécialisés	2
Etablissement à statut particulier (CDC)	1
Total	19

Source : IEDOM

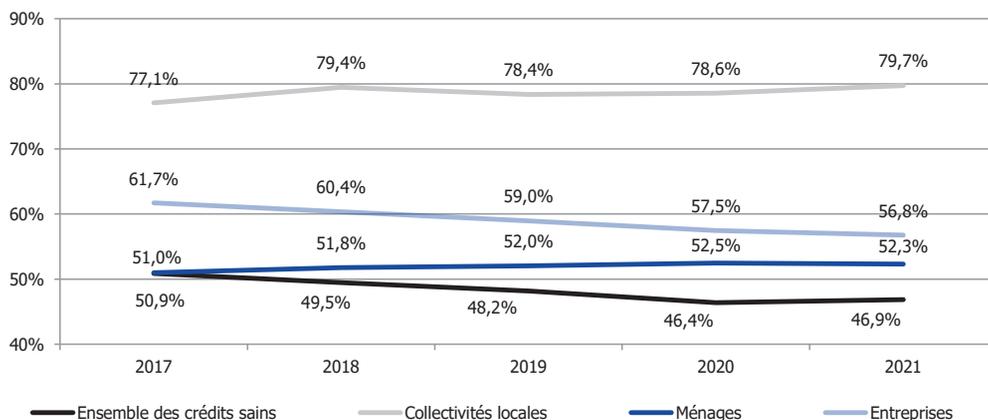
* L'AFB (Association Française des Banques) est l'un des membres fondateurs de la Fédération bancaire française. Elle siège à ce titre au comité exécutif de la FBF (Fédération Bancaire Française), où elle représente l'ensemble des établissements agréés en tant que banque par l'ACPR. Elle est l'organisme professionnel des banques commerciales dans le domaine social (convention collective de la banque de janvier 2000).

1.2 LES CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Sur la place bancaire guadeloupéenne, la concentration du marché du crédit et de la collecte de dépôts est élevée en dépit de la présence de nombreux acteurs. En 2021, les parts de marché cumulées des trois principaux établissements de crédit représentent 46,9 % de l'octroi de crédits¹ (+0,5 point sur un an) et 57,8 % de la collecte de dépôts² (part de marché stable sur un an).

La concentration sur le marché du crédit s'atténue cependant sur 5 ans (-4,0 points). Le marché des collectivités locales reste particulièrement concentré (79,7 %), en raison d'un nombre d'intervenants peu élevé et des spécificités de cette clientèle. Au contraire, la concentration est moindre sur le segment des entreprises (56,8 %) ou encore sur celui des particuliers (52,3 %) où l'ensemble des acteurs intervient.

Évolution du poids relatif des trois principaux établissements de crédit locaux sur les crédits



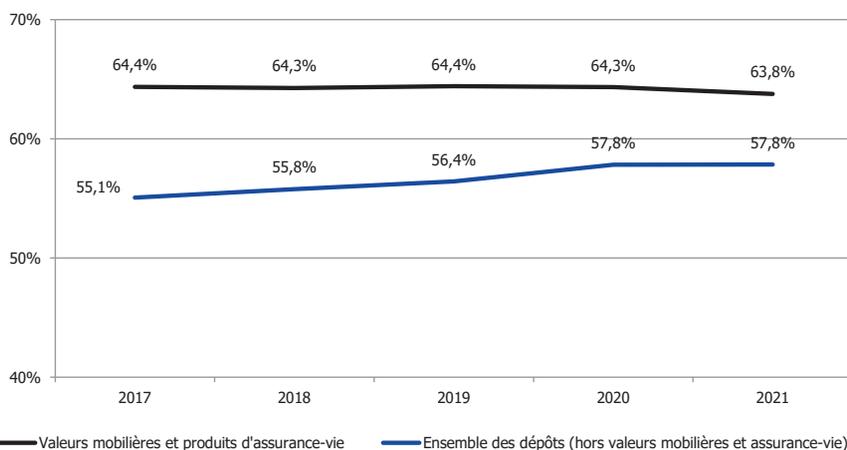
Source : IEDOM.

¹ Les crédits sont recensés auprès des banques AFB, des banques mutualistes et coopératives, des sociétés de financement et des établissements de crédit spécialisés.

² Les dépôts concernent uniquement les banques AFB et les banques mutualistes, les sociétés de financement ne disposant pas d'agrément dans ce domaine.

A contrario, la concentration sur le marché de la collecte s'accroît sur 5 ans (+2,7 points). Regroupant un nombre plus faible d'acteurs, le marché de la collecte est structurellement plus concentré que celui des crédits.

Évolution du poids relatif des trois principaux établissements de crédit locaux sur les dépôts



Source : IEDOM.

1.3 LA VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS

1.3.1 Les emplois

Les banques mutualistes concentrent 54,2 % des emplois en 2021. Elles regroupent plus de la moitié des crédits de trésorerie (57,7 %), des crédits à l'habitat (55,0 %) et des crédits à l'équipement (52,6 %) sur la place bancaire.

Répartition des crédits par réseau bancaire à fin 2021

	Banques AFB	Banques mutualistes	Autres*
Crédits de trésorerie	16,5%	57,7%	25,8%
<i>dont crédits à la consommation</i>	16,7%	45,9%	37,4%
Crédits à l'équipement	24,2%	52,6%	23,2%
Crédits à l'habitat	19,4%	55,0%	25,5%
<i>dont aux entreprises</i>	12,8%	11,1%	76,1%
Crédit-bail, affacturage et autres	14,4%	0,0%	85,6%
Comptes ordinaires débiteurs	27,8%	72,2%	0,0%
Total	20,8%	54,2%	25,0%
Créances douteuses brutes	15,4%	65,5%	19,2%

* Sociétés de financement, établissements de crédit spécialisés.

Source : IEDOM.

Les sociétés de financement et les établissements de crédit spécialisés octroient un quart des crédits sur la place bancaire. Ils sont particulièrement présents sur les opérations de crédit-bail et d'affacturage (85,6 % des parts de marché, soit +2,7 points sur un an), ainsi que sur le financement des crédits immobiliers des entreprises (76,1 %). Par ailleurs, les banques AFB concentrent 20,8 % des emplois.

1.3.2 Les ressources

Fin 2021, les parts de marché sur la collecte de ressources bancaires sont détenues à hauteur de 35,7 % par le réseau AFB et de 62,3 % par les banques mutualistes (+0,4 point).

Parts de marché par réseau et catégorie de dépôts en 2021

	Dépôts à vue	Comptes épargne	Dépôts à terme	Total dépôts
Banques AFB	33,3%	35,1%	12,0%	35,7%
Banques mutualistes	63,0%	64,9%	88,0%	62,3%
Autres	3,8%	0,0%	0,0%	2,0%

Source : IEDOM.

Les banques du réseau mutualiste renforcent leur positionnement sur les dépôts à terme (+1,3 point sur un an), tandis que les banques AFB voient leur part de marché croître sur les comptes épargne (+1,1 point). Pour les dépôts à vue, la répartition des parts de marché reste stable.

1.4 LES RESSOURCES HUMAINES

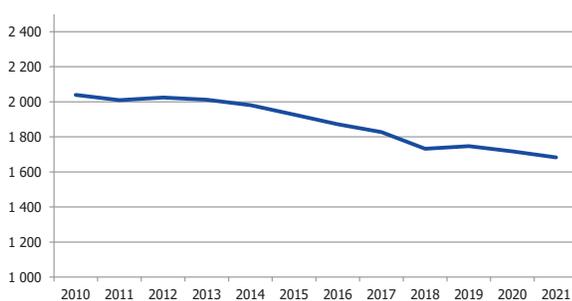
Les effectifs ¹ du secteur bancaire s'élevaient à 1 684 salariés à fin 2021. 33,4 % concernent les banques AFB, 54,9 % évoluent au sein des banques mutualistes et 11,7 % dans les autres établissements.

Une baisse tendancielle des effectifs est observée depuis 2010, dans un contexte de restructuration du paysage bancaire et de rationalisation des coûts d'exploitation. En effet, le repli des effectifs des établissements de crédit provient des plans de départs volontaires, du non-remplacement des départs à la retraite ou encore de la mutualisation ou l'externalisation de fonctions support².

En dix ans, les effectifs bancaires ont ainsi diminué de 16,2 % en Guadeloupe (-326 emplois). Si l'ensemble des types d'établissements bancaires est concerné par cette baisse, les ressources humaines des banques mutualistes diminuent davantage que celles des banques AFB à fin 2021 (-1,6 % contre -0,9 %).

Les autres établissements enregistrent pour leur part la plus forte diminution, de -6,2 % sur un an, imputable principalement à un établissement.

Évolution des effectifs des établissements bancaires locaux



Source : IEDOM.

¹ Guadeloupe et îles du Nord.

² Cf. Étude thématique : « Le modèle de banques aux Antilles : entre modernisation et restructuration » (www.iedom.fr).

Effectifs des établissements bancaires locaux

	2017	2018	2019	2020	2021	Var 21/20
Banques AFB	597	545	579	568	563	-0,9%
Banques mutualistes	985	960	949	939	924	-1,6%
Autres	245	227	219	210	197	-6,2%
Total	1 827	1 732	1 747	1 717	1 684	-1,9%

Source : IEDOM.

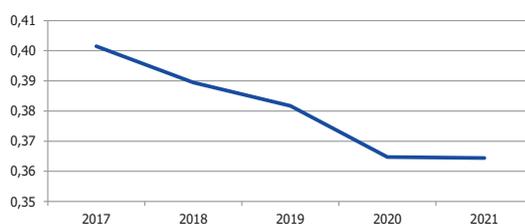
2. La densité du système bancaire¹

En 2021, le système bancaire poursuit son évolution en lien avec la maturité de la place, la modernisation et la restructuration de l'activité bancaire en Guadeloupe. Le niveau de bancarisation continue pour sa part de se rapprocher de la tendance nationale.

2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

À fin 2021, le paysage bancaire guadeloupéen compte 3 agences de moins qu'en 2020, soit 152 guichets bancaires permanents. La diminution concerne exclusivement les banques AFB (-6 unités, soit -7,7 %), en lien avec une baisse de leurs parts de marché sur les crédits et les dépôts sur un an (-0,4 point). Les banques mutualistes ou coopératives enregistrent pour leur part une croissance du nombre de leurs guichets bancaires permanents (+3 unités, soit 3,8 %). Cette baisse du nombre total de guichets bancaires permanents s'observe depuis 2016.

Évolution du nombre de guichets bancaires permanents pour 1000 habitants



Source : IEDOM.

Sur cinq années d'observation, le nombre de guichets bancaires permanents recule ainsi de 12,6 %. Cette évolution coïncide avec les fermetures ou les fusions d'agences liées aux diverses opérations de restructuration observées ces dernières années dans le paysage bancaire guadeloupéen². Elle témoigne de la rationalisation des réseaux d'agences et de leurs implantations, opérée par les établissements bancaires. Par voie de conséquence, le nombre de guichets bancaires permanents pour 1000 habitants est passé de 0,40 en 2017 à 0,36 en 2021.

Nombre de guichets bancaires permanents

	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20
Banques AFB	83	81	80	78	72	-7,7%
Banques mutualistes ou coopératives	92	87	83	77	80	3,9%
Total guichets bancaires	175	168	163	155	152	-1,9%
Nombre d'habitants par guichet bancaire	2 491	2 568	2 620	2 742	2 744	0,1%
Nombre de guichets bancaires permanents pour 1000 habitants	0,40	0,39	0,38	0,36	0,36	-0,1%

Source : IEDOM.

¹ Les données présentées concernent la Guadeloupe et les îles du Nord.

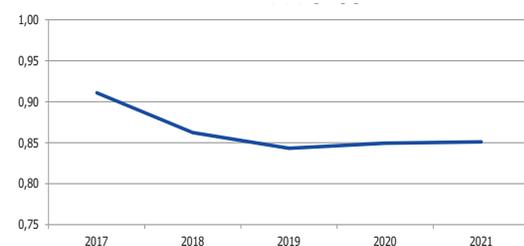
² Cf. Étude thématique : « Le modèle de banques aux Antilles : entre modernisation et restructuration » (site internet Iedom) ;

Compte tenu de cette évolution, le nombre d'habitants par guichet bancaire s'établit à 2 744 habitants¹ à fin 2021, contre un guichet pour 2 690 habitants l'année précédente.

Ce ratio est inférieur à celui de la France entière (un guichet pour 2 112 habitants²), mais supérieur à celui de la Guyane (un guichet pour 6 401 habitants) et proche de celui de la Martinique (un guichet pour 2 697 habitants).

À fin 2021, le nombre de distributeurs de billets et de guichets automatiques (DAB-GAB) s'établit à 355 (contre 361 en 2020). Il poursuit sa baisse entamée depuis 2014 et diminue de 1,7 % sur un an (-6 unités). Ce recul s'explique également par les troubles à l'ordre public en fin d'année 2021, qui ont causé la dégradation partielle ou totale de certains guichets automatiques de banque. Le nombre d'habitants par DAB-GAB s'élève pour sa part à 1 175 contre 1 177 en 2020.

Évolution du nombre de guichets automatiques



Source : IEDOM.

Les banques mutualistes ou coopératives se partagent quasiment à parts égales le réseau de DAB-GAB en Guadeloupe.

Sur cinq années d'observation, le nombre de guichets automatiques de banque est en repli de 10,6 % en Guadeloupe. Cette évolution fait écho aux opérations de concentration opérées par les acteurs du paysage bancaire ces dernières années. Dans le cadre de celles-ci, plusieurs automates mono-taches ont été remplacés par un seul automate polyvalent en libre-service (retraits, virements, dépôts de chèques, versements d'espèces, etc.), conduisant à la réduction de leur nombre. Ainsi, le nombre de guichets automatiques de banque pour 1 000 habitants est passé de 0,91 en 2017 à 0,85 en 2021, et ce, malgré la baisse de la population.

Nombre de guichets automatiques de banque³

	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20
Banques AFB	175	175	173	173	173	0,0%
Banques mutualistes ou coopératives	222	197	187	188	182	-3,2%
Total guichets automatiques de banque	397	372	360	361	355	-1,7%
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 098	1 160	1 186	1 177	1 175	-0,2%
Nombre de guichets automatiques pour 1 000 habitants	0,91	0,86	0,84	0,85	0,85	0,2%

Source : IEDOM.

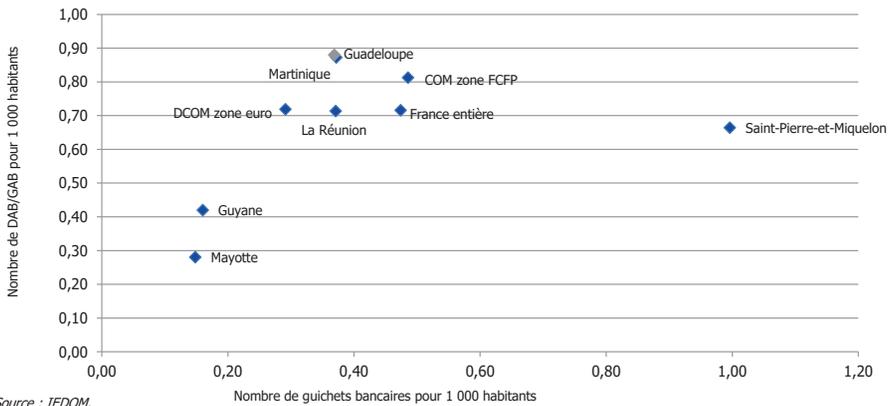
La couverture bancaire en Guadeloupe se situe dans la fourchette haute des départements et territoires d'Outre-mer. La Guadeloupe est ainsi mieux équipée que la Guyane (2 355 habitants par DAB-GAB) et la France entière (1 397 habitants par DAB-GAB). Son taux d'équipement est très proche de celui de la Martinique (1 137 habitants par DAB-GAB).

¹ Le nombre d'habitants s'élève à 417 128 (Saint-Martin et Saint-Barthélemy compris ; source : Insee).

² Données 2020 pour la France entière.

³ Données révisées à compter de 2018. Sur cette période, les séries observées dans ce rapport diffèrent de celles des rapports précédents.

Couverture bancaire¹



2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements de crédit installés localement s'établit à 1 234 248 au 31 décembre 2021. Il est en légère diminution sur un an (-0,9 %), mais retrouve un niveau similaire à 2018, soit avant la crise sanitaire. En 2021, 59,7 % des comptes recensés sont détenus par des banques mutualistes.

Les comptes sur livrets représentent 52,3 % du nombre total de comptes, suivis par les comptes de dépôts à vue avec 40,5 %. Les comptes épargne-logement concentrent pour leur part 5,3 % des comptes de dépôts.

Nombre des comptes bancaires de la clientèle

Nature de comptes	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20
Dépôts à vue	501 523	464 046	489 110	496 734	499 982	0,7%
Dépôts à terme	15 040	22 539	9 701	9 594	10 814	12,7%
Comptes sur livrets	708 588	665 238	655 981	661 572	645 393	-2,4%
Livrets A et Bleu	400 968	390 371	366 117	362 999	355 182	-2,2%
Livrets ordinaires	131 337	117 003	122 149	126 312	121 902	-3,5%
Livrets Jeunes	45 540	39 944	40 357	39 817	37 733	-5,2%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	11 420	11 512	8 378	10 349	8 061	-22,1%
Livrets de développement durable (LDD)	119 324	106 408	118 980	122 095	122 515	0,3%
Autres comptes à régime spécial	3 408	2 355	543	5 761	5 867	ns
Épargne-logement	86 156	74 067	66 933	65 195	65 630	0,7%
Comptes d'épargne-logement (CEL)	24 229	23 891	22 087	21 383	20 741	-3,0%
Plans d'épargne-logement (PEL)	61 927	50 176	44 846	43 812	44 889	2,5%
Plans d'épargne populaire (PEP)	7 672	7 349	14 593	6 345	6 562	3,4%
Total Comptes de dépôt	1 322 387	1 235 594	1 236 861	1 245 201	1 234 248	-0,9%

Source : IEDOM.

En moyenne, un habitant de la Guadeloupe détient 1,2 compte de dépôts à vue. Par comparaison, ce nombre s'élève à 0,5 en Guyane, à 1,3 en Martinique et à 1,3 en France entière².

¹ Données 2021 pour la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, 2020 pour la France entière et 2018 pour les autres territoires.

² Données 2020 pour la France entière.

La Guadeloupe possède ainsi un niveau de bancarisation très proche de celui de la France entière. À fin 2021, l'encours moyen d'un compte de dépôt (hors assurance vie et comptes-titres) est en augmentation et s'établit à 8 917 € (+5,7 % sur un an). Cette hausse est d'une part liée à celle de l'épargne financière des ménages, dans un contexte de crise sanitaire qui perdure et de consommation moins soutenue. Elle est d'autre part en lien avec la poursuite plus modérée de la constitution de réserves par les entreprises sur leurs comptes courants, composées du reliquat des PGE mobilisés¹ pour faire face aux répercussions de la crise.

Encours moyen des comptes bancaires de la clientèle

Encours moyen en €	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20
Dépôts à vue	8 284	10 045	9 599	11 509	12 274	6,7%
Dépôts à terme	24 753	15 279	36 499	34 852	27 267	-21,8%
Comptes sur livrets	682	727	742	744	761	2,3%
-Livrets A et Bleu	85	84	72	74	74	-0,2%
-Livrets ordinaires	111	121	115	115	116	0,8%
-Livrets jeunes	5 132	6 069	6 271	7 023	7 747	10,3%
-Livrets d'épargne populaire (LEP)	8 175	7 941	10 656	8 914	11 385	27,7%
-Livrets de développement durable	898	968	873	647	544	-16,0%
Épargne-logement	1 687	1 843	2 034	1 676	1 435	-14,4%
-Comptes d'épargne-logement (CEL)	4 423	4 309	4 704	3 694	3 211	-13,1%
-Plans d'épargne-logement (PEL)	803	915	967	930	833	-10,4%
Plans d'épargne populaire (PEP)	1 082	1 148	600	1 405	1 371	-2,4%
Total hors assurance-vie	6 536	7 396	7 561	8 435	8 917	5,7%
Total	6 873	7 819	7 947	8 867	9 420	6,2%

Source : IEDOM

3. Les moyens de paiement

3.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Au 31 décembre 2021, 708 314 cartes bancaires sont en circulation en Guadeloupe, en hausse de 3,5 % par rapport à l'année précédente². Si les cartes de retrait diminuent de 4,2 %, les cartes de paiement augmentent de 8,7 %, dans un contexte sanitaire où le paiement sans contact a été facilité et s'est accéléré.

Sur la période 2017-2021, le nombre de cartes bancaires en circulation a augmenté de 1,4 % par an en moyenne, dans un contexte de légère diminution des comptes de dépôts à vue (-0,1 % par an en moyenne). Le nombre de cartes émises par compte de dépôt à vue s'établit à 1,5 à fin 2021, contre 1,4 en 2011.

Nombre de cartes bancaires en circulation

	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 20/19	Var. 21/20
Cartes bancaires	693 344	721 647	713 284	708 318	733 014	-0,7%	3,5%
dont Cartes de retrait	290 314	288 178	281 987	285 376	273 378	1,2%	-4,2%
dont Cartes de paiement	403 030	433 469	431 297	422 942	459 636	-1,9%	8,7%

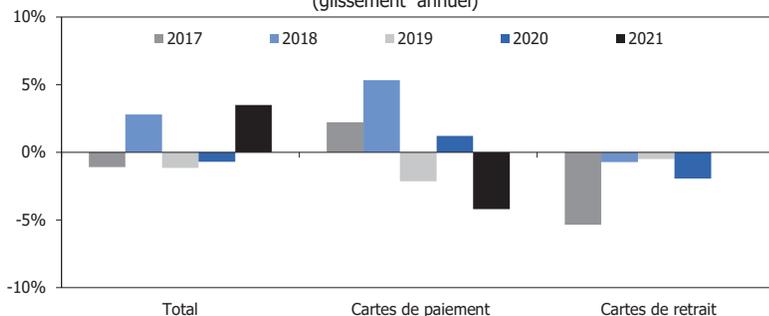
Source : IEDOM.

¹ Cf. Encadré « Les prêts garantis par l'État en Outre-mer ».

² Cette augmentation est liée à un seul établissement de la place pour lequel les données 2019 ont été reconduites en 2020.

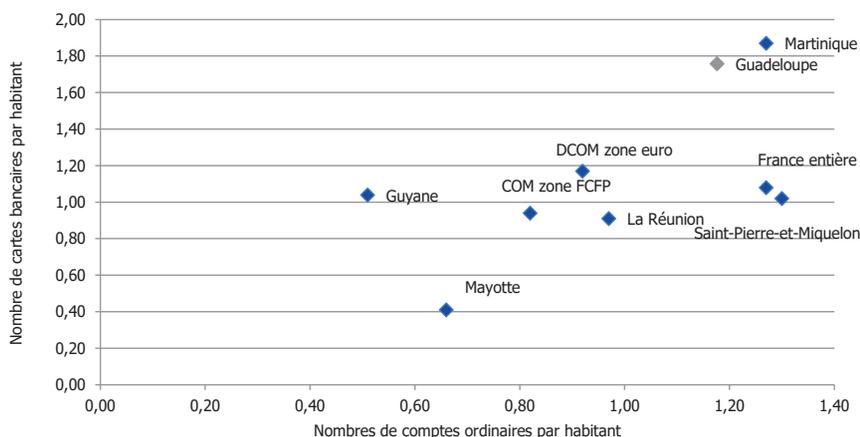
Le nombre de cartes bancaires par habitant¹ en Guadeloupe s'établit à 1,8 à fin 2021, en légère augmentation depuis 2020 (1,7 carte bancaire par habitant). L'équipement bancaire (nombre de cartes et nombre de comptes ordinaires par habitant) en Guadeloupe demeure dans la fourchette haute des départements et territoires d'Outre-mer. S'il est inférieur à celui de la Martinique (1,9), il est supérieur à celui de la France entière (1,1²) et de la Guyane (1,0).

Évolution du nombre de cartes bancaires en circulation
(glissement annuel)



Source : IEDOM.

Équipement bancaire*



Source : IEDOM.

*Données 2021 pour la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, 2020 pour la France entière et 2018 pour les autres territoires.

3.2 VOLUME DE TRANSACTIONS DE RETRAIT

Fin 2021, 15,6 millions de retraits ont été effectués dans les guichets automatiques des banques du département, soit un nombre d'opérations en diminution de 15,2 % par rapport à 2020 (18,4 millions de retraits un an plus tôt). Toutefois, en montant, les retraits sont en hausse sur un an (+3,4 %) et s'établissent à 2,4 milliards € à fin 2021. En moyenne, 154,2 € sont retirés à chaque opération, en hausse de 27,5 € par rapport à l'année précédente (+22,0 %).

¹ Le nombre d'habitants s'élève à 417 128 (Saint-Martin et Saint-Barthélemy compris). Les données sont issues de l'Insee.

² Données 2020 pour la France entière.

Le retrait annuel moyen par carte reste stable par rapport à 2020 et s'élève à 3 244,0 € (3 245,6 € l'année précédente).

Transactions de retrait dans les DAB/GAB

	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 20/19	Var. 21/20
Nombre de transactions (en millions)	15,9	15,7	15,5	18,4	15,6	18,9%	-15,2%
Montant des transactions (en millions €)	2 004,1	2 151,4	2 160,5	2 298,9	2 377,9	6,4%	3,4%
Montant moyen d'un retrait (en €)	126,2	136,6	139,6	124,9	152,4	-10,5%	22,0%
Retrait annuel moyen par carte (en €)	2 890,5	2 981,3	3 028,9	3 245,6	3 244,0	7,2%	0,0%

Source : IEDOM

Sur 5 années d'observation, le nombre de transactions de retrait est en légère baisse (-1,7 %) tandis que le montant des transactions croît de 18,7 %. Sur cette même période, le montant moyen d'un retrait augmente de 20,8 %.

3.3 LES TRANSACTIONS DE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

En 2021, 15 119 terminaux de paiement électroniques (TPE) sont comptabilisés en Guadeloupe. Au cours de l'année 56 737 milliers de transactions ont été enregistrées auprès des commerçants pour un montant total de 3,2 milliards €. Le montant moyen d'une transaction est de 57,3 €.

3.4 LES CHÈQUES

Depuis la mise en place de l'image-chèque en mars 2002, les chèques présentés à l'encaissement à la Guadeloupe sont dématérialisés (transformés en fichiers informatiques) par les banques pour être traités par le Système interbancaire de télécompensation (SIT). Ce dernier est basé en France hexagonale, pour une compensation automatique. Cette évolution technique a notamment permis de réduire les délais d'encaissement des chèques dans le département.

En 2021, le SIT a enregistré 3,8 millions d'opérations de traitement d'images-chèques concernant la Guadeloupe, soit une baisse de -0,6 % sur un an (après -24,9 % en 2020 et -10,0 % en 2019). En dépit de cette diminution de près d'un tiers sur 4 ans (2018-2021), la Guadeloupe demeure le département français d'Amérique où l'utilisation du chèque est la plus prononcée : elle représente 50,6 % de l'ensemble des DFA, contre 42,4 % pour la Martinique et 6,9 % pour la Guyane.

Nombre de chèques compensés entre établissements de crédit en Guadeloupe*

	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 20/19	Var. 21/20
Nombre de chèques	6 000 031	5 612 553	5 053 632	3 795 410	3 772 184	-24,9%	-0,6%
Banques AFB	962 151	865 543	722 108	508 641	445 012	-29,6%	-12,5%
Banques mutualistes	5 037 880	4 747 010	4 331 524	3 286 769	3 327 172	-24,1%	1,2%
Autres	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%

* Ces données ne comprennent ni les échanges internes de chèques au sein de chaque établissement, ni les chèques compensés en France hexagonale. Données hors La Banque Postale.

Source : Système interbancaire d'échanges des Antilles et de la Guyane.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2021.

La politique monétaire a soutenu l'économie en 2021

L'Eurosystème a poursuivi son action monétaire en 2021, tout d'abord par ses programmes d'achats de titres. 20 milliards d'euros d'achats nets de titres par mois ont été effectués dans le cadre du programme d'achats d'actifs (asset purchase programme – APP). Le programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme – PEPP), initié en 2020, s'est poursuivi, dans le respect d'une enveloppe plafonnée à 1 850 milliards d'euros. En 2021, les achats nets au titre du PEPP ont été de 70 milliards d'euros par mois et ont fluctué d'un mois sur l'autre afin de préserver des conditions de financement favorables dans l'économie de la zone euro. La Banque de France est chargée de la grande majorité des achats de titres français.

Les opérations de crédit ciblées de refinancement de l'économie (targeted longer term operations – TLTRO) se sont également poursuivies : quatre opérations ont eu lieu en 2021, auxquelles ont participé les banques européennes. Leurs conditions resteront très attractives jusqu'en juin 2022, avec un taux d'intérêt pouvant descendre jusqu'à -1 % en cas d'atteinte des cibles de volume de crédit. La Banque de France conduit ces opérations avec les banques françaises éligibles, qui ont eu largement recours au dispositif.

Les indications sur les évolutions à venir des taux directeurs ont été mises en conformité avec les conclusions de la revue de la stratégie monétaire. Le Conseil des gouverneurs a ainsi annoncé en 2021, à l'appui de son objectif d'inflation symétrique de 2 %, que les taux d'intérêt directeurs resteraient à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas jusqu'à ce que les perspectives d'inflation atteignent 2 % – bien avant la fin de son horizon de projection et durablement sur le reste de l'horizon de projection –, et qu'il jugeait les progrès effectifs de l'inflation sous-jacente suffisants pour être compatibles avec une stabilisation de l'inflation à 2 % à moyen terme. Cela peut donner lieu à une période transitoire pendant laquelle l'inflation serait modérément supérieure à l'objectif.

Les conditions de financement sont restées favorables tout au long de 2021

L'année 2020 avait été marquée par une forte progression du crédit aux entreprises, favorisé par les mesures de soutien à l'économie. La croissance des prêts dans la zone euro s'est normalisée en 2021. Le crédit reste toutefois dynamique en France (+3,6 % en glissement annuel à fin décembre) et, sur deux ans, sa croissance atteint +16,9 %. Les taux d'intérêt des prêts aux entreprises se sont maintenus à un niveau historiquement bas (1,27 % en moyenne en France), facilitant l'accès au crédit.

Le recours à l'endettement par les entreprises, sous forme de crédits et de titres de dette émis sur les marchés, s'est nettement modéré en 2021 en France (+52 milliards d'euros, après +220 milliards en 2020). Beaucoup d'entreprises, dont une majorité de petites et moyennes entreprises (PME), ont peu dépensé les fonds empruntés. Elles accumulent ainsi des dépôts (+38 milliards d'euros de dépôts supplémentaires en 2021, après +172 milliards en 2020). L'encours de dette nette (dette brute moins trésorerie sous forme de dépôts et d'OPC monétaires) est globalement stable. Ce résultat se retrouve dans les bilans à un niveau plus détaillé, et les défaillances sont restées faibles en 2021.

De même, les ménages ont augmenté leur épargne financière durant la pandémie. La Banque de France estime qu'un surplus d'épargne d'environ 170 milliards s'est constitué entre le premier trimestre 2020 et le troisième trimestre 2021. Bien qu'il ait continué d'augmenter en 2021, ce surplus d'épargne s'accumule de moins en moins vite.

Nos outils de politique monétaire sont efficaces

En garantissant des conditions de financement favorables à l'économie en 2020 et en 2021, la politique monétaire a permis d'éviter un choc déflationniste. L'Eurosystème estime que les mesures exceptionnelles de politique monétaire prises en 2020 et poursuivies en 2021 devraient avoir un effet cumulé de l'ordre de 1,2 point de pourcentage sur les prix à la consommation et de 1,8 point sur le PIB pour la période 2020-2023, permettant de préserver de 2 à 3 millions d'emplois en zone euro.

Quelle sortie des dispositifs anti crise ?

La BCE a annoncé en décembre 2021 une extinction des mesures exceptionnelles initiées en 2020. Les achats nets d'actifs au titre du programme d'urgence face à la pandémie (PEPP) seront arrêtés en mars 2022. Les conditions de rémunération très favorables du programme d'opérations ciblées de refinancement à plus long terme (TLTRO) prendront fin en juin 2022. En effet, l'activité économique et l'inflation ont connu un rebond marqué en 2021.

S'il en était besoin, l'Eurosystème prendrait les mesures adaptées pour ramener à moyen terme l'inflation autour de 2 %. La politique monétaire sera menée de sorte à assurer une inflation sur sa cible dans la durée.

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des Dépôts et Consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A² :

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 novembre 2017 a fixé le taux du livret A à 0,75 % jusqu'au 31 janvier 2020.

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR) ;
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020	depuis le 01/02/2021	depuis le 01/02/2022
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %	2,20 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France.

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit implantés dans des DCOM de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre**, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement » comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

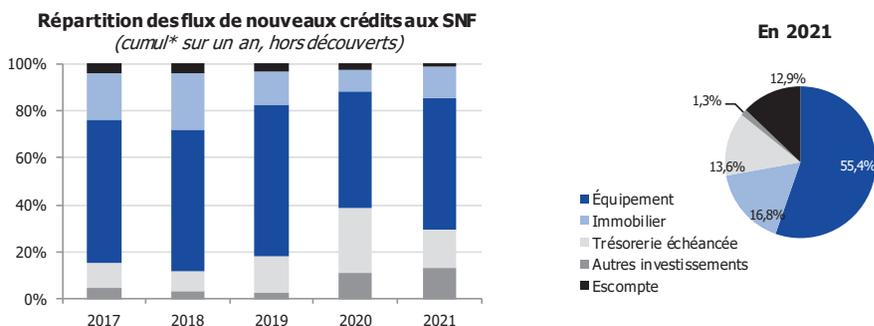
S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages, et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

Les taux des crédits aux sociétés non financières (SNF)

En 2021, la répartition de l'encours des nouveaux crédits aux SNF en Guadeloupe est similaire à celle précédant la pandémie de COVID-19. Les taux des crédits à court terme se redressent, après une baisse notable en 2020 liée aux Prêts garantis par l'état (PGE).

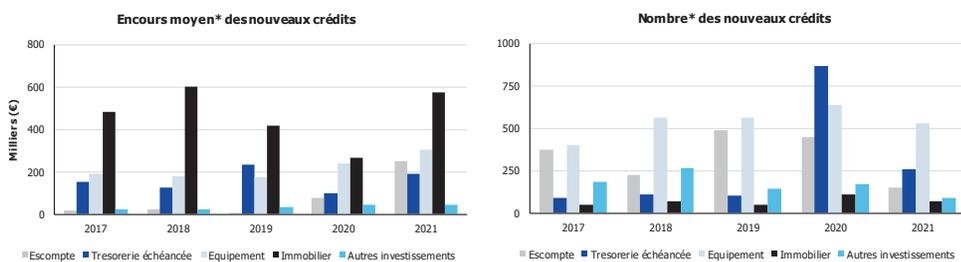
En parallèle, les taux des crédits à moyen et long terme évoluent peu, même s'ils enregistrent une légère remontée en fin d'année.



Source : IEDOM.

*Cumul des nouveaux flux du premier mois de chaque trimestre de l'année.

En 2021, l'encours des nouveaux crédits aux SNF (hors découverts) déclarés au cours du premier mois de chaque trimestre recule de 4,9 % à 291,5 millions €. Il demeure toutefois élevé (en 2019, il était de moitié seulement, à hauteur de 152,3 millions €). Avec la baisse du nombre de nouveaux PGE, moins de crédits de trésorerie échéancée sont déclarés cette année. Ces derniers représentent 16,8 % des nouveaux flux de crédits (contre près d'un tiers de l'échantillon en 2020). Ces nouveaux crédits à court terme se caractérisent par un encours moyen similaire à 2019. Toutefois, les crédits de trésorerie échéancée demeurent plus nombreux qu'avant la crise sanitaire. En parallèle, la proportion des nouveaux flux d'escompte reste similaire à 2020 (12,9 %). Le nombre d'opérations de ce type diminue, mais leur montant moyen est plus élevé.



Source : IEDOM.

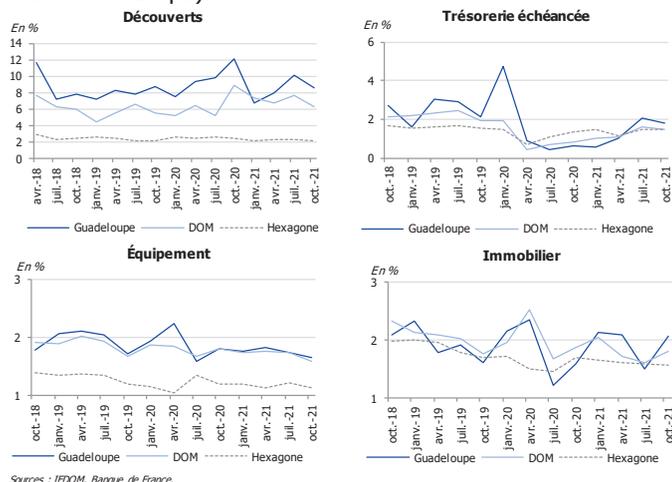
*Basé sur le cumul des nouveaux flux du premier mois de chaque trimestre de l'année.

Concernant les financements à moyen et long terme, les crédits à l'équipement et les crédits immobiliers représentent un peu plus des deux tiers des nouveaux flux, avec un encours moyen également en hausse.

Évolution des taux moyens par catégorie de crédits

Entre octobre 2020 et octobre 2021, les taux moyens des découverts aux SNF (8,63 %) et des crédits à l'équipement (1,66 %) diminuent (respectivement -352 points de base (pb) et -15 pb). En parallèle, les taux moyens des crédits de trésorerie échéancée se redressent à 1,79 % (+114 pb). Les taux des crédits immobiliers (1,67 %) s'inscrivent en hausse (+47 pb).

En France hors DOM, hormis dans le cas des crédits immobiliers, les taux moyens évoluent dans le même sens, mais sont moins volatiles qu'en Guadeloupe. Les taux moyens des découverts diminuent (2,26 %, en baisse de 22 pb), tandis que ceux des crédits de trésorerie échancée augmentent (1,48 %, en hausse de 21 pb). En parallèle, les taux moyens des crédits à l'équipement reculent (1,13 %, en baisse de 7 pb). Les taux moyens des crédits immobiliers baissent (1,16 %, en baisse de 15 pb).



En 2021, le taux moyen des crédits de trésorerie échancée en Guadeloupe est supérieur à celui de la France hors DOM (+31 pb) alors qu'il lui était inférieur en 2020. Il demeure plus élevé que le taux moyen des DOM (+34 pb) qui s'établit à un niveau proche de la France hors DOM. Les autres taux moyens en Guadeloupe et dans les DOM sont plus élevés que ceux observés en France hors DOM.

Les écarts avec la France hors DOM doivent toutefois être appréciés avec prudence. Des effets de structure et des coûts de fonctionnement (charges d'exploitation, coût du risque, refinancement, etc.) moins élevés pour les établissements de crédit au niveau national expliquent en partie ces écarts. En parallèle, en raison d'un parc d'entreprises essentiellement de petite taille, les crédits octroyés en Guadeloupe sont majoritairement de faibles montants, pour lesquels les taux sont plus élevés. Par ailleurs, pour des raisons de division des risques, certaines opérations de financements de montants importants peuvent être réalisées directement par les mères des établissements de crédit de la place.

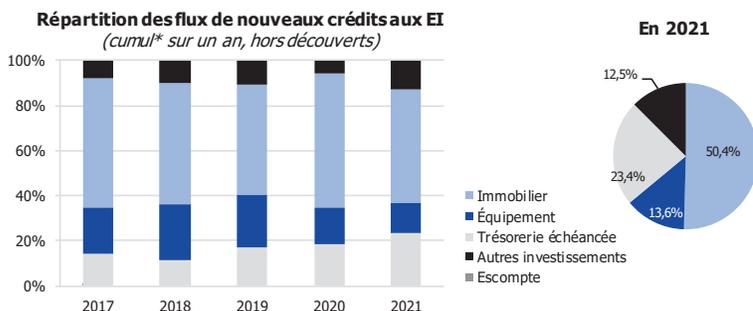
Caractéristiques des nouveaux crédits aux sociétés non financières

	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2021		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2020		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)		Médiane (taux en %)	
	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone
Découverts	8,63	2,26	12,15	2,48	-	-	-	-	-	-
Trésorerie échancée	1,79	1,48	0,65	1,36	51	30	100	44	1,30	1,75
Équipement	1,66	1,13	1,81	1,20	128	123	99	81	2,44	1,00
Immobilier*	1,67	1,16	1,20	1,31	209	184	100	84	-	-

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).

Sources: Banque de France, IEDOM.

Les taux des crédits aux entreprises individuelles (EI)

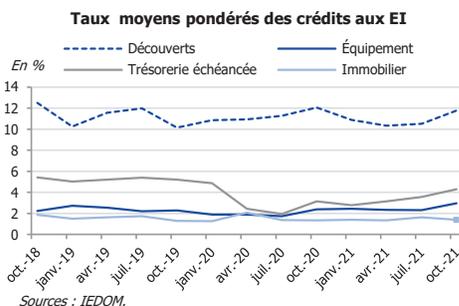


Source : IEDOM.

*cumul des nouveaux flux du premier mois de chaque trimestre de l'année.

En 2021, hors découverts, les nouveaux crédits aux EI déclarés par les établissements de crédit dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit reculent (-30,6 % sur un an). Ils se répartissent notamment en crédits immobiliers (48,7 % des montants déclarés), crédits à l'équipement (23,5 %) et crédits de trésorerie échéancée (17,2 %). Les crédits pour autres investissements représentent 10,6 % des montants déclarés.

Sur un an, les taux moyens des découverts octroyés aux EI en Guadeloupe (11,77 %) diminuent (-29 pb). Ceux des crédits de trésorerie échéancée (4,30 %), des crédits à l'équipement (2,97 %) et des crédits immobiliers (1,38 %) augmentent (respectivement +116 pb, +59 pb et +4 pb).



Caractéristiques des nouveaux crédits aux entreprises individuelles

	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2021		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2020		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)	
	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM
Découverts	11,77	10,33	12,06	10,25	-	-	-	-
Trésorerie échéancée	4,30	3,12	3,14	1,96	82	62	100	100
Équipement	2,97	2,50	2,38	2,36	57	64	100	100
Immobilier	1,38	1,35	1,30*	1,44	248	259	100*	99

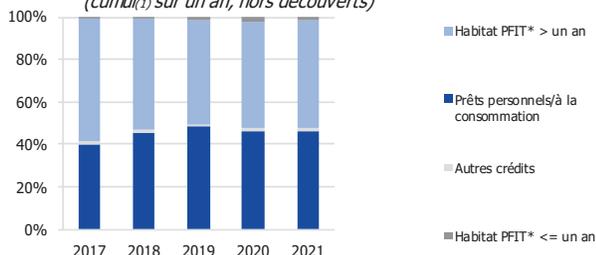
* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).

Sources : IEDOM.

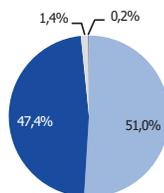
Les taux appliqués ainsi que les caractéristiques des nouveaux crédits octroyés en Guadeloupe sont globalement proches de ceux observés dans les DOM.

Les taux des crédits aux Particuliers

Répartition des flux de nouveaux crédits aux Particuliers (cumul⁽¹⁾ sur un an, hors découverts)



En 2021



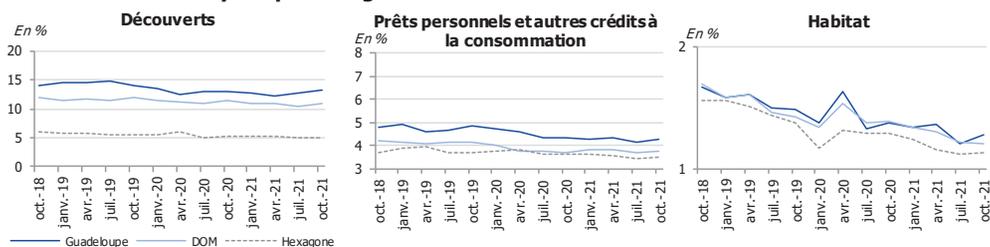
Source : IEDOM.

*Période de fixation initiale du taux.

(1) cumul des nouveaux flux du premier mois de chaque trimestre de l'année.

En 2021, hors découverts, les montants des nouveaux crédits aux particuliers déclarés dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit progressent (+21,2 % sur un an). Cette hausse fait suite à une année 2020 marquée par la diminution contrainte de la consommation et des dépenses d'investissement des ménages. Dans l'échantillon, les flux des prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation augmentent de 24,2 %. Les nouveaux montants de crédits à l'habitat déclarés enregistrent, quant à eux, une hausse de 19,8 %. Les crédits accordés aux particuliers en 2021 se répartissent essentiellement entre crédits à l'habitat (51,0 % des nouveaux crédits) et crédits à la consommation (47,4 %).

Évolution des taux moyens par catégorie de crédits



Sources : Iedom, Banque de France.

Sur un an, les taux moyens des crédits à la consommation (4,30 %) et des crédits à l'habitat (1,28 %) s'inscrivent en baisse (respectivement -6 pb et -10 pb). Cependant, les taux moyens des découverts (13,23 %) augmentent (+33 pb). Les taux évoluent dans le même sens au niveau national à l'exception des taux des découverts. Par rapport aux DOM, la dynamique est quelque peu différente en ce qui concerne les taux des découverts -qui baissent- et les taux des crédits à la consommation -qui progressent-.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés

trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Évolution des seuils d'usure

Catégories de crédit		4T20	1T21	2T21	3T21	4T21	1T22
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe	-	-	-	-	-	-
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	2,41%	2,56%	2,52%	2,47%	2,43%	2,44%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	2,52%	2,57%	2,52%	2,44%	2,39%	2,40%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	2,68%	2,67%	2,60%	2,48%	2,41%	2,41%
	- Prêts à taux variable	2,41%	2,52%	2,53%	2,43%	2,29%	2,33%
	- Prêts relais	3,01%	2,97%	3,05%	2,93%	2,88%	2,88%
	Crédits à la consommation						
* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	20,83%	21,16%	21,07%	21,09%	21,16%	21,17%	
* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	10,16%	9,97%	9,91%	9,83%	9,89%	9,80%	
* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,19%	5,07%	5,23%	5,08%	4,99%	4,93%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	2,35%	2,09%	2,04%	2,00%	2,01%	2,01%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,56%	1,56%	1,64%	1,55%	1,51%	1,53%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	1,67%	1,67%	1,68%	1,69%	1,72%	1,73%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,35%	1,37%	1,40%	1,41%	1,40%	1,35%
	- Découverts (**)	14,53%	14,75%	14,84%	15,09%	15,27%	15,29%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et créer de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en

obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹.

2. L'Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. La réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les quatre premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs en outre-mer et en Métropole. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». L'objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM était de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Le 2 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, le soin d'élaborer un nouveau rapport, dont l'objectif était d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l'Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte en métropole a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ».

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaire a été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018, de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. L'ensemble des établissements a respecté cet engagement de non-augmentation en 2019. Cet engagement n'a pas été renouvelé les années suivantes. En 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2021 (en euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone(1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD								
Frais de tenue de compte (par an)	24,71	20,13	25,40	19,37	22,63	22,14	22,14	19,32*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,05	0,11	0,26	0,00	0,00	0,00	0,08	0,01
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,77	1,26	1,12	1,40	1,07	2,15	1,41	1,44
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,41	0,30	NS	NS	0,34	50	NS	0,27
Carte de paiement internationale à débit différé	44,42	43,74	45,06	42,38	42,89	42,89	43,57	42,36
Carte de paiement internationale à débit immédiat	44,07	43,08	42,98	41,85	41,99	42,89	42,72	42,20
Carte de paiement à autorisation systématique	33,38	31,25	33,18	32,15	31,52	38,23	32,60	30,59
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	0,95	0,92	0,96	0,94	0,95	1,00	0,95	0,94
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	4,08	3,99	3,98	3,82	3,89	3,80	3,93	4,23
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,61	7,19	7,52	7,57	7,66	8,00	7,55	7,40
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,55	26,12	25,56	23,34	23,96	18,30	24,55	23,94
TARIFS RÉGLEMENTÉS								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	29,55	28,97	29,69	29,00	29,41	30,00	29,30	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	48,49	46,77	48,98	46,00	47,79	50,00	47,38	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2021

50 : Sans objet (service non proposé)

* Le montant de 19,32 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Après deux ans de stabilité, les tarifs bancaires métropolitain et IEDOM, c'est-à-dire des DCOM de la zone euro au 1^{er} octobre 2021 affichent des évolutions moins favorables. Ainsi, 6 tarifs moyens métropole et 8 IEDOM augmentent entre avril 2020 et avril 2021. Dans les DCOM, ces hausses tarifaires moyennes demeurent inférieures à un euro en valeur réelle, sauf pour les frais de tenue de compte qui augmentent de 2,5 euros soit 12,9 % en un an. Il est à noter que le même tarif métropole connaît une hausse limitée de 0,8 %, le tarif DCOM est donc maintenant bien supérieur au tarif métropole. L'abonnement à des services de banque à distance est le seul tarif à baisser dans les DCOM (-50 % en un an) se rapprochant du tarif métropole (0,08 euro dans les DCOM contre 0,01 euro en métropole).

3. Le bilan agrégé des banques locales

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre d'un travail de mise à jour de ses outils d'extraction de données mené en 2019, l'IEDOM a apporté des modifications méthodologiques à la constitution des agrégats bilanciaux figurant dans le tableau « bilan agrégé des banques locales » afin de restituer une image plus fidèle de la réalité économique des opérations. Ainsi, les postes SURFI « Siège et succursales » (à l'actif et au passif) enregistrés dans les opérations diverses en classe 3 ont été reclassés au sein des opérations interbancaires en classe 1, ces opérations pouvant s'apparenter à des opérations de trésorerie interne.

Une croissance du bilan agrégé tirée par les opérations avec la clientèle et les opérations de trésorerie

L'analyse du bilan agrégé repose sur les documents comptables d'un échantillon représentatif de cinq établissements bancaires implantés localement¹. Au 31 décembre 2021, ils représentaient 76 % des parts de marché sur la collecte des dépôts et 70 % sur les crédits.

Bilan agrégé des banques de l'échantillon (en millions €)

ACTIF						PASSIF						
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
2 023	2 141	2 246	2 053	2 418	2 821	Opérations de trésorerie et interbancaires						
4 102	4 292	4 500	4 942	5 773	6 086	Opérations avec la clientèle						
234	210	196	226	282	284	Opérations sur titres						
206	173	215	141	128	82	Opérations diverses						
						Capitaux propres						
61	54	56	56	51	50	Valeurs immobilisées						
6 625	6 870	7 212	7 418	8 653	9 322	Total	6 625	6 870	7 212	7 418	8 653	9 322

Source : IEDOM.

Le total du bilan agrégé des cinq banques locales s'élève à 9,3 milliards € en 2021. Sur un an, il augmente de 7,7 % (après +16,6 % en 2020), soit +669 millions €. Comme l'année dernière, cette évolution est principalement portée par la progression des opérations avec la clientèle et des opérations de trésorerie et interbancaires.

Les opérations avec la clientèle constituent la composante principale du bilan agrégé. À l'actif, elles concentrent 65,3 % du total et affichent une croissance annuelle de 5,4 %. Au passif, ces opérations représentent 65,2 % du total du bilan agrégé et augmentent de 5,7 % sur un an. Leur croissance, moins soutenue qu'en 2020, est en phase avec celle des encours de crédits et de dépôts sur la place bancaire en 2021².

¹ L'échantillon retenu comprend quatre banques mutualistes et une banque commerciale, sur le périmètre Guadeloupe et îles du Nord. Il est identique depuis 2017.

² L'évolution des crédits et des dépôts bancaires est détaillée en section 4 de ce chapitre : « L'évolution de la situation monétaire ».

4. Les performances financières des banques locales¹

4.1 LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)

Le PNB des banques progresse en 2021

En 2021, l'encours sain des cinq banques de l'échantillon² croît de 5,0 % sur un an (+285,4 M€), en lien avec une progression des crédits aux entreprises (+10,7 %) et aux ménages (+2,3 %). En parallèle, les revenus tirés des intérêts et commissions augmentent également (respectivement +4,0 % et +3,7 %). Par conséquent, le PNB de l'échantillon est en hausse de 3,1 % sur un an. Il s'établit à 276,2 millions €, au-dessus de son niveau d'avant-crise Covid.

Structure du PNB au 31 décembre par catégorie d'opérations

En millions €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20	
Opérations de trésorerie et interbancaires *	-0,6	-3,7	-4,6	-4,7	-3,4	-1,1	-68,5%	
Opérations avec la clientèle *	191,1	193,4	189,3	185,1	178,2	180,0	1,0%	
Opérations sur titres	2,8	1,4	5,3	5,2	5,3	5,2	-1,8%	
Opérations de services financiers	55,8	50,5	54,6	57,9	55,7	59,4	6,6%	
Opérations diverses	21,7	24,0	27,5	26,6	31,9	32,7	2,3%	
Produit net bancaire	270,7	265,6	272,1	270,1	267,8	276,2	3,1%	

Source : IEDOM. (*) Hors intérêts sur créances douteuses

La croissance du PNB se décline par catégorie d'opérations. Les revenus nets issus des opérations avec la clientèle constituent près des deux tiers du PNB de l'échantillon. Principale source de PNB, ils augmentent de 1,0 % tandis que les opérations avec la clientèle progressent de 5,4 % au bilan en 2021.

Les produits des opérations de services financiers, incluant principalement la mise à disposition de moyens de paiement, sont en hausse de 6,6 %. Les produits des opérations diverses, concentrant notamment les opérations de financement à long terme, les produits accessoires et les opérations hors bilan, progressent également de 2,3 %.

Structure du PNB au 31 décembre par catégorie de produits

En millions €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20	Part 2021
Intérêts nets	125,9	120,7	117,1	118,6	120,8	125,6	4,0%	45,5%
<i>dont opérations interbancaires</i>	-4,0	-5,7	-6,3	-6,2	-3,5	0,1	-104,0%	0,1%
<i>dont opérations avec la clientèle</i>	129,2	126,6	120,0	121,8	121,0	121,1	0,1%	43,9%
<i>dont opérations sur titres</i>	0,9	0,7	4,1	3,8	4,1	5,1	24,7%	1,8%
Commissions nettes	124,2	122,1	128,8	125,8	116,2	120,5	3,7%	43,6%
<i>dont commissions avec la clientèle</i>	61,9	66,8	69,2	63,3	57,3	58,9	2,8%	21,3%
<i>dont commissions de hors-bilan</i>	2,8	2,4	3,0	2,8	2,8	3,1	10,1%	1,1%
<i>dont commissions d'opérations de services financiers</i>	55,8	50,5	54,6	57,9	55,7	59,4	6,6%	21,5%
Produits divers	20,6	22,8	26,2	25,6	30,8	30,1	-2,4%	10,9%
Produit net bancaire	270,7	265,6	272,1	270,1	267,8	276,2	3,1%	100,0%

Source : IEDOM.

¹ Cf. Annexe : « Compte de résultat agrégé des cinq banques locales ».

² Étude réalisée à partir des comptes de résultat du même échantillon de cinq établissements de crédit que celui utilisé dans la partie « bilan agrégé des banques locales ».

Par ailleurs, bien que leur poids dans le PNB soit peu significatif, les produits des opérations sur titres diminuent légèrement sur un an (-1,8 %). S'agissant des produits des opérations de trésorerie et interbancaires, leur solde négatif depuis plusieurs années, orienté à la baisse en 2021, impacte favorablement le niveau de PNB de l'échantillon.

Par catégorie de produits, les intérêts nets constituent 45,5 % du PNB. Après avoir diminué ces dernières années, dans un contexte de taux bas et de concurrence accrue, ils progressent de 4,0 % à fin 2021. Cette croissance est liée à l'évolution des intérêts nets sur les opérations avec la clientèle (+0,1 %) et sur titres (+24,7 %). Par ailleurs, les commissions nettes concentrent 43,6 % du PNB. Dans cette même lignée, elles renouent avec la croissance (+3,7 %), après deux années consécutives de baisse.

4.1.1 Les produits et charges d'intérêts

En 2021, les intérêts nets de l'échantillon des cinq banques locales s'établissent à 125,6 millions €. Composante du PNB à 45,5 % du PNB, ils sont la résultante de la différence entre les produits et les charges d'intérêts. Comme vu précédemment, ils progressent de 4,0 % en 2021. Cette croissance est permise par une hausse des produits d'intérêts (+2,7 %) couplée à une diminution des charges d'intérêts (-3,0 %).

Évolution des produits et des charges d'intérêts

En millions €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20
Produits d'intérêts	167,9	154,9	149,4	150,7	147,8	151,8	2,7%
<i>dont opérations avec la clientèle</i>	154,0	144,1	136,4	138,0	135,5	134,8	-0,6%
<i>dont opérations interbancaires</i>	13,0	10,2	8,9	8,8	8,2	12,0	46,6%
Charges d'intérêts	42,0	34,2	32,4	32,0	27,0	26,2	-3,0%
<i>dont opérations avec la clientèle</i>	24,9	17,5	16,4	16,3	14,6	13,6	-6,5%
<i>dont opérations interbancaires</i>	17,0	15,9	15,2	15,0	11,6	11,8	1,6%
Intérêts nets	125,9	120,7	117,1	118,6	120,8	125,6	4,0%

Source: IEDOM.

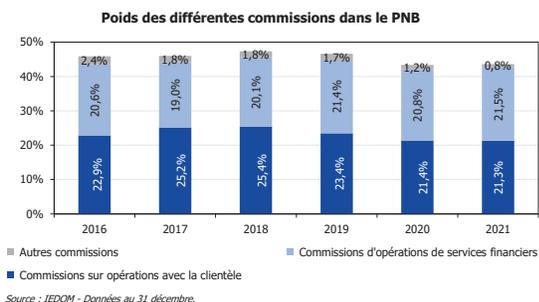
Dans le détail, les produits d'intérêts sur opérations interbancaires enregistrent la plus forte hausse (+46,6 %), tandis que les produits d'intérêts sur opérations avec la clientèle sont en légère décroissance de 0,6 %. Les charges d'intérêt poursuivent leur diminution, impactées par la baisse des charges d'intérêts sur les opérations avec la clientèle (-6,5 %).

4.1.2 Les commissions

En 2021, les commissions nettes de l'échantillon des cinq banques locales s'élèvent à 120,5 millions €. Elles sont en hausse de 3,7 % sur un an. Ainsi, le poids des commissions dans le PNB croît à 43,6 % contre 43,3 % un an plus tôt (+0,6 point).

Les commissions sur opérations avec la clientèle (21,3 % du total) progressent de 2,8 % et les commissions d'opérations de services financiers (21,5 %) sont également en hausse de 6,6 %. A contrario, les autres commissions, qui ne représentent que 0,8 % du total des commissions, sont en diminution de 30,6 %.

Avec le renforcement de la réglementation sur les commissions et la crise sanitaire impactant l'activité économique en 2020, les marges de manœuvre des banques en termes de commissionnement ont été réduites ces dernières années. Après un recul des commissions en 2019 et en 2020, l'année 2021 semble marquer un retour à la croissance de ces dernières (+3,7 %), les banques ayant diversifié et étayé leurs sources de commissionnement.



4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Soldes intermédiaires de gestion

En millions €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20
Produit net bancaire	270,7	265,6	272,1	270,1	267,8	276,2	3,1%
Résultat brut d'exploitation	69,8	90,0	106,2	104,2	104,0	110,2	6,0%
Résultat d'exploitation	54,9	67,2	111,6	95,6	88,7	86,1	-3,0%
Résultat courant avant impôts	54,8	67,7	111,4	95,3	88,1	87,1	-1,1%
Résultat net	38,5	48,7	86,1	74,6	75,7	70,5	-6,9%

Source : IEDOM.

En 2021, le résultat brut d'exploitation (RBE) dégagé par les banques de l'échantillon s'établit à 110,2 millions €. Il croît de 6,0 %, après avoir diminué légèrement de 0,2 % en 2020. La marge sur les activités bancaires de l'échantillon, après prise en compte des frais de structure s'améliore ainsi sur un an. La croissance du PNB (+3,1 %) contribue principalement à sa progression.

Le coût du risque de l'échantillon est en hausse sur l'année (24,1 millions € après 15,2 millions € en 2020). Il augmente pour trois banques sur cinq. Cette dégradation du coût du risque est principalement liée à la hausse des dotations nettes aux provisions sur créances douteuses (+7,8 millions €) et pour risques et charges (+5,9 millions €). Par conséquent, globalement, c'est la perception du risque de crédit qui s'est accentuée en 2021. Il en résulte que le résultat d'exploitation de l'échantillon se replie (-3,0 % après -7,2 % en 2020) pour s'établir à 86,1 millions €.

Le résultat net dégagé par les banques de l'échantillon diminue alors de 6,9 % (après +1,5 % en 2020), en raison notamment de dotations nettes du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)¹ en 2021 pour un montant de 4,0 millions €. Il demeure toutefois à un niveau élevé et s'établit à 70,5 millions €.

¹ Le fonds pour risques bancaires généraux correspond à toutes les provisions qui n'ont pas été affectées ou de libre emploi. Il permet aux institutions bancaires de se prémunir contre les risques potentiels qui n'ont pas été spécifiquement réglementés. En 2021, il a été doté par deux établissements de l'échantillon, comparativement à 2020 où il était nul.

4.3 LES INDICATEURS DE STRUCTURE, DE RENTABILITÉ ET DE PRODUCTIVITÉ

Coûts de structure, indicateurs de rentabilité et de productivité (en % et milliers €)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20
Coûts de structure							
Coefficient net d'exploitation	74,2%	66,1%	61,0%	61,4%	61,2%	60,1%	-1,1 pt
Frais de personnel / frais généraux	55,8%	57,5%	57,0%	55,8%	57,8%	57,3%	-0,5 pt
Frais de personnel / PNB	35,6%	32,0%	29,3%	28,5%	29,6%	29,1%	-0,5 pt
Productivité							
PNB/agent	235,4	248,5	254,6	253,3	243,7	261,3	7,2%
Dépôts/agent	3 580,4	4 074,9	4 472,7	4 520,2	5 199,1	5 686,0	9,4%
Concours/agent	3 681,3	4 132,6	4 323,6	4 744,8	5 358,5	5 876,0	9,7%
Rentabilité							
Résultat net / total bilan (ROA)	0,6%	0,7%	1,2%	1,0%	0,9%	0,8%	-0,1 pt
Résultat net / capitaux propres (ROE)	10,2%	11,7%	19,2%	15,6%	15,1%	13,9%	-1,2 pt
Taux de marge nette	14,2%	18,3%	31,6%	27,6%	28,3%	25,5%	-2,8 pts

Source : IEDOM.

Amélioration du coefficient net d'exploitation et de la productivité

En 2021, le coefficient net d'exploitation¹ moyen des cinq banques locales étudiées est en baisse de 1,1 point pour s'établir à 60,1 %. Depuis 2012, celui-ci n'a pas cessé de s'améliorer (83,6 % en 2012) et demeure inférieur d'une dizaine de points au coefficient d'exploitation au niveau national (71,4 %)². La situation de l'ensemble des banques de l'échantillon s'assainit.

En parallèle, l'effectif de l'échantillon (équivalent temps plein) est en diminution de 3,8 % tandis que son PNB progresse (+3,8 %). Le PNB par agent s'établit ainsi à 261,3 milliers € et croît de 7,2 % à fin 2021. Cette évolution est en lien avec la volonté des établissements bancaires de restructurer leur organisation interne en recentrant leur personnel sur des postes à plus forte valeur ajoutée, qui génèrent davantage de PNB. Les autres indicateurs de productivité font écho au contexte marqué par la crise sanitaire qui perdure en 2021 et à la croissance de l'activité bancaire. Les dépôts et les concours par agent augmentent respectivement de 9,4 % et 9,7 %.

Légère érosion de la rentabilité

Les indicateurs de rentabilité s'estompent légèrement en 2021. Le taux de rentabilité des actifs (ROA)³ est quasi-stable (-0,1 point) et s'établit à 0,8 %. Au niveau national⁴, il est de 0,2 %. En parallèle, le taux de rentabilité des capitaux propres (ROE)⁵ enregistre pour sa part une baisse de 1,2 point et atteint 13,9 % en 2021. Il reste cependant nettement supérieur au ROE au niveau national (3,4 %). Enfin, le taux de marge nette est en retrait de 2,8 points et s'établit à 25,5 %, contre 12,0 % au niveau national.

¹ Mesure l'importance des frais généraux au regard du PNB, corrigés des quotes-parts de frais de siège social.

² Cf. « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2020 », ACPR / Banque de France.

³ ROA : Return On Assets.

⁴ Cf. « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2020 », ACPR / Banque de France.

⁵ ROE : Return on Equity.

Ainsi, bien que ces indicateurs soient orientés à la baisse, ils demeurent à un niveau satisfaisant par rapport à la moyenne nationale et témoignent de la solidité des cinq banques de l'échantillon implantées localement.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : $(\text{frais généraux} + \text{dotations aux amortissements}) / \text{PNB}$

Coût du risque : $\text{dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges)} + \text{reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges)} - \text{pertes sur créances irrécupérables} + \text{intérêts sur créances douteuses}$

Intérêts nets : $\text{intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires} - \text{intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires} + \text{produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)}$

Marge globale d'intermédiation : $\text{produits nets d'intermédiation} / \text{les encours intermédiés}$

Marge nette : $\text{résultat net} / \text{PNB}$

Marge sur les opérations avec la clientèle : $\text{rendement moyen des emplois clientèle} - \text{coût moyen des ressources clientèle}$

Produit net bancaire (PNB) : $\text{intérêts nets} + \text{commissions nettes} + \text{divers nets}$

Rendement moyen : $\text{produits générés par un encours} / \text{encours moyen}$

Résultat brut d'exploitation : $\text{PNB} - \text{frais généraux} - \text{dotations aux amortissements} - \text{dotations nettes aux provisions sur immobilisations}$

Résultat net : $\text{produits de l'exercice} - \text{charges de l'exercice}$

Taux de marge nette : $\text{résultat net} / \text{produit net bancaire}$

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

Après une année bancaire exceptionnellement dynamique en 2020 liée à la mise en place des Prêts Garantis par l'État (PGE) et au surplus d'épargne des agents économiques, l'activité bancaire tend à retrouver son rythme normal en 2021. Son rythme de croissance se rapproche en effet de son niveau de longue période, avant la crise sanitaire.

La collecte des dépôts s'établit à 9,7 milliards € et croît de 4,5 % sur un an. Les dépôts à vue augmentent de 6,1 %, tandis que les placements liquides, à court terme et à long terme progressent de 3 %. En parallèle, l'encours sain de crédits atteint 11 milliards €¹ et enregistre une hausse de 3 % sur un an. La progression des crédits octroyés aux ménages est plus lente (+3,7 %), tandis que celle des entreprises retrouve une dynamique de long terme (+4,2 %) et que l'encours des crédits aux collectivités locales est en repli (-4,3 %). Les taux de croissance des crédits et des actifs observés, en ralentissement cette année, sont en adéquation avec la fin des octrois massifs de PGE sur une place bancaire mature, dans un contexte socio-économique qui s'est tendu. Alors que l'année 2021 a été marquée par une accentuation de la crise sanitaire en Guadeloupe et par des mouvements politiques et sociaux en fin d'année, l'activité bancaire continue de croître, mais à un rythme plus modéré. Dans ce contexte, la sinistralité de la place bancaire reste maîtrisée en 2021. Le taux de créances douteuses local s'élève à 4,0 % (+0,1 point).

Pour compléter les statistiques IEDOM, deux sources de données de la Banque de France sont utilisées dans cette section :
- les statistiques nationales ;
- les statistiques régionales et départementales.

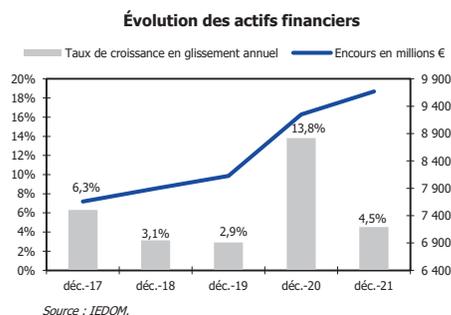
La première est utilisée lorsqu'il est fait référence à la France hors DROM-COM. Les encours mobilisés sont alors ceux du secteur non financier (ménages, sociétés non financières et administrations publiques). Les statistiques régionales et départementales sont quant à elles utilisées à des fins de comparaisons départementales. Pour plus d'informations sur les spécificités de chacune des sources, se référer au site de la Banque de France : <https://www.banque-france.fr/>.

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Croissance plus modérée des actifs financiers

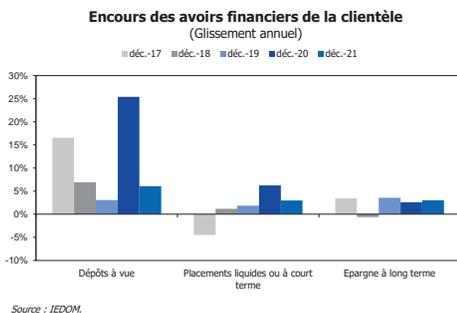
En 2021, les actifs financiers² affichent une progression moins soutenue en Guadeloupe. À fin décembre 2021, l'encours s'établit à 9,7 milliards € et progresse de 4,5 % sur un an (+13,8 % en 2020). Bien qu'il marque un ralentissement par rapport à l'année précédente, ce rythme de croissance se rapproche du taux de croissance annuel moyen observé entre 2011 et 2019 (+3,8 %) et témoigne d'un retour à un « rythme de croisière ».



¹ Les établissements bancaires installés localement (ECIL) concentrent 94,2 % de l'encours total des crédits au 31/12/2021.

² Cf. Annexe « Les actifs financiers ».

Représentant plus de la moitié des actifs financiers (50,4 %), les dépôts à vue augmentent de 6,1 % (+25,4 % en 2020). Leur progression est plus lente, notamment celle des dépôts à vue des sociétés non financières (+4,1 % contre +38,1 % en 2020) qui ont bénéficié des réserves de trésorerie engendrées par l’octroi des PGE en 2020.



Dans un contexte de taux bas, les placements liquides et à court terme enregistrent une hausse moins soutenue (+3 % en 2021 après +6,3 % un an plus tôt). La collecte sur les comptes d’épargne à régime spécial se poursuit, en particulier sur les livrets ordinaires, les livrets de développement durable et les livrets A (respectivement +9,2 %, +4,6 %, et +3,3 %). L’épargne longue s’inscrit pour sa part en hausse : +3 % en 2021 après +2,6 % en 2020.

Les ménages, premiers déposants de la place bancaire

Avec 6,4 milliards € d’actifs, les **ménages** détiennent les deux tiers des actifs financiers en 2021. La croissance de leurs dépôts ralentit (+4,8 % en 2021 contre +7,3 % en 2020), impactée par la perte de vitesse de l’encours des dépôts à vue (+6,8 % en 2021 contre +13,7 % en 2020). En effet, face aux premières répercussions de la crise sanitaire, les ménages guadeloupéens ont restreint leur consommation en 2020, ce qui avait contribué à constituer une épargne de précaution sur leurs comptes courants. Bien que la collecte des dépôts à vue des ménages s’atténue en 2021, sa tendance reste supérieure à la dynamique d’avant-crise (+2,8 % en moyenne entre 2011 et 2019).

En 2021, le niveau de détention d’actifs financiers par habitant en Guadeloupe (17 200 €) fait partie des plus élevés dans les DOM, derrière la Martinique (17 500 €). Pour autant, les DOM se positionnent dans la fourchette basse par rapport aux autres départements français (27 200 €).

Actifs financiers des ménages : encours moyen par habitant en 2021 (€)



Sources : IEDOM et BdF (encours d’actifs financiers) et Insee (population au 1er janvier 2020) ; carte IGN - Mars 2019.

En parallèle, les avoirs des **entreprises** atteignent 2,7 milliards €. Ils augmentent plus lentement (+1,6 % en 2021 contre +31,9 % en 2020), notamment à compter du 3^e trimestre 2021. Cette croissance s’inscrit en deçà de la dynamique de long terme (+7,7 % entre 2011 et 2019). Néanmoins, en dépit du contexte de crise sanitaire qui perdure et d’un octroi de PGE moins massif en 2021 qui sont propices à un ralentissement, les dépôts des entreprises restent orientés à la hausse. L’encours de leurs dépôts à vue contribue principalement à cette évolution.

Les **autres agents**¹ détiennent 5,7 % des actifs financiers. Constitués à 73,8 % de dépôts à vue, ils progressent (+17,0 % en 2021 après +15,3 % en 2020), à 553,9 millions €.

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue s'élevèrent à 4,9 milliards € en 2021, soit une augmentation de 6,1 % après +25,4 % un an plus tôt. Après avoir connu une croissance historique en 2020, leur progression se rapproche de la tendance de long terme (+7,7 % en moyenne entre 2011 et 2019).

D'une part, les sociétés non financières, qui détiennent plus de la moitié des dépôts à vue, contribuent nettement à cette évolution (+4,1 % contre +38,1 % en 2020).

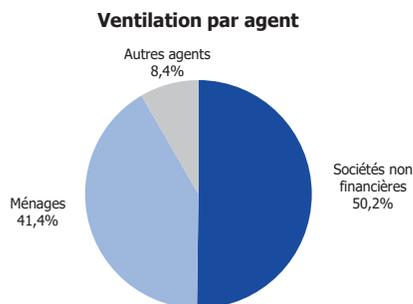
La dynamique impulsée par l'octroi des PGE aux entreprises en 2020 leur avait permis de constituer notamment des réserves de trésorerie par précaution, avec une partie des PGE non consommée, à l'origine d'une croissance exceptionnelle des dépôts à vue sur cette période. Un an plus tard, malgré un contexte sanitaire et social dégradé, les dépôts à vue des entreprises progressent à nouveau, mais moins vite que par le passé (+11,0 % en moyenne entre 2011 et 2019). Ils constituent toujours un « matelas de sécurité » pour certaines entreprises.

D'autre part, la croissance des dépôts à vue des ménages et des autres agents est également moins soutenue sur un an (+6,8 % et +15,1 % contre +13,7 % et +18,6 % en 2020).

En 2021, les entreprises demeurent les principaux détenteurs des dépôts à vue avec 50,2 % du total (-1 point). La part détenue par les ménages croît à 41,4 % (+0,3 point). Les dépôts à vue des autres agents représentent pour leur part 8,4 % du total (+0,7 point).

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

L'encours des placements liquides ou à court terme s'établit à 2,3 milliards € en 2021. Il enregistre une hausse, plus modérée que l'année précédente, dans un contexte de taux bas (+3 % après +6,3 % en 2020). Leur croissance en 2021 reste supérieure à la dynamique de long terme (+0,4 % en moyenne entre 2011 et 2019). Cette évolution est principalement permise grâce aux ménages (+5 %). Ceux-ci concentrent 86,4 % des placements liquides ou à court terme. L'encours des entreprises reste en baisse (-23,3 %), tandis que celui des autres agents renoue avec la croissance (32,1 %).

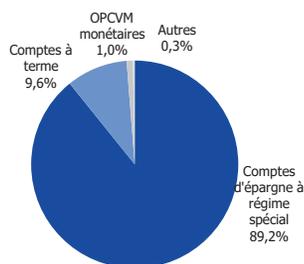


Source: IEDOM.

¹ Les « autres agents » regroupent principalement ici les administrations centrales et de Sécurité Sociale, les sociétés d'assurance et fonds de pension, les institutions sans but lucratif au service des ménages et les collectivités locales.

Les comptes d'épargne à régime spécial concentrent 89,2 % de la totalité des placements liquides ou à court terme. Ils augmentent de 5,1 % en 2021 et sont en hausse pour les ménages (+5,4 %) et les autres agents (+2,6 %). A contrario, ils diminuent pour les entreprises (-5,2 %), dont les encours sont volatils en raison de leurs faibles montants. La majeure partie des catégories de livrets s'inscrit en hausse : les livrets ordinaires (+9,2 %), les livrets A et bleus (+3,3 %) et les livrets de développement durable (+4,6 %). A contrario, les livrets d'épargne populaire et les comptes d'épargne logement sont en repli en 2021 (respectivement -2,2 % et -0,7 %).

Ventilation par nature



Source : IEDOM.

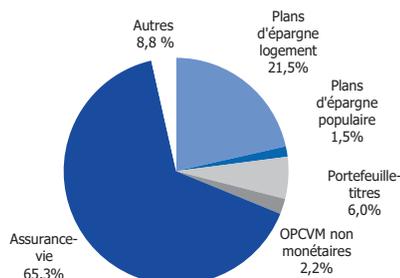
Le niveau des taux de marché continue à pénaliser les placements qui y sont indexés (-12,0 %), notamment les comptes créditeurs à terme (-10,7 %) et les OPCVM monétaires (-7,6 %).

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne à long terme progresse (+3 % contre +2,6 % en 2020) pour s'établir à 2,5 milliards €.

Les ménages sont les principaux détenteurs de cette épargne (96,5 % du total). Leur épargne longue augmente de 3,1 % à fin 2021, contre +2,1 % l'année précédente. Cette évolution est principalement liée à l'assurance-vie. Représentant 70,3 % de l'épargne à long terme des ménages, l'assurance-vie augmente de 4,9 % après +2,9 % en 2020. Ce placement est, en règle générale, plébiscité par les ménages, tant en Outre-mer que dans l'Hexagone. À l'inverse, les plans d'épargne logement, qui concentrent 22,3 % de l'épargne longue des ménages, diminuent à nouveau, de -0,6 % contre -1,0 % en 2020.

Ventilation par nature



Source : IEDOM.

Par ailleurs, la gestion extinctive des plans d'épargne populaire s'est traduite, à nouveau, par une baisse de l'encours (-8,4 %), pour s'établir à 37,2 millions € à fin 2021.

L'encours des portefeuilles-titres diminue de 1,6 % (après -1,5 % en 2020), l'intérêt porté par la clientèle à ce type de produits étant faible (4,2 % de l'épargne à long terme totale). Enfin, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) s'inscrivent en hausse (+5,9 % après +0,4 % en 2020).

2. Les concours à la clientèle

Une progression ralentie de l'activité de crédit

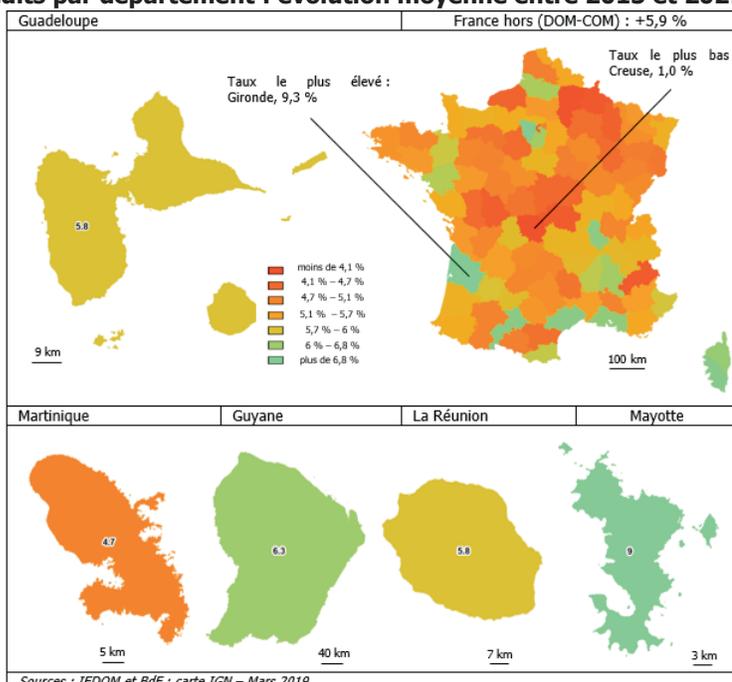
En 2021, l'encours de crédit ¹ poursuit sa croissance en Guadeloupe, mais plus lentement qu'en 2020. À fin décembre 2021, l'encours sain total atteint 11 milliards € (+0,5 milliard €) et croît de 3 % sur un an (contre +12,2 % en 2020).

Cette progression annuelle reste inférieure au taux de croissance annuel moyen observé entre 2011 et 2019 (+4,8 %) et souligne un ralentissement de l'activité de financement en 2021.

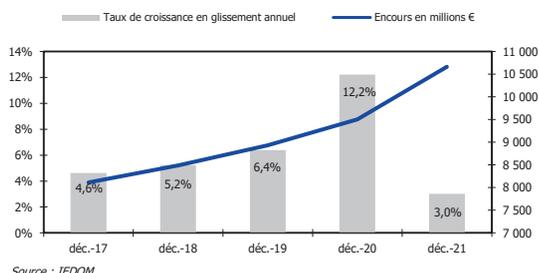
Par types d'agents, ce ralentissement par rapport à la moyenne de longue période est imputable aux encours de crédits sur les ménages et sur les collectivités locales. En revanche, la dynamique des crédits aux entreprises est en ligne avec la moyenne de longue période.

Entre 2015 et 2021, le taux de croissance moyen des encours globaux de crédit s'établit à +5,8 % en Guadeloupe. Il s'inscrit dans la fourchette haute observée dans les DOM et dans l'ensemble les départements français.

Encours de crédits par département : évolution moyenne entre 2015 et 2021 (%)



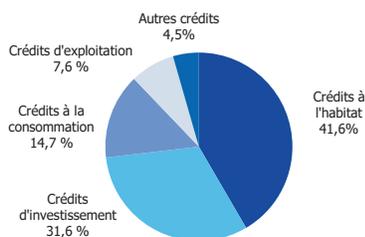
Évolution des concours bancaires sains



¹ Cf. Annexe « Les concours accordés par l'ensemble des établissements bancaires ».

L'encours de crédits immobiliers représente 41,6 % de l'encours sain. Il augmente de 3,9 % sur un an (+2,3 % en 2020) et reste inférieur à la dynamique de long terme (+5,9 % en moyenne entre 2011 et 2019). Chez les ménages, qui concentrent 66,1 % du total des crédits à l'habitat, la croissance de l'encours progresse à +4 % (après +3,9 % en 2020). En parallèle, l'encours des crédits immobiliers des entreprises s'inscrit en hausse (+3,9 % contre -0,8 % en 2020).

Ventilation de l'encours sain par nature au 31 décembre 2021



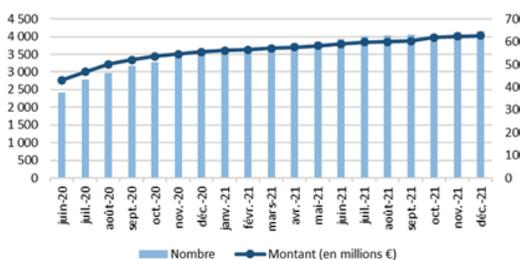
Source : IEDOM.

Les crédits d'investissement représentent 31,6 % des concours bancaires sains. Ils affichent une croissance ralentie en 2021 (+3,5 % après +13,2 % un an plus tôt), dans un contexte de maintien de l'outil de production. Leur progression est inférieure au taux de croissance annuel moyen observé entre 2011 et 2019 (6,9 %). Sur un an, l'encours sain des crédits d'investissement augmente de 6,1 % pour les entreprises, après une hausse de 18,8 % en 2020. Pour les collectivités locales, ce type de financement diminue de 2,7 % (+2,2 % en 2020).

A contrario, bien qu'ils n'aient pas encore retrouvé leur croissance d'avant crise (+6,9 % en moyenne par an entre 2011 et 2019), les crédits à la consommation sont mieux orientés en 2021. Leur encours progresse de 3,3 % contre +2,5 % un an plus tôt. Destinés aux ménages, ils représentent 14,7 % de l'encours des établissements bancaires.

Les crédits d'exploitation concentrent 7,6 % de l'encours sain à fin décembre 2021. Sur un an, leur encours global diminue (-4,0 %), après avoir connu une croissance exceptionnelle l'année dernière, liée au déploiement des PGE accordés aux entreprises à partir de mars 2020. Cette évolution est en adéquation avec la fin des octrois massifs de PGE en 2021.

Nombre d'entités bénéficiant de PGE et montant total en Guadeloupe depuis 2020



Ainsi, à fin décembre 2021, 627,3 millions € de PGE¹ ont été accordés à 4 147 entreprises en Guadeloupe (dont 80,2 % parmi les Très petites entreprises), soit environ 7 % du PIB guadeloupéen. L'essentiel des PGE a été consenti au cours du second trimestre 2020, soit 430 millions €. Le secteur du commerce en est le principal bénéficiaire, tant en nombre qu'en montant (238,1 millions €, soit 25,8 % du total).

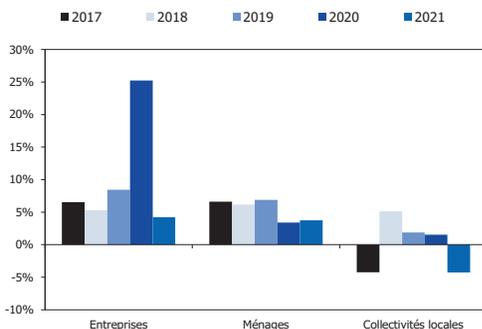
¹ Selon une étude menée par l'IEDOM, à fin décembre 2021 et sur la base d'un échantillon, la quasi-totalité des PGE accordés a été effectivement décaissée. En Guadeloupe, la proportion de PGE remboursés dès l'issue de la première année représente 4,8 % des PGE accordés. La part des PGE prolongés représente 79,3 % des PGE accordés et parmi ces derniers, 70,4 % ont été prolongés sur la durée maximale.

Des évolutions d'encours différentes selon les agents

Sur un an, l'encours de crédits aux entreprises affiche une croissance identique à celle enregistrée entre 2011 et 2019 (+4,2 %), après avoir bondi de 25,2 % en 2020. En parallèle, les crédits aux ménages progressent de 3,7 % sur un an (+3,4 % en 2020), mais plus modérément que leur moyenne de longue période (+6,2 %). A contrario, l'encours des crédits aux collectivités locales se replie sur un an (-4,3 %).

Les entreprises demeurent les premiers emprunteurs sur la place bancaire guadeloupéenne en 2021 (45,1 %), suivies par les ménages (42,2 %), les collectivités locales (9,5 %) et les autres agents (3,3 %).

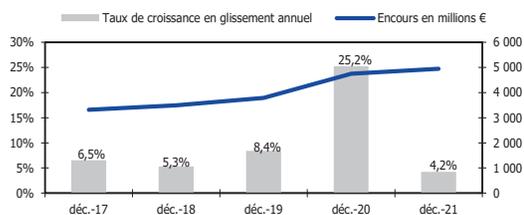
Encours sain par agent (hors "autres agents")
(Glissement annuel)



Source : IEDOM.

Le financement des entreprises retrouve une dynamique de long terme

Évolution des concours bancaires sains aux entreprises



Source : IEDOM.

En 2021, les entreprises concentrent 5 milliards € d'encours total. L'encours sain des crédits aux entreprises progresse à un rythme 6 fois moins soutenu en 2021, après avoir connu une croissance historique en 2020 (+4,2 % en 2021, contre +25,2 % l'année précédente). Ces encours retrouvent ainsi leur dynamique de long terme (+4,2 % en moyenne entre 2011 et 2019).

À fin décembre 2021, les crédits destinés aux entreprises sont constitués principalement de crédits d'investissement (50,1 %) et de crédits immobiliers (31,3 %). Les crédits d'exploitation représentent pour leur part 16,3 % du total des crédits aux entreprises, contre 17,3 % l'année précédente.

Les crédits d'investissement des entreprises s'inscrivent en hausse sur un an (+6,1 % après +18,8 % en 2020). Ils se composent essentiellement de crédits à l'équipement (88 %). De même, les crédits immobiliers progressent (+3,9 % contre -0,8 % en 2020).

A contrario, après avoir affiché une croissance exceptionnelle en 2020 (+500 millions €), les crédits d'exploitation des entreprises reculent en 2021 (-1,7 %). Pour rappel, cette évolution historique en 2020 était étroitement liée à celle des crédits d'exploitation, tirés par les PGE mis en place par le Gouvernement afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises.

L'encours des ménages, inférieur à ses niveaux d'avant crise, reste bien orienté

L'encours sain des crédits aux ménages s'établit à 4,6 milliards € à fin 2021. Il croît de 3,7 % en 2021 après +3,4 % en 2020. Cette progression reste inférieure au taux de croissance annuel moyen de +6,2 % entre 2011 et 2019.

Cependant, les encours de crédits aux ménages en ralentissement en 2020, suite au coup d'arrêt imposé par les mesures liées à la pandémie de COVID-19, sont bien orientés en 2021 et tendent à retrouver un niveau de croissance d'avant crise.

Les crédits aux ménages sont constitués à 65,2 % de crédits à l'habitat et à 34,8 % de crédits à la consommation. Les crédits à l'habitat maintiennent un niveau de croissance similaire à celui de 2020 (+4,0 % après +3,9 % l'année précédente).

En parallèle, les crédits à la consommation progressent plus rapidement (+3,7 % après +2,5 % un an plus tôt), même s'ils n'ont pas encore retrouvé leur rythme de croisière (+6,1 % en moyenne entre 2011 et 2019).

Les crédits aux collectivités locales sont en recul

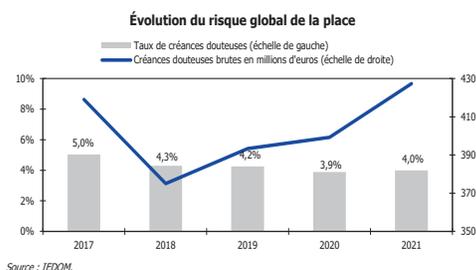
Les crédits consentis aux collectivités locales s'établissent pour leur part à 1,0 milliard € en 2021. Ils diminuent de 4,3 % en 2021 (+1,5 % en 2020), et divergent de la tendance de longue période (+3,5 % en moyenne entre 2011 et 2019).

Le repli du financement des collectivités locales témoigne de la fragilité des finances publiques de celles-ci et de leur capacité à porter des investissements.

La sinistralité de la place bancaire reste bien maîtrisée

En 2021, l'encours des créances douteuses brutes locales augmente de 7 % pour s'établir à 427,3 millions €. Le taux de créances douteuses brutes local s'élève ainsi à 4 % à fin décembre 2021 (+0,1 point sur un an).

Les établissements de crédit demeurent vigilants quant au remboursement des PGE et aux reports d'échéances.



Une amélioration des indicateurs de vulnérabilité

Globalement, les indicateurs de vulnérabilité des ménages et des entreprises ne se dégradent pas en 2021. Malgré une économie guadeloupéenne soumise à diverses tensions, ces derniers s'améliorent grâce aux mesures d'accompagnement mises en place par l'État, mais aussi en raison des restrictions sanitaires qui se sont poursuivies en 2021 et qui ont limité les transactions. Ainsi, le nombre de personnes morales en interdiction bancaire (2 263) baisse de 9,2 % en 2021. En parallèle, le nombre d'incidents de paiement sur effets de commerce, cumulé sur un an, se réduit en volume (-21,2 %) mais progresse en valeur (+4,0 %).

Par ailleurs, les indicateurs de vulnérabilité économique des ménages continuent de s'améliorer : le nombre de personnes physiques en interdiction bancaire recule (-11,8 %) et atteint 11 252 personnes. Le nombre de retraits de cartes bancaires (3 239) est en légère hausse de 0,7 % par rapport à 2020 et celui des incidents de paiement par chèque s'établit à 55 307 au 31 décembre 2021 contre 65 358 un an plus tôt.

LES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT EN OUTRE-MER

Afin de faire face à la crise sanitaire, le président de la République a annoncé, le 16 mars 2020, la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État pour des prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire.

Ce dispositif exceptionnel, permettant de soutenir leurs financements bancaires à hauteur de 300 milliards d'euros, est ouvert jusqu'au 30 juin 2022 à toutes les entités juridiques exerçant une activité économique : PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprises innovantes, micro-entrepreneurs, associations, fondations, etc. Seules certaines SCI, les établissements de crédits et les sociétés de financement ne peuvent pas accéder à ce dispositif.

Le montant du prêt garanti par l'État (PGE) peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou celles créées depuis le 1^{er} janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1^{ère} année. 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise peut décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires, ou de combiner les deux. À la suite des annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021, il a été convenu que toutes les entreprises qui le souhaitent peuvent obtenir un différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser leur PGE. Une entreprise ayant contracté un PGE en avril 2020, et qui n'était pas en mesure de commencer à le rembourser en avril 2021, a pu demander un report d'un an et commencer à le rembourser à partir d'avril 2022.

Les TPE en situation de grave tension de trésorerie peuvent bénéficier d'un allongement de 6 à 10 ans des délais de remboursement de leur PGE. Après avoir pris contact avec leur banque, les entreprises dont le montant du PGE est inférieur à 50 000 euros doivent s'adresser à la Médiation du crédit de l'IEDOM. Lorsque le montant est supérieur à 50 000 euros, elles consultent les conseillers départementaux de sortie de crise. Cette procédure est confidentielle, gratuite et non-judiciaire. La restructuration de PGE dans le cadre de la Médiation conduit l'entreprise à être classée en défaut pour tous ses crédits par les établissements bancaires. L'IEDOM attribue à l'entreprise une cotation la rendant « inéligible » au refinancement et l'entreprise aura davantage de difficultés à accéder à de nouveaux financements pendant un an au minimum et, potentiellement, pendant tout ou partie de la durée du plan de restructuration.

Au 31/12/2021	Nombre de bénéficiaires	Montants accordés (M €)	Nombre en % France entière	Montants en % France entière	PIB en % PIB France entière
DCOM zone euro	18 154	3 000	2,6%	2,1%	1,8%
COM du Pacifique	2 626	723	0,4%	0,5%	0,6%
Outre-mer	20 780	3 723	3,0%	2,6%	2,4%
France entière	702 027	143 760	100%	100%	100%

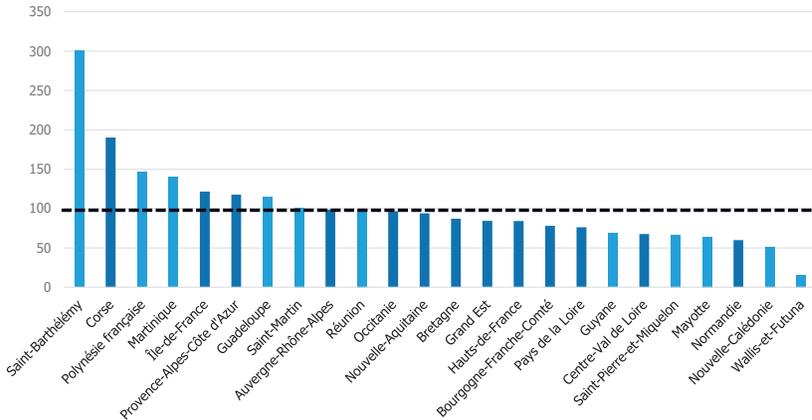
Sources: BPI France, Insee, Isee, Ispf

Ce dispositif de prêts garantis connaît un vif succès auprès des entreprises ultramarines. En effet, fin 2021, près de 21 000 d'entre elles bénéficient d'un PGE, pour un montant total de 3,7 milliards d'euros. Ainsi, le nombre de bénéficiaires ultramarins représente 3 % du nombre total de bénéficiaires de PGE, pour un montant s'établissant à 2,6 % de l'encours total des PGE. Pour rappel, le PIB ultramarin représente 2,4 % du PIB de la France entière.

En Guadeloupe, à fin décembre 2021, 627,3 millions d'euros de PGE ont été accordés à 4 147 entreprises, soit environ 7,0 % du PIB guadeloupéen. Le secteur du commerce en est le principal bénéficiaire, en nombre et en montant (238,1 millions €, soit 25,8 % du total).

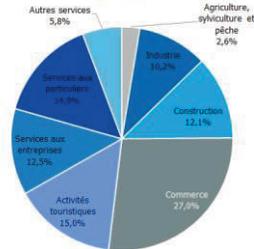
L'intensité du recours d'un territoire aux PGE peut être mesurée en rapportant la part de PGE accordés à chaque territoire à la part du PIB de ces derniers dans le PIB total. Elle met en évidence une demande particulièrement importante de PGE dans les Antilles (Saint-Barthélemy, Martinique, Guadeloupe hors Îles du Nord) et en Polynésie française, territoires qui ont obtenu un montant de PGE supérieur à leur poids dans le PIB total. À l'opposé, la Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie ou Wallis-et-Futuna ont eu un recours très modéré aux PGE.

Intensité du recours aux PGE par territoire au 31/12/2021 (part dans le total des PGE / part dans le PIB total)

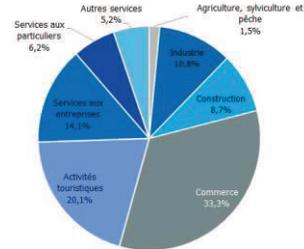


Les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire sont également ceux qui ont le plus bénéficié du dispositif des PGE : ainsi, le commerce et les activités touristiques* concentrent à eux seuls 42,0 % des entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE et 53,5 % des encours de PGE.

Ventilation par secteur d'activité du nombre d'entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE au 31/12/2021



Ventilation par secteur d'activité des montants de PGE accordés aux entreprises ultramarines au 31/12/2021



* Les activités touristiques s'entendent ici au sens large et regroupent l'hébergement-restauration, les transports, les agences de voyage, et les activités récréatives telles que musées, zoos, etc...

3. La circulation fiduciaire

RALENTISSEMENT DE L'ÉMISSION NETTE DE BILLETS EN 2021

La population guadeloupéenne reste encore très attachée à la monnaie fiduciaire : en 2021, l'émission nette de billets en euros par habitant s'y élève à 4 502 €, alors qu'elle est de 2 810 € en France métropolitaine. Cette préférence relative pour les espèces pourrait s'expliquer par les caractéristiques sociodémographiques des consommateurs de l'île : la population y est vieillissante et le revenu moyen plus faible. Les espèces s'apparenteraient dès lors à « une habitude à moindre coût ».

Toutefois, depuis 2020, la crise sanitaire a accéléré la mutation en faveur de la carte bancaire, et les niveaux d'émission nette¹ se sont réduits sur deux années consécutives : alors qu'en fin 2021, l'île connaît toujours des périodes de restrictions sanitaires qui réduisent les opportunités de consommer, les émissions nettes de billets –quoique toujours positives– chutent de -30,5 % en volume et -33,6 % en valeur.

L'IEDOM assure dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer, la mise en circulation et l'entretien des billets en euros pour le compte de la Banque de France, et des pièces métalliques en euros pour le compte du Trésor. L'approvisionnement du public est ensuite effectué par le canal des banques commerciales.

Le recyclage et la remise en circulation des coupures sont réalisés en grande partie à l'IEDOM. Certains opérateurs privés, sous le contrôle de l'IEDOM, effectuent cependant ces opérations de reconditionnement pour une remise en circulation des billets et des pièces répondant aux normes de qualité.

3.1 LES BILLETS EUROS

Émissions, retraits et circulation de billets libellés en euros

		2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20	Var. 20/19
En nombre (en millions)	Billets émis (sorties)	70,2	69,2	70,2	63,0	63,6	0,9%	-10,2%
	Billets retirés (entrées)	67,3	66,8	66,5	59,6	61,2	2,7%	-10,4%
	Émission nette	2,9	2,4	3,7	3,5	2,4	-30,5%	-6,4%
	Circulation en fin d'année	24,1	26,5	30,2	33,6	36,0	7,1%	11,4%
En valeur (en millions d'€)	Billets émis (sorties)	1 960	1 973	1 969	1 793	1 833	2,2%	-8,9%
	Billets retirés (entrées)	1 855	1 870	1 845	1 663	1 744	4,9%	-9,9%
	Émission nette	105	103	124	134	89	-33,6%	8,1%
	Circulation en fin d'année	1 229	1 332	1 456	1 590	1 679	5,6%	9,2%
Émission nette par habitant*		3 122	3 409	3 805	4 187	4 502	7,5%	10,0%

Source : IEDOM.

* Estimation de la population au 1^{er} janvier 2022 - Insee = 372 939 personnes.

¹ L'émission nette correspond à la différence entre la monnaie émise (sorties) et la monnaie retirée (entrées). Les sorties font référence à la monnaie mise en circulation par l'IEDOM et les entrées à la monnaie retournée à ses guichets, il s'agit des versements remontant du public.

En 2021, 63,6 millions de billets ont été émis au guichet de l'IEDOM Guadeloupe, représentant un montant de près de 1,8 milliard d'euros. Par rapport à 2020, le nombre de billets distribués augmente de +0,9 % (soit +2,2 % en valeur).

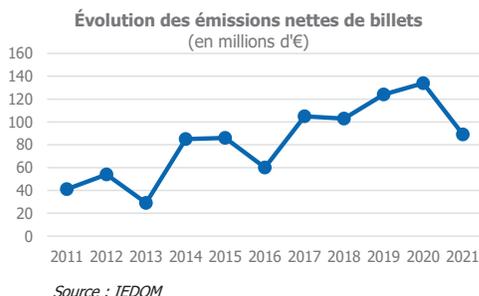
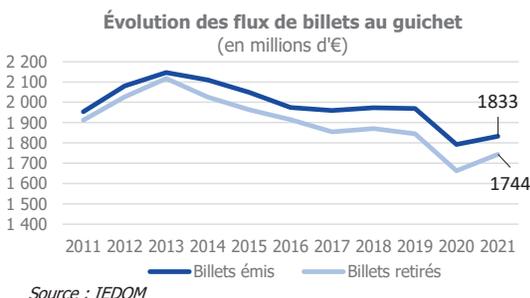
Sur la même année, 61,2 millions de billets ont été reversés à l'IEDOM, représentant 1,7 milliard d'euros. Le nombre de billets reçus affiche lui aussi une augmentation, de +2,7 % par rapport à 2020 (soit +4,9 % en valeur).

L'émission nette, soit la différence entre les sorties et les entrées, se réduit sur l'année (-30,5 % en volume et -33,6 % en valeur), mais reste positive. À l'échelle nationale, les montants des billets sortis et entrés augmentent respectivement de 0,4 % et 0,2 %.

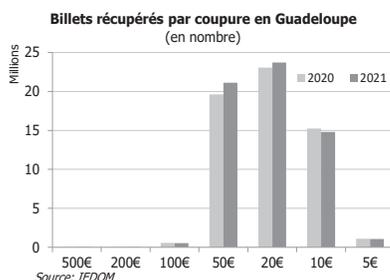
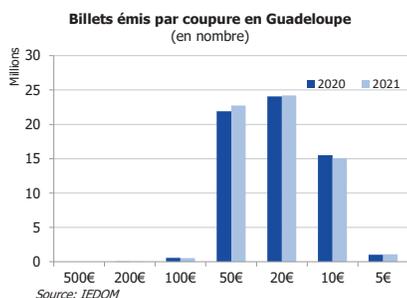
Plusieurs facteurs influencent l'évolution des opérations au guichet de l'IEDOM, tels que l'utilisation d'autres moyens de paiement ou le contexte économique.

En 2020 puis en 2021, la crise sanitaire, avec notamment les périodes de restrictions des déplacements et les fermetures administratives des commerces, a accentué la baisse des opérations. En 2020, en conséquence d'une activité économique ralentie (baisse de la fréquentation touristique et confinement strict de la population), le nombre de billets émis par l'IEDOM s'est réduit (-10,2 %, soit -8,9 % en valeur). Le phénomène de mutation des paiements en espèces vers les paiements par carte bancaire s'est accéléré : en effet, au plus fort de la crise, les paiements par carte bancaire ont été adoptés comme une mesure barrière pour lutter contre la propagation du virus du COVID-19 et le plafond du « sans-contact » a été relevé de 30 € à 50 €. Après la baisse historique du nombre de billets entrés au guichet de l'IEDOM en 2020 (-10,4 % sur un an, soit -9,9 % en valeur), leur remontée en 2021 ne permet pas toutefois de retrouver le niveau d'avant crise. Il est en de même pour les billets sortis. Par différence, l'émission nette sur l'année s'établit à 2,4 millions de billets pour une valeur de 89 millions d'euros toutes coupures confondues (-33,6 %). À l'échelle nationale, l'émission nette s'élève à 184,4 milliards d'euros en 2021, soit une hausse de 9,9 % sur un an.

Fin 2021, l'émission nette cumulée en Guadeloupe depuis la mise en circulation de l'euro en 2002 s'élève à 36,0 millions de coupures, pour une valeur cumulée de 1,7 milliard d'euros. Certains de ces billets ne circulent plus forcément en Guadeloupe, alors que d'autres peuvent provenir d'autres lieux d'émission : aux émissions nettes comptabilisées par l'IEDOM doivent en effet être ajoutés ou retranchés les billets importés ou exportés à l'occasion des mouvements de voyageurs détenant des euros.



En dépit de la baisse du nombre d'opérations au guichet de l'IEDOM l'émission nette cumulée par habitant augmente par rapport à 2020 (+7,5 %). Tirée à la hausse par le contexte de baisse démographique notamment, elle se chiffre à 4 502 euros en 2021 et est révélatrice de l'attachement de la population guadeloupéenne à la monnaie fiduciaire.



En Guadeloupe, la valeur du « billet moyen » détenu s'élève à 46,6 € en 2021. La demande de billets porte principalement sur les coupures de 50, 20 et 10 euros. En 2021, cette demande augmente pour les coupures de 50 €, 20 € et 5 € alors qu'elle diminue pour celles de 10 €.

En parallèle, les reversements de billets au guichet de l'IEDOM concernent principalement les coupures de 50, 20 et 10 euros. Sur l'année 2021, ils s'inscrivent en baisse pour les coupures de 10 € et 5 € et en hausse pour celles de 50 € et 20 €.

Les émissions ainsi que les retraits de billets de 100 € et 200 € restent marginaux.

LA SÉRIE EUROPE DE NOUVEAUX BILLETS

En 2013, la Banque centrale européenne a lancé la distribution d'une nouvelle série de billets en euros, pour remplacer les billets originels (série S1). Cette série, baptisée « Europe », bénéficie des progrès technologiques réalisés dans l'impression des billets et la lutte contre la contrefaçon et incorpore des signes de sécurité plus fiables. Les motifs des nouveaux billets s'inspireront toujours du thème « Époques et styles architecturaux » retenu pour la première série.

L'introduction progressive des billets s'est étalée sur plusieurs années, selon l'ordre croissant des valeurs. Les trois premiers billets de la nouvelle série, les coupures de 5, 10 et 20 euros, ont été mis en circulation respectivement en 2013, 2014 et 2015. Les nouveaux billets de 50, 100 et 200 euros, ont été mis en circulation respectivement en 2017, 2018 et 2019.

En revanche, la série « Europe » ne comporte plus de billet de 500 euros dont l'arrêt de l'émission est intervenu le 27 janvier 2019 à la suite d'une décision prise par la BCE en mai 2016.

3.2 LES PIÈCES EUROS

Émissions, retraits et circulation de pièces en euros

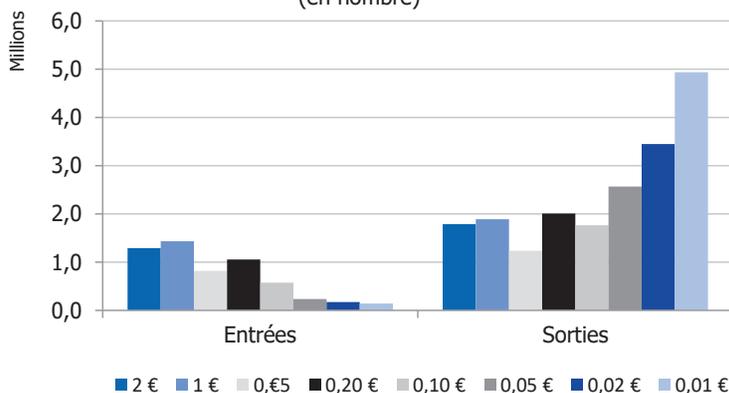
		2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20	Var. 20/19
En nombre (en millions)	Pièces émises (sorties)	24,1	23,3	23,2	17,7	19,7	11,3%	-23,8%
	Pièces retirées (entrées)	10,2	8,1	8,6	4,6	5,7	23,9%	-46,6%
	Émission nette	13,9	15,2	14,6	13,0	14,0	7,7%	-11,1%
	Circulation en fin d'année	265,6	280,7	295,4	308,4	322,4	4,5%	4,4%
En valeur (en millions d'€)	Pièces émises (sorties)	8,4	8,3	8,5	6,1	6,9	13,1%	-28,2%
	Pièces retirées (entrées)	6,6	6,2	6,3	4,0	4,7	17,5%	-36,5%
	Émission nette	1,8	2,0	2,1	2,1	2,2	4,8%	0,0%
	Circulation en fin d'année	34,7	36,8	38,9	41,0	43,2	5,4%	5,4%

Source : IEDOM.

En 2021, 19,7 millions de pièces en euros ont été émises par l'agence IEDOM de Guadeloupe et 5,7 millions ont été retirées de la circulation, ce qui représente une émission nette de 14,0 millions de pièces (+7,7 % sur un an), pour une valeur de 2,2 millions d'euros sur la période.

Les pièces les plus émises sont celles de faible valeur (0,01 €, 0,02 € et 0,05 €), car très peu retournées au guichet de l'IEDOM.

Structure des flux de pièces en 2021
(en nombre)



VERS UN EURO NUMÉRIQUE ?

Dans un contexte de crise sanitaire et sous l'impulsion des innovations technologiques dans la finance, l'usage des espèces est en mutation ; les paiements dématérialisés ainsi que les monnaies virtuelles se multiplient. Afin de répondre aux enjeux posés par ces changements, la Banque centrale européenne (BCE) mène depuis 2020 un projet d'euro numérique.

Le développement de technologies de paiement autour de la blockchain¹ vient concurrencer les usages de la monnaie fiduciaire et scripturale. Par ailleurs, la disruption des banques commerciales par les GAFAM² et de nouveaux actifs de règlement « décentralisés » (crypto-actifs et stablecoins³), remettent en question la souveraineté monétaire partout dans le monde et y compris dans la zone euro. De plus, le lancement de projets de monnaie numérique de banque centrale⁴ (MNBC) par d'autres banques centrales nationales telles que la Chine, le Japon, le Brésil, la Russie ou encore l'Inde, contribuent à questionner le rôle international de l'euro.

Le souhait de mettre en place un euro numérique s'inscrit dans le cadre d'une forte digitalisation du quotidien, la BCE indique qu'« un euro numérique combinerait l'efficacité d'un instrument de paiement digital et la sécurité d'une monnaie de banque centrale ». Cette monnaie numérique contribuerait aux échanges entre les agents économiques, aussi bien les ménages que les entreprises tout en garantissant le respect de la vie privée des utilisateurs et la sécurité des paiements.

Le projet d'euro numérique permettra d'aller au-delà de la simple monnaie digitale car sa mise en œuvre conduira à une rénovation du système bancaire européen tant à l'échelle des infrastructures de paiements qu'à celle de la réglementation. En effet, la démocratisation des crypto-monnaies et notamment des stablecoins dans un univers décentralisé et non couvert par la régulation financière européenne pousse certains acteurs du marché à s'orienter vers ce nouveau type d'actifs afin de contourner les exigences réglementaires, exposant de fait les consommateurs et les investisseurs à de nombreux risques.

Une phase d'investigation a débuté à l'automne 2021, et se poursuivra jusqu'en 2023 afin de définir les caractéristiques et les modalités de transmission de cet e-euro. A la suite de ces travaux, la BCE arbitrera sur sa mise en place.

Au-delà de la BCE et de son e-euro, ce sont l'ensemble des banques centrales qui doivent désormais faire face au défi de la MNBC. Selon une enquête menée par la Banque des règlements internationaux (BRI) en 2021, 86 % des banques centrales étudient activement le potentiel de ces monnaies et 60 % d'entre elles expérimentent d'ores et déjà les technologies associées.

4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Les données présentées ci-après sont issues du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France. Elles retracent la répartition par secteur d'activité d'une partie importante des crédits octroyés par les établissements bancaires, installés localement ou non. Les montants concernent les crédits aux entreprises, aux administrations publiques locales et de sécurité sociale du département. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 €. Depuis l'édition 2019 du rapport annuel de l'IEDOM, les îles du Nord sont exclues de l'analyse et les engagements hors bilan sont réintégrés.

Au 31 décembre 2021, le total des risques déclarés par les établissements bancaires au Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France en Guadeloupe est stable (+0,2 %), à 6,3 milliards €. L'année 2021 fait suite à une année 2020 marquée par une hausse soutenue des encours (+13,7 %) du fait du recours massif aux PGE.

¹ [Définition de la Blockchain - ABC de l'économie - Banque de France.](#)

² Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft.

³ [Définition des crypto-actifs et stablecoins - ABC de l'économie - Banque de France.](#)

⁴ [Définition monnaie digitale de banque centrale - ABC de l'économie - Banque de France.](#)

Au total, 11 074 crédits sont enregistrés au SCR (10 696 en 2020) pour un encours moyen de 565 930 € (584 530 € 2020). Ils concernent 8 503 bénéficiaires (8 345 bénéficiaires en 2020).

En termes d'encours, les financements de moyen et long terme sont prépondérants (80,2 % des risques, soit +4,6 points sur un an). La part de crédits à court terme (7,4 %) diminue de 3,4 points en lien avec une mobilisation moins importante des PGE. La proportion du crédit-bail déclaré dans le total des risques (4,6 %) évolue peu (+0,1 point). En parallèle, 7,6 % des montants déclarés sont enregistrés en hors bilan (-1,2 point). Une part marginale de l'encours (0,2 %) est titrisée.

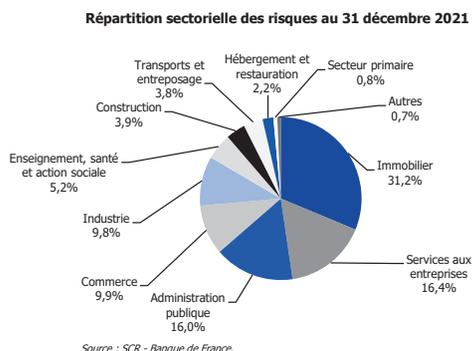
Le secteur immobilier concentre les risques les plus importants (2,0 milliards €, soit 31,2 % des risques déclarés au SCR), suivi par les administrations publiques locales (1,0 milliard €, 16,0 % des risques) et les services aux entreprises (1,0 milliard €, 16,4 % des risques). Ces trois secteurs regroupent ainsi environ deux tiers des risques.

4.1 LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

À fin 2021, le montant total des risques déclarés dans le secteur immobilier progresse de 2,1 % sur un an, après une hausse de 4,1 % en 2020. Au total, 2 227 crédits font l'objet d'une déclaration au SCR en faveur de 2 024 bénéficiaires. L'encours moyen s'élève à 878 393 €.

Le financement des activités de location de biens immobiliers¹ (+3,6 % en 2021) concentre 95,2 % de l'encours immobilier. Environ un tiers de ces financements est mobilisé par des sociétés civiles immobilières (SCI).

Les « activités des marchands de biens immobiliers » (achat et vente d'immeubles résidentiels ou non, maisons d'habitation et terrains) et les activités immobilières pour compte de tiers (essentiellement l'administration d'immeubles et les agences immobilières) représentent respectivement 2,6 % et 2,2 % des encours du secteur immobilier.



Évolution des risques sur le secteur de l'immobilier (en millions €)

	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20
Location et exploitation de biens immobiliers	1 678,5	1 726,1	1 714,2	1 799,0	1 863,8	3,6%
<i>dont sociétés civiles immobilières</i>	<i>520,1</i>	<i>531,9</i>	<i>515,1</i>	<i>614,2</i>	<i>606,6</i>	<i>-1,2%</i>
Activités des marchands de biens immobiliers	74,7	83,4	81,1	74,6	50,4	-32,5%
Activités immobilières pour compte de tiers	55,7	44,0	45,4	42,4	43,0	1,3%
Total	1 809,0	1 853,4	1 840,7	1 916,1	1 957,2	2,1%

Source : SCR - Banque de France.

Les engagements du secteur sont essentiellement à moyen et long terme (88,8 % de l'encours). Seuls 4,0 % des financements sont sous forme de crédit-bail et 2,3 % à court terme.

¹ Ces activités comprennent notamment celles des sociétés de location immobilière à loyers modérés (Société immobilière de la Guadeloupe, HLM de la Guadeloupe et Société Pointoise d'HLM de la Guadeloupe).

4.2 LE FINANCEMENT DES SERVICES AUX ENTREPRISES

Évolution des risques sur le secteur des services aux entreprises (en millions €)

	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	394,8	431,0	471,4	498,6	505,0	1,3%
Activités financières et d'assurance	151,0	165,7	171,7	248,5	240,4	-3,3%
Activités de services administratifs et de soutien	159,2	172,7	195,8	243,2	234,1	-3,8%
Information et communication	17,0	22,2	20,0	28,6	28,6	0,1%
Autres activités de services	21,3	23,0	21,5	20,5	21,3	3,8%
Total	743,3	814,7	880,5	1 039,4	1 029,4	-1,0%

Source : SCR - Banque de France.

Au 31 décembre 2021, l'encours de crédits en faveur des services aux entreprises enregistre une légère baisse de -1,0 % sur un an, après +18,0 % en 2021. 1 405 bénéficiaires sont comptabilisés pour un total de 1 983 opérations de crédits et un encours moyen de 519 097 €. Le financement des « activités financières et d'assurance » (23,4 % des risques du secteur) et des « activités de services administratifs et de soutien » (22,7 % des risques du secteur) reculent (respectivement -3,4 % et -3,8 % après de nettes hausses de +44,7 % et +24,2 % en 2020). Le financement des « activités spécialisées, scientifiques et techniques » (49,1 % des risques du secteur) augmente quant à lui de 1,3 % (+5,8 % en 2020).

4.3 LE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Fin 2021, l'encours de crédits des administrations publiques locales¹ diminue (-1,8 % sur un an, après +0,8 % en 2020). Il s'agit essentiellement de crédits à moyen ou long terme (92,5 % des encours du secteur).

Les communes et le Conseil régional concentrent 78,9 % des risques (respectivement 38,3 % et 40,6 %). L'encours des communes diminue quasiment de moitié sur un an (+0,6 % en 2020). Celui du Conseil régional progresse de +11,9 % (+2,0 % en 2020). A contrario, l'endettement bancaire du Conseil départemental (12,2 % de l'encours total) poursuit son recul (-1,9 %, après -8,3 % en 2020).

Évolution des risques des administrations publiques locales (en millions €)

	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 21/20
Communes	374,4	362,9	394,6	403,8	384,3	-4,8%
Communautés de communes	5,7	5,4	6,1	10,1	6,0	-40,5%
Conseil régional	270,1	337,0	356,8	363,8	407,2	11,9%
Conseil départemental	137,0	137,1	136,1	124,8	122,4	-1,9%
Autres	121,4	118,8	121,0	119,8	83,7	-30,1%
Total	908,5	961,1	1 014,6	1 022,3	1 003,71	-1,8%

Source : SCR - Banque de France.

¹Communes, communautés de communes, Conseil départemental, Conseil régional, syndicats intercommunaux, collectivités, communautés d'agglomérations et autres établissements publics administratifs.

5. Le surendettement

PAS DE REPRISE DU SURENDETTEMENT EN 2021 MALGRÉ LA CRISE SANITAIRE

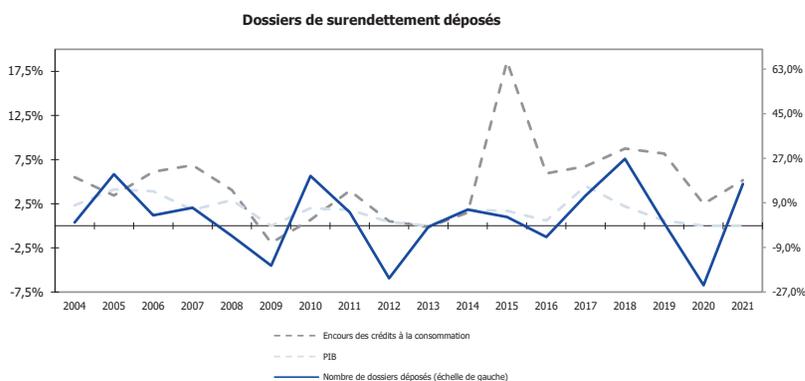
En 2021, 379 dossiers de surendettement ont été déposés auprès de l'IEDOM Guadeloupe, soit 10 % de moins qu'en 2019, année de référence compte-tenu des particularités de l'année 2020. La crise sanitaire n'a donc pas donné lieu à une reprise du surendettement en Guadeloupe, ni dans les DOM ni au niveau national où la même tendance est observée. Le ratio de surendettement s'établit à 122 dossiers pour 100 000 habitants et l'endettement global des ménages surendettés à 18,0 millions €. Il est composé principalement de dettes financières (à hauteur de 78,7 %), sachant que la part des dettes immobilières recule nettement sur un an (de 41,2 % à 33,9 %). Le taux d'effacement des dettes s'établit à 21,1 % en Guadeloupe et reste inférieur à celui de la France hexagonale et des DOM. En 2021, 61,1 % des débiteurs ne disposent d'aucune capacité de remboursement, pourcentage le plus élevé des départements d'Outre-mer. Les personnes surendettées sont majoritairement des familles monoparentales, notamment des femmes seules avec enfant(s).

5.1 L'ÉVOLUTION DU SURENDETTEMENT

L'IEDOM exerce des missions de service public qui ont été confiées par la loi à la Banque de France¹, dont celle d'assurer le secrétariat des commissions de surendettement². Le surendettement traduit l'incapacité pour un ménage de faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires et non bancaires (en particulier ses charges courantes : eau, électricité, loyer, impôts, etc.).

Une tendance à la baisse des dépôts de dossiers de surendettement en dépit de la crise sanitaire

Évolutions comparées : surendettement, PIB et encours des crédits à la consommation (%)



¹ Mission encadrée par le code de la consommation (livre 7- art. L711-1 à L771-12 et R.711-1 à R.771-6).

² La commission de surendettement se réunit au moins une fois par mois, et est composée du Préfet (Président), du Directeur Départemental des Finances Publiques, d'un représentant local de l'IEDOM (Secrétaire), d'un représentant des créanciers, d'un représentant des associations familiales ou de consommateurs, d'une personne qualifiée en économie sociale et familiale et d'une personne qualifiée dans le domaine juridique.

En Guadeloupe, l'évolution du nombre de dossiers déposés en commission de surendettement suit approximativement celles de l'octroi de crédits à la consommation et du PIB depuis le début des années 2000. Toutefois, au début de la crise sanitaire en 2020, l'amplitude entre les courbes a été plus marquée, liée à une contraction du nombre de dossiers déposés à cette période, bien que la possibilité de le faire auprès de la Banque de France ou de l'IEDOM n'ait jamais été interrompue : lorsque leurs guichets ont été provisoirement fermés pendant le confinement, les dossiers leur parvenaient toujours par courrier ou via internet. En Guadeloupe, l'accueil multi-canal n'a pas pu être entièrement assuré suite à la fermeture des guichets BAI¹ en raison de la crise sanitaire et des mouvements sociaux de fin d'année. 25,0 % des dossiers y ont été déposés par le canal du web² en 2021, une proportion plus importante qu'en France hexagonale (10,0 %).

En 2021, 379 dossiers de surendettement ont été déposés auprès du secrétariat de la commission, dont 6 dans les îles du Nord. La poursuite de la crise sanitaire en 2021 n'a pas donné lieu à une reprise du surendettement. Le nombre de dépôts de dossiers auprès du secrétariat est certes en hausse de 18,4 % par rapport à 2020 (320), mais reste inférieur de 10,0 % à son niveau de 2019 (421), année de référence compte-tenu du caractère atypique de 2020. De la même façon, dans les DOM et en France hexagonale, le nombre de dépôts de dossiers surendettement en 2021 progresse respectivement de +14,6 % et de +11,2 % par rapport à 2020, mais reste en deçà des niveaux de 2019 (respectivement -10,0 % et -15,5 %).

Le ratio de surendettement de la population en Guadeloupe et en Outre-mer est traditionnellement inférieur à celui de la France hexagonale : le nombre de dossiers déposés pour 100 000 habitants de 15 ans et plus s'établit ainsi à 122 en Guadeloupe en 2021, contre 146 dans les DOM et 225 en France hexagonale. Cet écart de 1 à 2 s'explique principalement par l'entraide familiale qui joue plus souvent dans les territoires ultramarins.

Sur l'ensemble des dossiers déposés en Guadeloupe, 6,8 % des dossiers traités ont été déclarés irrecevables³, contre 5,4 % dans les DOM et 4,5 % à l'échelle nationale. De plus, le taux d'accompagnement par un travailleur social pour les situations recevables en 2021 s'élève à 28,5 %, et le taux de redépôt s'établit à 21,2 % à fin octobre 2021 contre 12,1 % en 2020.

5.2 LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT

Une part significative des dettes financières

En 2021, l'endettement médian en Guadeloupe est de 20 005 €, soit un niveau plus élevé que celui relevé dans les autres DOM/COM (17 256 €) et en France hexagonale (18 179 €). La dette globale des ménages guadeloupéens surendettés s'élève à 18,0 millions €. Les dettes contractées auprès d'établissements de crédit ou de microcrédit⁴ (« dettes financières ») concentrent à elles seules 78,7 % de l'endettement global et des situations concernées⁵.

¹ Bureau d'Accueil et d'Information.

² Début décembre 2020, la Banque de France a ouvert la possibilité de déposer un dossier de surendettement pour un débiteur (sans co-débiteur) sur son site Internet dans un espace personnel sécurisé. Ce site est accessible depuis le site internet de l'IEDOM www.iedom.fr.

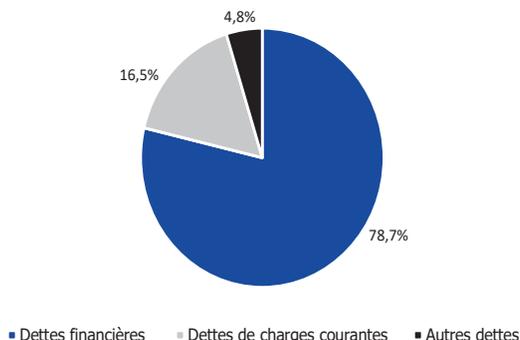
³ L'irrecevabilité peut relever d'une absence de bonne foi, d'une absence de surendettement ou d'une inéligibilité.

⁴ Y compris les découverts et les dépassements.

⁵ Source : Banque de France.

Dans le détail, les dettes à la consommation en constituent la part la plus importante (41,9 % de l'endettement global), suivies des dettes immobilières qui enregistrent en 2021 un net recul dans l'endettement global (33,9 % en 2021 contre 41,2 % en 2020).

Typologie des dettes dans l'endettement global



Source : IEDOM

Les dettes de charges courantes comptent pour 16,5 % de l'endettement global et représentent 87,4 % des situations concernées. Au niveau national, la dette globale des ménages surendettés (4,9 milliards €) comprend des dettes financières à hauteur de 69,4 % (31,4 % de dettes immobilières et 36,3 % de dettes à la consommation), des dettes ou arriérés de charges courantes (14,5%) et d'autres dettes (16,1 %). Pour l'ensemble des DOM et des COM, les dettes financières représentent 72,7 % de l'endettement global, dont 38,6 % de dettes à la consommation et 31,7 % de dettes immobilières.

Un taux d'effacement de la dette inférieur à celui des DOM et de la France hexagonale

En Guadeloupe, 49,6 % des situations recevables par la commission de surendettement sont orientées vers un rétablissement personnel¹, qui se traduit par un effacement intégral des dettes des ménages concernés en contrepartie parfois de la vente d'un bien immobilier notamment. La part des situations orientées vers le rétablissement personnel est en croissance régulière dans les DOM depuis l'instauration de cette procédure en 2003 (loi Borloo).

Le taux d'effacement des dettes s'établit à 21,1 % en Guadeloupe contre 24,5 % dans les DOM et 27,1 % en France hexagonale. Le montant moyen effacé s'élève à 19 777 € et concerne à 58,9 % des dettes de logement. Au total, le montant des dettes effacées atteint 5 millions € en Guadeloupe, 24 millions € dans les DOM et 1,6 milliard € en France hexagonale en 2021.

5.3 LA TYPOLOGIE DES SURENDETTÉS²

La prépondérance des familles monoparentales et des femmes

L'analyse typologique du surendettement en 2021 confirme les tendances déjà observées ces dernières années. Les personnes surendettées sont souvent isolées et dans des situations sociales et financières difficiles. Les familles monoparentales représentent 35,1 % des ménages surendettés guadeloupéens. Ce niveau est supérieur à ceux enregistrés en France hexagonale (20,7 %) et dans les autres DOM (32,1 %). En particulier, 33,5 % des ménages surendettés sont des femmes seules avec enfant(s). Par ailleurs, 68,7 % des débiteurs en situation de surendettement en Guadeloupe ne vivent pas en couple : ils sont célibataires, séparés/divorcés ou veufs. La proportion de femmes dans la population des surendettés en Guadeloupe s'inscrit comme la plus élevée des départements d'Outre-mer en 2021 (69,9 %). 57,7 % des personnes surendettées sont locataires de leur logement, contre 75,0 % en France hexagonale.

¹ Effacement des dettes.

² Cf. Annexe « Caractéristiques des personnes et ménages surendettés ».

A contrario, la proportion de ménages surendettés et propriétaires est nettement plus significative en Guadeloupe (17,2 %) qu'en France hexagonale (3,2 %).

S'agissant de la situation professionnelle des débiteurs guadeloupéens, 55,4 % sont inactifs, dont 20,0 % de retraités. Ce niveau est supérieur à ceux enregistrés en France hexagonale (16,1 %) et dans les DOM (12,5 %). En parallèle, parmi les 44,6 % d'actifs surendettés, 21,0 % sont des salariés en CDI et 17,8 % sont au chômage. Les employés sont la catégorie socio-professionnelle la plus significative (31,3 %). Enfin, les classes d'âges les plus représentées sont les 45-54 ans (26,7 %) et les 55-64 ans (20,1 %).

Des ressources financières limitées

En 2021, 70,0 % des personnes surendettées en Guadeloupe ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté national. 86,1 % des ménages surendettés ont des ressources mensuelles inférieures à 1 644 €. Le faible niveau de ressources des personnes surendettées affecte leur capacité de remboursement, c'est-à-dire les ressources disponibles déduction faite des sommes nécessaires au paiement des charges courantes. Seuls 8,1 % des dossiers présentent une capacité de remboursement supérieure ou égale à 800 € en 2021 (contre 14,0 % en 2020). 61,1 % d'entre eux n'en ont aucune (contre 54,5 % en 2020), pourcentage le plus élevé des départements d'Outre-mer.

5.4 LE CADRE LÉGAL

Une commission de surendettement existe dans chaque département depuis la loi « Neiertz », votée en 1989. Depuis juillet 1998, la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions permet aux commissions de recommander des mesures d'effacements partiels ou totaux des dettes pour les débiteurs se trouvant dans une situation où l'élaboration d'un plan de redressement est impossible. D'autre part, la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, n°2003-710 du 1er août 2003, dite « loi Borloo », instaure en 2003 un mécanisme de faillite civile dite procédure de rétablissement personnel.

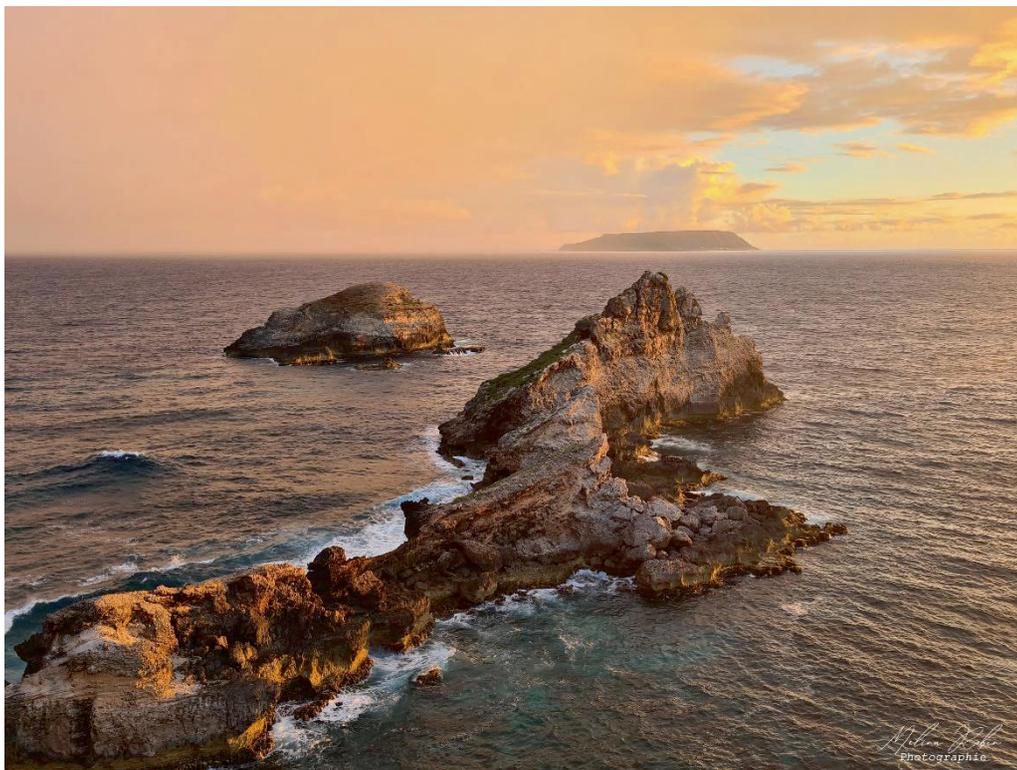
L'entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2010 du volet de la réforme « Lagarde » portant sur le dispositif d'accompagnement des personnes surendettées a pour but de responsabiliser la commercialisation des crédits à la consommation. Elle vise également à améliorer la prévention du surendettement et l'efficacité des procédures. La durée d'inscription au FICP est alors réduite à 8 ans pour les plans conventionnels et 5 ans pour les procédures de rétablissement personnel.

En 2013, la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet simplifie la procédure de surendettement et améliore l'articulation des dispositions relatives au logement. En 2016, la durée d'étalement des plans de redressement est réduite de 8 à 7 ans, suite à l'application de la loi « Hamon ». Depuis le 1^{er} janvier 2018, deux nouvelles lois contribuent à l'accélération des procédures¹. Au 1^{er} mars 2019, la loi ELAN² permet de renforcer la prévention des expulsions locatives. Elle améliore la coordination du traitement des situations de surendettement et des procédures de résiliation du bail ainsi que d'expulsion. Le juge du bail accorde désormais des délais et modalités de paiement conformes à ceux imposés par la commission ou le juge du surendettement.

¹ Il s'agit des lois dites « Sapin II » et « justice 21 ».

² Loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

ANNEXES



Levé de soleil à la Pointe des Châteaux à Saint-François © Mélina ROBIN .

1. Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2021

Janvier

Accord de place sur la médiation du crédit aux entreprises

La médiation du crédit est un dispositif mis en place en 2008 pour faciliter le dialogue entre les entreprises et les établissements de crédit. Elle est adossée à la Banque de France. Cependant en outre-mer, la fonction est assurée par l'IEDOM qui est signataire de l'accord de place, auquel sont parties l'Etat, la Banque de France, l'IEDOM, l'IEOM et la Fédération bancaire française et l'association française des sociétés financières.

Le présent accord renouvelle le dispositif jusqu'au 31 décembre 2024.

Accord de place du 25 janvier 2021

Taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée

L'arrêté réunit en un seul texte plusieurs textes qui régissaient les produits d'épargne réglementée. Cette simplification de la réglementation a été effectuée à droit constant. La référence à l'EONIA pour le calcul du taux du livret A a toutefois été remplacée par une référence à l'ESTER (European short term rate), moyenne des taux à court terme en euro pratiqués par les plus grandes banques de la zone euro, calculé chaque jour par la BCE.

Arrêté du 27 février 2021

Février

Gel des avoirs

Cet arrêté porte sur l'application des articles L. 713-16, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier en matière de gel des avoirs à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. Il rend applicables dans ces différentes collectivités 34 règlements du Conseil de l'Union européenne portant mesure de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition de fonds concernant certaines personnes.

Arrêté du 1er février 2021

Mars

Contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée

Les produits d'épargne réglementée bénéficient d'un régime fiscal de faveur et les épargnants ne sont autorisés qu'à détenir un seul compte par type de produit. Ce décret organise le contrôle de la multi-détention en obligeant les établissements de crédit à interroger le Fichier des comptes bancaire tenu par l'administration fiscale préalablement à l'ouverture d'un compte d'épargne réglementée. A Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, les établissements de crédit doivent interroger le Fichier des compte d'outre-mer tenu par l'IEDOM.

Ces dispositions entreront en vigueur à une date fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie qui devra intervenir au plus tard le 1er janvier 2024.

Décret n° 2021-277 du 12 mars 2021

Création d'un dispositif d'aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

Ce décret institue une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19. Ce dispositif vient s'ajouter à

celui du fonds de solidarité mis en place en par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 et le décret 2020-371 du 30 mars 2020. Il est applicable pour le premier semestre 2021 et permet d'obtenir une aide pour des périodes de 2 mois.

Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021

Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19 (Mayotte)

Il instaure pour le Département de Mayotte, un régime dérogatoire à l'aide prévue pour février aux entreprises dites « autres ». Cette aide est portée de 1 500 euros à 3 000 euros.

Décret n° 2021-317 du 25 mars 2021

Garantie de l'Etat prévue dans la loi de finances 2021

L'article 209 de la loi de finances pour 2021 a prévu la possibilité d'accorder, à titre onéreux, la garantie de l'Etat à des prêts participatifs consentis par des établissements de crédit et cédés à des fonds d'investissement alternatifs ou aux obligations émises par des entreprises et acquis par ces mêmes fonds d'investissement alternatifs. Le volume total des prêts garantis est plafonné à 20 milliards d'euros.

Ce présent décret fixe les règles applicables aux garanties, à la maturité des prêts, aux obligations pouvant être émises par les entreprises et aux conventions devant être passées par l'Etat et les fonds d'investissement alternatifs.

- les prêts doivent être accordés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2022
- ils ont une durée de 8 ans et un différé d'amortissement de 4 ans
- les obligations ont une durée de 8 ans et sont remboursables in fine
- l'emprunteur doit s'engager à ne pas utiliser le montant du prêt pour apurer des dettes existantes
- la garantie de l'Etat ne couvre que 30 % du principal initial de l'ensemble des créances détenues par le fonds
- l'établissement de crédit qui a mis en place doit conserver une exposition sur 10 % du montant et ne céder au fonds d'investissement que 90 % du risque. De même la société de gestion du fonds d'investissement acquéreur ou un autre fonds d'investissement géré par cette société de gestion doit conserver une exposition d'au moins 10 %.

Ce décret fixe aussi les critères devant être respectés par les entreprises pour être éligibles à ces prêts participatifs.

Décret n° 2021-318 du 25 mars 2021

Mai

Création d'un dispositif d'aide à la reprise visant à soutenir les entreprises ayant repris un fonds de commerce en 2020 et dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

Ce décret met en place d'une aide spécifique en faveur d'entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par les conséquences de la crise sanitaire en raison de l'acquisition d'au moins un fonds de commerce en 2020 qui n'a pas pu ouvrir entre novembre 2020 et mai 2021 et qui ont des charges fixes élevées non couvertes en l'absence de chiffre d'affaires.

Décret n° 2021-624 du 20 mai 2021

Juin

Modalités de déclaration des flux d'argent liquide d'un montant égal ou supérieur à 50 000 euros ou à 5 966 500 francs CFP

Le transport d'argent liquide lors du passage d'une frontière est réglementé et peut donner lieu à une obligation de déclaration auprès de la douane lorsque le montant est au moins de 10 000 euros. Des justificatifs sont également requis pour justifier la provenance d'une somme d'un montant égal ou supérieur à 50 000 euros. Cependant le décret qui établit la liste des documents admis comme justificatifs n'avait pas été étendu à Saint-Pierre et Miquelon. Le décret du 4 juin 2021 procède à cette extension. L'arrêté précise que les déclarations auprès de la Douane peut se faire par voie électronique en utilisant le téléservice dénommé DALIA.

Décret n° 2021-721 du 4 juin 2021. Arrêté du 4 juin 2021 pris en application des articles R. 152-6, R. 721-3, R. 741-6, R. 751-6, R. 761-6 et R. 771-1 du code monétaire et financier

Prolongation du régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises

L'octroi de mer est une taxe instituée en faveur des régions ultrapériphériques françaises (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion et Mayotte). Il constitue une dérogation aux règles douanières de l'Union européenne et doit faire l'objet d'une autorisation expresse des autorités européennes. La décision du Conseil accède à la demande de la France de prolonger son maintien jusqu'au 31 décembre 2027.

Décision (UE) 2021/991 du conseil de l'Union européenne du 7 juin 2021

Prolongation des prêts garantie de l'État

Les textes ci-après prolongent la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'Etat jusqu'au 31 décembre 2021.

Loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021. Arrêté du 23 juillet 2021.

Septembre

Refonte du livre VII du code monétaire et financier, comportant des dispositions relatives à l'outre-mer

Cette ordonnance achève la refonte des dispositions des titres I et II du Livre VII du Code monétaire et financier relatif à l'outre-mer et en fait une nouvelle présentation.

Le titre I fixe les conditions générales d'application du code monétaire et financier dans les collectivités ultramarines des articles 73 et 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie. Ces conditions précisent, tout d'abord, les adaptations nécessaires du droit métropolitain au regard des dispositions relevant de la compétence des différentes collectivités d'outre-mer.

Le titre II précise les dispositions spécifiques relatives à la monnaie en outre-mer, i.e. les signes monétaires, les missions des Instituts qui exercent les missions de la Banque de France (l'Institut d'émission des départements d'outre-mer et l'Institut d'émission d'outre-mer) et les règles relatives aux opérations de paiement et aux transferts de fonds.

Ordonnance n° 2021-1200 du 15 septembre 2021

Décembre

Égalité économique et professionnelle

L'article 2 de la loi élargit le droit au compte en permettant à une personne physique de faire une demande de droit au compte alors qu'elle détiendrait déjà un compte collectif. Cette mesure vise à protéger les femmes victimes de violences conjugales.

Loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021

Loi de finances pour 2022

L'article 33 prolonge jusqu'au 31 décembre 2022 les seuils dérogatoires de franchise en base instaurés à titre expérimental en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion (franchise de 100 000 euros ou 110 000 pour les ventes de biens, 50 000 ou 60 000 euros pour les prestations de service).

L'article 99 transcrit en droit interne la décision 2021/991 du Conseil européen autorisant la poursuite jusqu'au 31 décembre 2027 du dispositif autorisant un régime de taxation différenciée à l'octroi de mer, dès lors qu'il favorise la production locale.

L'article 130 exclut, dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel d'une personne surendettée, toute remise, rééchelonnement ou effacement de certaines dettes fiscales (majorations non rémissibles, dettes résultant d'une condamnation pour fraude fiscale).

L'article 160 apporte un ajout au code de la construction et de l'habitation qui dispose qu'en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte, dans le cadre de la politique d'aide au logement définie aux articles L. 301-1 et L. 301-2, des fonds de garantie à l'habitat social ont pour objet de garantir des prêts accordés par les établissements de crédit, en complément d'aides à l'accession sociale et très sociale à la propriété, en cas de défaillance des bénéficiaires de ces prêts. Ces fonds sont abondés par des dotations de l'Etat.

L'article 161 prolonge la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'Etat jusqu'au 30 juin 2022. La loi de finances apporte quelques modifications aux différents dispositifs d'aide aux investissements en outre-mer (articles 72, 73 et 88) :

- elle élargit l'aide aux investissements productifs dans le secteur du transport maritime et aérien, considéré comme essentiel pour le développement des territoires d'outre-mer. L'aide, réservée jusque là aux seuls avions et navires exploités dans un périmètre local ou régional, pourra bénéficier aux moyens de transport assurant la liaison entre les territoires d'outre-mer et la métropole ou un pays tiers mais à condition que les opérations de maintenance soient réalisées dans ces territoires d'outre-mer ;

- la réduction ouverte aux particuliers qui investit dans la réhabilitation ou la construction de logements sociaux est rendu applicable aux travaux de démolition préalables à la construction, ce qui devrait faciliter le financement du désamiantage ;

- Elle porte à 35 % en Guadeloupe et en Martinique le quota de logements sociaux financés par des prêts locatifs sociaux éligibles au crédit d'impôt, comme c'est déjà le cas à la Réunion alors que le quota de droit commun est de 25 %. A Mayotte, elle substitue au quota exprimé en nombre de logements le quota de droit commun.

Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

2. Indice des prix à la consommation (IPC)

Indice des prix à la consommation

	Pondération	Moyennes annuelles*			Glissement annuel**
		2021	2020	2021	Var. 21/20
Indice ensemble	10000	103,6	104,9	1,2%	3,3%
Indice ensemble hors tabac	9908	103,4	104,6	1,1%	3,3%
Indice ensemble hors énergie	9335	103,8	104,3	0,5%	1,7%
Alimentation	1786	108,8	109,3	0,5%	-0,1%
Produits frais	192	129,5	125,3	-3,3%	-5,9%
Hors produits frais	1594	106,1	107,0	0,9%	0,6%
Produits manufacturés	3373	101,0	101,1	0,2%	1,0%
Habillement et chaussures	458	101,1	100,5	-0,6%	-0,7%
Produits de santé	601	89,8	88,8	-1,1%	-1,2%
Autres produits manufacturés	2314	103,7	104,3	0,5%	1,9%
Services	4084	103,5	104,2	0,7%	3,0%
Loyers et services rattachés	857	103,9	104,5	0,5%	0,7%
Services de santé	696	104,3	103,9	-0,5%	-0,2%
Services de transports	101	94,3	98,1	4,0%	18,0%
Services de communications	457	92,2	93,7	1,6%	7,1%
Autres services	1973	105,7	106,5	0,8%	3,1%
Énergie	665	102,0	114,7	12,4%	24,9%
Produits pétroliers	456	96,9	113,1	16,7%	35,6%
Tabac	92	133,8	143,7	7,4%	7,0%

Source : Insee.

* Var. 21/20 est l'évolution entre la moyenne arithmétique des indices mensuels en 2021 et la moyenne arithmétique des indices mensuels en 2020.

** Le glissement annuel est l'évolution entre l'indice des prix à fin novembre 2021 et celui à fin novembre 2020.

3. La situation financière de la Région

En millions d'euros	2018	2019	2020	Var. 20/19
Recettes réelles totales	450,9	514,6	490,6	-4,7%
Recettes réelles de fonctionnement dont :	298,7	325,0	276,1	-15,0%
Produits des services et ventes diverses	1,2	1,0	0,6	-39,7%
Impôts et taxes	206,8	216,7	202,9	-6,4%
Dotations et participations	82,5	103,5	69,4	-33,0%
Autres produits de gestion courante	1,2	1,5	1,6	4,0%
Produits financiers	0,2	0,2	0,1	-61,7%
Produits exceptionnels	1,6	1,8	1,4	-21,6%
Atténuation de charges	0,2	0,2	0,2	-8,1%
Recettes réelles d'investissement dont :	152,2	189,6	214,5	13,1%
FCTVA	8,5	9,0	0,0	-100,0%
Emprunts nouveaux	60,0	50,0	60,0	20,0%
Dépenses réelles totales	435,6	482,5	535,3	10,9%
Dépenses réelles de fonctionnement dont :	235,5	232,9	251,4	8,0%
Charges de personnel	69,0	70,1	70,1	0,1%
Charges à caractère général	45,1	44,7	37,2	-16,7%
Charges de gestion courante	111,1	108,2	120,3	11,3%
Charges financières	6,3	6,9	7,2	5,6%
Charges exceptionnelles	2,5	3,0	1,3	-55,4%
Atténuations de produits	0,1	0,0	15,1	ns
Dépenses réelles d'investissement	200,0	249,6	283,9	13,7%
Épargne brute	63,2	92,1	24,7	-73,2%
Épargne de gestion	69,3	98,8	31,9	-67,7%
Recettes réelles de fonctionnement hors produits financiers	298,5	324,8	276,1	-15,0%
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers	229,2	226,0	244,2	8,0%
Annuité de la dette (hors produits financiers)	29,8	27,4	28,7	4,8%
Épargne nette	39,5	71,4	3,2	-95,5%
Dépenses réelles d'investissement hors remboursement dette	176,3	229,0	262,3	14,6%
Recettes réelles d'investissement	152,2	189,6	214,5	13,1%
Solde des investissements à financer	24,1	39,3	47,9	21,7%
Intégration/transfert de résultat(s)	0,0	0,0	0,0	ns
Variation du FDR	15,3	32,1	-44,7	ns
FDR au 1er janvier	-1,4	14,0	46,1	229,3%
Excédent/déficit de fonctionnement	5,2	5,5	37,4	ns
Excédent/déficit d'investissement	-49,5	11,8	14,9	27,1%
Excédents de fonctionnement Capitalisés	50,1	3,9	0,0	-100,0%
FDR au 31/12	14,0	46,1	1,4	-96,9%

Source : Compte administratif 2020 de la Région

4. La situation financière du Département

En millions d'euros	2018	2019	2020	Var. 20/19
Recettes réelles totales	730,5	762,8	772,5	1,3%
Recettes réelles de fonctionnement dont :	689,2	706,8	723,7	2,4%
Produits des services et ventes diverses	0,5	0,4	0,1	-72,8%
Impôts et taxes	483,1	502,9	511,6	1,7%
<i>dont contributions directes</i>	138,9	144,2	118,7	-17,7%
<i>dont fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux</i>	34,2	37,9	44,5	17,5%
<i>dont taxe sur les conventions d'assurances (nationale)</i>	44,3	45,4	47,1	3,6%
<i>dont taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (nationale)</i>	182,0	181,9	181,4	-0,3%
<i>dont taxe sur les carburants</i>	27,2	26,9	23,0	-14,8%
<i>dont autres</i>	56,4	66,5	96,9	45,6%
Dotations et participations	192,7	189,4	194,3	2,6%
Autres produits de gestion courante	6,9	7,4	5,6	-24,6%
Produits financiers	0,0	0,3	0,0	-91,2%
Produits exceptionnels	5,1	2,9	3,8	30,2%
Atténuation de charges	0,3	0,2	1,1	412,8%
Recettes réelles d'investissement dont :	41,3	55,9	48,8	-12,8%
FCTVA	0,0	11,5	11,4	-1,3%
Emprunts nouveaux	21,0	8,5	19,8	133,4%
Dépenses réelles totales	734,3	762,7	723,0	-5,2%
Dépenses réelles de fonctionnement dont :	621,0	642,6	621,0	-3,4%
Charges de personnel	110,1	114,5	113,0	-1,3%
Charges à caractère général	23,3	23,4	23,8	1,7%
Charges de gestion courante	480,8	487,1	471,9	-3,1%
<i>dont allocation personnalisée d'autonomie (APA)</i>	46,0	49,2	39,2	-20,3%
<i>dont revenu de solidarité active (RSA)</i>	263,9	262,5	267,2	1,8%
<i>dont prestation de compensation du handicap (PCH)</i>	20,6	25,8	14,4	-44,1%
Charges financières	2,5	2,4	1,4	-39,9%
Charges exceptionnelles	0,9	0,7	1,8	150,2%
Atténuations de produits	1,0	3,3	2,8	-15,0%
Dépenses réelles d'investissement	113,3	120,2	102,0	-15,1%
Épargne brute	68,2	64,3	102,7	59,8%
Épargne de gestion	70,6	66,3	104,1	57,0%
Recettes réelles de fonctionnement hors produits financiers	689,1	706,5	723,7	2,4%
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers	618,5	640,2	619,6	-3,2%
Annuité de la dette (hors produits financiers)	22,9	21,8	19,1	-12,6%
Épargne nette	47,6	44,5	85,0	91,2%
Dépenses réelles d'investissement hors remboursement dette	92,8	100,4	84,3	-16,0%
Recettes réelles d'investissement	41,3	55,9	48,8	-12,8%
Solde des investissements à financer	51,4	44,5	35,5	-20,1%
Intégration/transfert de résultat(s)	1,0	0,0	0,0	ns
Variation du FDR	-3,8	0,0	49,5	ns
FDR au 1er janvier	90,3	86,5	86,6	0,0%
Excédent/déficit de fonctionnement	0,3	0,5	19,3	ns
Excédent/déficit d'investissement	48,6	29,2	34,7	19,0%
Excédents de fonctionnement Capitalisés	41,4	56,9	32,5	-42,8%
FDR au 31/12	87,5	86,6	136,1	57,2%

Source : Compte administratif 2020 du Département

5. La liste des établissements de crédit installés localement

Dénomination	Capital social (M€)	Adresse siège local	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences locales	Effectif local	Total bilan local (M€)	Présence à Saint-Martin	Présence à Saint-Barthélemy
Banques AFB								
Le Crédit Lyonnais (LCL)	2 038	Immeuble LCL Grand Camp la rocade 97 151 Pointe-à-Pitre	Groupe Crédit Agricole SA	9	140	1 159	X	X
BNP Paribas Antilles-Guyane (BNPPAG)	14	Immeuble Kepler Parc d'Activité de la Providence ZAC de Dothémare 97 139 Les Abymes	Groupe BNP Paribas	10	155	1 052		X
Banque des Caraïbes (BDC)	83	Immeuble le Diamant, Jarry 97 122 Baie-Mahaut	My Money Bank	3	67	374		
La Banque Postale (LBP)	6 585	Centre de Bergevin Rue Euvermont Gène 97 110 Pointe-à-Pitre	La Poste	50	201	2 590	X	X
Bpifrance Financement	840	25 boulevard Daniel Marsin, Parc d'Activité de la Providence ZAC de Dothémare 97 139 Les Abymes	Groupe BPI	1	4	216		
Banques mutualistes ou coopératives								
BRED – Banque Populaire	1 495	Bd Marquisat de Houëlbou, Jarry 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BPCE	24	223	2 516	X	X
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe (CRCAMG)	39	ZA Petit-Perou 97 139 Les Abymes	Groupe Crédit Agricole SA	27	376	3 122		X
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane	2	Parc d'activité de la Jaille 97 122 Baie-Mahaut	Groupe Crédit Mutuel	9	65	1 017	X	
Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM)	-	Parc d'activité de la Jaille 97 122 Baie-Mahaut	Groupe Crédit Mutuel	1	1	13		
Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	1 100	Parc d'activité de la Jaille bâtiments 5 et 6 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BPCE	20	259	1 615	X	X
CASDEN - Banque Populaire	-	Immeuble SODEGA Carrefour de Bainbridge 97 139 Les Abymes	Groupe BPCE	2	4	331		
Sociétés de financement								
Crédit Moderne Antilles Guyane (CMAG)	19	Rue René Rabat, Jarry 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BNP Paribas	1	88	901		
Cafineo	8	Rue René Rabat 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BNP Paribas	1	0	191		
Société anonyme de gestion et de financement (SAGEFI)	3	Le Patio Grand-Camp 97 139 Les Abymes	RR Investissement	1	1	11		
SOMAFI-SOGUAFI	21	ZAC de Houëlbou Voie Verte 31, rue Henri Becquerel 97 122 Baie-Mahaut	My Money Bank	1	67	529		
Agence Française de Développement (AFD)	2 808	Parc d'activités de la Jaille - Bât.7 97 122 Baie-Mahaut	Groupe AFD	1	16	581		
Établissements de crédit spécialisés								
Natixis Factor	20	51, rue Henri Becquerel 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BPCE	1	8	21		
BRED – Coflease	12	Bd Marquisat de Houëlbou, Jarry 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BPCE	1	2	58		
Établissements à statut particulier								
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Banque des Territoires (BDT)	-	Parc d'activités de la Jaille - Bât.4 97 122 Baie-Mahaut	Groupe CDC	1	7	2 628		
Total					1 684	18 925	5	6

Source : IEDOM

6. Le bilan agrégé de l'échantillon des cinq banques locales

en millions €, au 31 décembre	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 20/19 21/20	
ACTIF								
Opérations de trésorerie et interbancaires	2 023	2 141	2 246	2 053	2 418	2 821	17,8%	16,6%
Opérations avec la clientèle	4 102	4 292	4 500	4 942	5 773	6 086	16,8%	5,4%
Opérations sur titres	234	210	196	226	282	284	24,8%	0,8%
Opérations diverses	206	173	215	141	128	82	-8,9%	-36,5%
Valeurs immobilisées	61	54	56	56	51	50	-9,2%	-2,9%
Total ACTIF	6 625	6 870	7 212	7 418	8 653	9 322	16,6%	7,7%
PASSIF								
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 503	1 525	1 522	1 929	2 247	2 619	16,5%	16,5%
Opérations avec la clientèle	4 170	4 412	4 833	4 866	5 756	6 082	18,3%	5,7%
dont comptes ordinaires créditeurs	2 760	3 048	3 461	3 451	4 267	4 570	23,6%	7,1%
dont comptes d'épargne à régime spécial	969	980	1 032	1 062	1 141	1 199	7,4%	5,1%
dont comptes créditeurs à terme	388	328	287	305	305	241	0,3%	-21,0%
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	1	ns	ns
Opérations diverses	574	518	409	146	147	113	1,0%	-23,3%
Capitaux propres, provisions et assimilés	378	415	448	477	502	507	5,3%	0,9%
dont capital	44	44	44	45	45	45	0,9%	-0,1%
Total PASSIF	6 625	6 870	7 212	7 418	8 653	9 322	16,6%	7,7%
SOLDES (ACTIF-PASSIF)								
Opérations avec la clientèle	69	120	333	-76	-17	-4	77,4%	78,9%
Opérations sur titres	-234	-210	-196	-226	-282	-283	-24,8%	-0,6%
Opérations diverses	368	345	194	5	19	31	ns	ns
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	317	361	393	420	451	457	7,2%	1,4%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie	520	615	724	123	171	201	38,4%	17,9%

Source : IEDOM.

7. Le compte de résultat agrégé de l'échantillon des cinq banques locales

en millions €, au 31 décembre	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variations	
							20/19	21/20
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-0,6	-3,7	-4,6	-4,7	-3,4	-1,1	-29,2%	-68,5%
(+) Opérations avec la clientèle	191,1	193,4	189,3	185,1	178,2	180,0	-3,7%	1,0%
dont opérations de crédit bail et assimilé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(+) Opérations sur titres	2,8	1,4	5,3	5,2	5,3	5,2	2,7%	-1,8%
(+) Opérations de financement à long terme	2,8	3,2	3,4	3,8	4,9	2,9	28,7%	-39,6%
(+) Opérations de change	1,7	1,7	1,2	1,2	1,0	1,4	-22,6%	43,9%
(+) Opérations de hors-bilan	-0,9	-1,5	0,3	-2,2	0,2	1,8	ns	ns
(+) Opérations de services financiers	55,8	50,5	54,6	57,9	55,7	59,4	-3,8%	6,6%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	6,2	7,8	8,0	7,9	7,4	8,7	-6,4%	17,2%
(+) Produits accessoires et divers nets	11,8	12,8	14,6	15,9	18,5	17,9	15,9%	-3,1%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	ns	ns
(=) Produit net bancaire	270,7	265,6	272,1	270,1	267,8	276,2	-0,8%	3,1%
(-) Frais généraux	172,8	147,8	139,6	137,9	137,1	140,3	-0,6%	2,3%
dont frais de personnel	96,4	85,0	79,6	77,0	79,3	80,4	3,0%	1,4%
dont services extérieurs	71,4	58,4	56,3	57,5	54,9	57,3	-4,4%	4,4%
(-) Dotations aux amortissements	7,9	7,6	7,1	6,7	6,6	6,9	-1,6%	4,6%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	0,0	0,5	0,4	-0,8	-0,1	-0,3	90,8%	ns
(-) Quote-part des frais de siège social	21,3	20,6	19,3	22,5	20,8	19,7	-7,5%	-5,4%
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(-) Charges refacturées	1,2	0,9	0,5	0,5	0,6	0,6	10,7%	ns
(=) Résultat brut d'exploitation	69,8	90,0	106,2	104,2	104,0	110,2	-0,2%	6,0%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-28,8	-5,4	-7,2	-9,4	0,3	8,0	ns	ns
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	ns	ns
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	8,8	12,8	-11,4	2,1	2,0	7,9	-4,5%	ns
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	38,8	19,5	16,4	18,7	15,8	10,6	-15,7%	-32,7%
(+) Intérêts sur créances douteuses	3,8	4,0	3,1	2,9	2,8	2,9	-1,8%	2,1%
(=) Résultat d'exploitation	54,9	67,2	111,6	95,6	88,7	86,1	-7,2%	-3,0%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporel	-0,1	0,4	-0,1	-0,3	0,4	1,0	ns	ns
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,6	ns	ns
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	0,0	-0,1	0,0	0,0	1,0	-0,6	ns	ns
(=) Résultat courant avant impôt	54,8	67,7	111,4	95,3	88,1	87,1	-7,5%	-1,1%
(+) Produit net exceptionnel	0,1	0,0	-2,3	-0,4	0,0	-0,7	ns	ns
(-) Dotations nettes au FRBG	2,3	1,9	1,9	2,4	0,0	4,0	ns	ns
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(-) Impôt sur les bénéfices	14,2	17,1	21,1	17,9	12,4	11,9	-31,0%	-4,1%
(=) Résultat net	38,5	48,7	86,1	74,6	75,7	70,5	1,5%	-6,9%

Source : IEDOM.

8. Les actifs financiers

Ensemble des actifs de la clientèle (tous établissements confondus : ECIL+ECNIL)

en millions €, au 31 décembre						Variations	
	2017	2018	2019	2020	2021	20/19	21/20
Sociétés non financières	1 833	1 928	2 015	2 658	2 699	31,9%	1,6%
Dépôts à vue	1 519	1 619	1 702	2 351	2 447	38,1%	4,1%
Placements liquides ou à court terme	279	264	261	249	191	-4,6%	-23,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	30	34	46	21	20	-54,3%	-5,2%
Placements indexés sur les taux de marché	249	230	214	227	171	6,1%	-25,0%
dont comptes créditeurs à terme	189	179	193	208	157	7,7%	-24,7%
dont OPCVM monétaires	56	51	21	20	14	-8,7%	-28,0%
dont certificats de dépôts	4	0	0	0	0	ns	ns
Epargne à long terme	35	45	52	58	61,7	13,2%	-73,4%
dont OPCVM non monétaires	20	18	21	16	16	-25,9%	-0,4%
Ménages	5 461	5 562	5 702	6 120	6 416	7,3%	4,8%
Dépôts à vue	1 556	1 640	1 662	1 890	2 018	13,7%	6,8%
Placements liquides ou à court terme	1 654	1 692	1 734	1 877	1 972	8,3%	5,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 588	1 636	1 686	1 838	1 937	9,0%	5,4%
dont livrets ordinaires	554	584	617	683	745	10,7%	9,2%
dont livrets A et bleu	672	686	701	759	784	8,1%	3,3%
dont livrets jeunes	14	13	13	14	14	4,0%	-2,7%
dont livrets d'épargne populaire	34	33	26	27	26	2,0%	-2,2%
dont livrets de développement durable	224	232	242	268	280	10,6%	4,6%
dont comptes d'épargne logement	91	88	86	89	88	3,1%	-0,7%
Placements indexés sur les taux de marché	66	56	48	39	35	-19,0%	-10,0%
dont comptes créditeurs à terme	56	45	39	30	27	-22,3%	-10,7%
dont bons de caisse	0	0	0	0	0	ns	ns
dont OPCVM monétaires	10	11	10	9	8	-6,2%	-7,6%
Epargne à long terme	2 251	2 230	2 305	2 353	2 425	2,1%	3,1%
Plan d'épargne logement	546	541	538	543	540	1,0%	-0,6%
Plan d'épargne populaire	49	46	43	41	37	-6,1%	-8,4%
Autres comptes d'épargne	8	8	9	9	9	1,2%	0,2%
Portefeuilles titres	138	111	105	104	102	-1,5%	-1,6%
OPCVM non monétaires	41	29	30	30	32	0,4%	5,9%
Contrats d'assurance-vie	1 468	1 495	1 580	1 626	1 706	2,9%	4,9%
Autres agents	364	408	411	474	554	15,3%	17,0%
Dépôts à vue	250	296	299	355	409	18,6%	15,1%
Placements liquides ou à court terme	90	92	91	90	119	-0,6%	32,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	54	63	71	76	78	7,8%	2,6%
Placements indexés sur les taux de marché	36	29	20	14	41	-30,5%	ns
dont comptes à terme	24	18	9	6	35	-27,2%	ns
Epargne à long terme	24	20	21	29	26	36,7%	-9,0%
Total actifs financiers	7 658	7 898	8 127	9 251	9 669	13,8%	4,5%
Dépôts à vue	3 324	3 554	3 664	4 595	4 874	25,4%	6,1%
Placements liquides ou à court terme	2 024	2 048	2 086	2 216	2 282	6,3%	3,0%
dont comptes d'épargne à régime spécial	1 672	1 733	1 803	1 936	2 035	7,4%	5,1%
dont placements indexés sur les taux de mar	352	315	283	280	247	-0,8%	-12,0%
Epargne à long terme	2 310	2 296	2 378	2 440	2 513	2,6%	3,0%

Source : IEDOM

9. Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

Ensemble des concours de caractère bancaire (tous établissements confondus : ECIL+ECNIL)

en millions €, au 31 décembre	2017	2018	2019	2020	2021	Structure		
						2021	2019	21/20
Entreprises								
Crédits d'exploitation	317	299	321	821	807	7,3%	ns	-1,7%
Créances commerciales	21	17	15	13	20	0,2%	-10,9%	47,9%
Crédits de trésorerie	163	167	190	714	677	6,2%	ns	-5,1%
dont entrepreneurs individuels	36	40	45	72	73	0,7%	61,2%	1,6%
Comptes ordinaires débiteurs	108	91	96	74	95	0,9%	-22,7%	27,5%
Affacturage	25	24	20	20	15	0,1%	-0,3%	-22,0%
Crédits d'investissement	1 576	1 706	1 967	2 337	2 480	22,6%	18,8%	6,1%
Crédits à l'équipement	1 360	1 446	1 672	2 018	2 183	19,9%	20,7%	8,2%
dont entrepreneurs individuels	38	38	45	50	49	0,4%	11,7%	-2,1%
Crédit-bail	215	259	295	319	297	2,7%	8,1%	-6,7%
Crédits immobiliers	1 428	1 493	1 504	1 492	1 550	14,1%	-0,8%	3,9%
Autres crédits	0	0	1	100	113	1,0%	ns	13,1%
Encours sain	3 321	3 498	3 793	4 750	4 951	45,1%	25,2%	4,2%
Ménages								
Crédits à la consommation	1 293	1 406	1 521	1 558	1 610	14,7%	2,5%	3,3%
Crédits de trésorerie	1 245	1 347	1 449	1 481	1 511	13,8%	2,2%	2,1%
Comptes ordinaires débiteurs	40	42	46	38	37	0,3%	-15,7%	-3,2%
Crédit-bail	8	17	26	39	61	0,6%	ns	56,7%
Crédits à l'habitat	2 509	2 631	2 793	2 903	3 018	27,5%	3,9%	4,0%
Autres crédits	3	4	4	3	4	0,0%	-23,0%	21,9%
Encours sain	3 805	4 040	4 318	4 464	4 632	42,2%	3,4%	3,7%
Collectivités locales								
Crédits d'exploitation	28	43	78	63	42	0,4%	-19,0%	-33,8%
Crédits de trésorerie	26	23	63	59	40	0,4%	-6,1%	-32,7%
Comptes ordinaires débiteurs	2	19	12	1	40	0,4%	ns	ns
Crédits d'investissement	969	1 007	996	1 017	990	9,0%	2,2%	-2,7%
Crédits à l'habitat								
Autres crédits	5	4	0	10	12	0,1%	ns	22,5%
Encours sain	1 002	1 054	1 073	1 090	1 043	9,5%	1,5%	-4,3%
Autres agents								
Encours sain	360	342	320	361	362	3,3%	12,6%	0,2%
Ensemble								
Crédits d'exploitation	346	342	399	884	849	7,7%	ns	-4,0%
Crédits à la consommation	1 293	1 406	1 521	1 558	1 610	14,7%	2,5%	3,3%
Crédits d'investissement	2 545	2 712	2 963	3 354	3 470	31,6%	13,2%	3,5%
Crédits à l'habitat	3 937	4 124	4 297	4 394	4 568	41,6%	2,3%	3,9%
Autres crédits	368	350	325	474	491	4,5%	45,9%	3,6%
Encours sain	8 488	8 933	9 504	10 665	10 987	100%	12,2%	3,0%
dont ECIL*	7 909	8 346	8 864	9 878	10 351	94,2%	11,4%	4,8%
Créances douteuses brutes	434	391	405	422	449	4,1%	4,1%	6,5%
dont ECIL*	419	375	393	399	427	3,9%	1,5%	7,0%
Provisions totales	239	210	240	230	231	2,1%	-4,1%	0,1%
Créances douteuses nettes	195	181	165	191	219	2,0%	16,0%	14,3%
dont ECIL*	180	165	153	169	197	1,8%	10,3%	16,5%
Encours total	8 922	9 324	9 909	11 087	11 437	100%	11,9%	3,2%
Taux de créances douteuses	4,9%	4,2%	4,1%	3,8%	3,9%		-0,3 pt	+0,1 pt
dont ECIL*	5,0%	4,3%	4,2%	3,9%	4,0%		-0,3 pt	+0,1 pt
Taux de provisionnement	55,0%	53,8%	59,3%	54,6%	51,3%		-4,7 pts	-3,3 pts

Source : IEDOM.

* Établissements bancaires installés localement

10. Les caractéristiques des personnes et ménages surendettés

(statistiques basées sur les situations de surendettement recevables)

Ménages selon la composition familiale

(en %)

	Ménages surendettés ^{a)}		
	FRANCE	DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER	Guadeloupe
Hommes seuls	28,7	22,8	18,2
Femmes seules	22,4	23,0	30,3
Couples sans enfant	10,0	6,1	5,6
Familles monoparentales	20,7	32,1	35,1
dont : hommes seuls avec enfant(s)	2,1	2,2	1,6
femmes seules avec enfant(s)	18,6	30,0	33,5
Couples avec enfant(s)	16,0	12,9	9,4
Autres ménages sans famille ^{c)}	2,3	3,1	1,3

a) Situations de surendettement recevables.

b) France hors Mayotte, ménages selon leur composition.

c) Cette catégorie correspond aux ménages composés de plus d'une personne et ne comprenant pas de famille, par exemple des colocataires. Elle exclut donc les couples, avec ou sans enfant(s), et les familles monoparentales.

Sources : Banque de France ; Insee, recensement de la population 2018.

Profil sociodémographique

(en % du nombre de situations de surendettement recevables ou de personnes surendettées)

	FRANCE	DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER	Guadeloupe
Statut conjugal ^{a)}			
Couples (mariés, pacésés, en union libre)	44,6	37,6	31,3
Divorcés/séparés	26,9	17,7	19,6
Célibataires	23,7	42,0	46,0
Veufs(ves)	4,8	2,6	3,1
Nombre de personnes à charge ^{b)}			
0	60,2	51,1	53,5
1	16,7	20,9	23,0
2	12,9	16,4	13,6
3	6,4	7,0	6,5
4 et plus	3,8	4,6	3,4
Répartition par sexe et par âge ^{c)}			
Hommes	46,3	37,8	30,1
De 18 à 24 ans	1,5	0,8	0,2
De 25 à 34 ans	7,7	6,0	3,6
De 35 à 44 ans	11,0	7,5	5,1
De 45 à 54 ans	11,8	10,7	8,4
De 55 à 64 ans	8,6	8,4	5,5
De 65 à 74 ans	4,3	3,4	5,3
75 ans et plus	1,3	1,0	1,9
Femmes	53,7	62,2	69,9
De 18 à 24 ans	2,5	2,4	2,7
De 25 à 34 ans	10,7	12,1	10,8
De 35 à 44 ans	12,6	14,2	11,8
De 45 à 54 ans	13,0	15,9	20,7
De 55 à 64 ans	8,3	11,8	13,7
De 65 à 74 ans	4,8	4,6	9,2
75 ans et plus	1,7	1,1	1,0

a) En % du nombre de personnes surendettées de 18 ans et plus – débiteurs et conjoints éventuels (codébiteurs ou non).

b) En % du nombre de situations de surendettement recevables.

c) En % du nombre de personnes surendettées de 18 ans et plus (débiteurs et codébiteurs).

Source : Banque de France.

Situation au regard du logement ^{a)}

(en % du nombre de situations de surendettement recevables)

	FRANCE	DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER	Guadeloupe
Locataires	75,0	63,1	57,7
Propriétaires accédants	6,9	6,3	4,2
Propriétaires	3,2	9,1	17,2
Hébergés et occupants à titre gratuit	12,0	19,9	19,1
Autres cas ^{b)}	2,9	1,7	1,8

a) Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation du débiteur.

b) Individus vivant en communauté (service de long ou moyen séjour, maison de retraite, résidence scolaire ou universitaire, caserne, communauté religieuse, foyer, prison, etc.) et individus vivant hors logement (habitation mobile, marinières, sans-abris).

Source : Banque de France.

Caractéristiques professionnelles

(en % du nombre de personnes surendettées de 18 ans et plus – débiteurs et codébiteurs)

	FRANCE	DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER	Guadeloupe
Situation professionnelle			
Actifs	59,9	68,2	44,6
Salariés en CDI ^{a)}	26,8	23,3	21,0
Salariés en CDD ^{a)}	4,9	5,6	3,9
Salariés intérimaires	2,2	1,2	1,0
Congé maternité	0,1	0,1	0,2
Profession libérale	0,0	0,0	0,2
Artisans, commerçants	0,2	0,3	0,5
Chômeurs	25,6	37,6	17,8
Inactifs	40,1	31,8	55,4
Sans profession	13,4	14,6	31,8
Retraités	16,1	12,5	20,0
Élèves ou étudiants	0,4	0,7	0,7
Congé maladie longue durée	4,1	1,6	1,0
Congé parental	0,6	0,2	0,2
Invalides	5,4	2,2	1,7
Professions et catégories socioprofessionnelles ^{b)}			
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise (y compris exploitants agricoles)	0,6	0,8	1,0
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1,4	1,7	1,2
Professions intermédiaires	3,0	1,9	0,5
Employés	30,5	37,3	31,3
Ouvriers	21,7	7,4	2,2
Inactifs ayant déjà travaillé	14,8	10,9	18,6
Autres personnes sans activité professionnelle	28,1	40,1	45,3

a) CDI : contrat à durée indéterminée ; CDD : contrat à durée déterminée.

b) Les chômeurs sont classés dans leur précédente catégorie socioprofessionnelle.

Source : Banque de France.

Ressources, patrimoine et capacité de remboursement

(en % du nombre de situations de surendettement recevables, en % du montant des ressources pour la structure des ressources)

	FRANCE	DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER	Guadeloupe
Structure des ressources ^{a)}			
Revenus d'activité	51,7	50,3	47,5
Pensions	20,4	15,8	21,3
Revenus du patrimoine	0,3	1,0	1,5
Prestations familiales, de logement et prime d'activité	14,6	16,3	13,1
Minima sociaux	9,7	14,2	13,2
Autres ressources	3,3	2,4	3,3
Niveau des ressources mensuelles nettes par unité de consommation (UC) ^{b)}			
Ressources (R) < 972 euros	41,3	58,0	55,2
972 euros ≤ R < 1 233 euros	23,3	15,3	18,2
1 233 euros ≤ R < 1 451 euros	13,4	8,5	7,8
1 451 euros ≤ R < 1 644 euros	8,6	5,0	4,8
1 644 euros ≤ R < 1 837 euros	5,4	3,8	3,8
1 837 euros ≤ R < 2 043 euros	3,3	3,2	3,5
2 043 euros ≤ R < 2 299 euros	2,2	2,7	2,7
2 299 euros ≤ R < 2 648 euros	1,3	1,4	1,1
2 648 euros ≤ R < 3 328 euros	0,8	1,9	2,4
R ≥ 3 328 euros	0,3	0,2	0,5
Patrimoine immobilier et financier ^{c)}			
Patrimoine (P) < 2 000 euros	84,1	81,5	72,6
2 000 euros ≤ P < 10 000 euros	1,5	1,1	2,9
10 000 euros ≤ P < 50 000 euros	2,5	2,1	3,9
P ≥ 50 000 euros	11,9	15,3	20,6
Capacité de remboursement ^{d)}			
Capacité de remboursement (CAR) < 0 euro	50,0	57,6	61,1
0 euro ≤ CAR < 450 euros	29,3	19,6	17,2
<i>dont : 0 euro ≤ CAR < 100 euros</i>	8,3	5,0	6,3
<i>100 euros ≤ CAR < 250 euros</i>	10,0	7,1	5,7
<i>250 euros ≤ CAR < 450 euros</i>	11,0	7,4	5,2
450 euros ≤ CAR < 800 euros	10,7	10,5	8,1
800 euros ≤ CAR < 1 500 euros	7,4	8,8	8,1
CAR ≥ 1 500 euros	2,5	3,5	5,5

a) Ressources prises en compte dans les situations de surendettement, en % du total des ressources.

b) Situations de surendettement recevables. Ressources mensuelles après déduction de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation.

c) Patrimoine immobilier et financier des ménages surendettés.

d) Capacité de remboursement des ménages surendettés.

Source : Banque de France.

Ont collaboré à cet ouvrage :

Thierry BELTRAND

Cindy CANDALEN

Teddy COMBET

Juliette DIEBOLD DE MELLIS

Kévin DURAND

David FARDEL

Lorry HAJJAR

Maïna KARAM

Mikaël THOMIAS

Directeur de publication : Marie-Anne POUSSIN DELMAS

Responsable de la rédaction : Thierry BELTRAND

Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)

Imprimé par Antilles Imprimerie
Sur papier recyclé

Achévé d'imprimer en juin 2022 – Dépôt légal : juin 2022
ISSN 1632-420X – ISBN 978-2-35292-016-8



L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosysteme, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1^{er} janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEDOM - Agence de Guadeloupe

Parc d'activité la Providence
13, boulevard Daniel Marsin
97139 Les Abymes

Directeur : Thierry Beltrand

☎ 05 90 93 74 00

📠 05 90 93 74 25

IEDOM - Siège Paris

115, rue Réaumur
75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00